REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ONZIÈME ANNÉE

NUMÉRO 1. — JANVIER-MARS 1918

SOMMAIRE :

		PAGES.
B. SAINT-JOURS	Porge, nom de lieu et substantif commun	5
Paul COURTEAULT	La vie des foires bordelaises *(Suite et fin)*	15
André VOVARD	Trois conspirateurs en 1814	36
Mélanges	Notes de viographie bordelaise. La rue Victoire-Américaine, par M. P. C.	48
	A propos de porcelaines bordelaises, par M. M. de L.	49
	Le luxe à Bordeaux sous la Restauration, M. P. C.	51
	Suppression des Veyrines en Gironde, par M. André VOVARD	51
	L'œuvre du représentant du peuple Lakanal jugée par Constantin Faucher, par M. J. W.	52
Chronique		53
Bibliographie		59
Index bibliographique		63

BORDEAUX

FERET & FILS
LIBRAIRES
9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILH
LIBRAIRE
45, Rue Porte-Dijeaux, 45

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE ; GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR
38, COURS DE L'INTENDANCE, 38

1918

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président. — M. le Dr G. Martin, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Secrétaire. — M. G. Ducaunnès-Duval, archiviste municipal.

Trésorier. — M. F. Thomas, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Archiviste. — M. Barrère, avocat à la Cour d'appel.

Commissaires.
- M. J. Benzacar, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux.
- M. Sam Maxwell, président de la Société des Archives historiques de la Gironde.
- M. G. Cirot, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

COMITÉ DE RÉDACTION

MM. Barrère (J.), avocat à la Cour d'appel.
Benzacar (J.), professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux.
Brouillard (R.), secrétaire-adjoint de la Société des Archives historiques de la Gironde.
Brutails (J.-A.), archiviste du département de la Gironde.
Cirot (G.), professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.
Courteault (P.), professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, vice-président de la Société des Archives historiques de la Gironde.
Gaillard (abbé Albert), membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Secrétaire-Gérant : Ducaunnès-Duval (G.), archiviste municipal de Bordeaux.

La *Revue historique de Bordeaux* paraît provisoirement tous les trois mois.

Le prix de l'abonnement annuel est de 10 francs pour la France et 11 fr. 50 pour l'étranger; frais de recouvrement, 50 centimes en sus. — Le numéro, 2 fr. 50.

On peut s'abonner soit en s'adressant directement à M. F. Thomas, trésorier de la *Revue,* 63, rue Minvielle, soit chez un des libraires ci-contre.

Adresser la correspondance et les communications
Aux Archives municipales.

Les articles publiés par la "Revue Historique" n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Les manuscrits ne sont pas rendus.

REVUE HISTORIQUE
DE BORDEAUX
ET DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

REVUE HISTORIQUE
DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TOME XI

1918

BORDEAUX

FERET & FILS
LIBRAIRES
9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILH
LIBRAIRE
45, Rue Porte-Dijeaux, 45

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE ; GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR
38, COURS DE L'INTENDANCE, 38

1918

LIBRARY
SEP 23 1974
UNIVERSITY OF TORONTO

PORGE

NOM DE LIEU ET SUBSTANTIF COMMUN

Par sa graphie, sa prononciation et la signification qu'on lui attribue à Bordeaux, le mot *porge* est curieux à examiner. Ce nom est porté, on le sait, par une commune du canton de Castelnau-de-Médoc.

« D'où lui vient donc, dit avec quelque embarras l'abbé Baurein, cette dénomination de Saint-Seurin-du-Porge qu'elle porte à présent? Il n'est pas aisé, à défaut de preuves, de satisfaire à cette conjoncture... Il est certain, ajoute-t-il : 1° que le mot *porge* signifie, en gascon, *cimetière*; 2° que le plus ancien et le plus respecté dans le diocèse et ailleurs était celui de Saint-Seurin-lès-Bordeaux; 3° qu'on y apportoit de bien loin les corps des défunts pour y être ensevelis;... 5° que pour s'épargner cette dépense... les habitants de la côte se procurèrent un cimetière à leur bienséance...

» L'ancienne église (du Porge) a été abandonnée depuis le commencement du seizième siècle. Depuis cette époque, elle est entièrement couverte par les sables... On a été contraint d'en construire une nouvelle, qui est très belle et très bien décorée[1]. »

L'opinion émise par Baurein sur la signification du mot *porge* n'est appuyée d'aucun exemple; il serait fort difficile de la justifier. Nous trouverons par la suite que *porge* est un vocable de prononciation gasconne; or, le gascon n'existait pas au temps lointain dont parle Baurein à propos de la nécropole de Saint-Seurin de Bordeaux, qui aurait, au dire de cet auteur, été à peu près l'unique lieu d'inhumation des chrétiens entre Bordeaux, Lesparre et La Teste. De plus, une église du Porge n'a pas été ensevelie par les sables mobiles. La question sera reprise plus loin.

*
* *

Sur le plan et aux pages 373-379 de *Bordeaux vers 1450*, Leo Drouyn énumère les anciens et très nombreux cimetières de Bor-

1. *Variétés bordelaises*, nouv. édit., t. II, p. 62-63.

deaux, qu'il appelle *porges*. Pour établir leur existence, il donne les exemples suivants :

1537. — Confrontant au cimetière dudict hospital (de la Peste).

1400 (environ). — Et dona et octroya cimeteri pres lou dit hospitaou Sent-Andriu, per sepelir los paubres. (Testament de Vital Carles.)

1370. — Pièce de vigne qui est près le cimitière de l'hospital Sainct-Julien.

1401. — Deux maisons confrontées au cymetière des Frères Mineurs.

1519. — Confrontant au cimetière de la dicte paroisse de Puy-Paulin.

S. D. — Cœmeterium, cimiterium Sancti-Andree.

1408. — Devant la petité porte de devant le porge Saint-Eloi.

1457. — Pro uno feudo quod est ante simiterium Sancti-Johannis et Sancti-Michaelis Burdigale.

1415. — Maison située parroisse de Sainct-Michel, devant le cimetière.

1553. — Maison qui est en la parroisse de Sainct-Michel devant le Petit-Porge [1].

S. D. — Puits vis-à-vis la porte du cimetière de Sainct-Maixant.

1543. — A esté baillé en eschange des ouvriers de Sainct-Paul, au lieu du cymetere.

1421. — Maison devant le cimetière de Sent-Projeyt.

1582. — Au devant du cimytière de l'esglise Sainct-Project.

1500. — En la parroisse Sainct-Remy, au porge Saincte-Anne.

1302. — Maison située dans la sauvetat de Saincte-Croix, joignant le cimetière.

1337. — Au bout de la rue du Port, vers le cimetière des moines.

De ces dix-sept exemples on ne peut guère conclure qu'une chose : à Bordeaux, un cimetière s'est écrit *cimetière* et non *porge*, à de rares exceptions près.

Dans le fonds de Saint-André de Bordeaux, on trouve en 1236 un fief situé dans la rue qui va du porge de Saint-Michel aux Menuts ; on y voit parler aussi deux fois, en 1272, de deux maisons et d'un sol de terre au porge de Saint-Michel [2]. Ce porge, à Saint-Michel, désigne parfaitement le cimetière, si l'on s'en rapporte aux indications de Leo Drouyn sur le puits autrefois situé au milieu de la place Canteloup, près de l'église Saint-Michel, et qu'on appelait : « Putz deu Porge de Sent-Miqueu. » C'est la tradition qu'on peut appeler orale. Mais dans les sources justificatives données sur ce puits par Leo Drouyn, les documents disent *cimetière* et non *porge :* le puits de la place Canteloup est appelé « puis du cimetière de

1. Sur le plan de Leo Drouyn on voit à Saint-Michel deux cimetières, l'un portant le nom de *Porge Saint-Jean.*

2. Arch. de la Gironde, G 342. — A rapprocher des exemples ci-dessus de 1457 et 1553.

Saint-Michel » dans une reconnaissance de 1362; d'après un titre de 1490, il était situé « près du cimetière de Saint-Michel »[1].

*
* *

Porge n'est en réalité qu'une prononciation régionale de *porche* au sens de *portique*, le gascon se pliant difficilement pour ce mot à la prononciation du *ch* dur[2]. On dit en Gascogne *porge*, *porgi*, *pourgi*, *poryou*... avec la signification de porche d'église. La forme du mot s'explique phonétiquement par analogie avec celle du mot *perge* (perche). Le 13 décembre 1628, le notaire Labezard écrit dans un acte public intéressant Lège et La Teste : « Ont tendu des filets sur des lattes autrement perges[3]. »

Les Provençaux prononcent également *porge* le mot porche, nous apprennent le dictionnaire de Littré et le dictionnaire de Mistral. Ce dernier, au mot *porge*, dit d'une manière insuffisamment fondée : « Cimetière dans les landes de Gascogne. »

Au contraire, avec des inflexions plus ou moins variées ressemblant au *cimeteri* que présente le testament du célèbre chanoine bordelais Vital Carles (2e des 17 exemples qui précèdent), le gascon a dit le plus souvent *cimetière* et rarement *porge* pour désigner le champ des morts.

A Bayonne on trouve en 1273, dans les *Anciennes coutumes*, chapitre CIII, § 11 : « Si lacusat de crim es fugit au semiteri[4]. »

A Soulac, suivant des textes anciens, on atteignait la dune du Porge, depuis le bourg, en passant devant la porte sud-ouest de la basilique, où devait exister un auvent ou porche (portique), tandis que le cimetière se trouve du côté nord[5].

On achetait ou l'on obtenait jadis une place pour être inhumé sous le porche ou dans l'église. Depuis l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, aucune inhumation ne peut avoir lieu dans un édifice clos et fermé consacré à la célébration du culte. Mais il reste des porches qui sont encore une partie préférée et privilégiée du cimetière. On en voit un exemple bien net devant la porte d'entrée

1. *Bordeaux vers 1450*, pp. 405 et 409.
2. A noter que pour la même raison nous avons souvent, en Gascogne, le *ch* mouillé.
3. Arch. Gir., E, famille Caupos. — On ne pourrait pas multiplier les exemples, parce qu'en consultant un dictionnaire de rimes on ne trouve, en fait de substantifs à désinence en *orche*, que porche et torche, et à désinence *erche*, que perche et recherche.
4. Arch. de Bayonne, AAII; — Balasque, *Etudes historiques*, t. II, p. 362 et 649.
5. Arch. Gir., H 763, p. 74, 77, 78; — Saint-Jours, « Soulac d'après textes et preuves » (*Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1915, p. 139-141); tirage à part, p. 99-101.

de l'église de Cambo (Basses-Pyrénées), où le porche, attenant au cimetière, n'est fermé que sur deux faces. Si à Bordeaux, par extension et verbalement, on a souvent dit *porge* pour désigner le cimetière situé près du portique de l'église ou l'environnant, on l'a peu écrit.

Voici, sur les vocables désignant le cimetière, quelques exemples de prononciation actuelle, pris en ordre dispersé de la Dordogne aux Pyrénées. On prononce :

PORGE, à Langon, Sauternes et environs, en Bazadais. — L'*Atlas linguistique de la France*[1] donne pour Targon (Gironde) : *porj*. (Voir au paragraphe suivant pour Podensac.)

SEGRAT[2], à Saubusse et aux environs, sur l'Adour, en aval de Dax; dans tels endroits du canton de Montfort, en amont de Dax; à Aureilhan (Mimizan), ancien diocèse de Bordeaux; dans la région de Sore et Luxey, arrondissement de Mont-de-Marsan (Sore étant de l'ancien diocèse de Bazas). Podensac, diocèse de Bordeaux, dit indifféremment *segrat* ou *porge*. — L'*Atlas linguistique* donne *segrat* aussi à Parentis-en-Born (ancien diocèse de Bordeaux), à Hostenx (Gironde), à Sabres et à Mezos (Landes); pour Hagetmau (Landes), il donne : *lou prat*. — « Vers la Chalosse, porte le *Dictionnaire béarnais de* Lespy, on dit : *prat sacrat*, pré sacré. » La Chalosse est en Gascogne.

CIMEUNTEYRE, à Cubzac, Saint-André-de-Cubzac et environs, diocèse de Bordeaux.

CEMETÈRI, CEMITÈRE... dans la région de Salles et de Mios, sur la Leyre, diocèse de Bordeaux; à Pontenx-les-Forges, ancien diocèse de Bordeaux; à Urt, sur l'Adour (Basses-Pyrénées), etc.

SOUM'TIÈRE, à Vendays, diocèse de Bordeaux.

En arrivant dans le Gers, on trouve le plus souvent : *cementeri*.

Le porche de l'église se dit : *capilaou* à Auros, chef-lieu de canton du Bazadais; *capiléou* à Luxey et à Sore; *poryou* à Urt, vers Montfort, au Marensin, etc. Cette forme ou graphie *poryou* paraît la plus répandue. Lespy, dans son *Dictionnaire béarnais*, ne donne à *porche*, *porge*, que la signification de porche d'église, de portique : « *Fo pobliad hui porge.* » Il est ainsi contraire à la tradition bordelaise.

Si Clément V, pape que nous a donné le Bazadais, a écrit en gascon au sujet d'un cimetière, il a pu employer le mot *porge ;* mais saint Vincent de Paul, en pareille conjoncture, pourrait avoir écrit *segrat*, comme aux environs de Dax, son pays.

1. *Atlas linguistique de la France*, par Gilliéron et E. Edmond, lettre C (*Cimetière*).
2. « **Segrat**, *sagrat*, sacré, » dit le *Dictionnaire béarnais* de Lespy. Provient du bas-latin *sacratum*, dit le *Dictionnaire provençal-français* de Mistral. — *Segrat*, dans son aspect étrange, se trouve ainsi clairement expliqué.

En tout cas, dans la grande majorité de la région, en gascon comme en français, nous disons : *cimetière.*

On n'est donc pas fondé à dire qu'au Porge actuel de Buch il n'y avait anciennement qu'un cimetière, pendant que, sous un autre nom, l'église paroissiale se trouvait à 5 kilomètres au nord-ouest, sur un sol soi-disant envahi et recouvert par les dunes. Les habitants de la paroisse du Porge appellent en gascon *porgi* le porche de l'église, et ils désignent le champ des morts par : *cemeleyre*, ce qui, de la part des gens les mieux qualifiés pour apprécier la question, contredit la définition donnée plus haut par Mistral du mot *porge.*

Dans son vocabulaire, sa prononciation et son accent de terroir, un dialecte local reste à peu près immuable à la campagne et reflète bien le passé. Ce doit être le cas pour les termes en usage dans la commune du Porge : le cimetière ne s'y appelle pas autrement que *cimetière*, soit en gascon, soit en français ; *porge* n'y est qu'une déformation de *porche.*

*
* *

Si la tradition sur une église paroissiale du Porge abandonnée au loin sous les sables est tout à fait sans fondement, elle reste néanmoins persistante, même dans les milieux scientifiques. Par exemple, on la trouve présentée comme un fait positif au Congrès des Sociétés savantes de 1905, section de géographie, pages 201 et 204 du compte rendu.

Il y eut bien anciennement sur le Porge une chapelle à la bordure des dunes, entre elles et des pêcheries très voisines établies sur les eaux de jonction des étangs, à 5 kilomètres au nord-ouest du chef-lieu de la commune. Peut-être fut-elle édifiée sur ce point comme un gage de protection contre les deux éléments redoutés, sables et eaux. La confusion à son égard se trouve augmentée, au point de vue topographique, du fait que l'emplacement supposé de cette « vieille église » est marqué, d'une manière erronée, dans une zone trop au sud de 700 mètres sur la carte d'état-major et sur celle du Conseil général de la Gironde. Claude Masse vit en 1690-1700 les ruines de la chapelle dite « Vieille église », et sa carte, qui fait autorité, la marque nettement *sur un sol plat*, entre les dunes et les eaux des pêcheries. Il y a là un point de repère très précieux portant témoignage que depuis un millier d'années[1] il n'y a eu ni empiétement

1. La chapelle de Sainte-Hélène-de-l'Étang, qui était celle d'habitants et de pêcheurs de Carcans, fut donnée en 1099 à Sainte-Croix de Bordeaux (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXVII, p. 114). On peut attribuer autant d'ancienneté à celle du Porge.

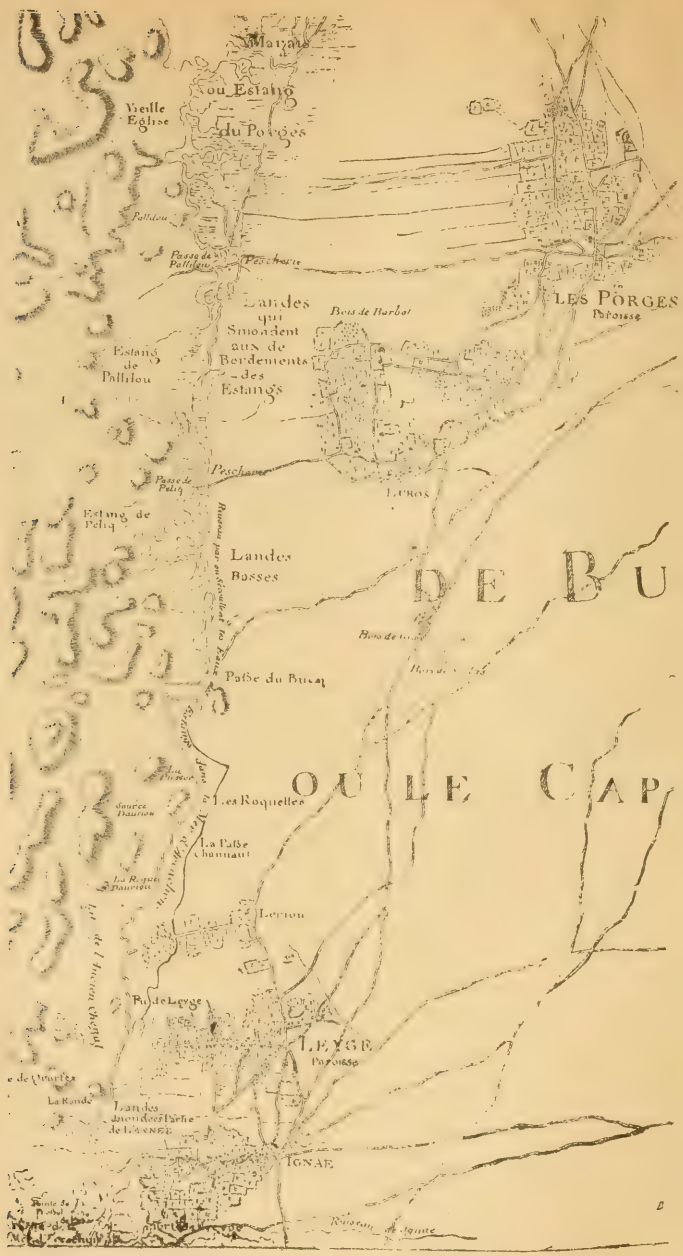

Carte [illegible] asse réduite au $\frac{1}{80,000}$

Lège et le Porge en 1707.

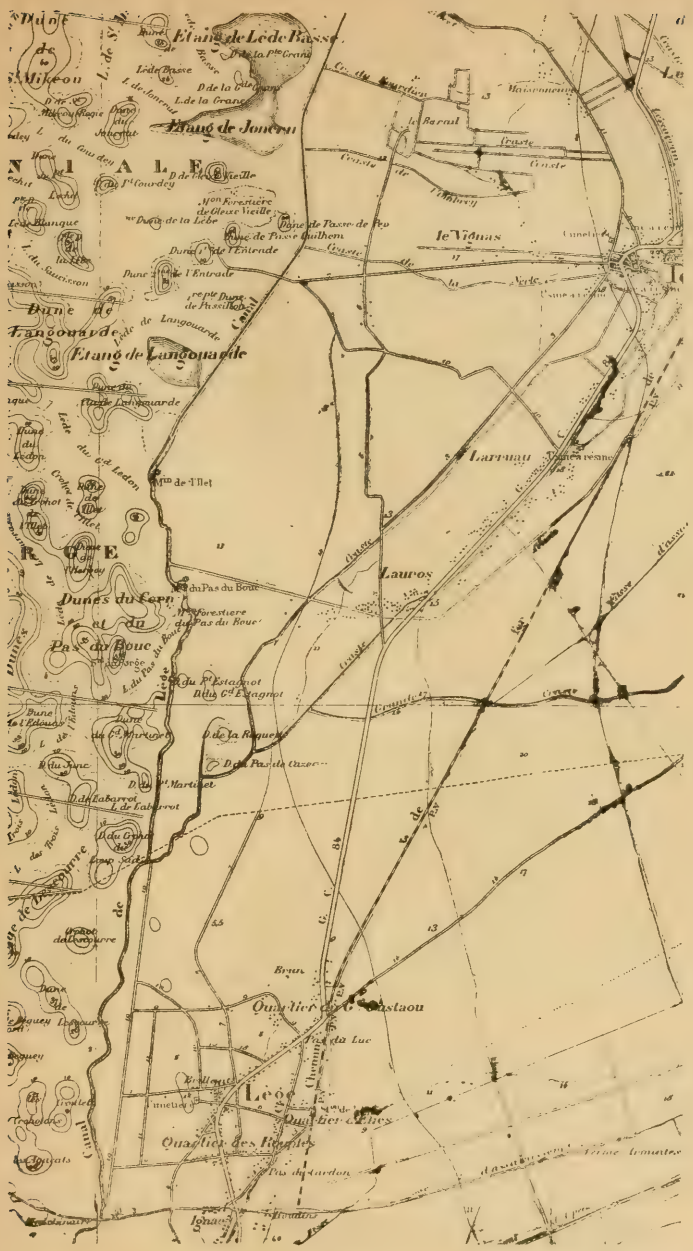

Carte du Conseil général réduite au $\frac{1}{80,000}$

Lège et le Porge à l'époque actuelle.

de la dune vers l'est, ni pesée de l'eau vers l'ouest. Cette lisière d'entre les eaux et les dunes est tapissée de fougère, indice d'un sol à humus, par conséquent très ancien.

Baurein a dit que l'église soi-disant couverte par les sables fut abandonnée au commencement du XVIe siècle et reconstruite alors sur la lande, à 5 kilomètres à l'intérieur. Mais Leo Drouyn a signalé que le clocher du Porge lui « fait l'effet d'appartenir à la fin du XVe siècle », qu'il est construit « en avant d'une ancienne façade » et qu'à la nef principale on voit des moulures qui « paraissent appartenir au XIVe siècle »[1].

Donc, puisque l'église actuelle du Porge remonte au moins au XIVe siècle, ce que les Comptes de l'Archevêché vont suffisamment confirmer, elle n'a pas été construite dans le but d'en remplacer une autre qui devait être abandonnée dans les dunes deux siècles plus tard.

On ne nous a guère transmis sur le passé du littoral que des légendes de cette sorte.

*
* *

Des appellations variées ont été données à la paroisse du Porge, d'où va bien ressortir la signification de *portique*.

La plus ancienne liste connue des paroisses de l'archevêché de Bordeaux, celle du XIIIe siècle, dite Manuscrit de Monteil, donne aux Comptes de l'Archevêché :

Sanctus-Severinus-de-Bogio [2].

Au cours du XIVe siècle, on trouve successivement dans les Comptes de l'Archevêché, allant de 1332 à 1400, les différentes dénominations qui suivent :

Sanctus-Severinus-de-Bogio [3];
Parr. de Porticu-in-Bogio [4];
Parr. S^ti-Severini-de-Buys [5];
Cap. S^ti-Severini-in-Bogio [6];
Ecclesie de Porticu-in-Bogio [7];

1. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, t. XLIX, p. 83.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV (1909), p. 1.
3. *Idem*, t. XXI, p. 53.
4. *Idem*, p. 83.
5. *Idem*, p. 135.
6. *Idem*, p. 196.
7. *Idem*, p. 620.

Cap. S^ti^-Severini-de Porticu[1];
Cap. de Porticu[2].

Voilà qui est positif et officiel : l'archevêché disait : *paroisse du Portique*, *église du Portique*, et nullement : *du Porge*, dans le sens de *cimetière*.

Mais quand il s'est agi de personnes, elles sont assez fréquemment désignées, dans les mêmes Comptes de l'Archevêché, par les deux mots gascons *deu Porge*. Un Arnaud, clerc, à propos de cens et de dîmes, est dénommé cinq ou six fois « Arnaldus deu Porge », cinq ou six fois aussi « Arnaldus de Porticu ». Ce redevable n'était pas un habitant du cimetière, pas plus que « Petrus de Porticu », très souvent nommé pour les mêmes questions de cens et de dîmes, pas plus que « Guilhelmus de Portis, parrochianus de Porticu », dit aussi « Guilhelmus deu Porge »[3]. Ce dernier est bien un paroissien « du Portique » et non « du cimetière ».

On trouve, en outre, sur le nom de la paroisse du Porge :

1341, 24 juillet. — Édouard III donne à vie à Galhard d'Ornoun six livres sterling de revenu sur la bailie du Porge-en-Buch[4].

1383, 19 mai. — « Per lo Porge-de-Buch, » dans une trêve entre le roi d'Angleterre et le sire d'Albret[5].

1517. — Noble Charles de la Roque avait, le 28 juin 1517, consenti deux baillettes à deux habitants de la paroisse de Saint-Seurin-du-Porge-en-Buch[6].

1551. — Jean de Lauste était qualifié seigneur de Saint-Seurin-de-Buch[7].

1617, 16 février. — Visite de l'église du Porge[8].

1622, 12 avril. — « Advenant le douzième jour du dit mois d'avril 1622, me suis transporté en la paroisse de Saint-Seurin-du-Porge, et estant entré dans lad. église...[9] »

1622, octobre. — Visite de l'église du Porge[10].

1734, 21 mai. — Procès-verbal de la visite de l'archevêque Honoré de Maniban. N° 54 des réponses du curé : « Le lieu principal de la

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXII, p. 8.
2. *Idem*, p. 101.
3. Voyez la table des tomes XXI et XXII des *Arch. hist. de la Gironde*.
4. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, t. XXVII, d'après Bréquigny, — et Thomas Carte, *Rôles gascons*, t. I, p. 107.
5. *Arch. hist. de la Gironde*, t. III, p. 279.
6. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, t. VII, p. 204.
7. Guillon, *Les châteaux de la Gironde*, t. III, p. 288.
8. Arch. Gir., G 637, visites des archevêques.
9. *Idem*, G 635.
10. *Idem*.

paroisse (du Porge) est bourg... Le village où est situé le bourg se nomme Vignas[1]. » Et c'est bien au Vignas qu'on voit encore, sur les cartes, l'église et la mairie du Porge, où ce dernier nom ne doit jamais avoir signifié *cimelière*, mais seulement, d'après les exemples ci-dessus de 1332-1400, *portique*, *porche* (prononcé *porge*).

Autre remarque qui ne manque pas de force contre la signification de *cimelière* attribuée au mot *porge*. Les *Archives historiques de la Gironde* mentionnent plusieurs lieux-dits portant le nom de Porge :

T. XXI, page 447, année 1357. — Pro stagiis quos habent loco vocato au Porge-de-Bassens » (localité près de l'église de Bassens, dit la table du volume);

T. XXII, page 81, année 1367. — « ..... quam tenent loco vocato au Porge, juxta porticum ecclesie Santi-Petri-in-Baresio » (localité près de l'église d'Ambarès, dit la table). Remarquer la précision : « au Porge, près du portique de l'église »;

T. XXVII, page 477, année 1513. — « Per la meytat d'ung jardrin en la parropia d'Aubiac, au Porge » (localité à Aubiac, dit la table).

On peut soupçonner que l'église paroissiale du Porge avait un portique développé sous lequel les réfugiés trouvaient la garantie de sauveté, d'où, peut-être, le nom de *Porche* (prononcé *Porge*); car Baurein mentionne que cette église a appartenu au prieuré hospitalier fort ancien de Cayac[2]. En effet, Cayac fut uni à la Chartreuse de Bordeaux en novembre 1618[3], et depuis lors on trouve que ce sont les Chartreux de Bordeaux qui étaient seuls décimateurs du Porge[4].

B. SAINT-JOURS.

1. Arch. Gir., G 651.
2. *Variétés bordelaises*, II, p. 62.
3. Arch. Gir., G 618.
4. Abbé Allain, *Arch. de l'archevêché de Bordeaux*, Introduction, p. XXIII.

LA VIE DES FOIRES BORDELAISES

(Suite et fin[1]*.)*

Désormais fixées dans le nouveau cadre que leur avait assigné Tourny, les foires bordelaises ont gardé, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, leur double caractère régional et national. Elles continuèrent à être fréquentées par les marchands des provinces voisines, Agenais, Saintonge, Poitou, Limousin, Languedoc surtout. Nous avons une liste de marchands qui prirent part à la foire de mars 1783. Elle est au bas d'une supplique qu'ils adressèrent à la Chambre de commerce pour obtenir une prolongation à raison du débordement des rivières[2]. Sur vingt-trois marchands qui ont signé cette supplique, six sont d'Agen, deux de Montauban, un de Nîmes, un de Montpellier, un de Limoges et un de Cahors. A côté de ces « régionaux », on trouve une maison de Versailles, une d'Arcueil et une de Genève. Celle-ci, la maison Picot et Fazy, venait à Bordeaux pour y vendre de la bijouterie suisse. Ce n'était pas la seule : une lettre de l'intendant Esmangart au ministre Bertin signale la présence à la foire de 1771 des sieurs Pinat et Bouchat, marchands bijoutiers à Genève, qui ont vendu à Jacques Renard, ancien officier des volontaires bourgeois de la ville de Bordeaux, une pacotille qu'il pensait revendre en Amérique et qu'il n'a pu payer[3]. Un autre document de 1787 mentionne la présence aux foires de Bertrand Barreaud et Jean Fourcade frères, marchands de mouchoirs de Béarn[4]. Les industries pyrénéennes étaient, d'ailleurs, nous l'avons vu, représentées dès 1750 aux foires de Bordeaux.

Comme toujours, les guerres influaient sur le succès des foires. Voici la description que l'inspecteur d'Orgemont fait de la foire de mars 1761, en pleine guerre de Sept ans :

L'approvisionnement des marchandises de toute espèce a été beaucoup moins considérable que celuy de la foire d'octobre et la vente

1. Cf. *Rev. hist.*, 1917, p. 229-244, 309-320.
2. Arch. dép., C 4348.
3. Arch. dép., C 3495.
4. Arch. mun., HH 13.

bien moins rapide, eu égard aux circonstances qui se font de plus en plus sentir et au défaut de traitte pour l'étranger des vins de la province, qui forment le grand ressort de toutes les opérations de la foire. Les prix des diverses sortes de marchandises se sont néantmoins généralement soutenus, à l'exception de ceux des cordillateries, étoffes grossières du Languedoc et des Montagnes destinées à l'usage du peuple et des artisans, dont le débouché se trouvait généralement au Canada, qui sont baissées d'environ 4 à 5 pour cent, et de quelques articles de mercerie qui ne font pas une grande sensation. Il s'en est à peu près vendu moitié de ce qui s'étoit apporté en ce genre, et environ les deux tiers de toutes les autres marchandises. Mais les engagements de la foire précédente, dont l'échéance tombe usuellement de foire en foire, n'ont pas été acquittés dans le général. L'argent est d'une rareté inconcevable, et cette rareté influe beaucoup sur la consommation. Il n'y a cependant point eu de faillites.

Il s'est apporté une quantité prodigieuse d'indiennes de presque toutes les fabriques étangères. Il s'en est vendu environ moitié de l'apport. Celles de nos fabriques sont généralement communes et de mauvaise qualité. Nous réussissons dans ce genre moins bien que l'étranger, soit par rapport à la vivacité, à l'éclat et à la solidité des couleurs, soit par rapport au dessin et aux nuances. Le public commence un peu à se désabuser de ces marchandises, qui font passer des fonds considérables à l'étranger.

L'approvisionnement des toiles de cotton de la Normandie a été très modique. Ces fabriques reçoivent un terrible échec des toilles peintes. Celles des soyeries ne s'en ressentent pas moins [1].

Nos serges d'Agen trouvent toujours un débouché avantageux dans le commerce, depuis que j'ay fait goutter aux fabriquants l'efficacité de la machine du s^r Hocker destinée à abrutir les poils jarres de ces étoffes. Les apprêts en sont devenus plus parfaits. Cette étoffe a un coup d'œil plus gratieux [2]...

Deux ans plus tard, la paix revint, paix honteuse pour notre orgueil national, mais qui rouvrit les débouchés d'outre-mer et avec eux les sources de la richesse bordelaise. Une période commence alors, l'une des plus brillantes de notre histoire municipale, cet éblouissant règne de Louis XVI auquel on ne peut comparer que les splendeurs du municipe romain des trois premiers siècles ou le Bordeaux anglais du XIVe et du XVe. A cette époque où le commerce des Iles édifiait en quelques années de colossales fortunes, où les millions gagnés par l'intelligence d'un Gradis ou d'un Bonnaffé profitaient à la population tout entière, où l'admirable impulsion

1. La fabrication des toiles peintes, interdite en 1686, avait été de nouveau autorisée en 1759. L'année suivante, Christophe-Philippe Oberkampf avait créé la manufacture de Jouy-en-Josas.

2. Arch. dép., C 1579.

donnée par Tourny et qui avait abouti à transformer la ville, était enfin suivie par les simples particuliers, qui rivalisaient de faste et d'élégance pour décorer de leurs somptueux hôtels les cours, les places, les quartiers nouveaux créés par le grand intendant, où Victor Louis bâtissait le Grand-Théâtre, Bordeaux présentait le spectacle d'une plénitude joyeuse d'activité et de vie. Mais c'était, j'imagine, au temps des foires que ce spectacle était le plus vif et le plus éclatant. Deux fois par an, en mars et en octobre, la ville était en proie à une quinzaine de fièvre. Le port s'emplissait de bateaux de toute sorte, gros vaisseaux à plusieurs ponts, bricks, goélettes battant les pavillons de toutes les nations, Angleterre; Hollande, villes hanséates, Danemark et pays du Nord, Espagne et pays du Sud, pavillon étoilé de la jeune république américaine, au milieu desquels circulaient gabares et allèges. Comme le Rhône à Beaucaire, la Garonne à Bordeaux n'était, suivant le mot de Daudet, qu'« un mouvant champ de foire », et c'était, plus que jamais, la forêt de mâts célébrée par Seignelay, comparée à une houblonnière par un correspondant de Linné, une ligne ininterrompue de carènes depuis les esteys de la Grave et de Saint-Pierre jusqu'à l'estey de By, près de Castillon-de-Médoc, limite de la zone franche pour les vins[1]. Et sur les quais, sur les rives du fleuve s'alignaient les barriques venues des châteaux et des chais du Médoc et des Graves, par bateaux ou par lourds attelages de bœufs, s'entassaient les caisses de sucre, de café, de denrées coloniales, les pacotilles diverses à destination des Iles[2].

En ville, l'animation régnait dans tous les quartiers. En prévision de la foire, les marchands bordelais, réveillés de l'apathie que dénonçait jadis Boucher[3], avaient renouvelé leurs stocks et rivalisaient avec les forains pour la richesse des étalages. Mais le centre de l'animation et de la vie, le cœur de Bordeaux, était alors autour de la place Royale, au monument élevé par Gabriel et Tourny à la gloire des foires bordelaises. A l'intérieur de la Bourse, on montait

1. « Les limites du champ de foire sont l'estey de Bis, proche Castillon et par terre les ruisseaux de la Grave et de Saint-Pierre. » *Notes sur la Direction de Bordeaux*, t. II, p. 265 (Arch. mun., ms. rédigé en 1783). — C'est à tort que, citant et interprétant ce texte, M. Cirot (*Rev. hist.*, 1916, p. 23, n. 2) a songé, à propos de « l'estey de Bis », à la « Devise » et à propos de Castillon, à la « rue Castillon ». Les « ruisseaux de la Grave et de Saint-Pierre » sont les esteys de la Grave (quai de la Grave) et de la Devèze (quai Bourgeois). Voir Arch. mun., Plans, n° 3581.

2. Voir la vue célèbre du port de Bordeaux, de Joseph Vernet (1757).

3. « Ils aiment à faire bonne chère, écrivait-il à Orry le 13 novembre 1739, ils ne sont jamais, non plus que leurs femmes, dans leurs boutiques, et ils jouent du matin au soir. » (Arch. dép., C 1091. — Cité par G. Cirot, *op. cit.* (*Rev. hist.*, 1915, p. 177.)

des boutiques. C'était aux consuls qu'incombait ce soin[1]. Ces boutiques étaient louées aux forains et leur loyer constituait un beau revenu. La recette était, en 1750, de 15,647 l. 10 s.; en 1761, de 16,898 livres; à la fin du siècle, la moyenne des locations était de 18,000 livres environ[2]. A défaut de statistiques, ces chiffres permettent de se faire une idée du succès croissant et continu des foires. La progression avait été très rapide. Le 14 février 1755, les jurats constataient que, depuis le mois d'octobre 1749, « le produit des boutiques pendant le tems des foires, étoit porté au double de celui des boutiques de l'ancienne Bourse ». Les occupants étaient à cette date : Jacques Chapuis, bourgeois et marchand libraire (deux boutiques, au loyer de 750 l.); Jean Galice, marchand papetier (une boutique, 350 l.); Voluzin Acquocat, marchand chapelier (une boutique, 350 l.); Louis Chamois, horloger (une boutique, qu'il tient du s^r Belu, marchand de Limoges, loyer 150 l., mais Belu se réserve l'usage de cette boutique pendant le temps des foires et paie 300 l. par an de location aux juges et consuls); enfin le concierge de la Bourse, Joseph Ganucheau. Il ne s'agit là, on le voit, que des marchands bordelais qui occupaient quatre boutiques d'une façon permanente. Les autres n'étaient utilisés que par les forains. L'un de ceux-ci sous-louait la sienne, louée à l'année, en s'en réservant l'usage pendant la foire[3].

Imaginons ces boutiques, celles de la place Royale et des rues avoisinantes, regorgeant de marchandises : draps de toute provenance, de toute qualité, de tout prix, depuis les cordillats grossiers de Valentine et de la Montagne-Noire, jusqu'aux étoffes brochées de Lyon et de Paris; draps de toutes les manufactures royales, depuis Elbeuf, Sedan, Beauvais, Amiens, Lille, Reims, jusqu'aux fabriques d'Agen, de Languedoc et de Saintonge; toiles de toute espèce, depuis les lucarnans de Bretagne jusqu'aux toiles peintes d'Alsace, dont les fabricants demandèrent, en septembre 1788, de pouvoir faire entrer 23,000 pièces par le bureau de Saint-Dizier, à destina-

1. Le montage et le démontage des boutiques, de 1750 à 1763, coûta en moyenne 600 livres (Arch. dép., C 3685).

2. *Ibid.*

3. Jurade du 14 février 1755 (Arch. mun., DD, 20, orig.). — Le même document nous apprend qu'en dehors de la Bourse et adossées aux murs de l'édifice étaient de petites boutiques, que Tourny avait concédées à ses domestiques : au s^r Valet, son premier valet de chambre, au s^r Auvré, son maître d'hôtel, au nommé Brossart, valet de chambre et tapissier de l'Intendance, au nommé Rostin, officier de M. de Tourny, au nommé Favrel, son cuisinier, aux nommés Saint-Louis, Saint-Jean, Dumon, ses domestiques, à Charpentier et Govin, ses officiers de bouche, à Montmillan, frotteur des appartements de l'Intendance. Ces personnages louaient ces boutiques, au prix de 60 livres par an, à de petites gens.

tion des foires de Bordeaux, en payant seulement les droits sur le pied de la mercerie[1]. A côté de la draperie et des toiles, voici la mercerie proprement dite : galons d'or et d'argent, rubans de toutes nuances, écharpes de dentelles, bourses, boucles de souliers et ganses de chapeaux, gants et colifichets de toute sorte, pour l'opulente bourgeoisie bordelaise, pour les belles dames des Chartrons, mouchoirs de Béarn, capulets, mantes et lainages des Pyrénées pour les conditions plus modestes. Plus loin, les approvisionnements d'épicerie : huiles et savons de Marseille, prunes d'Agen, raisins secs, sucre et café, denrées coloniales, chandelles, suifs et graisses; les comptoirs de bijouterie : montres, bagues, boucles d'oreilles, chaînes de Genève et des fabriques suisses; les étalages de quincaillerie : chandeliers et mouchettes, taques et chenets, robinets, fusils, sabres, pistolets, couteaux de tout modèle... Et devant ces boutiques passe et repasse le lent défilé des acheteurs, marchands détaillistes de Bordeaux et de la province, à qui la foire tient lieu de nos catalogues de fabriques et qui viennent faire leur réassortiment pour la saison; gens de la ville et de la campagne qui ont attendu impatiemment cette échéance pour apprécier les nouveautés, pour constituer un trousseau, pour monter un nouveau ménage; curieux et badauds, soldats du Château-Trompette aux blancs uniformes; marins de toute langue et de toute nationalité, mulâtres en quête de bijoux, négresses aux éclatants madras... Et parmi tout ce monde circulent, graves, soupçonneux, l'inspecteur des manufactures et les gardes jurés, faisant déployer les pièces de drap, les aunant minutieusement, vérifiant les marques, flairant la contrebande, tandis que sur les quais s'empressent les commis des fermes, attentifs à ne rien laisser passer sans l'avoir déballé, visité, inventorié, plombé.

Le guet aussi a fort à faire, car cette foule n'est pas toujours très sage. La foire est le grand amusement populaire de Bordeaux. On s'y rend en bandes pour se divertir et faire du bruit. A Bordeaux comme à Beaucaire, il y avait des filous qui se donnaient rendez-vous aux foires[2] : usage qui remontait aux origines de l'institution. Leurs opérations devaient être fructueuses, car l'attitude de la foule les facilitait. Des attroupements se formaient dans les galeries de la Bourse On y excitait des querelles et des huées, qui avaient

1. Arch. nat., F^{12} 107, p. 423.
2. Bernadau le constate à l'occasion de la foire d'octobre 1788 (Bibl. de la Ville, *Tablettes*, t. V, p. 374).

pour effet de troubler la vente des marchandises. Des insolents ne craignaient pas de s'asseoir entre les boutiques, de « former des pelotons et des chaînes » qui interceptaient la circulation, de barrer le passage aux extrémités des galeries. Les gens sérieux étaient en proie aux insultes; ils étaient exposés à être « pressés » et arrêtés, à entendre des propos scandaleux, à être injuriés, décoiffés. Les personnes du sexe n'étaient pas à l'abri de ces méfaits. Les jurats menaçaient en vain les coupables de 500 livres d'amende, « enjoignant à toute sorte de personnes de se comporter avec toute la décence et le respect dû au public et au lieu où se tiennent les foires ». Les marchands se faisaient, d'ailleurs, les complices de ces abus. Certains encourageaient le désordre en flattant la passion du jeu, alors répandue dans toutes les classes de la société bordelaise. Ils organisaient dans leurs « loges » des tripots clandestins. On y jouait aux dés, aux cartes, à pair ou impair, à la raffle [1], à la blanque [2]. Les jurats interdisaient ces « jeux de loterie ou tous autres, même sous prétexte de vente des marchandises », ce qui montre que les forains faisaient servir à leur commerce la passion pour les jeux de hasard [3]. C'est l'origine des loteries qui sont restées l'un des éléments d'attraction populaire des foires. Les ordonnances de police des jurats, qui prévoyaient et réprimaient ces désordres, permettent de croire que les foires étaient une occasion ou un prétexte à faire déborder le trop-plein de vie joyeuse qui animait Bordeaux au temps du maréchal duc de Richelieu.

A défaut de statistiques, voici une preuve du succès croissant des foires à mesure que le siècle avance. En 1773, le nombre des marchands s'était tellement accru que les boutiques de la Bourse se trouvaient, depuis quelques années déjà, insuffisantes. Beaucoup d'entre les forains étaient obligés d'étaler sur la place Royale, à l'abri de baraques légères qu'ils édifiaient chaque matin et démontaient chaque soir. Il y avait là un grand désagrément, et pour ces marchands, astreints à ce déménagement quotidien, et pour le public, « par l'embarras que les boutiques portatives causoient dans la place ». C'est ce qu'exposait le sieur Philippe Perrier, négociant bordelais, dans une demande au roi, où il suggérait « de faire construire dans le pourtour de la place Roïale de Bordeaux un nom-

1. Jeu de dés où l'on gagnait toute la mise quand chacun des dés amenait le même point.
2. Loterie d'origine italienne où l'on perdait si l'on tirait un billet blanc.
3. Voir les ordonnances du 11 mars 1758 et du 14 octobre 1762 (*Inv. de la Jurade*, t. VI, p. 224-225).

bre suffisant de boutiques qu'il s'obligeoit d'y établir la veille de chaque foire et d'enlever le lendemain d'icelle ». Ces boutiques, solidement construites, et d'une manière uniforme, offriraient aux marchands forains « la sûreté et la commodité qu'ils peuvent désirer ». Elles « formeraient un coup d'œil agréable par leur régularité, la

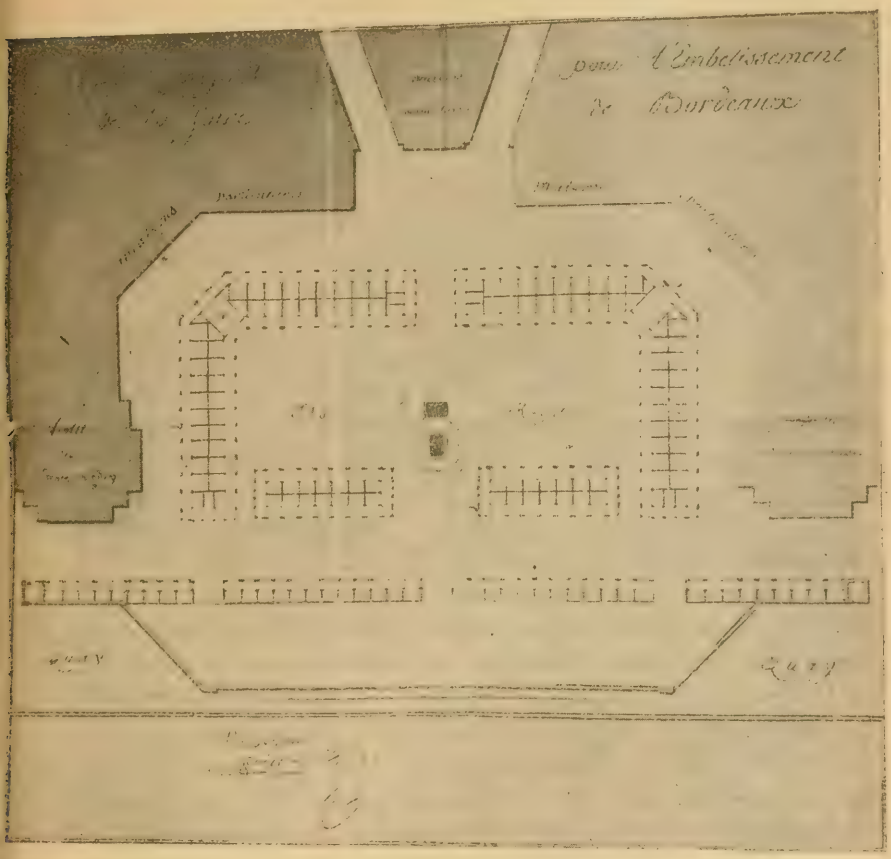

décoration de leurs façades et leur disposition symétrique ». La voie publique ne serait pas gênée, et « ceux qui viendraient ou pour acheter ou pour jouir du spectacle qu'offriroit cet établissement seroient à couvert des injures du tems ». L'idée, du reste, n'était pas neuve. Elle avait été suggérée à Philippe Perrier par le succès qu'avaient obtenu à Paris de semblables boutiques, édifiées pour la foire de Saint-Ovide. A la proposition était joint un plan qui est conservé [1]. Les boutiques projetées formaient un rectangle; elles

1. Arch. dép., Plans, A, 1283.

étaient précédées d'auvents et bordées de trottoirs pour les promeneurs; aux quatre angles du rectangle étaient prévus des cafés. Un arrêt du Conseil d'État du 12 août 1773 accueillit favorablement le projet et le 31 *(sic)* septembre suivant, des lettres patentes accordèrent à Perrier pour trente ans le privilège de faire construire ces boutiques aux conditions suivantes : tous les frais d'établissement seraient à sa charge; il n'élèverait les boutiques que pendant la durée des foires et les enlèverait le lendemain de la clôture; il établirait à ses frais deux corps de garde avec deux sentinelles prises dans le guet de la ville, qui veilleraient jour et nuit; il entretiendrait un nombre suffisant de reverbères pour éclairer la place; il paierait au trésorier de la Ville un droit de plaçage annuel de 1,000 livres; à l'expiration du privilège, la Ville resterait maîtresse des boutiques, à la charge de rembourser à l'adjudicataire la valeur des matériaux alors existants, après une estimation de gré à gré ou à dire d'experts [1].

L'établissement des boutiques de Perrier était un progrès : il donnait aux foires bordelaises un cadre plus parfait, il procurait aux marchands et au public plus de bien-être et de confort. Mais il créait en même temps un nouveau privilège. Il étendait à la voie publique l'impôt du plaçage, jusque-là réservé aux boutiques intérieures de la Bourse. S'il constituait pour le bénéficiaire une spéculation avantageuse, il lésait les petits merciers qui jusque-là étalaient librement sur la place Royale. Ils protestèrent. Le Parlement prit en main leur cause, et en enregistrant, le 25 février 1774, l'arrêt du Conseil d'État et les lettres patentes, il demanda que les jurats indiquassent préalablement à ces modestes commerçants, pour y étaler librement, un local tel que la place du Marché-Royal ou les rues avoisinant la place Royale [2]. Les jurats accordèrent-ils le Marché-Royal? Ce ne fut, en tout cas, que provisoirement, car le 10 janvier 1776 ils rendirent une ordonnance qui y installait le marché aux œufs et à la volaille, qui se tenait jusque-là le samedi place des Fossés du Chapeau-Rouge (place Richelieu) [3]. Je pense que les petits merciers s'installèrent sur le quai, entre la Douane et la rue du Pont-Saint-Jean. C'est là, en effet, qu'on les retrouve après la Révolution.

Philippe Perrier paraît avoir joui en paix de son privilège, qu'il transmit à son fils Alexandre. Celui-ci, par contre, se vit inquiété,

1. Arch. dép., C 3869, fol. 154 r°-155 v°.
2. Arch. mun., BB, 1773-1775, fol. 64-67 v°.
3. Arch. mun., HH, 13 (imprimé).

à deux reprises, par l'installation d'une baraque, établie « à côté du bureau de la loterie », et où l'on faisait voir une machine électrique. Cette baraque était venue se placer là à la foire d'octobre 1785. Alexandre Perrier protesta d'autant plus vivement que les jurats en avaient permis l'installation et qu'à la machine électrique avait succédé l'exhibition d'un géant. Une enquête fut ordonnée et le particulier qui occupait la baraque reçut l'ordre de la vider dans les vingt-quatre heures. Il reparut avec sa machine électrique à la foire de mars 1787. L'entrepreneur privilégié des boutiques de la place Royale protesta de nouveau, et les jurats ordonnèrent une nouvelle enquête. Dans son procès-verbal, le commissaire de police conclut que la baraque gênait les marchands forains, comme l'avaient attesté deux honorables marchands de mouchoirs de Béarn, qui occupaient les boutiques voisines[1]. Ces incidents ne sont menus qu'en apparence. Cette baraque, dressée hardiment, avec la tolérance des jurats, sur cette place réservée à un particulier, c'est le symbole de la victoire prochaine de la liberté sur le privilège, c'est l'annonce de la Révolution. De plus, pour la première fois nous voyons apparaître sur le champ de foire des exhibitions pour l'amusement du populaire. Cette machine électrique, ce géant, s'ajoutant aux loteries, qui maintenant ont droit de cité, ouvriront la voie aux spectacles forains du XIXe siècle ; ils préparent la transformation de la réunion d'affaires en kermesse. Les marchands sont à la veille de céder leurs « loges » aux acrobates et aux phénomènes. Ainsi le XVIIIe siècle, s'il a peut-être marqué l'apogée des vieilles foires bordelaises, a commencé d'en voir la décadence et le déclin.

*
* *

La Révolution a modifié profondément le régime des foires. Elle en a aboli les caractères distinctifs, la franchise et le droit régalien en vertu duquel elles étaient créées[2]. Bordeaux accepta de bon cœur ce changement. A une circulaire de la municipalité de Beaucaire, qui proposait aux villes pourvues de foires franches de protester contre leur suppression, la Chambre de commerce répondit, le 2 décembre 1790, en refusant nettement de solliciter le maintien du privilège : « Votre position, MM., est exactement la nôtre, et le reculement des barrières prive la ville de Bordeaux des faveurs et

1. Arch. mun., HH 13.
2. Cf. Huvelin, *op. cit.*, p. 322-323.

des exemptions dont jouissaient les deux foires, lesquelles n'existaient qu'au moyen des modérations de droits[1]. » Néanmoins le commerce bordelais n'a pas protesté, parce que les privilèges sont contraires à l'égalité. Dans cette attitude, il y avait sans doute une adhésion joyeuse au nouveau régime de liberté. Mais elle était, pour une part, inspirée par un sentiment moins noble et plus égoïste : la vieille jalousie du commerce local à l'égard des marchands étrangers et sa satisfaction d'être délivré d'une concurrence redoutable.

De l'ancien régime il subsistait pourtant à Bordeaux un important vestige : c'était le privilège concédé en 1773 pour trente ans à Philippe Perrier d'installer des boutiques sur la place Royale, et continué à son fils Alexandre. Dès 1790, un mouvement se dessine contre ce privilège. Le 17 septembre, le procureur de la commune est chargé d'examiner les plaintes d'un grand nombre de marchands qui protestent contre le prix excessif que Perrier exige pour la location de ses boutiques. La municipalité invite Perrier à traiter favorablement les marchands, en réservant, d'ailleurs, la question du privilège[2]. Mais le vent de liberté souffle décidément : au même moment, une pétition est adressée à la municipalité tendant à ce que l'on construise sur le quai, entre la font de l'Or et celle de la Grave, une halle qui servira pour les foires et où s'abriteront gratis les marchands. A l'occasion de cette même foire d'octobre 1790, la municipalité, saisie d'une demande de plusieurs marchands, leur permet d'établir des boutiques « le long de l'ancien parapet », en bordure de la place Royale, « à commencer près des bains publics en allant aux Chartrons ». Les pétitionnaires offraient de payer six livres par place occupée. La municipalité leur accorde gratuitement ce qu'ils demandent, à condition que la voie publique ne soit point embarrassée[3]. Cette concession gracieuse est une première atteinte au privilège de Perrier.

Encouragés par ce brillant succès, les marchands fripiers de la ville renouvellent, à l'occasion de la foire de mars 1791, leur protestation contre ce privilège. La municipalité charge le procureur-syndic d'étudier la question. Nous avons son mémoire. Il constate que la municipalité s'est occupée déjà de l'affaire en octobre 1790, qu'elle a entendu les parties intéressées pendant deux séances, qu'elle a été frappée de l'injustice du privilège, mais arrêtée par le genre

1. Arch. dép., C 4266, 4366.
2. Arch. mun., D 87, fol. 104.
3. *Ibid.*, D 119, fol. 68 v°.

de titre qui l'a établi. La question des foires est pendante devant l'Assemblée nationale, qui n'a encore rien décidé [1]; mais il est temps d'examiner le cas particulier de Bordeaux, pour que le privilège de Perrier ne dégénère pas en monopole. Or, ce privilège repose sur des lettres patentes; mais il est grevé d'une hypothèque. En effet, Alexandre Perrier a avoué que son père l'avait obtenu en 1773 grâce à l'influence de Joseph-Simon Rothfouz, valet de chambre du maréchal de Richelieu, auquel il s'était engagé, en reconnaissance de ce service, à payer une rente viagère de 600 livres. De plus, depuis 1773, à la suite du succès de son entreprise, Perrier avait établi une ligne supplémentaire de boutiques le long de l'hôtel des Fermes, pour laquelle il payait aux directeurs des fermes une redevance. Il y avait là des circonstances de fait et de nécessité dont il était difficile de ne pas tenir compte. Le procureur-syndic conclut donc à l'inanité du privilège, mais au maintien des boutiques, vu leur utilité [2]. La municipalité soumit la question au directoire du département. Celui-ci décida simplement que la municipalité taxerait le prix de location des boutiques. Il fut fixé provisoirement aux deux tiers du prix fixé par Perrier, en attendant qu'on procédât à une taxation définitive protégeant également les intérêts des deux parties [3].

Ce n'était là qu'une solution de fortune. Elle n'arrêta pas le mouvement d'hostilité contre le privilège. A la foire d'octobre 1792, les sections adressèrent au Département un vœu tendant à sa suppression pure et simple. Le Département décida d'étudier l'affaire. Perrier déposa ses titres à la municipalité, mais on laissa de nouveau dormir la question. Elle ne fut reprise qu'en février 1793, aux approches de la foire de mars. Le 25 février, le Conseil général de la commune informa le directoire du district qu'il était d'avis de laisser s'établir les baraques de la place Royale : 1° parce qu'il estime que le titre de Perrier constitue non un privilège, mais une propriété légitime jusqu'au bout du terme de trente ans; 2° parce que la foire va s'ouvrir et que Perrier a déjà contracté avec des marchands forains et même de la ville [4]. La question semblait enfin réglée, et de façon assez nette : les droits du concessionnaire étaient reconnus.

1. C'est, en effet, le 31 mars 1791 seulement que Chapelier présenta un projet de décret qui confiait aux municipalités le soin de prendre toutes décisions relatives aux foires et marchés (Huvelin, *op. cit.*, p. 323).
2. Arch. mun., D 89, fol. 193 r°-195 v°.
3. *Ibid.*, D 90, fol. 6 v°-7 r°.
4. *Ibid.*, D 142, fol. 140 v°-142 r°.

Mais survint la Terreur, et le privilège de Perrier disparut dans la tourmente; du reste, les boutiques qui, pendant vingt ans, avaient meublé de leurs ordonnances régulières le rectangle de la place Royale, continuèrent à se dresser sur la place de la Liberté.

Si la vie des foires persista pendant la Terreur, l'anarchie régna en maîtresse absolue. C'est à la fin de 1796 seulement que l'ordre commença à renaître. On se plaint, en décembre, des abus auxquels a donné lieu la location des boutiques de la Bourse, au préjudice des fermiers. Le Département décide de les réprimer [1]. De son côté, le bureau central se préoccupe de réformer les abus qui se sont glissés « dans les dernières foires tenues sur la place de la Liberté relativement aux placement des boutiques ». Le 14 février 1797, il arrête que les marchands ne pourront en établir qu'au pourtour de la place et en tenant compte des piquètements qui seront faits [2]. Cet effort fait pour régulariser l'ordonnance des boutiques suivant le plan de Perrier, fut confirmé par un arrêté du Département, à la veille de la foire de mars 1798 [3]. Cet arrêté avait été sans doute motivé par les doléances du bureau central, qui constatait que ce régime d'anarchie avait eu pour conséquence de détruire presque tous les bancs de la place de la Liberté. « Toutes les dégradations, disait-il, proviennent de l'établissement des boutiques pendant la foire, et notamment celui des marchands de mouchoirs et autres qui étalent leurs marchandises tous les jours [4]. » A la foire d'octobre suivante, un conflit éclata entre les fermiers des boutiques de la Bourse et divers marchands de faïence qui avaient établi leurs baraques sur la place. Les premiers entendaient empêcher les seconds de se soustraire ainsi à l'obligation de payer des droits. Saisi trop tard de l'affaire, le bureau central décida, le 7 octobre, de laisser provisoirement les choses en l'état, mais affirma « qu'aucun citoyen n'a le droit d'établir des barraques sur une place publique sans y être préalablement autorisé par la voirie [5] ». A la fin de la foire, les fermiers de la Bourse firent saisir les marchandises des forains qui avaient refusé de payer un droit de plaçage pour leurs boutiques [6]. Enfin, en février 1799, la question fut réglée. Le bureau central arrêta, le 7 février, qu'il lui appartenait de fixer le

1. Arch. dép., L 543.
2. Arch. mun., D 155, fol. 96.
3. Arch. dép., L 1956.
4. Arch. mun., D 168, fol. 105.
5. *Ibid.*, D 158, fol. 70 v°-712 r°.
6. Bernadau, *Tablettes*, t. VII, p. 441.

droit de plaçage sur les places et voies publiques et qu'il serait procédé, à la chaleur des enchères, « à la location de la place de la Liberté pour l'espace d'une année et seulement durant le tems des foires qui ont lieu du 11 au 22 ventôse et du 25 vendémiaire au 9 brumaire[1] ». Le 3 mars, un nouvel arrêté fixa le droit de plaçage.

Les forains se montrèrent peu disposés à accepter la réglementation nouvelle. Le 11 mars 1799, le bureau central constatait que la majorité des marchands forains établis « de la place du Chapeau-Rouge et sur le port jusqu'aux Portanets » avait refusé d'acquitter les droits[2]. En dépit de cette opposition passive, le bureau central mit en adjudication les emplacements destinés aux baraques : 40 sur la place du Chapeau-Rouge, 14 adossées au mur de la Bourse et au pavillon central de la place, 22 adossées au mur de la Douane, 2 baraques et 12 bancs en face du quai de Royan et 2 baraques au pont Saint-Jean[3]. Le 17 avril, un nouvel arrêté décida qu'à partir du 1er floréal « tous ceux qui occupent des places dans les foires, marchés ou des baraques sur la voie publique seront tenus de les abandonner, à moins qu'ils ne soient duement autorisés par les fermiers à en conserver la jouissance »[4]. Les forains n'acceptèrent pas plus cet arrêté que les précédents. A la foire d'octobre, il y eut de nouveau conflit entre eux et les fermiers, qui avaient fait saisir leurs effets parce qu'ils n'avaient pas voulu acquitter les droits de plaçage. « A cette occasion, dit Bernadau, j'ay siégé à la chambre des vacations du tribunal civil. Au demeurant, tout a fini assez paisiblement, chaque partie s'étant relâchée de ses grandes prétentions[5]. »

Le besoin d'ordre et de règle se faisait de plus en plus sentir. Le Consulat avait, par l'arrêté du 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800), confirmé l'existence des foires bordelaises. Le Premier Empire les réorganisa. L'ordonnance du commissaire général de police Pierre Pierre, du 6 ventôse an XIII (25 février 1805), « concernant la police des grandes foires sur la place de la Liberté et une partie du port », en fut comme la charte. Elle consacrait le droit de percevoir une redevance de plaçage au profit d'un adjudicataire, le sieur Trouillot, dont le bail, passé avec le maire du Centre, le 12 fructidor an XII, avait été approuvé le 18 par le préfet de la Gironde. Trouillot s'obli-

1. Arch. mun., D 158, fol. 101 r°-v°.
2. *Ibid.*, D 159, fol. 3.
3. *Ibid.*, D 159, fol. 24 r°-v°.
4. *Ibid.*, D 159, fol. 44 r°.
5. Bernadau, *Tablettes*, t. VII, p. 491-492.

geait à monter et à démonter à chaque foire les baraques de la place de la Liberté, à tenir la dite place propre, à assurer la police par une garde de jour et de nuit. Il était interdit aux marchands d'établir aucun étalage mobile « au devant des lignes tracées par les galeries ni dans l'intérieur de la place et de ses pourtours ». Il était interdit aux habitants de la place de la Liberté et de la partie du port désignée pour les foires de louer le devant de leurs maisons aux marchands revendeurs, preuve qu'à la faveur de la Révolution le vieil usage local d'avant 1750 avait repris racine. L'ordonnance de Pierre Pierre reproduit textuellement les ordonnances des jurats de 1758 et 1762 relatives au maintien de l'ordre public. Enfin elle nous renseigne sur l'étendue et les limites du champ de foire : il comprenait le bâtiment de la Bourse, la place de la Liberté, la terrasse « en face du parapet » et la partie du port « depuis le pavillon des employés situé vis-à-vis l'hôtel de la Douane jusqu'à la porte du pont Saint-Jean ». Dans cette dernière partie seulement les étalages mobiles étaient autorisés[1]. L'ordonnance de Pierre Pierre rétablissait l'état des choses et des lieux antérieur à la Révolution. Elle confirmait au profit du sieur Trouillot le privilège accordé en 1773 au sieur Perrier. Elle renouait la tradition des foires. De nouveau elles étaient légalement constituées; de nouveau elles étaient enfermées dans le cadre que leur avait donné Tourny; de nouveau était consacré ce droit de plaçage que les consuls de la Bourse revendiquaient dès 1653, qu'avaient confirmé en 1750 l'installation des boutiques à louer dans les galeries de la Bourse, en 1773 les lettres patentes autorisant les baraques de la place Royale, et contre lequel les marchands avaient vainement tenté de s'insurger depuis 1790.

*
* *

Les foires bordelaises de mars et d'octobre reprirent donc leur cours; elles gardèrent le caractère qu'elles avaient au XVIIIe siècle et qu'elles n'avaient jamais perdu. Sous le Directoire, on y exposait en vente des étoffes, des cotons, des mousselines, des soieries, de la bijouterie, de la faïence. Il y venait aussi des bœufs, des chevaux, des mulets[2]. On y faisait toujours le commerce des armes. Le 19 ventôse an IX (10 mars 1801), Gabriel Royet, négociant à Saint-

1. Arch. mun., I D 3, fol. 99 v°-101 v°.
2. Arrêté du directoire du Département, 19 messidor an VI-7 juillet 1798 (Arch. dép., L 352).

Étienne, actuellement en foire à Bordeaux, s'engage à fournir à Élisée Nairac, pendant la durée de la présente foire, 140 fusils de chasse, dont 25 fusils à bascule, à deux coups, au prix de 42 francs pièce; 25 *id.* sans damasquiné, à 40 francs pièce; 25 *id.*, dits à rosette, damasquinés, à 36 francs; 24 fusils à un coup, à bascule, damasquinés, baguette en baleine, fourreau et tire-bourre, à 26 fr.; 24 à un coup, demi-fins, un peu damasquinés, à 18 francs : le tout bien encaissé, huilé, plié comme il est d'usage. La commande sera acquittée par Nairac le premier jour de la foire d'octobre prochain[1]. On voit par ce contrat que les vieilles traditions des foires se maintenaient vivaces à Bordeaux au début du XIXe siècle : le paiement en foire, tel qu'il était pratiqué au XIVe et au XVIe siècle, y était encore en usage. La clientèle ne variait pas non plus : c'était toujours des marchands d'étoffes et de toiles du Languedoc, de Montauban, de Castres, de Mazamet, de Limoges, de tous les centres manufacturiers de la région qui avaient survécu à la Révolution. C'était des marchands de mouchoirs et de lainages du Béarn et des Pyrénées. L'usage ne s'était pas perdu pour certains de ces marchands de louer des magasins en ville, comme cela se faisait en 1743. Ils en louaient, par tradition, dans les vieilles rues du quartier Saint-Pierre et dans celles qui avoisinaient la Bourse. A la foire d'octobre 1798, les citoyens Dupré et Lacote, négociants de Limoges pour les cotons filés, furent victimes d'un vol dans le magasin qu'ils avaient loué à un voilier pour la durée de la foire, au nº 4 des Fossés du Chapeau-Rouge[2]. Cet usage s'est maintenu bien avant dans le XIXe siècle.

Les vols à la foire, voilà encore une tradition qui survécut à la Révolution. Le nombre des filous s'accrut à la faveur de l'anarchie et de l'insuffisance de la police. Quand les temps redevinrent un peu meilleurs, on se préoccupa d'en prévenir les dangers. En 1796, le procureur de la commune songe à faire établir pour la foire de mars un corps de garde dans la baraque qui servait de café, vis-à-vis de la Bourse[3]. A l'approche de la foire de mars 1797, on prend des mesures plus sévères : le Département considérant que « l'ouverture de la foire appelle ici, comme à l'ordinaire, les filous et les voleurs par l'espoir d'une moisson abondante », décide, le 8 ventôse an V (26 février 1797), qu'il sera établi des corps de garde dans les

1. Arch. mun., dossier Nairac.
2. *Courrier de la Gironde*, 7 brumaire an VII, nº 337.
3. Arch. mun., D 149, fol. 85 rº.

principaux lieux de passage, dont la consigne sera d'arrêter les voyageurs sans passeports et les militaires qui ne seront pas en règle[1]. Et le 31 mars le bureau central rendait compte en ces termes au ministre de la police générale : « On a visité les papiers de tous les citoyens aux trois principaux passages de notre rivière... Mais nous savons que plusieurs ont pénétré dans notre ville et chaque nuit nous en saisissons quelques-uns... La foire de mars est moins favorable aux frippons par la longueur des jours. D'ailleurs les étrangers négociants abondent en plus grand nombre dans la foire du 15 octobre. Il ne s'est point commis de vols pendant la foire. Nous avons fait les plus grands efforts pour entretenir l'illumination pendant sa durée[2]. » L'insuffisance des moyens de chauffage et d'éclairage, conséquences de la terrible crise économique que traversait alors la France devait rendre la situation plus difficile à la foire d'octobre suivant : « La foire dite d'octobre approche, écrit le bureau central au ministre de la police le 9 vendémiaire an VI (1er octobre 1797). C'est le moment où les coquins se réunissent, où nous aurions besoin de leur opposer la surveillance la plus active... et nous voyons avec le sentiment de la plus vive douleur que notre zèle sera totalement paralisé. » Il n'y a, en effet, ni chandelles ni bois pour éclairer et chauffer les postes de nuit de la garde nationale[3]. Heureusement la lune fut dans son plein pendant la foire, et sa lumière suppléa aux réverbères, « si indispensables dans ce tems plus qu'en tout autre ». La remarque est du *Courrier de la Gironde*, qui nous apprend qu'il y eut, du reste, un vol, celui du n° 4 des Fossés du Chapeau-Rouge. Ils furent moins fréquents du jour où régna une exacte police. La tradition ne se perdit pas pourtant. Bernadau note que la foire de mars 1841, si elle n'a pas attiré d'acheteurs, « réunissait une armée de voleurs, et qui se sont distingués par des tours de leur métier avec un aplomb et une adresse jusqu'alors inconnus. L'art de voler est porté à une grande perfection »[4]. Et à la foire d'octobre 1849 : « Il ne s'est passé un seul jour de cette foire sans que les journaux n'aient annoncé le vol de deux montres au moins... L'école socialiste est en progrès[5]. »

Si la tradition des foires se maintenait sous toutes ses formes, les foires elles-mêmes déclinaient. Elles eurent à souffrir d'abord

1. Arch. dép., L 544.
2. Arch. mun., D 166, fol. 60.
3. Arch. mun., D 167, fol. 107 v°.
4. Bernadau, *Tablettes*, t. XII, p. 70.
5. *Ibid.*, p. 506.

de la terrible crise économique que la France, et particulièrement Bordeaux, traversèrent de 1789 à 1815. La Révolution et les guerres jetèrent le commerce dans le plus complet désarroi, et une fois de plus se vérifia le principe que les foires pour vivre ont besoin de la paix. Les témoignages des contemporains sont unanimes. Bernadau, vieux Bordelais, constate avec amertume dans ses *Tablettes* le déclin progressif des foires. Celle d'octobre 1790 fut, dit-il, « peu pécunieuse [1] ». Que dut-il en être des suivantes ? En mars 1795, « nulle boutique sur la place ; un côté des arceaux intérieurs de la Bourse occupés par des étrangers et deux côtés des galeries supérieures avoient des boutiques ouvertes et garnies à l'avenant [2] ». En mars 1796, la foire s'est tenue sans pluie, « chose infiniment rare, ainsi que sans marchand, circonstance à laquelle la Révolution nous a accoutumés [3] ». En mars 1797, nous sommes en plein Directoire. La foire « n'a été nullement brillante ni remarcable pour les affaires. Il n'y a été question que de modes, dont le progrès est en ce moment considérable du côté des femmes, dont la mise est aussi brillante et voluptueuse que peut le comporter la saison et la misère [4] ». Le *Courrier de la Gironde* fait un tableau assez vivant de ces foires du Directoire : « Les premiers jours de la foire se présentent de manière à faire présumer qu'il se fera considérablement des affaires. On voit étaler beaucoup de marchandises, on apperçoit un grand mouvement pour assortir les magasins. Mais jusqu'ici on s'observe : les vendeurs d'argent spéculent dans l'ombre ; ils sèment des alarmes sur le crédit public et disent qu'il ne sera vendu que pour du compté. Cependant les fabricans ou les marchands en gros, qui paient à grands frais des magasins pendant la foire, qui ont des manufactures à entretenir, seront obligés de se prêter aux besoins des consommateurs ; ceux-ci, s'ils ont de l'argent, calculeront à leur tour sur la rareté du numéraire et s'efforceront de faire la loi aux fabricans, parce qu'ils auront moins de concurrens [5]. » Le résultat de cette crise était la stagnation des affaires. La vente au détail manque. A la foire d'octobre 1798, on n'acheta que des draps et des lainages en prévision de l'hiver. Les vins seuls se vendirent bien, en raison de leur qualité supérieure. Même son de cloche en 1799 : « La foire d'octobre fut ouverte aujourd'huy, écrit Bernadau. On n'en présage rien de

1. Bernadau, *Tablettes*, t. VI, p. 71 *bis*, 313.
2. *Ibid.*, t. VII, p. 83.
3. *Ibid.*, p. 208.
4. *Ibid.*, p. 315.
5. *Courrier de la Gironde*, 28 vendémiaire an VII (19 octobre 1798), n° 326.

fortuné, vu le mauvais tems politique et météorologique[1]. » Et le *Courrier de la Gironde* fait un mélancolique retour sur le passé : « Les boutiques et les magasins de la Bourse, qui, aux autres foires, présentoient un spectacle si riche, si brillant, si animé, n'offroient à cette dernière qu'un abrégé de leur antique opulence commerciale. La vaste capacité de cet immense édifice, qui, les années précédentes, suffisait à peine au dépôt des innombrables marchandises qu'y apportoient les négociants des principales villes de commerce, fatiguent cette année l'œil de l'observateur, dans plus de la moitié de son étendue, par l'image pénible du vuide et de la solitude... La tristesse sembloit se multiplier pour se ménager la garde de toutes les boutiques[2]. » En mars 1800, c'est une véritable oraison funèbre des foires qu'entonne le même journal. Tout a conspiré, du reste, pour faire échouer la foire : le mauvais temps et les exigences des fermiers du plaçage. Et l'on en vient à regretter l'heureux temps du privilège et de l'ancien régime[3].

Le changement de régime politique n'y fait rien, du reste. Les foires restent aussi mauvaises sous le Consulat et l'Empire. Bernadau le constate régulièrement dans ses *Tablettes*. C'est toujours le même refrain : « Les deux tiers des boutiques sont encore vuides » (mars 1808). « La foire est très mesquine : il n'y a pas une boutique ouverte dans les galeries supérieures de la Bourse » (octobre 1810). « La grande foire a été presque nulle » (mars 1812). Le réveil économique de Bordeaux sous la Restauration ne ranime pas l'institution. « On ferait mieux de supprimer ces foires, écrit Bernadau en mars 1817, si on ne rétablit pas la franchise de tous droits pendant leur durée comme autrefois, car elles ne sont plus que des moyens de ruiner les marchands de la ville pour l'avantage de ceux du dehors et l'escroquerie des voleurs. » La vieille méfiance du commerce local contre les forains, qui soulevait les Bordelais contre les Juifs sous Louis XV, et, par delà, l'antique tradition du privilège marchand des bourgeois ne sont pas encore mortes sous Louis XVIII. Aussi Bernadau, porte-parole du commerce local, s'élève-t-il avec vivacité contre la prorogation de la durée des foires, que les autorités ont pris l'habitude d'accorder sous divers prétextes, dont le plus fréquemment invoqué est le mauvais temps. En fait, le déclin des foires était dû aux transformations profondes qui se faisaient alors dans l'activité écono-

1. Bernadau, *Tablettes*, t. VII, p. 489.
2. *Courrier de la Gironde*, 12 brumaire an VIII (3 novembre 1799), n° 235.
3. *Ibid.*, 18 ventôse an VIII (9 mars 1800), n° 339.

mique. A Bordeaux, la création de l'Entrepôt leur porta un coup très sensible : les denrées coloniales disparurent des transactions foraines; il ne resta plus guère que les draps. L'*Écho du commerce* du 6 germinal an XII (27 mars 1804) le constatait : « Les avantages que les spéculateurs du dehors trouvent à s'approvisionner dans nos entrepôts sont immenses; aussi y recourent-ils de préférence. »

*
* *

A partir de 1820, le déclin s'accuse. A la foire d'octobre 1822, Bernadau constate qu'on a supprimé les boutiques qui existaient jusque-là dans les galeries supérieures de la Bourse : « Une de ces galeries sert maintenant pour les bureaux d'assurance, une autre pour les audiences du tribunal de commerce, dont on répare en ce moment les salles. Les deux autres galeries ne sont occupées que par des marchands d'estampes ou des vendeuses d'oranges et de pâtisserie[1]. » C'est la décadence de plus en plus irrémédiable. C'est déjà la foire des Quinconces, avec ses étalages de bouquinistes, de marchands de gaufres et de nougat. La foire est maintenant sur la place et surtout sur le quai, et ce n'est plus qu'une kermesse. Les bateleurs, que nous avons vu timidement apparaître à la veille de la Révolution, ont supplanté les marchands de draps et de toiles, de mercerie et de bijouterie. De l'éclat passé il ne subsiste que la joyeuse affluence du populaire, qui vient admirer les tours de force et d'adresse, les funambules, les ménageries : foule grouillante où brillent les grisettes de Galard, que le vieux Goya, sa casquette à visière sur les yeux, parcourt lentement, en quête de croquis, tandis que Bernadau dresse consciencieusement l'inventaire des spectacles forains, géants, albinos, hercules et nains, homme-squelette et homme-serpent... A partir de 1830, le champ de foire se déplace. Il abandonne de plus en plus les abords de la Bourse; il a déserté le quai de la Douane; il est venu entre les embarcadères de la place de la Bourse et la place Richelieu; il s'installe sur cette place à partir de mars 1835; il prend pied sur l'esplanade des Quinconces dès 1832. L'arrêté du maire du 2 septembre 1853, fixant aux Quinconces seulement le champ de foire, n'a fait que légaliser un mouvement commencé vingt ans plus tôt[2]. Mais la foire sur les Quinconces,

1. Bernadau, *Tablettes*, t. X, p. 115.
2. Je me permets de renvoyer à mon article sur *Les spectacles forains à Bordeaux de 1831 à 1856* (*Rev. hist. de Bordeaux*, 1916, p. 238-240).

ce n'est qu'un divertissement populaire, qu'un marché de bric-à-brac qui ne retient des anciennes foires que le nom.

Cette émigration de la foire aux Quinconces a, peut-on dire, consacré la mort de l'institution[1]. Elle est morte, comme nous l'avons déjà entrevu, de la transformation profonde qui s'est faite dans la vie économique entre 1800 et 1850. C'est, d'abord, la multiplication des marchands de tous genres dans les petits centres et jusque dans les villages, notée par Bernadau en 1836. C'est, ensuite, « le colportage ambulant et le nombre excessif des voyageurs de commerce qui se répandent dans les campagnes », notés par le même Bernadau en 1838. Le commis voyageur, l'illustre Gaudissart, peint par Balzac en 1832, a contribué à tuer les foires. Au même moment, elles reçoivent un nouveau coup de la création des bazars. A Bordeaux, un premier bazar s'intalle, en 1831-1832, dans la Galerie-Bordelaise; un second, en 1834, passage de La Rigaudière, entre la rue du Loup et la place Saint-Projet. « Des colonies de marchands de tout genre, dit Bernadau, viennent peupler ces nouveaux établissements. » Ces bazars, composés de boutiques où sont représentées des industries diverses, qu'est-ce autre chose que les baraques de la place Royale transportées au cœur de la ville et rendues permanentes? Ils font la transition entre les boutiques des foires et les grands magasins qui, dans la seconde moitié du XIXe siècle, les supplanteront. Enfin, la transformation encore plus profonde des moyens de transport a achevé de tuer les foires. Les chemins de fer les ont rendues inutiles. La ligne de Bordeaux-Paris est ouverte en 1853, celle de Bordeaux-Bayonne en 1855, celle de Bordeaux-Cette en 1857. Il suffit de rappeler ces dates pour se convaincre que 1850 fut pour les anciennes foires l'année de mort.

Elles avaient fait leur temps. Elles avaient rempli leur rôle économique, qui fut d'introduire la concurrence dans le commerce local. « En un temps, a dit le baron d'Avenel, où marchands et clients, enfermés dans leurs murailles, semblaient condamnés à s'acheter les uns aux autres ce dont ils avaient besoin, les foires franches venaient du dehors arbitrer la valeur des marchandises... Elles faisaient l'office de la publicité des journaux ou du catalogue des grands commerçants actuels. Les foires étaient les bazars ambulants d'une

1. Les baraques établies sur l'esplanade et l'hémicycle des Quinconces, dernière survivance des foires du XVIIIe siècle, ont disparu après la foire d'octobre 1908. Les recettes ne couvraient plus les frais de montage.

population immobile[1]. » Les conditions économiques et sociales ont changé du tout au tout. Grâce à la transformation des moyens de transport, la population n'est plus immobile; les acheteurs peuvent se déplacer aisément pour faire leurs emplettes où et quand il leur plaît. Le télégraphe et le téléphone leur rendent la chose encore plus facile. L'ancien bazar ambulant qu'était la foire est devenu fixe et permanent. Les héritiers des foires bordelaises, ce sont les grands magasins où l'acheteur trouve réuni tout ce dont il peut avoir besoin. La foire périodique a été remplacée par la foire permanente des Nouvelles-Galeries et des Dames de France, des grandes maisons d'habillement ou d'alimentation. Mais il reste l'ancienne idée de la foire de gros, de la foire périodique régionale, nationale, internationale, telle que l'avaient réalisée à Bordeaux l'époque romaine, le Moyen-Age, le XVIIIe siècle. Cette idée, adaptée aux besoins de notre temps — la foire de gros transformée en foire d'échantillons — peut revivre, peut être de nouveau bienfaisante. De sa résurrection il est possible d'attendre un très grand bien pour la prospérité économique de Bordeaux, de la région du Sud-Ouest, de la France victorieuse.

PAUL COURTEAULT.

1. D'Avenel, *Histoire économique des foires*, t. III, p. 467.

TROIS CONSPIRATEURS

EN 1814[1]

Bâtie sur les rives de la Garonne, au point où se rencontrent les routes de Paris en Espagne et de l'Europe vers l'Amérique du Sud et l'Afrique Occidentale, capitale d'une région qui produit surtout des vins de luxe très appréciés des Anglais, Bordeaux est une ville dont le sort est lié à celui du commerce extérieur; aussi souffrait elle beaucoup de la politique du Premier Empire. Lord Blayney, qui l'avait connue au temps de sa splendeur sous le règne de Louis XVI, s'étonnait, lorsqu'il y séjourna en 1811 comme prisonnier de guerre, de la trouver si différente, appauvrie, avec un port qui semblait abandonné. Nulle part la lassitude qu'inspirèrent à toute la France les guerres interminables de l'Empire ne devait être ressentie aussi profondément qu'en cette ville; d'autant plus que le gouvernement impérial n'avait plus à ses yeux l'excuse qui aurait pu faire accepter de douloureuses privations, c'est-à-dire celle de la gloire militaire. Malgré la police, à travers les Pyrénées et les Landes, les mauvaises nouvelles arrivaient jusqu'à Bordeaux. Là on savait bien que l'armée française d'Espagne ne cessait de reculer devant les troupes anglo-portugaises, et comme ces nouvelles étaient colportées secrètement par des esprits malintentionnés, elles tendaient à représenter la situation sous un jour défavorable à l'Empire.

Certes, les Bordelais étaient pour la plupart attachés aux conquêtes de la Révolution ou plutôt, car il ne faut pas mettre en cette

1. Sources. — Archives nationales, F 1B Gironde 14. Archives de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur, dossiers Lynch et Both de Tauzia. Archives administratives du ministère de la Guerre, dossiers de La Faurie de Monbadon et de Chastenet de Puységur. Archives départementales de la Gironde, série M, n° 1109, Police générale. Bibliothèque Nationale, Lb 45.11 et Lb 45.10 : *Recueil de pièces intéressantes relatives aux événements qui ont eu lieu à Bordeaux et dans le département de la Gironde en 1814 et 1815, la plupart de ces pièces inconnues jusqu'à ce jour à Bordeaux.* Imprimerie Fernel, 1817.

Sur l'état d'esprit des populations du Sud-Ouest et l'accueil qui fut fait aux Anglais par la population civile, voir notre étude : *Les Anglais à Bordeaux en 1814* (*Revue des Études napoléoniennes*, 1914), l'article de M. Jacques Rambaud dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1914, p. 225, et l'*Évacuation de l'Espagne et l'invasion dans le Midi*, t. II, du capitaine Vidal de la Blache, 1914.

formule plus qu'elle ne doit contenir, au principe de l'égalité tel que la Révolution l'avait défini et que l'Empire l'avait maintenu; il ne semble donc pas qu'ils souhaitassent un changement de régime quoique le gouvernement impérial n'ait jamais été très populaire parmi eux. Le poids de la conscription pesait de plus en plus lourdement sur eux, et les deuils se multipliaient dans leurs familles. La guerre avait trop duré et elle semblait trop avoir pour cause l'ambition d'un seul homme. Les Bordelais, d'ailleurs, n'éprouvaient pas à l'égard de l'Empire la foi qui peut seule pousser les sujets d'une monarchie à se faire tuer pour le salut du trône. Ils étaient las comme tous les Français, ceux du Nord aussi bien que ceux du Midi; excellent état d'esprit pour permettre à des conspirateurs de réaliser leurs projets. Or, précisément, la population bordelaise était travaillée par un groupe d'hommes désireux de renverser l'Empire. Depuis la Révolution, en effet, il y avait eu à Bordeaux un complot royaliste en quelque sorte permanent [1]. En 1814, ces conspirateurs étaient, semble-t-il, assez sérieusement organisés. Placés sous le commandement de Taffard de Saint-Germain, commissaire du roi en Guienne, ils avaient formé plusieurs compagnies sous le nom de garde royale et ils attendaient avec impatience le moment où ils pourraient arborer le drapeau blanc.

Nous sommes au début de 1814. La France est envahie. Prussiens, Autrichiens et Russes marchent sur Paris que l'héroïsme de l'armée impériale et le génie de Napoléon ne pourront sauver. Dans les Basses-Pyrénées, Wellington refoule le maréchal Soult. A Bordeaux, les autorités se rendent compte — et la population le sait aussi bien qu'elles — que si l'ennemi se présentait devant la ville, celle-ci ne pourrait être défendue par les troupes peu nombreuses et mal armées qui s'y trouvent encore. La situation est désespérée. Aucun obstacle sérieux ne saurait empêcher les Anglais, vainqueurs à Orthez, de pénétrer dans la Gironde; en effet, quelques jours après, à l'approche des Anglais, tout ce que pourra faire le général L'Huillier, commandant la 11e division militaire, ce sera de se réfugier sur les bords de la Dordogne et, à l'aide de la protection momentanée que lui donnera cette rivière, de tenter de préserver la Saintonge [2].

Les royalistes suivent d'un œil attentif les événements. Dès

1. V. Albert Mengeot, *Le Brassard de Bordeaux, 12 mars 1814.*
2. Sur la question de savoir si le général L'Huillier doit être approuvé ou blâmé d'avoir quitté Bordeaux avec ses troupes, voir notre étude : *Les Anglais à Bordeaux en 1814*, précitée.

qu'ils le jugent à propos, ils envoient un émissaire, Bontemps-Dubarry, auprès du duc d'Angoulême qui se tient en expectative à Saint-Jean-de-Luz.

Wellington a établi son quartier général à Saint-Sever. Bontemps-Dubarry et La Rochejaquelein l'y rejoignent et, triomphant avec peine des projets du général anglais, le décident enfin à envoyer un corps de plusieurs milliers d'hommes à Bordeaux.

Les conspirateurs royalistes étaient pour la plupart d'obscures individualités : anciens émigrés, commerçants. Pour faciliter le succès de leur entreprise, il fallait que des personnalités de la ville, détentrices de l'autorité publique elle-même, entrassent dans le complot : ainsi, ce qui n'aurait été sans ce concours qu'une bagarre, qu'une émeute, prendrait figure de révolution. Ces fonctionnaires en vue, ces « évolutionnistes » on les trouva facilement. Ils furent au nombre de trois. Du reste, les royalistes firent un coup de maître : ils gagnèrent à leur cause l'adjoint au maire chargé de la police, celui-là même qui devait les découvrir et les faire arrêter. En outre, ils obtinrent l'adhésion du premier magistrat municipal, du maire. Ils avaient admirablement manœuvré.

Ces trois fonctionnaires étaient le comte Lynch, maire de Bordeaux, et ses deux adjoints, Both de Tauzia et Chastenet de Puységur.

Lynch (Jean-Baptiste), était né à Bordeaux, le 4 juin 1749. Sa famille était d'origine étrangère. Sous la royauté, il avait été magistrat. En 1809, le maire de Bordeaux était un ancien colonel du régiment d'Auvergne-infanterie, Laurent La Faurie de Monbadon [1]. L'empereur ayant nommé celui-ci sénateur, la place devint vacante. Les autorités impériales recherchèrent aussitôt à quel Girondin on pouvait la donner. Deux listes de candidatures furent établies : l'une par le préfet de la Gironde, Faucher ; l'autre par La Faurie de Monbadon. Faucher proposait d'abord le premier adjoint, Gramont, négociant, qui était très dévoué à l'Empire et dont on vantait les talents et l'esprit de conciliation. A défaut de Gramont, le préfet présentait Lynch, « mais, écrivait Faucher, on aurait peut-être de la peine à lui faire accepter ce poste ; il est d'une santé très délicate ». Enfin, le préfet indiquait comme troisième candidat un propriétaire : Pontet. Les candidats de La Faurie de Monbadon étaient

1. Il devint le 10 mars 1815, sur sa demande, maréchal de camp honoraire, malgré l'opposition des bureaux du ministère de la Guerre, qui faisaient observer que la durée de ses services comme colonel ne justifiait pas cette promotion.

tous d'anciens magistrats : Lynch, qu'il notait ainsi : « Très bonne réputation, mœurs douces et généralement aimé et estimé; mais peu de santé et d'un caractère un peu faible. Sa fortune embarrassée »; Fillot de Marans et Marbotin de Conteneuil, qu'il jugeait d'un caractère peu communicatif. De ces deux listes, le ministre de l'Intérieur fit la suivante : 1° Lynch, ancien président au Parlement de Bordeaux, gendre de l'ancien premier président, président du Conseil général du département, membre du collège électoral. « homme sage, prudence consommée... sa fortune n'est pas considérable »; 2° Fillot de Marans, ancien conseiller au Parlement, fortune assez grande, « beaucoup de caractère, d'activité et d'aptitude pour le travail »; 3° Marbotin de Conteneuil, ancien conseiller au Parlement, membre du Conseil général et du collège électoral, très instruit, fortune considérable; 4° Pontet fils, membre du Conseil municipal, très riche propriétaire, qui appartenait à une famille distinguée. On louait sa dignité, son honneur, son instruction. De tous ces candidats, ce fut Lynch qui l'emporta. Un décret du 24 mars 1809 le nomma maire. Il fut enchanté de sa nomination, jura un dévouement sans bornes à l'Empire, et mérita d'excellentes notes de la Préfecture. Le 30 juin 1811, il reçut la croix de membre de la Légion d'honneur et en 1813, à l'expiration de ses pouvoirs de maire, la police put porter sur lui ce jugement flatteur : « Une grande représentation, l'usage du monde, l'expérience des affaires, sa fortune, ses alliances, les services qu'il a rendus dans l'exercice de ses fonctions, tout fait présager qu'il y sera continué par le gouvernement. » Ainsi fut fait. Lynch resta maire et continua à être bien noté. Aussi devint-il comte de l'Empire et, le 7 janvier 1814, recevait-il la croix d'officier de la Légion d'honneur [1].

L'adjoint au maire Both de Tauzia (Pierre-Paul), fils de messire François de Tauzia, écuyer, capitaine commandant du régiment de Chartres-dragons, et de demoiselle Marguerite Both, était né à Bordeaux le 5 juillet 1778. Il était parti pour Rennes comme conscrit le 20 janvier 1799 et avait été soldat à la 28e demi-brigade d'infanterie légère, puis au 12e régiment d'infanterie de ligne. Le 30

1. Le capitaine Vidal de la Blache résume en ces termes (p. 333) la biographie de Lynch : « Lynch était un ancien chevau-léger de la maison du roi, jadis élu au Conseil des Cinq-Cents, puis fructidorisé et rentré en France sous le Consulat. Il avait un frère qui vivait en Angleterre dans le monde de l'émigration. Lynch était propriétaire, plantait des pins dans les Landes et passait pour un bon administrateur sans qu'on soupçonnât en lui un homme trop habile. » M. Vidal de la Blache paraît avoir confondu en partie les biographies de Jean-Baptiste Lynch et de Thomas-Michel Lynch, son frère. D'autres auteurs ont fait la même confusion.

mars 1809, il était devenu maire de Parempuyre dans la Gironde. Lynch le fit nommer membre du Conseil municipal de Bordeaux le 9 septembre 1811. « M. de Tauzia, écrivait-il, appartient à une famille honorable. Il est lui-même aussi estimable qu'éclairé et zélé. » Le 23 janvier 1812, Tauzia devenait adjoint. « C'est un jeune homme instruit et laborieux », disait de lui la police en 1813. « Il a fait un voyage à la Chine. Le Bureau de la police municipale lui a été confié. » Il fut donc maintenu à ce poste au renouvellement du 25 mars 1813; mais s'il conserva la confiance de Lynch, il ne tarda pas à perdre celle du Préfet, M. de Valsuzenay, qui le soupçonnait non sans clairvoyance de pactiser avec les royalistes.

Quant à Jacques-Maxime-Paul de Chastenet de Puységur, c'était un ancien officier de cavalerie et un ancien émigré. Il était né à Paris en 1755. Mousquetaire en 1770, capitaine commandant au régiment de hussards de Chamborant en 1775, au Royal-dragons en 1776, à Noailles-dragons en 1781, mestre de camp en second au régiment de Languedoc en 1784, chevalier de Saint-Louis en 1787, colonel en 1788, il avait émigré en juin 1791, en Catalogne, où il avait guerroyé contre les armées républicaines. En 1795, il était entré comme colonel au service du Portugal, puis était revenu en France au mois de mai 1802. Adjoint au maire, il avait fait l'objet en 1813 des notes les plus élogieuses de la part de la police. Puységur avait perdu une grande partie de sa fortune sous la Révolution. Noble, ancien émigré, il n'opposa sans doute aucune résistance aux avances des royalistes. Peut-être aussi passa-t-il de lui-même dans le camp des conspirateurs.

Les Anglais pénètrent dans le département de la Gironde par Captieux. Nulle difficulté ne les en empêche : on dirait une marche en temps de manœuvres si quelques coups de feu n'étaient échangés avec la gendarmerie. Les voici dans les faubourgs de la ville. C'est le 11 mars. Le général L'Huillier comprend très bien qu'il ne peut les arrêter et les vaincre. Exécutant les ordres que lui a laissés le sénateur Cornudet, envoyé dans le Sud-Ouest par l'Empereur pour organiser la défense, il abandonne la ville dans la nuit du 11 au 12 et va camper avec toutes ses troupes à Saint-André-de-Cubzac, sur les bords de la Dordogne [1]. Le préfet et de nombreux fonctionnaires

1. Sur les opérations militaires dont la Gironde fut le théâtre, voir nos études : *La défense navale de la Gironde en mars-avril 1814* (*Revue historique de Bordeaux*, VIII, n° 3) et *La retraite du général Lhuillier dans la Gironde, mars-avril 1814* (*Revue Philomathique de Bordeaux*, XVII, n° 2), ainsi que l'ouvrage du capitaine Vidal de la Blache précité.

partent avec lui. Désormais, de l'Empire ne subsiste plus à Bordeaux qu'une seule autorité régulière, c'est celle du maire, celle de Lynch. La nuit du 11 au 12 mars est passée. Le sol est couvert de neige. Un soleil splendide, un soleil printanier resplendit. A sa lumière vont se dérouler d'importants événements.

Selon qu'on est ou qu'on n'est pas royaliste, on porte sur ces événements des jugements tout à fait contradictoires. C'est pourquoi mieux vaut laisser aux intéressés le soin de nous en faire le récit. Nous possédons deux versions [1] : l'une émane d'un fonctionnaire ou d'un ami de l'Empire, vraisemblablement un agent de la police; l'autre, d'un royaliste. Opposons-les l'une à l'autre.

La première de ces deux versions est, croyons-nous, inédite. C'est un rapport qui fut transmis le 17 mars 1814 par le duc de Rovigo, ministre de la Police générale, au comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur. L'auteur de ce rapport « un témoin oculaire et digne de toute confiance », connu sans doute du duc de Rovigo, s'exprime en ces termes :

Le général Beresford est entré avec deux mille hommes et deux pièces de canon à midi. A neuf heures du matin, le maire adressa des lettres au Conseil municipal pour le réunir à dix heures. Une quinzaine de membres s'y rendirent; sans rien proposer, sans rien délibérer, ce maire dit : « Partons ! la colonne est là. » On monte en voiture. Le cortège est escorté d'une vingtaine de jeunes gens à cheval. On se rend à l'embranchement des deux routes des Capucins et de Saint-Julien [2]. Il était parti de ce point-là vers la ville quelques cocardes blanches. Le général attendait dans ce lieu le maire qui descend de voiture, laisse le Conseil municipal dans les siennes et prononce quelques phrases, met l'écharpe et la cocarde blanches et annonce Louis XVIII. Il monte ensuite à cheval. On fait enlever les aigles de la garde municipale à cheval qui prend aussitôt la cocarde blanche. Le maire se met en route à côté du général. Le Conseil municipal voit défiler le maire devant les voitures; la plupart d'entre eux n'ayant pas le secret de cette comédie et le plus grand nombre fort mécon-

1. Les événements qui se déroulèrent à Bordeaux le 12 mars 1814 ont fait l'objet de plusieurs récits. C'est ainsi que M. Jean Barennes, dans un article de la *Revue historique de Bordeaux* (1914, p. 371) intitulé *Le 12 mars 1814 à Bordeaux d'après les souvenirs de Ferrère*, reproduit des passages fort intéressants des Mémoires de Ferrère. Ces souvenirs ont été publiés *in extenso* par M. Jean Barennes dans le tome XLIX des *Archives historiques de la Gironde*, p. 370-439. — Dans le *Correspondant* du 10 mars 1914, M. J. Lacaze-Bastard a fait paraître une narration intitulée *La première journée de la Restauration à Bordeaux, 12 mars 1814, d'après des souvenirs de famille.* Lamartine aussi, dans son *Histoire de la Restauration*, t. II, p. 221, s'est occupé de ces événements, mais on ne peut le citer que pour mémoire.

2. Ce document confirme donc la tradition d'après laquelle la rencontre eut lieu sur la place qui porte aujourd'hui le nom de Nansouty. Là s'élevait jadis, en souvenir de cet événement, une pyramide qui fut détruite en 1830. (V. notre étude *La Révolution de 1830 à Bordeaux* (*Revue historique de Bordeaux*; 1914, p. 51.)

tents d'être joués ainsi. De retour à la Commune, on entre dans la salle du Conseil où se trouvaient réunies quelques personnes de qualité. Là, les incidents se pressent au point de pétrifier les plus obstinés. Le général anglais dit qu'il vient faire renaître le commerce. Le maire parle des malheurs du passé, du bonheur d'en voir la fin sous Louis XVIII. Au même instant, deux commissaires de Louis XVIII entrent avec l'écharpe blanche. Ils demandent qu'on hisse le drapeau blanc. Le général observe qu'il ne demande pas cela, qu'on est maître de ses opinions, qu'il ne protège que l'indépendance, les propriétés et les personnes. Le Maire ordonne et dispose tout. Le général se retire. On l'accompagne et tout le monde se disperse en se demandant que veut dire tout cela? jusqu'à MM. Gramont et Fieffé, deux adjoints du maire [1]. Le maire ordonne à la garde urbaine de prendre la cocarde blanche. Comme il signait l'ordre, on lui fait des représentations. Il répond : « A soixante-dix ans, on a assez d'expérience pour savoir se conduire. » Comme on affirmait que le général anglais avait pris la ville au nom de Louis XVIII, les hommes de garde de la garde urbaine avaient obéi, mais dans l'après-midi, on a eu connaissance de la comédie du matin. A trois heures après midi, on a donné un coup d'eau-de-vie (expression du pays qui signifie exciter, monter le peuple) au peuple et aux femmes au moment de l'entrée du duc d'Angoulême. Elle a eu lieu à cheval. Il est descendu à Saint-André et on a chanté le *Te Deum*. Tout est bien froid. Il y a peu de cocardes blanches dans la ville [2]...

Après la version triste, la version joyeuse. Celle-ci se trouve en un petit volume anonyme édité à Bordeaux chez Fernel en 1817. Elle a pour titre : « Copie d'une lettre écrite le 17 mars 1814 à une dame qui s'était réfugiée à la campagne lors de l'approche des

1. Lynch, considérant que l'absence de Fieffé nuisait à l'administration et présumant sa démission, le remplaça par Jean-Claude Arnoux fils, administrateur du Bureau central de charité. Le 9 avril, le duc d'Angoulême confirma cette nomination. Le 18 mars, le duc avait nommé M. de Piis adjoint à la place de Gramont « démissionnaire pour raison d'infirmités ». Pendant les Cent Jours, Gramont remplaça Lynch et Fieffé, Puységur.

2. Avec ce rapport, le duc de Rovigo transmit au comte de Montalivet une note ainsi conçue : « Quelques particularités sur le maire de Bordeaux à l'occasion de l'affaire du 12 mars. Le mal est loin d'être aussi grand que les bruits publics le font. Le maire a tout fait, et malgré sa perfidie il n'a entraîné que peu de monde. Ce maire a un frère qui s'est réfugié en Angleterre il y a deux ou trois ans pour fuir ses créanciers. Le maire lui-même est criblé de dettes. Ces deux hommes se sont vendus, et c'est le chevalier Lynch qui à Londres aura conclu la négociation. Un [illegible] de Tauziat, émigré rentré, nommé adjoint et chargé de la police, sur la proposition du Maire, a dû être l'âme de l'intrigue organisée à Bordeaux. » L'explication que la police donnait de la conduite du maire est, pensons-nous, inexacte. C'est là l'une de ces calomnies dont souffrent tous les hommes politiques. Il est vrai que La Faurie de Monbadon écrivait en 1809 que sa fortune était embarrassée. Cependant, à cette époque on estimait ses revenus annuels à 20,000 francs. Il faut chercher ailleurs l'explication de son adhésion à la royauté : orgueil, ambition ou (car c'est un caractère faible) influence de parents et d'amis, souvenirs de son passé de magistrat de l'ancien régime, enfin absence de scrupules politiques (commune du reste à presque tous les hommes de ce temps-là, y compris Napoléon lui-même). Le cas de Lynch pourrait faire, semble-t-il, l'objet d'une étude intéressante de psychologie.

Anglais à Bordeaux, ou relation exacte de ce qui s'est passé le 12 mars 1814 en cette ville. »

D'après ce récit, des personnes malveillantes avaient fait courir le bruit que les Anglais se proposaient de mettre la ville à feu et à sang; aussi un grand nombre de familles s'étaient-elles enfuies. Cornudet tint plusieurs conseils. « On y agitait les plus sinistres projets : il ne s'agissait de rien moins que d'incendier la rade, d'abattre plusieurs quartiers de la ville... » Mais le maire et le préfet s'opposèrent à de pareilles propositions. N'ayant pu faire triompher ses idées, Cornudet partit pour Libourne. Le 8, le 9 et le 10, on évacua les bureaux d'administration, les caisses publiques, le lycée et les hôpitaux militaires. Le 11, il y eut une escarmouche : trois gendarmes blessés furent transportés à l'hôpital Saint-Raphaël. Ce même jour, les membres de la garde royale se rendirent, isolément et sans armes, selon les ordres qu'ils avaient reçus, à la place Saint-Julien et lorsqu'ils se trouvèrent réunis, ils arborèrent la cocarde blanche en criant : « Vive le roi ! » Le 12, dans la matinée, une grande foule maintenue par la garde urbaine avait envahi la place Saint-Julien. A huit heures, une troupe de quarante cavaliers anglais ou français traversa la place, se rendit à l'hôtel de ville et se fit livrer le magasin des vivres établi à Bacalan. Le peuple qui jusque-là avait paru consterné, montra tout à coup beaucoup de joie et témoigna d'une grande impatience à voir arriver les Anglais, « qu'on regardait avec raison comme des libérateurs ». Des bandes de curieux allèrent jusqu'au Pont-de-la-Maye où s'étaient arrêtés les Anglais. On acclamait ces militaires dont on admirait la tenue. Enfin parut une force de 800 cavaliers environ. On arbora la cocarde blanche. On criait : « Vive le roi ! Vive Louis XVIII ! Vivent les Anglais ! » On offrait du laurier à ces soldats.

Le maire, entouré d'un nombreux cortège, vint haranguer le général. Tous se taisaient, car il exprimait « l'attachement des Bordelais pour leur légitime souverain... M. le général anglais répondit que c'était au nom de Louis XVIII qu'il prenait possession de la ville, qu'il traiterait non pas comme conquise, mais comme alliée, que ce n'était point aux Français qu'il faisait la guerre, mais à leur gouvernement. A ces mots, des cris de : « Vive » le roi ! Vivent les Anglais ! Vive Georges ! » furent mille fois répétés. »

Après ce discours, Lynch sortit sa croix, jeta dédaigneusement la cocarde tricolore qui ornait son chapeau et la remplaça par une « belle cocarde blanche ». Ses gardes en firent autant.

Sur la place Saint-Julien, la garde urbaine avait voulu faire enlever les cocardes blanches des chapeaux; elle avait été débordée.

« Les Anglais et le cortège de M. le Maire traversèrent la rue Bouhaut, couverts de lauriers... A l'exception de quelques misanthropes, la réjouissance était générale ». Le duc d'Angoulême arriva à trois heures; à quatre heures, on chanta le *Te Deum* et dans la vieille cathédrale de Saint-André retentirent les cris de : « Vive le Roi ! Vive Son Altesse Royale ! »

Ce second récit est certainement rempli d'exagérations : le laurier y occupe une trop grande place. Qu'il y ait eu des cris en l'honneur du roi et même des Anglais, ce n'est pas douteux; mais sans doute étaient-ils poussés par les conspirateurs réunis sur la place Saint-Julien et dans la rue Bouhaut. L'attitude de la foule fut vraisemblablement plus réservée; les Anglais eurent surtout un succès de curiosité. Le narrateur quelque peu naïf qui écrivit un pareil récit, signale, en vue de montrer la vivacité de l'enthousiasme populaire, que les boutiques étaient fermées. Or, il est une tradition orale d'après laquelle, lors de l'entrée des Anglais à Bordeaux, une partie de la population fut tellement effrayée qu'elle se barricada dans les maisons. Il y eut une véritable panique. Voilà pourquoi les boutiques n'avaient pas été ouvertes.

En outre, le commandant des troupes anglaises, Beresford, n'a certainement pas tenu à Lynch le discours que lui prête ce récit; ce général ne pouvait pas prétendre qu'il prenait la ville au nom de Louis XVIII, puisque à ce moment-là les puissances alliées traitaient avec les représentants de l'empereur à Châtillon. Quelques jours après, lorsque Wellington apprendra que le 12 mars Lynch a tenté de faire croire à la population que les Anglais se proposaient de rétablir Louis XVIII sur le trône, il protestera avec véhémence, et cette attitude se concilie très bien avec les sympathies qu'éprouve le gouvernement anglais pour le retour des Bourbons sur le trône de France.

De plus, dès leur arrivée dans la ville, les Anglais accomplissent un acte de guerre : ils saisissent des biens du domaine de l'État « par droit de conquête » et, plus tard, durant les négociations diplomatiques auxquelles cette saisie donna lieu, le gouvernement de Louis XVIII ne nia jamais que cet acte n'ait été l'exercice normal du droit de conquête. Il est vrai de dire que, durant toute la Restauration, la version officielle de la journée du 12 mars représentait les Anglais comme venus à Bordeaux simplement pour escorter le duc

d'Angoulême [1]. Singulière escorte que celle-là ! Aussitôt entrée dans la ville, elle se proclame conquérante et s'empare des biens de l'État [2].

Le duc d'Angoulême arriva à Bordeaux quelques instants après les Anglais. Aussitôt il constitua un Conseil privé dont Lynch et Puységur firent partie. Si Tauzia n'y fut point appelé, c'est sans doute parce que le 14 mars, il reçut la mission de se rendre, avec le baron de Labarthe, à Hartwell pour présenter à Louis XVIII les hommages de ses premiers sujets : des Bordelais. A coté de cette assemblée fonctionna un Conseil militaire qui compta Puységur parmi ses membres. Une nouvelle municipalité fut nommée avec Lynch comme maire [3].

Les trois conspirateurs méritaient de la monarchie triomphante de hautes récompenses. Leur espoir ne fut pas déçu. Ils figurèrent en bonne place au palmarès de la conspiration.

Lynch devint pair de France et, afin de rendre hommage d'une façon toute particulière aux services qu'il avait rendus le 12 mars 1814 et pendant le séjour du duc d'Angoulême dans la Gironde, Louis XVIII le nomma, le 11 octobre 1815, maire honoraire de Bordeaux. En outre, du grade d'officier il le fit passer directement, le 30 juin 1814, à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur [4].

Tauzia avait montré une vocation de joueur : on lui donna l'emploi qui paraissait lui convenir le mieux : l'inspection en chef de la loterie royale à Bordeaux, et soit à cause de ses capacités administratives, soit plutôt grâce à son savoir-faire, il fut appelé à Paris le 17 avril 1817 comme administrateur de la loterie royale. Il fut fait successivement en 1815 chevalier, en 1821 officier et en 1825 commandeur de la Légion d'honneur.

1. Cette question donna lieu à un procès pour injures et diffamations intenté par le maire de Bordeaux, le vicomte de Gourgues, à un journaliste nommé Pujos. Les débats aboutirent à des arrêts des cours d'assises de la Gironde et de Lot-et-Garonne en dates des 15 septembre 1820 et 12 mars 1821. (V. notre étude *Les Anglais à Bordeaux en 1814*, précitée.)

2. Sur le séjour des troupes anglaises à Bordeaux, voir notre étude *Les soldats anglais en France en 1814 et 1816* (*Revue des Études napoléoniennes*, 1918), le *Centenaire du 12 mars 1814* de Maurice Ferrus, et *l'Armateur Balguerie-Stuttenberg et son œuvre*, de Pierre de Joinville, p. 38.

3. Les royalistes redoutaient Joliclerc, l'ancien commissaire de police de Bordeaux. Le 9 mai 1814, le commissaire provisoire au département de la police générale Anglès ordonnait au préfet de faire rechercher Joliclerc. « Cet homme, disait-il, ancien agent du gouvernement dans des missions périlleuses, est capable de se porter aux plus grands excès. » Ordre était donné de l'arrêter s'il venait à s'approcher de la personne du duc d'Angoulême. Voici son signalement : « Taille 1m77, corpulence forte et robuste, figure large et carrée, yeux gris, nez droit, bouche grande, menton pointu et avancé. Son ton est en général doucereux. » Cinq jours après, le préfet répondit qu'on n'avait pas pu découvrir l'ancien policier.

4. Sur le lieu de décès de Lynch, voir la note d'E. Rousselot (*Revue historique de Bordeaux*, 1912, p. 61).

Puységur était un ancien colonel : il n'eut qu'un désir, devenir général. Comme on ne se hâtait pas de le récompenser, il réclama. Il se rendit à Paris au mois d'août 1814 et, arrivé dans la capitale, il adressa une supplique au roi. Il rappelait les services qu'il avait rendus à la royauté sous l'ancien régime et en 1814. Il se plaignait notamment d'avoir été dépouillé par la Révolution de biens situés dans la Gironde et dont la valeur dépassait trois millions. Bref, il demandait de l'avancement. Sa requête reçut un accueil favorable. Le 12 septembre 1814, il rentrait en qualité de maréchal de camp dans cette armée française qu'il avait combattue comme émigré. Cette étape franchie, il voulut mieux encore : le grade de lieutenant général. Il le sollicita en octobre 1816. Le ministre de la Guerre répondit qu'il ne remplissait pas les conditions exigées pour un pareil avancement. Il attendit donc d'avoir plus d'ancienneté de grade. Il renouvela sa demande en mars 1826 et menaça le ministre de se plaindre directement au roi s'il n'obtenait pas satisfaction. Peyronnet intervint en sa faveur, et le 1er novembre 1826 il était enfin promu à titre honorifique lieutenant général. A ces récompenses vint s'en ajouter une autre que Lynch, Puységur et Tauzia reçurent certainement avec plaisir, car elle était précieuse sous la Restauration; comme tous les autres conspirateurs, ils se virent octroyer la décoration spéciale créée en souvenir du 12 mars 1814 : le Brassard de Bordeaux [1].

ANDRÉ VOVARD.

1. On ne peut étudier ces événements sans consulter l'important ouvrage de M. le capitaine Vidal de la Blache sur *l'Évacuation de l'Espagne et l'invasion dans le Midi*. Au point de vue de la documentation, c'est là un ouvrage de premier ordre qui fait le plus grand honneur à celui qui l'a écrit. Malheureusement, au point de vue des jugements portés sur les hommes de 1814, l'ouvrage est médiocre : ses appréciations ne peuvent être acceptées que sous bénéfice d'inventaire. On sent trop que l'auteur est un militaire qui manque de ce sens des nuances et du relatif qui est le sens même de la vie et en l'absence duquel un écrivain ne saurait être un bon historien. Nous en donnerons un exemple. A la page 363 du tome II on lit : « Wellington écrivait à Londres qu'il suffirait d'une déclaration des alliés en faveur des Bourbons pour jeter le Midi tout entier dans leur parti, mais il faisait remarquer, en connaissance de cause, que les Méridionaux ne se livreraient pas spontanément, car, dit-il, « ils craignent diablement la corde ». Ces deux hypothèses étaient également bien fondées. Les Bordelais, qui semblaient à moitié repentis de leur écart du 12 mars, virèrent en coup de vent lorsqu'ils furent certains qu'il n'y avait plus rien à craindre de Napoléon. On ne vit plus alors que des royalistes, soi-disant de la première heure. Le préfet impérial de la Gironde se fit présenter dès le 12 avril au duc d'Angoulême. *Puisque Wellington avait si bien pénétré la raison qui fait que le Midi ne se lève que lorsque le péril est passé...* » On remarquera le changement de temps des verbes dans la dernière phrase. Le caractère des Méridionaux que M. Vidal de la Blache met en relief est donc à ses yeux permanent, toujours présent. Mais que dit-il, sinon que les Méridionaux sont des lâches et, ce qui est plus grave, des matamores? Nous ne voulons pas ouvrir ici une discussion pénible dont ce n'est ni le lieu ni surtout le temps et de laquelle les régions diverses de la France ne pourraient que sortir diminuées. Nous nous contenterons de faire la critique de ces quelques lignes, d'après lesquelles on peut juger de l'esprit dans lequel est écrit cet ouvrage. M. Vidal de la Blache prétend que les Bordelais étaient à moitié repentis

de leur écart du 12 mars. Or, ce ne sont pas les *Bordelais* qui ont agi le 12 mars, mais *quelques* royalistes. Les autres ont regardé faire. Si ces derniers ont émis des craintes, surtout lorsqu'ils ont appris que Decaen marchait sur Bordeaux à la tête d'une armée, ils n'ont montré dans leur conduite aucune contradiction. Les révolutionnaires du 12 mars, les Lynch, les Tauzia, ne varièrent pas. Quand ces Méridionaux se levèrent, le danger était-il passé? Voyons quelle est la situation le 12 mars : Lhuillier tient encore sur la Dordogne avec une troupe qui, quoique ne pouvant être opposée à une armée étrangère, peut devenir redoutable pour une population civile. Le drapeau tricolore flotte sur Blaye. L'escadre de Regnauld est toujours dans la Gironde. L'armée (celle-là sérieuse) de Soult n'est pas loin. Les royalistes, qui vont réaliser leurs projets sous la protection des Anglais (voilà où fut leur plus grand tort), ne peuvent se dissimuler qu'ils courent certains risques. Ils n'ont donc pas attendu que le danger fût passé pour se lever contre l'Empire. Que quelques-uns d'entre eux aient le lendemain perdu un peu de leur énergie, c'est possible. Il y a en France, dans le Nord comme dans le Midi, des esprits timorés, hésitants et versatiles. M. Vidal de la Blache note que les Bordelais adhérèrent brusquement à la Royauté quand on n'eut rien à craindre de Napoléon. A l'appui de cette affirmation, quel exemple donne-t-il? Celui du préfet Valsuzenay; or, ce préfet n'était pas Bordelais, mais Parisien. D'ailleurs M. Vidal de la Blache se garde bien de dire que lorsque ce préfet se fit présenter au duc d'Angoulême, le 12 avril, Napoléon n'était plus empereur. Comment, du reste, l'adhésion de la majorité des Bordelais à la monarchie pourrait-elle surprendre? Le même fait ne s'est-il pas produit partout en France?

Si M. Vidal de la Blache s'était borné à témoigner de la sympathie à l'armée impériale luttant héroïquement contre l'invasion, nous serions avec lui; mais pourquoi a-t-il voulu jeter le discrédit sur une région dont la défaillance fut regrettable, mais fut commune à la France entière, y compris la capitale elle-même?

MÉLANGES

Notes de viographie bordelaise[1].

La rue Victoire-Américaine.

Un grand journal parisien, le *Figaro*, publiait, le 4 janvier, l'étonnante note que voici :

Les Sammies qui débarquent à Bordeaux ont une première surprise agréable : celle de voir à l'angle d'une grande rue, dans le plus beau quartier de la ville, les plaques municipales de fonte émaillée bleue, portant ces mots : rue Victoire-Américaine. Cela les intrigue beaucoup et la chose est curieuse en effet. Il y a quelque soixante-dix ans de cela, mourait, à Bordeaux, une Américaine, veuve, qui s'y était retirée, et ayant pris en affection, ce qui se comprend, la belle cité girondine, lui légua toute sa fortune, qui était fort importante et sert encore à alimenter plusieurs œuvres fort utiles. Cette généreuse bienfaitrice s'appelait « America », et son prénom était celui de Victoria. La municipalité de l'époque, pour marquer sa reconnaissance, donna, en le francisant, son nom à une rue nouvellement percée, et de là vient la rue Victoire-Américaine.

J'ai adressé au *Figaro*, qui s'est empressé de la publier dans son numéro du 30 janvier, une rectification que je reproduis ici, en y ajoutant les références :

La rue Victoire-Américaine n'est pas une « grande rue ». Longue de 79 mètres, large en moyenne de 7m18, elle tient un rang très modeste dans la voirie bordelaise. Elle fut ouverte en 1768 par le célèbre faïencier Hustin, sur des terrains à lui appartenant, voisins du Jardin-Public [2]. Ce fut d'abord un cul-de-sac auquel on donna le nom d'*impasse Victoire*, d'un des prénoms de Marie-Madeleine-*Victoire* Eynaud, femme de Hustin. Le nom du faïencier fut donné à une rue voisine, par lui ouverte en même temps et qui l'a conservé. En 1784, Mme Hustin prolongea l'impasse Victoire jusqu'à la rue Fondaudège et en fit la rue Victoire-Américaine actuelle [3]. Ce nom rappelle que Victoire Eynaud était une créole de la Martinique. Elle était connue à Bordeaux sous le nom de « Victoire l'Américaine ». La forme *Victoire-Américaine* était adoptée dès le début de la Révolution.

P. C.

1. Cf. *Revue*, 1908, p. 62; 1909, p. 209; 1910, p. 369; 1911, p. 55; 1914, p. 396; 1915, p. 105, 186, 289; 1916, p. 63, 180, 235, 288, 300, 358; 1917, p. 56, 57, 58, 113, 171, 224.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLI, p. 331-334.
3. Voir le plan des Archives municipales publié par M. E. Rousselot dans la *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIV, et un « projet d'égout pour les rues Hustin et Victoire » en 1785 (Arch. mun., DD, carton 186) signalé par lui (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLI, p. 332, n. 3).

A propos de porcelaines bordelaises.

Lors de la vente Labadie, qui eut lieu au mois de décembre dernier, et où quelques faïences atteignirent des prix qu'on dirait scandaleux si les enchères n'avaient été faussées par des machinations regrettables, nous avons examiné de près les pièces reproduites par l'érudit bordelais dans son ouvrage sur *Les Porcelaines bordelaises*, et au sujet desquelles l'auteur a commis des erreurs qu'il eût difficilement pardonnées à ses confrères. Il importe d'autant plus de les rectifier que l'ouvrage de Labadie constitue le seul guide à l'usage des amateurs qui s'intéressent à la céramique bordelaise.

Disons d'abord qu'après avoir rappelé les marques indiscutables des porcelainiers bordelais, telle la marque de Verneuilh et neveu, aux deux V d'or croisés, et celle d'Alluaud et Vanier, aux A et V bleus entrelacés, Labadie parle (p. 80) de deux marques « douteuses », l'une composée de deux flèches « qu'on pourrait facilement confondre » avec la marque parisienne de Locré, l'autre, faite de deux V « croisés » et qui pourrait être celle de la fabrique de Vaux, près Meulan (Seine-et-Oise).

Or, ajoute Labadie, la confusion entre la marque « aux flèches » de Bordeaux et la marque aux flèches de Paris est impossible, les flèches de Bordeaux n'ayant qu'une seule barbe de chaque côté de la hampe et les flèches de Locré en possédant plusieurs...

Mais, avant de signaler les différences qui les séparent, Labadie n'aurait-il point dû — ce qu'il n'a pas fait — commencer par établir la coexistence elle-même de ces deux marques ?

D'autre part, nous ignorons où l'érudit bordelais a vu ces différences. Nous n'avons jamais trouvé, et M. G. Papillon, le très distingué directeur de la manufacture de Sèvres, que nous avons interrogé à ce sujet, n'a lui-même rencontré nulle part de flèches n'ayant qu'une barbe de chaque côté. L'erreur de Labadie ne viendrait-elle pas de ce que les barbes, faites de deux ou trois traits de couleur, extrêmement ténus et rapprochés les uns des autres, se sont diffusés dans la pâte et ont même coulé sous l'émail pour ne plus former qu'une touche unique ?

Quoi qu'il en soit, après avoir spontanément signalé le caractère douteux de cette marque aux flèches, Labadié n'a pas hésité à faire figurer dans son livre (pl. IV), comme porcelaine bordelaise, une tasse avec soucoupe décor barbeau, lesquelles portaient ostensiblement la marque en question.

Bien mieux, l'auteur a indiqué ces pièces comme portant le chiffre d'Alluaud et Vanier !

Une erreur du même genre et tout aussi incompréhensible que la première a été commise par Labadie sur la planche III, où l'on voit une tasse avec soucoupe dite « aux Oiseaux » et marquée, suivant l'auteur, aux deux V d'or croisés de Verneuilh et neveu. Or, ces pièces portent la marque, très visible, d'Alluaud et Vanier.

Enfin, Labadie prétend (p. 79) que les deux V de Verneuilh ne sont jamais ni bleus ni rouges, mais toujours dorés, alors qu'à la vente elle-même du collectionneur bordelais nous avons pu voir une assiette décor barbeau portant en *rouge* la marque en question.

Quant à la seconde marque, faite de deux V « croisés » et que Labadie considère aussi comme douteuse, il semble impossible de ne pas l'attribuer à Vaux.

Disons tout d'abord que, s'il s'agit réellement de deux V, la désignation de V *croisés* est inexacte, car ces deux V ne sont point croisés, tels ceux de Verneuilh, par exemple. Ils sont tête-bêche, c'est-c'est-à-dire *renversés*.

Mais, à notre avis, il ne s'agit nullement de deux V, lesquels ne pourraient représenter que l'initiale redoublée de Vanier, à l'exclusion de celle de son associé Alluaud, ou une variante de la marque de Verneuilh, ou bien encore l'initiale répétée de Vaux, toutes choses difficiles à expliquer.

Le monogramme en question représente simplement les lettres A et V entrelacées, la pointe du V formant la barre — brisée — de l'A. Cette solution conduit naturellement à penser aux initiales d'Alluaud et Vanier. Mais nous connaissons la marque de ces fabricants et il n'y a pas de motifs pour leur en octroyer gratuitement une seconde. Il est plus rationnel de laisser ce monogramme à Vaux, dont on ne connaît pas d'autre marque, et à qui l'on a toujours attribué ce chiffre où on peut lire les quatre lettres composant le nom de la fabrique : V. A. V. X.

Labadie penchait pour une attribution à Bordeaux parce que la fabrique de Vaux, disait-il, n'avait pas existé ou qu'elle n'avait eu, du moins, qu'une durée éphémère, et parce que, aussi, on trouve à Bordeaux beaucoup de porcelaines aux deux V « croisés » — disons *renversés*.

Or, ces deux dernières raisons ne sont guère décisives. Quant à la première, elle est tout simplement une erreur...

De plus sérieuses constatations — ignorées de Labadie celles-ci — avaient semblé, un instant, justifier son opinion.

C'est la rencontre de plusieurs pièces (pot à lait, théière, etc.), décorées comme la tasse « aux oiseaux » d'Alluaud et Vanier, citée plus haut, mais portant, cette fois, au lieu du chiffre A V de ces fabricants, les deux V renversés; mieux encore, c'était une tasse au chiffre d'Alluaud et Vanier dont la sous-tasse portait les deux V en question. L'une et l'autre pièce étaient cependant d'un décor identique au point qu'elles montraient, toutes deux, un médaillon de fleurs avec les initiales P B L, entrelacées en or. Et il semblait, à première vue, que toutes deux dussent nécessairement sortir de chez Alluaud et Vanier, dont les deux V renversés apparaissaient comme ayant constitué une seconde marque.

Mais pourquoi cette variante? Rien ne paraît l'avoir justifiée. Et l'on conçoit encore moins qu'il en ait été fait usage, concurremment

avec la marque principale, sur plusieurs pièces allant ensemble, comme en l'espèce.

Sans doute est-il plus rationnel de penser que Bordeaux a tout simplement réassorti des pièces dépareillées de Vaux.

M. DE L.

*
* *

Le luxe à Bordeaux sous la Restauration.

L'élégance des grisettes de Galard n'est pas un mythe. La voici confirmée par un extrait d'une lettre d'un habitant de Navarrenx, M. Adrien Labarthe, qui, venu à Bordeaux pour « pratiquer le commerce », habitait « chez M. Pagny, rue des Argentiers, 36 ». Il écrivait, le 6 octobre 1819, au colonel Roby : « Les dames sont ici très bien mises et la moindre épicière ou boutiquière porte de grands chapeaux et a les plus grands tons possibles. »

Cette lettre a été découverte dans les papiers du colonel Roby par M. Louis Batcave, à qui j'en dois l'aimable communication.

P. C.

*
* *

Suppression des veyrines en Gironde.

Le 6 frimaire an VI, l'administration départementale de la Gironde prit l'arrêté suivant : « Dès la réception du présent arrêté, les agents municipaux des communes où il existe des *veyrines* les feront murer[1]. »

Les administrateurs girondins ont expliqué ce qu'étaient les veyrines et les raisons pour lesquelles ils les ont fait supprimer, dans une lettre par laquelle ils transmettaient quelques jours après copie de leur arrêté au ministre de l'Intérieur : « Un usage absurde autant que fanatique, écrivaient-ils, insultait encore à la philosophie dans quelques communes rurales de notre département. On trouvait dans quelques ci-devant églises un mur plus ou moins épais dans lequel on avait pratiqué un trou appelé *veyrine*, assez grand pour qu'un homme pût y passer en s'y glissant comme un reptile. On a vu des hommes s'engager dans ces trous, se faire tirer à force par la tête et donner les plus grandes inquiétudes à ceux qui étaient chargés de cette bizarre cérémonie. La crédulité attachait de grandes vertus à ces trous; les mères se faisaient un devoir d'y faire passer leurs enfants. On voyait même des hommes faits s'assujettir à cette grotesque pratique. Nous avons cru, citoyen ministre, devoir faire justice de cet usage barbare et c'est là l'objet de l'arrêté dont ci-joint deux exemplaires. »

Il existait un de ces trous dans l'église de Canéjan. On croyait que les malades qui passaient par ces trous pouvaient guérir.

André VOVARD.

1. Archives nationales, F[19], 128-429, Gironde.

L'œuvre du représentant du peuple Lakanal jugée par Constantin Faucher.

Constantin Faucher, sous-préfet de La Réole, interrogé en décembre 1800, par le préfet de la Gironde, sur l'utilisation de certaines contributions forcées levées en Libournais et destinées à rendre le Dropt navigable, juge ainsi, dans sa réponse, l'œuvre du représentant du peuple Lakanal (lettre du 30 frimaire an IX, Arch. de la Gironde, série Q, dossier Lakanal).

« ... Vous désirés que je vous fasse connoître mon opinion sur les travaux entrepris par le représentant Lakanal : cet homme, distingué par l'esprit et des connoissances variées, a voulu le bien public, j'en ai la conviction. Il a pu se tromper sur les moyens parce que les impossibilités morales ayant disparu devant la volonté révolutionnaire, il a inféré, de là, qu'il en seroit de même des impossibilités physiques. Il a voulu trop faire en trop peu de tems.

» La navigation du Drot est une très belle entreprise [qui] se lie à la *France navigable*, ce rêve magnifique que la paix longtemps prolongée sous le gouvernement consulaire peut réaliser un jour. Mais, je crois que les travaux ont été entrepris sur de faux errements. On a voulu creuser en canal le lit de cette rivière, mais la position méditerranée, si je puis m'exprimer ainsi, lui faisant recevoir les eaux pluviales des sommets qui la bordent ou dans les valons la touchant, elle déborde tout à coup et inonde les plaines : un canal de déviation pouvait seul parer à de nombreux inconvéniens... »

J. W.

CHRONIQUE

Société d'Histoire de Bordeaux. — La Société d'Histoire de Bordeaux a tenu son assemblée générale aux Archives municipales le mardi 5 février, sous la présidence de M. le Dr Georges Martin. Elle a entendu le rapport de M. F. Thomas, trésorier, sur l'exercice financier de 1917, approuvé le rapport de M. Amtmann sur la gestion du trésorier et le projet de budget pour 1918. Elle a également approuvé les décisions prises le 16 novembre par le Conseil d'administration et le Comité de rédaction de la *Revue* au sujet des conditions *provisoires* de publication imposées par la majoration des frais d'impression. — M. le Président a exposé qu'à la suite du refus d'insertion opposé par M. G. Ducaunnès-Duval, gérant de la *Revue*, à une réponse de M. Chauliac à l'article publié dans le numéro de juillet-août 1917 par M. J.-A. Brutails, *Autour de Saint-Fort*, M. G. Ducaunnès-Duval a reçu de M. Chauliac, à la date du 30 janvier 1918, une assignation à comparaître le 22 février devant la chambre correctionnelle du Tribunal civil de Bordeaux, pour s'entendre condamner à 1,000 francs de dommages-intérêts, à l'insertion du jugement dans la *Revue historique de Bordeaux* et dans un journal quotidien de Bordeaux, et au maximum de la contrainte par corps. A l'unanimité, l'Assemblée générale a approuvé les décisions prises à l'unanimité, au sujet de cette affaire, par le Conseil d'administration.

L'affaire est venue à l'audience du vendredi 22 février 1918. Le Tribunal a prononcé son jugement à l'audience du vendredi 8 mars. En voici le texte :

« Le Tribunal de première instance de Bordeaux, jugeant correctionnellement, a rendu le jugement suivant auquel ont assisté MM. Lulé-Déjardin, juge le plus ancien de la chambre, présidant à cause de l'empêchement légitime de M. le Président; Saige, de Lafon de Jean Verdier, juges, et M. Guéritaud, substitut du procureur de la République ; présent et tenant la plume, Puyo, commis greffier assermenté.

Entre M. Chauliac, Pierre-Antoine-Albert, demeurant à Bordeaux, rue Peyronnet, n° 31 ;

Et M. le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Bordeaux, ayant son domicile élu en son Parquet, sis au Palais de Justice;

Et Ducaunnès-Duval, Philippe-Gaston-Léon, cinquante-deux ans, gérant de la *Revue historique de Bordeaux*, dont le siège social est à la Mairie de Bordeaux, aux Archives municipales,

Né à Bordeaux (Gironde), le 11 février 1866, de Pierre-Ariste et de Marie-Emma Plantié ;

Le sieur Brutails, archiviste départemental, demeurant à Bordeaux, rue d'Aviau, aux Archives départementales, intervenant aux débats, présent.

Le nommé Ducaunnès-Duval, prévenu du délit de refus d'insertion sur citation directe, non détenu, présent, d'autre part.

A l'audience publique du 22 février 1918.

Le prévenu a été interrogé par M. le Président.

Me Chauliac, avocat, développe les conclusions de la partie civile.

Me Benzacar, avocat, présente la défense de Ducaunnès-Duval.

Me Duthil, avocat pour Brutails, intervenant. M. le Substitut s'en est remis à justice.

Après quoi, le Tribunal met l'affaire en délibéré et renvoie pour le prononcé du jugement au 8 mars 1918.

A l'audience publique du 8 mars 1918, le Tribunal a rendu le jugement suivant :

Sur quoi, attendu qu'une polémique scientifique et historique s'est engagée entre MM. Brutails et Chauliac au sujet de l'existence de saint Fort ;

Attendu que cette polémique a pris naissance dans une communication faite par M. Brutails à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux au cours de l'année 1916 ;

Qu'elle s'est continuée dans un opuscule édité par M. Chauliac sous le titre : *Réflexions d'un Bordelais sur la question de saint Fort ;*

Attendu, au surplus, que dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, numéro de juillet et août 1917, sous sa signature, dans un long article, M. Brutails a combattu en termes humoristiques et énergiques les théories et conclusions soutenues par M. Chauliac ;

Que ce dernier, qui avait été plusieurs fois nommé dans l'article de la *Revue historique*, entendant bénéficier des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 (article 13), a sommé le gérant de la dite *Revue*, M. Ducaunnès-Duval, de publier *in extenso* dans le numéro suivant, mêmes pages et mêmes caractères, le manuscrit qui contenait la réponse de M. Chauliac, ce dernier offrant, conformément à la loi, de payer, si besoin était, le supplément d'impression et autorisant le gérant à supprimer les passages qui lui paraîtraient injurieux pour des tiers ;

Attendu que M. Ducaunnès-Duval ayant refusé l'insertion de la réponse de M. Chauliac, il a été assigné devant le Tribunal correctionnel ;

Attendu que le prévenu entend justifier son refus et soutenir que le manuscrit étant injurieux et diffamatoire pour M. Brutails, il avait le droit et même le devoir de s'abstenir et de ne pas le livrer à la publicité ;

Attendu que ce système de défense est des plus sérieux, qu'il suffit de lire la réponse Chauliac pour constater qu'elle contient de nombreux passages injurieux et même diffamatoires ;

Attendu qu'à titre d'exemple, le Tribunal citera notamment les passages suivants : « P. 1. D'un raisonnement méthodique et fort concluant on cite deux lignes avec dérision, on passe sous silence tout ce qui gêne et l'on invective l'adversaire ; c'est du reste la manière ordinaire de M. Brutails.

P. 5. Faut-il que l'imagination de M. Brutails ait travaillé pour qu'il ait pu affirmer semblable erreur? P. 14. Nous allons montrer que M. Brutails, si sévère pour les autres, commet parfois de fâcheuses erreurs et présente à ses lecteurs des textes incomplets ou déformés. P. 17. M. Brutails répond par une absurdité qui lui est personnelle... il persiste à vouloir faire croire contre toute vérité. P. 27. M. Brutails, suivant son habitude, tronque notre texte. P. 30. En ce qui concerne le seul texte que M. Brutails cite *de visu*, il le tronque suivant son habitude, etc. »;

Attendu que de telles imputations, visant un savant qui s'est attiré, plus spécialement dans le Sud-Ouest, une réputation d'historien local des plus compétents, étaient bien de nature à nuire à sa considération;

Attendu que M. Chauliac, qui est de son côté un écrivain maniant la plume avec aisance, peut-être avec un peu d'acrimonie, avait la faculté de répondre à ses risques et périls dans un nouvel opuscule à l'article de M. Brutails, mais ne peut contraindre Ducaunnès-Duval de publier en qualité de gérant un manuscrit aussi injurieux et aussi diffamatoire;

Attendu que la loi ne permettait pas à Ducaunnès-Duval de supprimer de sa propre autorité certains passages injurieux, malgré l'invitation de M. Chauliac; qu'au surplus ils étaient si nombreux que le texte ainsi tronqué serait devenu incompréhensible pour le lecteur;

Attendu que M. Brutails est intervenu aux débats pour s'associer à la défense présentée par Ducaunnès-Duval; que son intervention est recevable puisqu'elle a pour but d'empêcher une publication portant atteinte à son honneur d'historien, mais qu'actuellement elle n'a plus d'objet;

Par ces motifs, le Tribunal, après en avoir délibéré, dit que c'est à bon droit que Ducaunnès-Duval n'a pas publié le manuscrit de M. Chauliac dans la *Revue historique de Bordeaux*, déboute M. Chauliac de toutes ses demandes, fins et conclusions;

Le condamne en tous les dépens, y compris ceux exposés par M. Brutails, intervenant.

Ainsi jugé par application de l'article cent quatre-vingt-quatorze du Code d'instruction criminelle.

Fait et prononcé en l'audience publique de la troisième chambre correctionnelle du Tribunal de Bordeaux, le 8 mars 1918. »

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 10 janvier, M. Joseph Maxwell, vice-président, a pris ses fonctions. Des félicitations ont été votées à M. Durègne, membre résidant, nommé inspecteur général adjoint des postes et télégraphes à Paris, et à M. Bouvy, membre résidant, nommé bibliothécaire en chef de la Faculté de droit de l'Université de Paris. — M. Alfred Leroux a offert à l'Académie le premier volume de son ouvrage sur *La colonie germanique à Bordeaux*. — M. Brutails a lu son rapport sur la candidature de M. Meaudre de Lapouyade. — M. Paul Courteault a achevé la lecture de son travail sur la vie des foires bordelaises. — M. Vèzes a fait une communication verbale sur l'acide carbonique liquide.

Dans la séance du 24 janvier, l'Académie a élu membre résidant M. Maurice Meaudre de Lapouyade, au fauteuil du regretté Roy de Clotte. — Elle

a chargé une commission composée de MM. Brutails, Julien Calvé et Gaston Sarreau, d'examiner la protestation de la Société archéologique de Bordeaux contre l'exposition d'art munichois, dit art moderne, organisée à Paris par le Comité des arts appliqués. — Elle a attribué le prix Brives-Cazes à dom Réginald Biron, O. B., pour son histoire manuscrite du diocèse de Bazas, et une médaille d'or au capitaine Tuffrau, auteur du *Carnet d'un combattant*.

Dans la séance du 7 février, M. Meaudre de Lapouyade a pris séance et prononcé son discours de bienvenue, auquel a répondu M. Maxwell, président. — L'Académie a adopté le rapport de M. Julien Calvé sur la protestation contre l'exposition du Comité des arts appliqués. — M. Paul Courteault a lu le texte inédit d'une leçon professée au Collège de France par M. Camille Jullian, et intitulée : *A propos de Mistral et de Mirèio*.

Dans la séance du 21 février, l'Académie a donné son adhésion à la Fédération d'hygiène sociale, qui groupe les Sociétés bordelaises pour l'assainissement des rues. — M. Saint-Jours a communiqué une note sur les différentes significations du mot *porge* en dialecte gascon (cf. *Revue*, 1918, p. 5). — M. Alfred Leroux a commencé la lecture d'un travail sur des projets de croisade contre les Turcs de 1462 à 1475.

Dans la séance du 7 mars, le Secrétaire général a fait part à l'Académie de la mort de M. Linder, inspecteur général des mines en retraite, membre associé non résidant. — M. Alfred Leroux a poussé jusqu'en 1483 la lecture de son travail relatif aux projets de croisade contre les Turcs.

Dans la séance du 21 mars, M. de Bordes de Fortage a été réélu secrétaire général pour trois ans. — M. Alfred Leroux a achevé la lecture de son travail sur les projets de croisade contre les Turcs à la fin du XVe siècle. — M. Harlé a communiqué trois lettres inédites du naturaliste agenais Bory de Saint-Vincent à la Société d'histoire naturelle et à la Société des sciences et arts de Bordeaux.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 25 janvier, M. P. Caraman a communiqué deux extraits du manuscrit de Bertheau relatifs à une visite de l'archiprêtré de Lesparre par le cardinal François de Sourdis (mars 1612) et à une permission accordée par le même cardinal aux syndics et ouvriers de Saint-Michel de Bordeaux de bâtir quelques maisons dans le cimetière voisin de l'église (1612). — M. A. Leroux a lu une demande de naturalisation présentée par deux Allemands « depuis longtemps » employés dans les douanes de Bordeaux (1817). — Mlle A. Cluzan a analysé une donation faite par Pierre Jeantet, marchand, en faveur de Me Jean Baudrot, suppôt de l'Université de Bordeaux (17 février 1491). — M. Brouillard a donné des détails sur le rationnement du pain à La Réole en brumaire an II.

Dans la séance du 15 février, M. P. Courteault, vice-président, a exprimé les vifs regrets causés à la Société par la mort de M. Jules Lépicier, le plus ancien collaborateur de ses volumes, l'auteur des tables des tomes XX et XL. — M. P. Caraman a lu une dédicace de l'église des Capucins de Bordeaux (16 août 1609) et la relation des actes de dévotion du cardinal Fran-

çois de Sourdis pendant les mois de janvier et février 1610. — Mlle A. Cluzan a communiqué un contrat pour la construction des orgues à Saint-Seurin (11 août 1514). — M. A. Leroux a donné le relevé de vingt et une sessions tenues par les États de Guienne de 1320 à 1653. — M. Brouillard a donné des renseignements précis, avec carte à l'appui, sur les circonscriptions territoriales de la Gironde en 1789. — La Société a renvoyé à son Bureau l'examen des modifications qu'impose à ses publications la majoration croissante des frais d'impression. — Elle a élu membre titulaire Mme Francisque Habasque.

Dans la séance du 22 mars, M. P. Courteault, vice-président, a donné de bonnes nouvelles de M. Sam Maxwell, président, mobilisé. — Conformément à la délibération du Bureau, la Société a décidé de continuer la publication annuelle de ses volumes en réduisant le nombre des feuilles d'impression. — M. P. Caraman a lu trois extraits du manuscrit de Bertheau concernant : 1° un synode diocésain de Bordeaux et de Blaye (12 avril 1611); 2° des prières publiques pour obtenir la cessation de la pluie (2 décembre 1612) et des actions de grâces, la pluie ayant cessé (11 décembre 1612); 3° la première visite du cardinal François de Sourdis aux religieuses de Notre-Dame de Bordeaux (1612). — M. A. Leroux a communiqué l'acte de nomination de Joseph Fenwick, premier consul des États-Unis à Bordeaux (1790). — Au nom de M. R. d'Anglade, M. Brouillard a lu des extraits des dépenses faites de 1575 à 1583 pour l'éducation de Simon d'Anglade, écolier au Collège de Guienne. — Mlle A. Cluzan a communiqué un contrat pour la confection de deux statues en bois des saints Crépin et Crépinien pour la confrérie des cordonniers de Bordeaux, par l'imagier Jean Baudouin (15 janvier 1496). — M. Ducaunnès-Duval a lu une lettre de Courpon, commandant de la garde nationale bordelaise, à la municipalité de Bordeaux, écrite de Moissac pour donner des nouvelles du détachement envoyé pour réprimer les troubles de Montauban (26 mai 1790).

La colonie germanique de Bordeaux. — Nous nous bornons à signaler, nous réservant d'y revenir plus amplement, l'apparition du premier volume (1462-1870) de l'important travail de notre collaborateur M. Alfred Leroux. C'est une œuvre de science loyale et rigoureuse, un chapitre absolument neuf et des plus curieux de notre histoire bordelaise.

Les origines de la lithographie à Bordeaux. — M. Bouvy les dégage d'une façon précise et élégante dans un article de la *Revue Philomathique* (novembre-décembre 1917, p. 241-255), où il passe en revue l'*Aveugle* de Galard, sorti de la presse de Cabillet en 1817, puis la belle série des pièces de l'atelier de Gaulon, *Album bordelais* de Galard, *Toros* de Goya, etc. L'article est illustré de seize planches d'un tirage parfait, dues aux petits-fils de Gaulon, MM. Wetterwald frères.

L'histoire de Bordeaux aux États-Unis. — Dans son numéro du 6 février 1918, le *Post-Standard* de Syracuse (État de New-York) annonce que M. Charles Cestre, professeur à l'Université de Bordeaux, détaché en qualité d'« exchange professor » à l'Université Harvard, a fait au Club

franco-américain de cette ville une conférence sur Bordeaux, avec projections.

L'Université de Bordeaux et la guerre. — Sur ce beau sujet notre collaborateur M. Paul Courteault a fait à l'Athénée, le lundi 4 mars, sous les auspices de l'Association générale des étudiants, une conférence dont le texte sera publié dans les numéros de mars-avril et mai-juin de la *Revue Philomathique.*

Folklore girondin. — Dans la séance du 22 novembre de la Société préhistorique de France, notre collaborateur M. Édouard Harlé a signalé, à la limite de la Gironde et des Landes, à 1 kil. 1/2 à l'est de Sanguinet, deux sources saintes dites de *sainte Rose* et de *saint Basile*, auprès desquelles il est d'usage de placer des chiffons soit à terre, soit sur les buissons voisins. S'agit-il d'une superstition romaine, ou gauloise, ou préhistorique?

Ex-libris bordelais. — M. A. Dujarric-Descombes a publié dans la *Revue internationale de l'Ex-libris* les ex-libris des frères de Lamothe et de l'abbé Desbiey, tirés de la collection de M. Charles Aublant, secrétaire adjoint de la Société historique et archéologique du Périgord.

Promenades américaines dans Bordeaux. — La direction de l'Y. M. C. A. (Association chrétienne de jeunes gens), ce foyer du soldat américain, très confortablement installé dans le bel immeuble des allées de Tourny, bâti en 1796 par Meyer, consul de Hambourg, a eu l'heureuse idée d'organiser deux fois par semaine des promenades dans Bordeaux à l'usage des soldats et des marins de nos alliés. Ces promenades ont lieu avec un grand succès. Elles sont dirigées par MM. P. Courteault, Brutails, Berger, avec le concours de professeurs d'anglais du Lycée. Les Sammies prennent un vif intérêt à la visite du Grand-Théâtre, des beaux salons de l'Hôtel de Ville et de la Chambre de commerce, du Musée d'antiquités et du Musée de peinture, des Archives municipales, des églises médiévales, des rues du Vieux-Bordeaux.

Nécrologie. — La *Revue* a fait une perte sensible dans la personne de M. Jules Lépicier, correcteur en chef des imprimeries Gounouilhou, mort le 21 janvier 1918, à la suite d'une courte maladie provoquée par un accident. C'était un correcteur parfait, ayant au plus haut point les qualités et la passion de son métier. Sa longue collaboration aux *Archives historiques de la Gironde* l'avait initié aux détails de notre histoire locale, qu'il connaissait bien et qu'il aimait. Les travailleurs bordelais garderont le souvenir reconnaissant de ce très brave homme, qui mit à leur service avec un absolu dévouement son expérience, sa compétence, sa sagacité admirable et sa scrupuleuse probité.

BIBLIOGRAPHIE

F. Uzureau, directeur de l'*Anjou historique. La duchesse de Berry à Blaye. Journal de la comtesse d'Hautefort, sa compagne de captivité.* (Extrait de la *Revue historique de la Révolution française et de l'Empire,* d'avril-juin 1915. Largentière, Imprimerie Mazel et Plancher, 1916, in-8° raisin de 48 pages.)

Ce récit, écrit par Adélaïde de Maillé de La Tour-Landry, comtesse d'Hautefort, pendant son séjour à Blaye, s'étend sur une période de six mois environ, exactement du 28 décembre 1832 au 8 juin 1833. Il précise, en y ajoutant un certain nombre de détails fort intéressants, les péripéties qui accompagnèrent la captivité de la duchesse de Berry, en particulier les circonstances de son accouchement. Et il faut féliciter le savant abbé Uzureau d'avoir su en apprécier la très haute importance. Ici, en effet, il ne s'agit point, comme cela arrive trop souvent, de mémoires rédigés après coup, sur des souvenirs où le recul des choses, la diversité des opinions ambiantes, le souci des faits postérieurs, ajoutent presque toujours une sorte de flottement peu favorable à la sérénité historique du narrateur. Nous sommes au contraire en face de notes prises au jour le jour, donnant par leur simplicité même l'impression que Mme d'Hautefort dit vrai, lorsqu'elle déclare: « Ce journal... aura le mérite de l'exactitude et de la vérité; et je ne lui en demande pas d'autre, puisqu'il n'est que pour moi. » C'est précisément à cause de cela que ces pages, éditées par M. Uzureau avec une introduction, de courts commentaires, et un épilogue, constituent un document de premier ordre. Je ne tenterai pas de les analyser. Elles se composent, en effet, d'une multitude de détails, tous piquants, presque tous utiles, mais trop succincts les uns et les autres pour se prêter au moindre essai de synthèse. Au surplus la chose importe assez peu.

Ce qui me paraît plus intéressant, c'est de comparer ce récit à celui que M. le chanoine Sabatier, mort doyen de notre Faculté de théologie, publia en 1866, au sujet des mêmes événements, sous le titre : « Mon premier séjour à Bordeaux du 7 décembre 1832 au 2 juin 1833 », et « Souvenirs du 2 juin 1838 au 9 du même mois »[1]. On n'ignore pas que cet ecclésiastique fut l'aumônier de la duchesse pendant le voyage de Blaye à Palerme. Son journal, beaucoup plus littéraire que celui de Mme d'Hautefort, est en même temps beaucoup moins précis. Et quoique l'auteur, soucieux de pontifier un brin, affecte de confronter ses souvenirs avec la documentation de Louis

1. Pages 338 à 404 d'un volume devenu rare et intitulé : *Nouveaux Mélanges*, par l'abbé Sabatier. Bordeaux, typographie Ve Justin Dupuy et Cie, rue Gouvion, 20. In-octavo.

Blanc, il est aussi moins complet : la modeste narration de la dame d'honneur ajoute très régulièrement au brillant récit de l'abbé.

On me permettra, pour finir, de relever un petit trait d'histoire locale qui n'a pas encore été élucidé. La comtesse d'Hautefort raconte que la duchesse de Berry réussit plusieurs fois, malgré la surveillance de ses gardiens, à correspondre avec l'extérieur. Bugeaud, se comprenant berné, soupçonna l'archiprêtre de Blaye, M. Descrambes, qui venait célébrer la messe chaque dimanche ; et dans un moment de fureur il s'écria tout net : « C'est ce coquin de curé. Je le ferai fouiller. » Le bouillant général avait tort. M. Sabatier, en effet, nous apprend que le messager était un « jeune ecclésiastique, servant de messe ». En arrivant pour remplir sa fonction, il déposait à côté des ornements sacerdotaux « un petit sachet, ayant la forme d'un scapulaire », où se trouvaient les lettres. « Une main prudente le prenait, et lui en substituait un second contenant les dépêches de Madame. » Il est incontestable qu'ici l'abbé Sabatier a dit presque vrai. Mais la réalité diffère un peu. Lorsque j'étais professeur au collège de Bazas, j'ai fréquenté un vénérable prêtre, économe de la maison, M. le chanoine Alexandre de Jéhan. Or, à l'époque où il était non point un « jeune ecclésiastique », mais un enfant de dix ans et demi, c'est lui qui servait de facteur à la royale captive. La vérité est qu'il savait avoir un rôle sérieux à remplir, sans néanmoins en connaître toute l'importance, à la citadelle, pour y exercer ses fonctions de petit clerc, la princesse ou l'une des personnes de sa suite le plaçaient sur leurs genoux à la première occasion : et parmi les caresses qu'elles lui prodiguaient, mettant la main sur sa poitrine, elles prenaient ou déposaient dans son vêtement les scapulaires destinés à la correspondance. L'autorité ne se douta jamais de cette intrigue. Il est possible que le curé de Blaye lui-même ne l'ait point soupçonnée. M. de Jéhan est mort à Bazas le 3 mai 1890, à l'âge de 79 ans 1 mois et 22 jours.

Abbé Albert GAILLARD.

Charles Bémont. — *Les factions et les troubles à Bordeaux de 1300 à 1330 environ. Documents inédits.* (*Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques*, 1916, p. 121-180).

Aux grands et nombreux services qu'il a déjà rendus à notre histoire bordelaise, M. Charles Bémont en ajoute un nouveau. Il publie huit documents, tirés le premier du British Museum, les sept autres du Record office, qui jettent un jour curieux sur les troubles civils de Bordeaux au début du XIVe siècle. Ce sont : 1° des plaintes contre Pierre Caillau, maire de Bordeaux et son frère Bertrand (1308-1310), adressées peut-être au sénéchal du roi d'Angleterre ; 2° des documents relatifs à une petite révolution opérée en 1311 contre les grandes familles de l'aristocratie bordelaise afin de donner la mairie à un homme nouveau, Otton de Lados, à qui le roi opposait un seigneur agenais, Amanieu du Fossat, et de renouveler le corps des cinquante jurats au moyen « de marchands et autres prudhommes amis du droit et de la justice » ; 3° un document relatif à des accusations portées

contre Arnaud Caillau, bourgeois de Bordeaux, par Élie Souciprède, sergent du roi de France, qui l'accusait d'avoir trahi le roi de France et livré Bordeaux aux Anglais ; 4° un factum contre Jean Colom, bourgeois de Bordeaux, accusé d'avoir assassiné Élie Souciprède, et aussi contre son père et son aïeul, accusés de nombreux crimes. Ce factum, véritable raccourci des luttes entre les grandes familles bordelaises, avait été déjà publié par M. Frantz Funck-Brentano dans son travail sur *Les luttes sociales du XIVe siècle; Jean Colomb de Bordeaux*, paru dans *Le Moyen-Age* (1897, p. 289-320). M. Bémont rectifie la date donnée par M. Funck-Brentano (1330 au lieu de 1370), corrige les inexactitudes de sa copie, donne le texte intégral au lieu d'extraits. Ces documents, munis de notes qui en éclaircissent les obscurités, prouvent que les luttes qui agitèrent notre ville pendant le XIIIe et le premier tiers du XIVe siècle, ont mis aux prises, non pas, comme on l'a dit, deux partis, l'un aristocratique, l'autre démocratique, à l'image des troubles de Florence et des républiques italiennes, mais, plus prosaïquement, « quelques groupes de familles patriciennes... avides d'occuper le pouvoir, de s'emparer de la mairie et du sceau municipal, dans l'intérêt, non pas même d'une classe ou d'une caste, mais de quelques individus enrichis par le commerce ».

PAUL COURTEAULT.

René Fage. *Un procès romanesque devant la Chambre de l'Arsenal (XVIIe siècle)*. Brive, imp. Roche, 1917, in-8° de 45 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*).

En 1685, il y avait à Tulle un salon où se donnaient rendez-vous les beaux-esprits de la ville. C'était celui de Jean Vaurillon, avocat au présidial. Il avait huit filles et trois fils. Le second enseignait le droit à Bordeaux. Une des filles, Jeanne, se laissa séduire par un officier de dragons, nommé d'Arche, qui répara en l'épousant, mais pour l'abandonner aussitôt. Mme d'Arche se laissa consoler par un autre de ses galants, son cousin Martial Borderie de Vernéjoux. En janvier 1687, elle vint avec deux de ses sœurs et son amant, à La Réole, où se trouvait alors exilé le Parlement de Bordeaux, pour purger un décret de prise de corps décerné contre elle par un curé et un sacristain de Brive. Les demoiselles Vaurillon logèrent à La Réole dans la Grande rue, Vernéjoux à l'auberge de la Cour Royale. Le Parlement renvoya Mme d'Arche et ses sœurs « en estat d'ajournement personnel ». Le 3 mars, elles partirent pour Bordeaux, pour y accompagner Vernéjoux, qui y avait affaire. Elles arrivent par le bateau qu'on appelait « la diligence », à onze heures du soir et se logent dans une auberge de la rue du Chai-des-Farines. Le curé et le sacristain les y suivent et se logent dans la même rue. Le 21 mars, retour à La Réole, puis à Tulle. Mme d'Arche tombe malade et meurt le 1er juillet. Dix-huit mois plus tard, le curé et le sacristain dénoncent Vernéjoux, qui avait été nommé maire perpétuel de Tulle en 1686 : ils laissent entendre qu'un mystère plane sur la maladie et la mort de Mme d'Arche, que celle-ci dissimulait une grossesse, que le

voyage à Bordeaux n'a eu d'autre objet que de la soumettre à des manœuvres d'avortement. On instruit l'affaire. Des filles de l'auberge de la rue du Chai-des-Farines, *A la Ville de La Rochelle*, déposent qu'on a donné à la malade un médicament contenu dans une fiole qui se brisa ; le liquide, passant à travers les fentes du plancher, empesta des gens qui dînaient au-dessous. Le médecin qui, sur l'ordre de Vernéjoux, a composé cette mixture, apparaît suspect. Mme d'Arche n'aurait-elle pas été empoisonnée ?... C'est, on le voit, le drame des poisons en province. Je renvoie le lecteur désireux d'en connaître la suite et le dénouement au récit minutieux qu'en a fait M. René Fage d'après la procédure conservée dans les archives de la Bastille, à la Bibliothèque de l'Arsenal. Ce drame, dont la maîtresse scène s'est jouée à Bordeaux, jette un jour singulièrement vif sur les dessous de la société bourgeoise et sur la vie provinciale au XVIIe siècle.

Paul COURTEAULT.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 octobre 1917 au 15 mars 1918.

Americans in Bordeaux. A practical Guide Book with colloquial sentences. *G. Delmas, publisher. Bordeaux* (1917), in-8°, plans.

BECDELIÈVRE (Alain DE). — La « mission militaire » de Bordeaux vers 1684. *Etudes* publiées par les PP. de la Compagnie de Jésus, 5 août 1917, p. 322-346.

BÉMONT (Charles). — La mairie et la jurade dans les villes de la Gascogne anglaise (*suite et fin*). *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 245-257.

Libourne. — Cf. même *Revue*, 1917, p. 121-133, 196-205.

— Les factions et les troubles à Bordeaux de 1300 à 1330 environ. Documents inédits. *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques*, 1916, p. 121-180.

BENZACAR (Joseph). — Éclaircissements sur les finances de Bordeaux (XVIIIe siècle — 1701-mai 1791) (*suite*). *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 297-308.

Cf. même *Revue*, 1916, p. 5-22, 156-178, 271-283, 334-342; 1917, p. 79-90, 206-216.

— Tirage à part : *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 98 pp.

BIGOT (Ulysse). — Une lettre inédite de Prosper Mérimée sur François Bonneau du Verdus, traducteur de Hobbes. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 273-275.

BOUVY (Eugène). — L'imprimeur Gaulon et les origines de la lithographie à Bordeaux. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1917, p. 241-255, pl.

COURTEAULT (Paul). — La vie des foires bordelaises. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 229-244, 309-320 (*à suivre*).

— Un conteur de guerre bordelais. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1917, p. 256-268.

— Souvenirs américains à Bordeaux. *Petite Gironde*, 27 février 1918.

DOUAT (abbé E.). — Une paroisse rurale à la fin du XVIIIe siècle. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1917, in-8°, 36 pp. (extrait de la *Revue historique de Bordeaux*).

DUCAUNNÈS-DUVAL (G.). — Un artiste bordelais. Le violoniste Rode. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 258-272.

DUJARRIC-DESCOMBES (A.). — Deux ex-libris bordelais. Les frères Lamothe et l'abbé Desbidy. *Paris, Daragon*, 1918, in-8° 16 pp. (extrait de la *Revue internationale de l'Ex-libris*).

FAGE (René). — Un procès romanesque devant la Chambre de l'Arsenal (XVIIe siècle). *Brive, impr. Roche*, 1917, in-8°, 45 pp. (extrait du *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*).

F... (Ed.). — La seconde foire de Bordeaux. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1918, p. 30-33.

Fourché (Paul). — Notes sur l'origine et l'auteur d'un tableau ancien du Musée de peinture. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 275-277.

Gillard (Abbé Albert). — A l'ombre des Pinèdes. Étude sur l'industrie, l'agriculture et le commerce dans le Belinois. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 119 pp.

Jovy (Ernest). — Deux Lettres persanes avant la lettre. *Bulletin du Bibliophile*, 1917, p. 195-211, 243-260.

Léglise (abbé S.). — La Porte Royale de la cathédrale Saint-André de Bordeaux : d'où lui vient son nom. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 321-322.

Leroux (Alfred). — La colonie germanique de Bordeaux. Étude historique, juridique, statistique, économique d'après les sources allemandes et françaises. Tome premier. De 1462 à 1870. *Bordeaux, chez F. Feret, libraire-éditeur*. 1918, in-8°, xii-263 pp.

— New-Bordeaux (1764). *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1918, p. 34-37.

Récit de la fondation par des protestants de Guienne et de Saintonge d'une colonie dans la Caroline du Sud.

Lhéritier (Michel). — La carte de pain de nos grands-pères. *Liberté du Sud-Ouest*, 31 janvier 1918.

Martin (Dr Georges). — Crédit mutuel et warrant agricole au xviiie siècle. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 322-324.

A Léognan, en 1775.

Maupassant (Jean de). — Les armateurs bordelais sous la Révolution et l'Empire. L'affaire du *Caninholm* et du *Scipion-Français*, contrebande de guerre par le Danemark (*suite et fin*). *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1917, p. 269-276.

Cf. même *Revue*, 1917, p. 190-199.

Perroud (Cl.). — La proscription des Girondins (1793-1795). Paris et Toulouse, 1917, in-8°, xvi-326 pp.

Stein (Henri). — La mort du dernier duc de Guyenne (24 mai 1472). *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 285-296.

Le Gérant : G. Ducaunnès-Duval.

Bordeaux. — Imprimeries Gounouilhou, rue Guiraude, 9-11.

NOTE DE LA RÉDACTION

M. A. Chauliac a adressé à M. Ducaunnès-Duval, gérant de la *Revue historique de Bordeaux*, la lettre suivante :

Bordeaux, le 13 juillet 1918.

Monsieur Ducaunnès-Duval, gérant de la « Revue historique de Bordeaux ».

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe une réponse à l'article où je suis nommé, dans la « Revue historique de Bordeaux » de juillet-août 1917.
J'espère que cette réponse sera mieux accueillie que la précédente.
Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A. CHAULIAC, rue Peyronnet, 31.

Nos lecteurs connaissent les motifs pour lesquels la première réponse de M. A. Chauliac à M. Brutails n'a pas été insérée dans cette *Revue* (voir *Revue historique de Bordeaux*, n° 1, janvier-mars 1918, p. 53).

Voici le texte de la deuxième réponse de M. A. Chauliac. Il appartiendra à M. Brutails de fournir une réplique dans une brochure séparée.

L'ANCIENNETÉ DU CULTE DE SAINT FORT A BORDEAUX

(RÉPONSE A M. BRUTAILS.)

Importante constatation. — *Texte de M. Brutails.* — P. 27. Pour établir qu'il existait dès le Moyen-Age « quelques textes liturgiques » sur saint Fort, M. Chauliac se réclame de « bréviaires bordelais » du XIVe siècle, lesquels mentionnent la fête de Saint-Fort. Il eût fallu préciser que cette mention n'est pas dans le corps du bréviaire, mais dans le calendrier qui vient en tête. Or, les calendriers, que l'on reproduisait tels quels dans les cartulaires municipaux, ne peuvent guère passer pour des « textes liturgiques ».

Certaines de ces erreurs tendent, contre toute justice et toute vérité, à me mettre en mauvaise posture [1].

Réponse. — Nous avions précisé qu'il s'agissait des calendriers. Voici notre texte :

Le Bréviaire n° 86 est certainement du commencement du

1. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 183.

XIVe siècle; c'est le plus ancien livre liturgique du diocèse de Bordeaux ayant un *Calendrier* et ce *Calendrier*, au 16 mai, mentionne la fête de Saint-Fort.

Le Liber Statutorum de l'église Saint-André de Bordeaux, dont la première pièce est datée, en toutes lettres, de 1306, commence par un *Calendrier* où le nom de saint Fort se lit le 16 mai [1].

Erreurs reconnues explicitement par M. Brutails. — 1° *Texte primitif de M. Brutails.* — ... il est même dans le calendrier d'un bréviaire de la fin du XIVe siècle pour Saint-Michel de notre ville... depuis 1395, date du bréviaire cité en dernier lieu, nous savons que le saint Fort auquel allait la croyance bordelaise était évêque; les calendriers ajoutent d'ordinaire, et martyr [2].

Aveu de M. Brutails. — Le manuscrit n° 86 de la Bibliothèque municipale n'est pas de 1395, ainsi que je l'avais cru, il est antérieur ... là se bornent les résultats acquis par la brochure. Ils sont négligeables...[3] l'un (il s'agit de calendriers) qui est peut être le plus ancien, celui du Liber Statutorum du chapitre Saint-André [4].

Réponse. — Ces résultats sont si peu négligeables que, comme nous allons le voir, ils ruinent de fond en comble la thèse de M. Brutails.

Nous examinerons les Calendriers du *Liber Statutorum*, du *Bréviaire ms. 86* de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, du *Bréviaire de Mios* (Arch. dép., G 920) et du *Livre velu*.

Ces quatre Calendriers sont établis sur des *types* [5] antérieurs à 1350, comme nous le prouverons.

Il existe une date certaine, celle du 12 février 1308, où fut publiée une Bulle de Clément V accordant à l'église Saint-André des indulgences qui subsistent encore et qui étaient autrefois solennellement célébrées.

Les Calendriers du Bréviaire de Mios et du Livre velu mentionnent ces indulgences. Ils sont donc postérieurs à 1308. Les Calendriers du Liber Statutorum et du Bréviaire ms. 86 ne les indiquent pas. Or, il est bien évident que le Liber Statutorum ayant été établi par les chanoines de Saint-André, ils n'auraient pas omis d'y faire figurer

1. *Réflexions d'un Bordelais sur la question de saint Fort*, p. 14.
2. *La Question de saint Fort*, p. 28.
3. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 190.
4. *Id.*, p. 191.
5. Il est bien entendu que nous ne faisons pas de paléographie; nous nous occupons seulement de l'âge des *types* ayant servi à l'établissement des *Calendriers* dont nous nous occupons.

ces indulgences si elles avaient existé. D'ailleurs, la première pièce du Liber Statutorum, placée après le Calendrier est datée de 1306. Par suite, il n'est pas douteux que ce Calendrier soit antérieur à 1308. Si maintenant l'on remarque que la fête de Pâques est indiquée au 27 mars, circonstance qui ne s'est produite qu'en 1250, au plus tôt, pour les années antérieures à 1308, on doit en conclure que le Calendrier du Liber Statutorum est établi sur un type qui ne peut être postérieur à 1250.

Le Calendrier du Bréviaire ms. n° 86 ne mentionne pas, lui non plus, les indulgences de Saint-André; il est donc antérieur à 1308. D'ailleurs, il indique comme nouvelle « Festum nove sollempnitatis Corporis Domini nostri Ihesus-Christi », la fête du Corpus Christi ou du Saint-Sacrement, qui, ainsi que le mentionne le Bréviaire, a été établie par le pape Urbain IV (en 1264). Le Bréviaire ne peut donc être bien postérieur à cette date, car la fête du Saint-Sacrement fut rapidement en honneur à Bordeaux; cela résulte de la phrase suivante de Lopés : « Saincte Colombe, dans laquelle est establie une tres ancienne Confrairie à l'honneur du tres Sainct-Sacrement, comme il appert d'un ancien Livre des Statuts de cette Confrairie, où il est énoncé qu'une autre Confrairie soubs le nom de Ste-Croix, instituée en cette Eglise l'an 1307, fust unie l'an 1319, *à celle du S. Sacrement instituée il y avoit fort longtemps dans la mesme Eglise*[1]. »

Le Bréviaire ms. 86 est donc, bien certainement, de la fin du XIIIe siècle[2].

M. Ariste Ducaunnès-Duval, qui a transcrit le Livre velu, date le Calendrier de la première moitié du XIVe siècle[3]. Ce Calendrier mentionne la fête de Saint-Thomas d'Aquin, canonisé en 1323. Il écrit aussi : saint Seurin, saint Amand, saint Fort, *tous trois évêques de Bordeaux*.

Le Calendrier du Bréviaire de Mios est presque exactement semblable à celui du Livre velu. Toutefois, il n'indique pas la fête de Saint-Thomas d'Aquin; on doit donc admettre qu'il est établi sur un type un peu antérieur.

Sur le Calendrier du Liber Statutorum, on lit au 16 mai « Forti episcopi ». Il n'y a pas martyr. Mais il importe d'observer que le Calendrier omet souvent cette indication pour des martyrs bien

1. Edit. Callen, t. II, p. 15.
2. Les *Comptes de l'Archevêché*, t. XXI, font mention de la fête du Corpus Christi en 1340 (p. 71), en 1354 (p. 334), en 1355 (p. 223), etc. La procession à travers les rues est indiquée en 1355 « ad honorandum ipsum Corpus per carreriam ».
3. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. XXXIV, p. 2.

authentiques. Parmi les plus voisins du 16 mai, nous citerons : au 26 avril, le pape saint Clet ; au 30 avril, saint Eutrope ; au 25 mai, saint Urbain.

Le Calendrier du ms. 86 porte au 16 Mai « Fortis e pi mr IX lc ». Ce qui signifie que dans l'office de saint Fort, il y avait neuf leçons aux Matines [1].

Le Calendrier du Bréviaire de Mios indique, au 16 mai, « Forti episcopi IX ».

Celui du Livre velu « Forti epis. et mart. IX lect ». (M. Brutails omet la mention IX lect. [2] qui se trouve, cependant, au Calendrier du Livre velu [3].)

Ces préliminaires bien établis, il ne reste rien des conclusions de M. Brutails.

Texte de M. Brutails. — Nom d'un lieu-dit, date fréquemment usitée, saint Fort nous est donc connu par des usages profanes avant de figurer dans la liturgie : les laïcs, le peuple l'ont adopté alors que l'autorité ecclésiastique l'ignorait [4].

Réponse. — Non, l'autorité ecclésiastique n'ignorait pas la fête de saint Fort, car le clergé de Bordeaux, sans en excepter l'archevêque, récitait, dès la fin du XIIIe siècle, d'après le ms. 86, l'Office de la fête de saint Fort avec neuf leçons aux Matines.

Texte de M. Brutails. — L'histoire de cette légende n'est pas sans analogie avec la genèse des astres ; d'abord inconsistante, la légende échappe à l'œil ; puis elle apparaît, vague comme une nébuleuse ; enfin, elle prend corps et ses contours deviennent nets jusque dans les moindres détails [5].

Réponse. — Non, car la légende de saint Fort n'a pas ses contours mieux déterminés de nos jours qu'au XIIIe siècle. A cette époque, l'office de saint Fort avait, comme de nos jours, neuf leçons aux Matines ; aucun office n'en a davantage dans les Bréviaires du clergé séculier ; beaucoup en ont moins.

Texte de M. Brutails. — Les uns pensent que ce fort est, pour l'église Saint-Seurin, l'origine de saint Fort, le peuple ayant, à la longue, transformé en un saint le fort qui était l'objet de tant de vénération [6].

Réponse. — Non, car d'après M. Brutails, cette transformation

1. Voir Ducange au mot *Festum novem Lectionum.*
2. *La Question de saint Fort*, p. 28, renvoi 7.
3. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. XXXIV.
4. *La Question de saint Fort*, p. 28.
5. *La Question de saint Fort*, p. 29.
6. *Id.*, p. 33.

se serait produite au commencement du xve siècle. Or, l'église de Bordeaux célébrait les Matines de saint Fort avec neuf leçons depuis la fin du xiiie siècle au moins.

Répétons, à cette occasion, avec M. Brutails [1] : « Ainsi donc, à Saint-Seurin, le neutre forte, le gascon lo fort désigneraient un personnage, saint Fort; voilà qui est bien invraisemblable. »

Texte de M. Brutails. — Nous voyons les usages s'emparer de Fort avant la liturgie. C'est probablement un saint d'origine populaire et laïque né de l'imagination des foules [2].

Réponse. — Non, car les plus anciens documents où il est question de saint Fort étaient, nous venons de le voir, à l'usage du clergé qui, dès la fin du xiiie siècle, récitait l'office de saint Fort avec neuf leçons aux Matines.

Texte de M. Brutails. — Cependant, l'autorité ecclésiastique, plus prudente, se borne à déclarer que, suivant une vieille tradition, saint Fort fut évêque et martyr. Évêque et confesseur serait plus juste, s'il est entendu qu'à travers la personnalité de saint Fort la dévotion populaire s'adresse à saint Seurin [3].

Réponse. — On n'a jamais confondu, à Bordeaux, saint Fort avec saint Seurin. Dans les quatre vieux Calendriers que nous avons cités, saint Fort figure au 16 mai et saint Seurin au 21 octobre. On ne confondait même pas saint Fort et saint Fortunat; ce dernier est mentionné au 14 décembre.

L'examen approfondi des Calendriers dont nous nous sommes occupés conduit à d'autres conséquences importantes.

Le plus ancien Propre des Saints du diocèse de Bordeaux qui subsiste est celui d'Henri de Sourdis. Il est de 1640. Tous les saints de ce Propre figurent au Martyrologe romain, à l'exception de saint Fort, saint Macaire, saint Clair et saint Mommolin. Ces quatre saints se trouvent au calendrier du Bréviaire ms. 86.

Or, à la fin du xiiie siècle, les reliques de saint Macaire étaient à Saint-André; celles de saint Clair à Sainte-Eulalie; celles de saint Mommolin à Sainte-Croix. Tout cela n'est pas contesté. Seules, les reliques de saint Fort qui étaient et sont encore à Saint-Seurin, d'après la tradition, n'auraient pas été connues et vénérées à la fin du xiiie siècle. Est-ce admissible?

1. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 189.
2. *La Question de saint Fort*, p. 35.
3. *La Question de saint Fort*, p. 37.

Bien plus, des quatre saints que nous venons de nommer, un seul a été admis par les chanoines de Saint-André dans le Calendrier de leur Liber Statutorum : c'est saint Macaire, allez-vous dire, le saint dont le corps repose dans leur église? Non, c'est saint Fort. Probablement parce que les chanoines de Saint-André voulaient préparer la supercherie des chanoines de Saint-Seurin.

Les autres saints postérieurs à l'édit de Milan figurant au Propre de 1640 et au Calendrier du ms. 86 sont saint Delphin, saint Macaire, saint Amand et saint Seurin. Le plus récent est du ve siècle. Décidément, à la fin du XIIIe siècle, on plaçait saint Fort en bonne compagnie.

La fête de saint Fort se trouve mentionnée comme suit, au livre des Coutumes, à la date du 12 mai 1305 : « Actum fuit burdegale die mercurii ante festum sci fortis maij anno domini mCCCV [1] ». La fête de saint Fort était donc célébrée à cette époque.

Remarquez cette locution : « ante festum sci fortis maij ». Elle permet de supposer qu'il y avait une fête de saint Fort autre que celle du 16 mai. La même précision se trouve au registre de la Jurade à la date de 1421 « à la Saint-Fort de May » [2]; de même, à propos de la fondation de deux services dans l'église de Saint-Michel « le jour et feste de St Nicollas de may, et l'autre le jour de St Fort aussi de May [3] ». Saint Nicolas ayant deux fêtes, en mai et en décembre, saint Fort devait aussi en avoir deux. C'est ce qui résulte incontestablement du texte ci-après daté du 26 août 1378 qui se trouve dans les archives de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux; « fossen tengut de dire o far dire dos messas bassas... lo jorn de la festa de sent Fort de may et l'autra lo jorn de la festa de sent Fort d'ahost [4] ».

Remarquons que la fête de saint Fort du mois d'août ne figure à aucun Calendrier, ce qui prouve que le silence de ces documents ne peut être invoqué contre l'existence d'une dévotion.

Jusqu'en 1603, le 16 mai était une fête chômée; le Parlement ne tenait pas séance [5]; l'obligation de la messe ce jour-là fut supprimée par le cardinal de Sourdis, qui prit en même temps pareille mesure à l'égard d'un certain nombre d'autres fêtes [6].

1. Edit. Barckhausen, p. 622. Voir aussi les ms. C et D.
2. Registres de la Jurade, 1420-1422, p. 127-128.
3. Arch. dép. de la Gir., G 2166.
4. *Id.*, H 732. Terrier, fol. 104 verso.
5. Jean de Métivier, *Chronique du Parlement de Bordeaux*, t. II, p. 311.
6. *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, t. XLIX, p. 155.

2° *Texte de M. Brutails.* — Labbe n'a pas entendu dresser une liste des saints d'Aquitaine [1].

Réponse. — M. Brutails avait dit : « Le jésuite Labbe a publié... des vies de saints aquitains; il a omis saint Fort [2]. » Nous lui avions fait remarquer que Labbe a omis tous les saints du Propre de Bordeaux.

3° *Texte de M. Brutails.* — J'ai eu tort de tabler sur le silence... d'un calendrier placé en tête du Graduel coté 80 à la Bibliothèque municipale... le Graduel n'est pas bordelais [3].

Réponse. — Jules Delpit, dans le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Bordeaux, écrit : « ... quoique ce manuscrit ait appartenu à notre diocèse... » M. Couderc, auteur d'un autre Catalogue, dit : « XIVe siècle... (Chartreux). »

Comment une dévotion dont l'antiquité bien établie remonte à plus de six siècles pourrait-elle être infirmée par des documents au sujet desquels des hommes compétents peuvent avoir des avis si différents ?

Saint-Fort de Lauzerte. — *Texte de M. Brutails.* — Enfin, on connaissait un lieu dit Saint-Fort en Libournais, à la date de 1274; M. Chauliac en a découvert un en Quercy dès 1259... Admettons que le lieu dit Saint-Fort de 1259 prouve que l'on croyait dès cette époque à notre saint bordelais : celui-ci vivait, dit-on, dans les premiers siècles de notre ère; entre les deux dates il existe une lacune énorme. La foi, qui déplace les montagnes, ne saurait combler un vide pareil [4].

Réponse. — Nous n'avons jamais dit que saint Fort fût le premier évêque de Bordeaux. Voici notre texte : « Saint Fort fut-il le premier évêque de Bordeaux ? Rien ne l'indique. Nous venons de voir que les Bollandistes et Henri de Sourdis ne le pensaient pas; la tradition bordelaise est muette à cet égard », et plus loin : « Remarquons, enfin, que si saint Fort a été martyrisé par les Sarrasins... »

Ce n'est pas un lieu dit que nous avons signalé en Quercy, mais une église fort ancienne, qui a été reconstruite au XVIe siècle et qui porte le nom de Saint-Fort, fête le 16 mai. Voici, d'ailleurs, ce que nous avons écrit :

Saint-Fort de Lauzerte.

« Le hameau de Saint-Fort, commune de Lauzerte », dit M. Bru-

1. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 190.
2. *La Question de saint Fort*, p. 24.
3. *Revue hist. de Bordeaux*, p. 190.
4. *Id., ibid.*

tails, « est, de nos jours, sous le patronage de saint Fort de Bordeaux. L'église garde un plat de quête en plomb sur lequel se lit le nom de saint Fort et la date de 1520. L'inscription est-elle du XVIe siècle? » Si M. Brutails en doute, pourquoi ne s'en est-il pas assuré en examinant le plat? Il n'ajoute pas que le hameau portait, dès le XIIIe siècle au moins, le nom de Saint-Fort. Voici, en effet, ce qu'on lit dans un ouvrage de Moulenq, intitulé : *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne* [1] : « *Sanctus fortis*, annexe de Sainte-Juliette ; cette église, déjà annexe de Sainte-Juliette en 1580, n'a pas cessé de l'être aujourd'hui. Ratier de Miramont et Guillaume de Gourdon, son frère, reconnurent, *le 9 mai 1259*, à Alphonse de Poitiers, tout ce qu'ils possédaient à *Saint-Fort*, dans la baylie de Lauzerte. »

Auguste Longnon a publié un Pouillé du XVIIe siècle du diocèse de Cahors et un compte de décimes de 1526. Voici, dans ces deux documents, placés en regard l'un de l'autre par Longnon, ce qui concerne saint Fort :

N° 642. — Pouillé du XVIIe siècle. — *Sainte-Gilede. S. Juliittæ cum ann. S. Fortis, Julianis et Nazarii.*

Compte des décimes de 1526 de l'église Sainte-Juliite avecq l'annexe VIII LVS.

Sainte-Gilede est la déformation, encore aujourd'hui en usage, de Sainte-Juliette. Saint Fort, saint Julien et saint Nazaire sont trois saints n'ayant entre eux aucun lien commun. Saint Julien était le titulaire d'une église, aujourd'hui disparue, enclavée dans la paroisse actuelle de Saint-Urcisse ; il reste encore un moulin portant ce nom [2]. Saint-Nazaire, détruite également, a son emplacement dans la paroisse actuelle de Saint-Seurin-du-Bosc ; son titulaire était Saint-Nazaire-de-Villebourgo. Quant à saint Fort, *sanctus Fortis*, une Note de Longnon signale l'église comme encore existante, mais ce n'est pas l'église primitive détruite par Fabas.

Ainsi donc, en 1259, il y avait, dans la baylie de Lauzerte, un hameau de Saint-Fort. Il y a encore en cet endroit une église dédiée au même saint, que les documents ecclésiastiques nomment *Sanctus Fortis* et dont la fête est le 16 mai ; c'est donc bien notre saint Fort. Si le hameau est nommé dans une reconnaissance de fiefs en 1259, c'est qu'il existait antérieurement, depuis des siècles, sans doute. Conclusion : notre saint Fort était honoré au diocèse de Cahors bien avant le XIIIe siècle.

Saint-Fort de Savenès. — Nous avions signalé aussi que la dévotion de saint Fort existe à Savenès (Tarn-et-Garonne) depuis fort longtemps. La plus ancienne visite de cette église dont le compte rendu subsiste, 8 septembre 1596, porte la mention sui-

1. Tome III, p. 31.
2. Nous tenons ces renseignements de M. l'abbé Taillefer, ancien curé de Sainte-Juliette, par l'intermédiaire du savant M. Galabert.

vante : « Festes et solennités propres à la dite paroisse... Saint Fort... Autels... saint Eutrope. Reliques : I os de saint Martial. » L'église de Savenès existait au IXe siècle, celle actuelle est fort ancienne; certaines ouvertures sont du XIIe siècle; elle est appelée maintenant Saint-Fort, fête le 16 mai.

Saint-Fort de Saint-Étienne-de-Lisse. — *Texte de M. Brulails.* — Cela revient à dire : si un nom de lieu n'a pas varié depuis six à sept siècles, on peut en inférer qu'il n'a pas varié plusieurs siècles avant; le lieu qui s'appelle Saint-Fort depuis 1274 s'appelait ainsi depuis l'an 1000. Reprenons le même raisonnement : le lieu qui s'appelle Saint-Fort depuis l'an 1000 s'appelait ainsi dès 600. Continuons : nous remonterons à l'an 200 après J.-C., à 200, à 600 avant, etc. Bref cette appellation n'a pas eu de commencement. Admirables ressources de la logique déductive appliquée à l'histoire [1].

Réponse. — Nous laissons au lecteur le soin d'apprécier la valeur de ces déductions. Il n'en reste pas moins certain que ce n'est pas précisément en 1259 et en 1274 que Saint-Fort de Lauzerte et Saint-Fort de Saint-Étienne-de-Lisse ont reçu le nom qu'ils portent encore. Étant donné le peu de variabilité des noms de lieux, il est fort probable, comme nous l'avons dit, que ces noms remontaient à plusieurs siècles.

Notons que, dans un Bréviaire imprimé du diocèse de Bazas, daté de 1530, qui se trouve à la Bibliothèque municipale, on lit, au 16 mai: « Fortis ep. et mrs IX lc, de communi. » Le métropolitain de l'évêque de Bazas était l'archevêque d'Auch, et non celui de Bordeaux; le diocèse s'étendait de Branne à Belin, à Captieux et à Casteljaloux, partout on y récitait l'office de saint Fort. Remarquons aussi que le diocèse de Bazas enserrait Saint-Étienne-de-Lisse par Sainte-Colombe, Branne et Cabarra. Constatons enfin que l'office de saint Fort était récité dans le diocèse de Bazas avant 1530, car les auteurs de cette édition du Bréviaire ont soin de mentionner les Offices nouveaux qu'ils y ont introduits. Or, l'office de saint Fort ne figure pas parmi ces additions.

Aveux tacites de M. Brutails. — *Texte de M. Brulails.* — J'avais mis en valeur le silence gardé par Grégoire de Tours... où il s'occupe de l'église Saint-Seurin. M. Chauliac dit gravement que

1, *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 187.

Grégoire ne s'est pas occupé de l'église, dans le sens d'édifice, qu'il n'en fait pas la description. C'est un jeu de mots, ce n'est pas un argument [1].

Réponse. — Quand on ne peut rétorquer un argument, on répond à côté. Nous avons demandé à M. Brutails comment Grégoire de Tours pouvait parler de saint Fort si ce dernier avait été une victime des Sarrasins, ce qui est une hypothèse du Propre de Bordeaux de 1640.

Il ne souffle pas mot de cette objection sérieuse.

Remarquons que, d'après les Bollandistes, le but principal de Grégoire de Tours était de s'occuper de la rencontre de saint Amand et de saint Seurin. « ..... In hoc autem elogio S. Severini agit magis auctor de ejus occursu cum. S. Amando episcopo, » et que, d'après Ruinart [2] : « On a eu tort de révoquer certains actes des saints par cela seul qu'ils ne sont pas cités par Grégoire de Tours. »

Voici notre texte, qui permettra au lecteur d'apprécier.

M. Brutails, remarquant le silence de saint Grégoire de Tours à l'égard de saint Fort, s'exprime ainsi : « Grégoire s'occupe de l'église Saint-Seurin... il ne connaît pas saint Fort. » L'argument a peu de valeur. Quatre mots seulement du court récit de saint Grégoire de Tours peuvent s'appliquer à l'église Saint-Seurin : « suburbano murorum... basilicam sancti ». Voilà la description précise et détaillée qu'il en donne et où l'on s'étonne de ne pas trouver le nom de saint Fort. La vérité, c'est que saint Grégoire de Tours ne « s'occupe » pas « de l'église Saint-Seurin »; il parle brièvement de la vie du saint, ce qui est tout autre chose que la description de l'église qu'il n'a probablement jamais vue : « de vita memoremus aliqua ». Il le fait à regret, il s'écarte du plan qu'il s'était tracé, il a peur d'être traité d'inconséquent : « absurdum dici ». Comment aggraverait-il sa faute en nous entretenant de saint Fort, ou de saints dont la vie n'est pas liée à celle de Saint-Seurin? Grégoire est peu renseigné. « Quo sepulto », tel est son récit des funérailles de saint Seurin. Il ne dit pas le nom que portait l'église au moment où le saint y fut enseveli; il ne précise pas l'endroit de la basilique où est son tombeau. Enfin, il est si sobre de détails que le savant Dom Quentin, désintéressé dans la question de saint Fort, croit qu'il se borne à reproduire « les récits de clercs bordelais, vraisemblablement venus au tombeau de saint Martin ». Grégoire est allé à Blaye vénérer les reliques de saint Romain, mais il ne dit nulle part qu'il soit monté jusqu'à Bordeaux. Il était en fort mauvais termes avec l'évêque Berthram, son accusateur au concile de Braine, et sur lequel il laisse planer de graves soupçons. Quant à Gon-

1. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 184.
2. Cité par L. Bordier dans l'édition du *Liber Miraculorum* publiée par la Société de l'Histoire de France, p. XI, n° 71.

dégisile, successeur de Berthram, il ne voulut sans doute pas sanctionner par une visite l'irrégularité de son élection; il se borna aux rapports forcés qu'il eut, peu après, avec lui à Poitiers, à l'occasion de l'affaire des moniales de Sainte-Croix. Si Grégoire était venu à Bordeaux, comme, à défaut de texte, le regretté abbé Callen s'efforce vainement de l'établir, il aurait eu connaissance de la vie de saint Seurin écrite par saint Fortunat, vie qu'il ignorait au moment où il écrivait, car les derniers mots de sa relation sont, d'après Krusch notamment, postérieurs à la rédaction primitive.

Remarquons, enfin, que si saint Fort a été martyrisé par les Sarrasins, ce qui est une hypothèse du Propre des saints du diocèse de Bordeaux publié en 1640, saint Grégoire de Tours, mort 150 ans auparavant, ne pouvait parler de lui.

Erreurs historiques de M. Brutails. — *Texte de M. Brutails.* — En 1247, le pape Innocent III accorda une indulgence à l'église de Saint-Seurin [1].

Réponse. — Innocent III est mort en 1216.

Texte de M. Brutails. — Un recueil provenant de la collégiale de Saint-Émilion et datant du XIIe siècle... [2]. M. Chauliac triomphe parce que, au moment où le recueil fut composé, l'église dont il s'agit n'était pas une collégiale [3].

Réponse. — Nous ne triomphons pas, nous constatons simplement une erreur historique. L'aveu d'ailleurs ne nous suffit pas, car Saint-Émilion a été une abbaye, et non une collégiale, non seulement au moment où le martyrologe a été composé, c'est-à-dire au XIIe siècle, mais encore pendant tout le cours du XIIIe siècle. Ce fut une bulle de Clément V qui la sécularisa.

Texte de M. Brutails. — ... photographié par M. Bémond; il aurait fallu écrire « pour » et « Bémont » ... Lopès — et non Lopez [4]. Remarquons d'abord que les Bollandistes, en correspondance avec Lopès, impriment son nom Lopez, ce qui ne diminue pas leur science historique. M. Brutails, si sévère pour nous, a appelé Girart Leboneier [5] celui qui fut Girart le Bourcier « maître des requêtes de l'Hôtel du Roi ». Les Le Bourcier sont bien connus, l'un d'eux, Jean le Bourcier, seigneur d'Esternay, général de France, battit près de Blaye la flotte des Bordelais. Le document H 734 fol. 85 vo porte le nom exact.

1. *La Question de saint Fort*, p. 26.
2. *Id.*, p. 24.
3. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 184.
4. *Id.*, p. 183.
5. *Revue historique de Bordeaux*, mai-juin 1911, p. 210.

M. Brutails a aussi appelé Eudes celui que le texte H 266 nomme avec raison Othon, puisqu'il s'agit du duc d'Aquitaine, comte de Poitou, qui devint Othon IV, empereur d'Allemagne [1]. Cirot, si bafoué, n'a pas commis cette faute [2].

Théologiens, mathématiciens, polytechniciens, incapables d'écrire l'histoire. — *Texte de M. Brutails.* — Soit un mathématicien, habitué dès sa jeunesse à raisonner sur des chiffres, qui sont tous également certains : s'il n'a fait que cela, il lui sera bien difficile de comparer et de choisir entre des notions historiques faites de probabilités et de nuances. Un géomètre recourra hors de propos à la déduction et un théologien à l'argument d'autorité [3].

Réponse. — Bossuet, Mabillon, Le Cointe, Ruinart, Montfaucon, les Bollandistes, les auteurs du *Gallia Christiana*, etc., etc., avaient étudié la théologie dès leur jeunesse et étaient obligés, par leur profession religieuse, de ne pas cesser d'en faire. Ce sont, pourtant, de parfaits historiens. Leibnitz, le rival de Newton, l'un des créateurs de l'analyse infinitésimale, est considéré comme un des grands historiens de l'Allemagne. L'éminent mathématicien Fourier, qui fut professeur à l'École Polytechnique, a résumé avec un talent supérieur, dans le remarquable Discours préliminaire du grand ouvrage sur l'Égypte, les événements de l'histoire, les observations de la science, les vues de la politique. Tout récemment, notre grand Duhem, en racontant l'Histoire de l'astronomie, donnait, avec une hauteur de vue merveilleuse, un aperçu complet et fidèle de tous les travaux de l'Antiquité et du Moyen-Age, la plupart encore en manuscrits, touchant à la science par quelque point.

Texte de M. Brutails. — M. Chauliac... est ancien élève de l'École Polytechnique... la pratique des chiffres est une mauvaise préparation aux travaux de l'historien : l'esprit du mathématicien prend un pli... qui contrarie le travail d'observation et d'induction [4].

Réponse. — Nous venons de voir que l'esprit mathématique et la pratique des chiffres n'ont pas empêché Leibnitz et bien d'autres d'être d'éminents historiens. Beaucoup de polytechniciens sont aussi les auteurs de travaux historiques remarquables. *De Barante* (prom. 1798-1801) s'est vu ouvrir les portes de l'Académie française par sa savante *Histoire des ducs de Bourgogne*. Il a écrit plusieurs autres

1. Inventaire des Archives départementales, H 266, fol. 84.
2. *Histoire de la Grande Sauve*, t. II, p. 132, 141 et 142.
3. *La Question de saint Fort*, p. 3.
4. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 178.

ouvrages appréciés. L'ingénieur en chef *Dieulafoy* est allé en Perse et en Susiane rechercher les restes des antiques civilisations. Il a écrit l'*Art antique de la Perse*, ouvrage admiré de l'univers entier. Mme Dieulafoy a été son principal collaborateur, mais il s'est adjoint aussi plusieurs jeunes ingénieurs. *Arago*, *Biot*, *J. Bertrand*, *Chasles* ont publié des ouvrages historiques fort appréciés.

Plusieurs anciens élèves de l'École Polytechnique ont fait partie de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; l'un d'eux, même, en a été le secrétaire perpétuel. Trois polytechniciens ont été conservateurs de la Bibliothèque nationale.

En nous bornant à Bordeaux, et pour ne parler que des morts, nous citerons le célèbre ingénieur *Billaudel*, de la promotion 1810-1812, auteur de travaux appréciés sur l'Académie de Bordeaux, dont il faisait partie. Il a écrit la Vie, si remplie, de Balguerie. Il s'est occupé de recherches sur le lieu de naissance de Jean Gerson, l'un des auteurs présumés de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Quand il mourut, la *France littéraire* lui consacra un article assez étendu.

L'inspecteur général *Drœling* et l'officier d'artillerie *de Lacolonge* furent présidents de la Commission des monuments historiques de la Gironde, dont a fait partie l'inspecteur général *Jaquemet*. Ce dernier adressa à la Commission des mémoires historiques et archéologiques fort savants.

Bien que le moi soit haïssable, on nous permettra bien de rappeler, à raison des qualificatifs peu aimables qui nous ont été si libéralement prodigués, que notre *Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux*, éditée par les Bénédictins de Ligugé, a reçu les éloges, non seulement de la *Revue historique de Bordeaux*, mais encore de plusieurs périodiques de la région, ainsi que de la *Rivista benedittina* de Rome et de l'*Historische Jahrbuch* de Munich. Les Allemands sont, cependant, peu suspects de bienveillance envers les auteurs français. Nous donnons ci-après la conclusion du long article qu'a eu l'obligeance de nous consacrer, dans la *Revue de Gascogne*, M. l'abbé Dégert, bien connu des lecteurs de la *Revue historique* : « Notre reconnaissance et celle de tous les travailleurs ne compenseront point sa peine; mais elle doit du moins lui montrer que son labeur est compris et apprécié. Il a d'ailleurs reçu une première récompense dans l'hospitalité qui lui a été donnée dans la collection des très méritoires Archives de la France monastique : la justice nous fait un devoir de reconnaître que son livre est digne à tous égards de cet honneur. »

L'académicien qui a écrit les *Demi-vierges*, sorti, comme nous, de l'École dans l'Administration des Tabacs, rirait bien si on lui apprenait que « l'esprit des mathématiciens prend un pli » dont il lui est impossible de se défaire.

Assertions touchant a la liturgie. — *Texte de M. Brutails.* — On ignore à quelle époque les paroisses bordelaises ont renvoyé la fête de saint Simon Stock au 17 juillet... qu'on laisse la question en suspens et qu'on ne fasse pas l'histoire à coup de syllogismes [1].

Réponse. — Tout le clergé de Bordeaux sait que la fête de saint Simon Stock est célébrée dans le diocèse le 17 juillet en vertu d'un Indult de 1820 du pape Pie VII, provoqué par Mgr d'Aviau. Il n'y a là aucun syllogisme.

Texte de M. Brutails. — Notez que les Carmes de Bordeaux, comme tous les Carmes du monde, célèbrent la fête de saint Simon le 16 mai.

Réponse. — Tout le monde sait que les Carmes et bien d'autres Ordres religieux suivent leur *Ordo* propre, quel que soit le lieu où ils résident, sans s'occuper des usages du diocèse. Or, dans l'appendice du Martyrologe romain relatif aux Carmes, on lit, au 16 mai : « Burdigalæ in Aquitania depositio beati Simonis cognomento Stock. »

Texte de M. Brutails. — L'Autorité diocésaine elle-même n'a plus droit à autant de déférence quand elle gêne l'argumentation de M. Chauliac... L'Évêché... s'est prononcé en faveur de saint Fortunat... [2].

Réponse. — Depuis 1301, au moins, ainsi que nous le verrons plus loin, la paroisse portait le nom de saint Fort. Or, le pape seul peut autoriser le changement des titulaires des paroisses. Notez que saint Fort était dans le diocèse de Saintes et que c'est l'évêché de La Rochelle, peu qualifié, on en conviendra, qui, en 1834, a mis sur les registres paroissiaux « Église Saint-Fortunat, commune de Saint-Fort ».

Texte de M. Brutails. — Rainguet paraît adopter cette hypothèse que, dès le Moyen-Age, on disait indifféremment saint Fortunat ou saint Fort pour désigner Venance Fortunat, évêque de Poitiers. Il est infiniment probable que la forme saint Fortunat est la plus ancienne [3].

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 180.
2. *Id.*, p. 181.
3. *La Question de saint Fort*, p. 13.

Réponse. — Pas plus que de nos jours, on ne confondait, au Moyen-Age, saint Fort avec saint Fortunat. Dans les quatre Calendriers anciens que nous avons cités, on trouve la fête de saint Fort au 16 mai, celle de saint Fortunat au 14 décembre, preuve certaine qu'on ne confondait pas ces deux saints.

NOTRE INCOMPÉTENCE. — *Texte de M. Brutails.* — Les preuves d'incompétence... l'auteur tire argument de ce que, dans l'expression sobre lo fort, la coutume de Bordeaux met à Fort un F majuscule. Il faut n'avoir aucune notion des écritures anciennes pour s'arrêter à un fait pareil [1].

Réponse. — Dans notre brochure, il ne s'agit pas d'écritures anciennes, mais d'un texte imprimé. Barckhausen imprime sobre lo fort avec un f, les frères Lamothe ont imprimé sobre lo Fort avec un F; nous l'avons fait remarquer. Où est donc l'incompétence?

Texte de M. Brutails. — ... il invoque l'autorité... d'Augustin Thierry. Évidemment, son érudition n'est pas au point [2]...

Réponse. — M. Brutails contestera-t-il l'érudition de M. Giry, professeur à l'École des Chartes? Il fait grand cas, comme nous, d'Augustin Thierry [3].

Texte de M. Brutails. — ... des faits sont articulés sans preuves : par exemple, p. 16, la transformation de la première syllabe Cent en Saint dans les noms de lieux bordelais [4].

Réponse. — Nous avions oublié que M. Brutails n'est pas Bordelais. Nous croyions que, comme tout le monde à Bordeaux, il savait qu'il existait un quartier de Bègles appelé *Cenlujan* et que ce quartier avait été désigné souvent au Moyen-Age sous le nom de *Sainclujan* ou même *Saint-Hujan* (voir Baurein, nouv. éd., II, p. 341; *Arch. hist. du département de la Gironde*, t. XXVII, *passim* et, notamment, p. 10 et 112). Cette transformation de *Cent* en *Saint* peut modifier le nom de la localité, mais elle ne crée pas un nouveau saint et, surtout, elle ne change jamais le nom du titulaire de la paroisse. C'est ainsi que le titulaire de la paroisse de Bègles, où se trouve le village de *Cenlujan*, est *saint Pierre ;* c'est aussi celui de la paroisse de *Centernach*, devenue *Saint-Arnac*. M. Brutails, s'appuyant sur un texte de Baurein, dit que « la chapelle de Saint-Aon, dans Blan-

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 182.
2. *Id.*, p. 182.
3. *Id.*, p. 182.
4. *Diplomatique*, p. 356.

quefort, était ainsi appelée du nom de son fondateur » [1]. Mais Baurein a soin d'ajouter que Saint-Aon n'était pas le nom du titulaire de la chapelle. Voici, d'ailleurs, le texte de Baurein : « On observera que ce nom n'est pas celui du saint sous l'invocation duquel cette chapelle est érigée... *Il y a lieu de penser* que c'est un seigneur de cette ancienne famille qui a fondé cette chapelle [2]. »

Texte de M. Brutails. — On nous renvoie à un texte... en termes si vagues que le document est introuvable : dans la Table générale des Registres capitulaires de l'église Saint-André (p. 21), « dans les archives de l'abbaye Sainte-Croix » (p. 14) [3].

Réponse. — Comme nous avons trouvé le texte relatif à l'église Sainte-Croix dans des Notes que M. Brutails a eu l'obligeance de nous communiquer quand nous écrivions l'*Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix*, nous croyions qu'il était superflu de le lui rappeler. La référence est Reg. H 732, Terrier 1375-1443, fol. 104 verso. Pour les Actes capitulaires, la référence est Reg. G 308, f° 84.

Texte de M. Brutails. — M. Chauliac veut que d'après l'abbé Breuils la vogue de Guillaume fût due à saint Guillaume... la dissertation de l'abbé Breuils... explique on ne peut plus clairement que les noms étaient mis à la mode par les grands personnages, saints ou mécréants [4].

Réponse. — Voici le texte de l'abbé Breuils : « Pour Guillaume, point de cas au IXe siècle à Auch et à Saint-Sever, mais deux à Toulouse, *ce qui s'explique par ce fait qu'un comte de Toulouse, vers la fin de Charlemagne, porta le nom de Guillaume et fut le saint comte de Toulouse, Guillaume de Gillone* [5]. » M. Giry, professeur à l'École des Chartes, écrit : « Alors (à partir du règne de Philippe-Auguste), le nom que l'on porte est celui qui a été donné au baptême. Ce nom était assez rarement choisi dans le martyrologe, bien que la plupart des noms en usage soient des noms de saints... ou dérivés de noms de saints...

» Naturellement, chaque province avait ses noms préférés *dont la faveur était due aux saints qui y étaient particulièrement honorés* ou provenaient de noms portés de préférence par les seigneurs du pays [6]. »

Comme les seigneurs de la Gascogne ne portaient pas « de pré-

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 186.
2. Baurein, *Variétés bordelaises*, nouv. édit., t. II, p. 155.
3. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 182.
4. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 183.
5. Études sur les noms de baptême..., dans le *Bulletin historique*, 1896.
6. *Diplomatique*, p. 367.

férence » le nom de Fort, si on trouve ce nom extrêmement répandu dans nos contrées (Cirot en donne une liste considérable à laquelle nous pourrions encore ajouter), c'est que saint Fort « *y était particulièrement honoré* ».

Texte de M. Brutails. — Et maintenant... nous allons voir à quels raisonnements extraordinaires mon contradicteur les a parfois soumis. P. 5 :

« On ne sait actuellement rien de saint Fort, mais est-ce une raison pour nier son existence ? Sait-on quelque chose de sainte Terre et de sainte Sportalie? Pourtant la première a donné son nom à un gros bourg du Libournais, la seconde est la patronne d'une église. »

En effet, on ne sait rien ni de l'un ni des autres, pas même s'ils ont existé [1].

Réponse. — Sainte Terre figure comme suit au Martyrologe de l'abbaye de Saint-Émilion dont M. Brutails faisait état contre saint Fort : « Eode, die sce terre uirginis. » Saint-Émilion est assez voisin de Sainte-Terre pour qu'on puisse admettre que ceux qui ont ajouté la sainte à leur Martyrologe se fussent renseignés auparavant.

Sainte Sportalie n'est pas le nom populaire donné à l'église de Podensac. C'est le nom officiel du titulaire reconnu par l'Archevêché. Il est inscrit, à plusieurs reprises, dans les comptes du XIVe siècle. Pour qu'un évêque en bénissant ou consacrant une église lui donne un patron, il faut que ce soit le nom d'un saint dont l'existence ne lui soit pas douteuse.

Niera-t-on aussi que saint Macaire ait jamais existé ? Pourtant, que sait-on de lui? La légende dit qu'il fut un évêque créé par saint Martin, et c'est tout.

En ce qui concerne tout particulièrement saint Fort, rappelons ce qu'a écrit E. Molinier à propos du Languedoc : « Ce ne fut qu'au IXe siècle que l'on vit les évêques se préoccuper de leurs premiers prédécesseurs et de rechercher leurs corps. Mais l'histoire de ces saints dont on retrouvait les dépouilles après un oubli de trois ou quatre siècles n'était plus connue. *Beaucoup d'entre eux n'en avaient probablement jamais eu* [2]. » En Guienne, ce ne fut pas au IXe siècle que l'on fit ces recherches ; les dévastations des Normands ne le permettaient pas. Ce fut beaucoup plus tard. S'étonnera-t-on encore que saint Fort n'ait pas d'histoire ?

Mgr Freppel fait observer, avec raison, « qu'à chaque instant des

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 185-186.
2. *Histoire du Languedoc*, nouv. édit., t. I, p. 328. Note.

informations plus complètes viennent casser ou réformer des jugements précipités. Donc, ajoute-t-il, ne nous hâtons pas de rompre avec un sentiment généralement reçu »[1].

Au XVIIe siècle, Lopès ne connaissait aucun Bréviaire ancien où figurât saint Léonce l'ancien. Il en est de même des Bollandistes qui, cependant, le classent, comme Le Cointe, parmi les saints du 21 août.

Or, nous avons rencontré saint Léonce, à la date du 21 août, au calendrier d'un Bréviaire du XIVe siècle que M. l'abbé Dégert croit avoir appartenu à l'abbaye de Saint-Savin « XII Kl. Sept. Leonci cf. »[2].

M. Brutails rappelle que nous avions lu « ad sanctum Fortem » et qu'il y a « ad scm forte »[3].

S'agit-il de saint Fort, oui ou non? Toute la question est là. Or, personne ne le nie.

Texte de M. Brutails. — Les registres de Saint-Fort-sur-Gironde ne remontent pas à la fin du XVIe siècle[4].

Réponse. — Voici le texte d'une lettre de M. le Curé de Saint-Fort-sur-Gironde à un de nos amis, qui nous l'a communiquée : « Les plus anciens (Registres) qui existent à ma connaissance ne remontent guère au delà de 1600. Je les ai consultés l'année dernière à l'occasion d'une demande de renseignements identique — qui m'était adressée par M. Brutails. » 1600 et au delà, c'est la fin du XVIe siècle, ainsi que nous l'avions dit avec raison. C'est, d'ailleurs, une chicane bien mesquine.

MARTYROLOGE D'USUARD. — *Texte de M. Brutails.* — J'avais objecté que la mention (de saint Fort) avait été ajoutée après coup. « Cela est exact mais ne prouve rien », répond M. Chauliac. Pardon! Cela prouve que Cirot s'était trompé et je ne disais pas autre chose[5].

Réponse. — Nous ne nous sommes jamais donné mission de défendre Cirot. M. Brutails avait dit que saint Fort était mentionné en *Auclarium* dans l'édition du martyrologe d'Usuard publié par la Patrologie de Migne. Nous avons dit et nous répétons que cela ne prouve rien contre le culte de saint Fort, puisque saint Amand, saint Émilion, saint Roch, saint Simon Stock, saint Mommolin,

1. *Saint Irénée*, p. 60.
2. Bibliothèque municipale de Toulouse, ms. 70.
3. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 183.
4. *Id.*, p. 183.
5. *Id.*, p. 184.

même saint Seurin, à la date de sa fête à Bordeaux, sont traités comme saint Fort dans l'édition précitée et que plusieurs saints bordelais bien authentiques n'y figurent pas. Voici, d'ailleurs, notre texte, pour permettre au lecteur d'apprécier :

Témoignages des Martyrologes.

Nous arrivons maintenant aux témoignages historiques et, tout d'abord, aux martyrologes. M. Brutails fait observer, avec raison, que le nom de saint Fort ne se trouve pas dans l'original du martyrologe d'Usuard et que son nom y a été ajouté ultérieurement. Il figure comme *Auctarium* dans le texte de la Patrologie de Migne : cela est exact mais ne prouve rien, saint Amand, saint Émilion, saint Roch, saint Simon Stock, saint Mommolin, tous saints bien authentiques, figurent aux *Auctaria;* saint Delphin, saint Clair, saint Gérard, sainte Sportalie, saint Trélody, sainte Terre, ne sont mentionnés nulle part. Si la fête de saint Seurin, évêque de Cologne, est dans le texte au 23 octobre, sa fête à Bordeaux, le 21, « *apud Burdegalem civitatem* », est en *Auctarium*. Saint Seurin n'est inscrit ni au 21, ni au 23 octobre, au Martyrologe d'Adon, antérieur de quelques années à celui d'Usuard. Usuard était un moine bénédictin de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui connaissait peu le pays bordelais. Au moment où il rédigea sa compilation, il trouva pour chaque jour de l'année une moyenne de trois cents fêtes. Ne pouvant leur donner une mention expresse, il y suppléa par une formule générale que l'Église a conservée : *Et alibi aliorum* [1]. Les moines avaient, depuis le VIIIe siècle au moins, l'habitude de réciter, à la fin de l'heure de *Prime*, les noms des saints du lendemain. Le martyrologe d'Usuard, très commode, leur servit pour cet usage dès qu'il fut connu; seulement, comme il n'était pas complet, on en fit des adaptations dès le XIe siècle. L'Église de Bordeaux opéra comme les autres. Ce qu'il faudrait savoir, c'est à quelle date le nom de saint Fort a été ajouté, à Bordeaux, au martyrologe d'Usuard. M. Brutails ne nous le dit pas; il fait toutefois la remarque suivante à l'appui de sa thèse : « Un recueil provenant de la *collégiale* de Saint-Émilion et datant du XIIe siècle renferme une copie du martyrologe d'Adon; au 16 mai, le manuscrit enregistre la fête de saint Pélegrin, évêque et martyr d'Auxerre, rien concernant saint Fort, évêque et martyr de Bordeaux. »

Si le martyrologe de Saint-Émilion est réellement une copie de celui d'Adon, comment s'étonner que saint Pérégrin (et non Pelegrin. — Peregrinus, c'est le premier évêque d'Auxerre) s'y trouve, et que saint Fort ne s'y trouve pas? La copie est la reproduction de l'original. Or, saint Adon a mentionné saint Pérégrin d'Auxerre et n'a pas indiqué saint Fort de Bordeaux. Mais M. Brutails a dit, avec plus de raison, en 1897, que le martyrologe de saint Émilion est « une copie modifiée » de celui d'Adon. Bien modifiée même, pouvons-nous dire avec certitude, car nous l'avons transcrit en entier. Le type du martyrologe

1. Voir dom Baudot, *Le Martyrologe*, p. 61.

de saint Émilion ne provient pas du diocèse de Bordeaux; dans sa rédaction primitive, le nom de cette ville n'y est indiqué *qu'une seule fois*, le 6 janvier, à propos de la mort de saint Émilion, survenue ce jour-là. Par contre, si Bordeaux y figure à peine, Auxerre, dont saint Péregrin était évêque, y est mentionné *vingt-deux fois*, Lyon, *treize fois*, Périgueux, au moins *dix fois*. A Lyon, le martyrologe nomme sainte Blandine, mais non l'évêque saint Pothin martyrisé avec elle; saint Irénée est appelé Livirneus.

On ne trouve à ce martyrologe presque aucun des saints du Propre du diocèse de Bordeaux. Il n'y a ni saint Amand, ni saint Macaire, ni sainte Quitterie, ni saint Clair, ni saint Mommolin, ni saint Delphin, ni saint Gallicin, ni saint Léonce-le-Jeune. Saint Seurin y a été ajouté, après coup, en renvoi, à la fin du XIIIe siècle; saint Martial est attribué uniquement au diocèse de Limoges; saint Romain ne pouvait être omis, car les deux abbayes étaient en relations constantes. Quant à saint André et à saint Paulin, ils appartiennent à l'Église universelle. Après une pareille constatation, on ne peut tirer aucune conclusion de l'absence du nom de saint Fort au martyrologe. Il est d'ailleurs facile d'expliquer une pareille anomalie. Au XIIe et au XIIIe siècle, Saint-Émilion n'était pas une « *collégiale* », mais une abbaye : « *Sancti Emiliani abbatia* », dit le Gallia christiana. Les indications astronomiques données par le martyrologe nous ont permis de fixer à 1133 l'année pour laquelle le recueil a été établi; or, en 1110, l'archevêque de Bordeaux, Arnaud Guiraud, avait chassé du monastère de Saint-Émilion une partie des chanoines qui y menaient une vie, non pas séculière mais laïque. Pour assurer la réforme, qui avait déjà échoué une fois, il avait fait venir un religieux, nommé Aimoin, de l'abbaye de Lesterp, alors au diocèse de Limoges, et l'avait bénit comme abbé. Aimoin avait sans doute apporté à Saint-Émilion les livres liturgiques de son couvent, car il devait s'en trouver fort peu dans sa nouvelle résidence; ce sont ces livres qui ont servi de types.

Mgr Duchesne constate aussi l'usage de lire, dès le VIIIe siècle, le martyrologe à l'heure de Prime. Il dit « Sed iam inde a sœculo VIII mos involuit apud monachos canonicosve ut post officium primœ horœ... cum fratres inter aulam capituli sese recepissent, ibi legerentur aliqui libri... quos inter martyrologia locus datus est [1]. » Cette lecture du martyrologe fut rendue obligatoire par le concile d'Aix-la-Chapelle en 817.

Texte de M. Brutails. — P. 27, il est question du martyrologe d'Usuard. Le nom de saint Fort y a été ajouté : à quelle époque? Le moyen de résoudre la difficulté consisterait à rechercher la date des plus anciens exemplaires où figure le nom de notre saint [2]...

1. *Martyrologe hiéronymien Novembre.* Tome II des *Acta Sanctorum Prolegomena.*
2. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 179.

Réponse. — M. Brutails sait comme nous qu'il n'existe aucun Martyrologe bordelais médiéval. (Nous lui avons prouvé que celui de l'abbaye Saint-Émilion n'est pas bordelais et il ne l'a pas contesté.) Mais Ducange assimile les Calendriers aux Martyrologes. Il écrit : Kalendarium, martyrologium et il ajoute que certaines moniales nommaient leur martyrologe « la Calande ». Or, nous avons vu que les plus anciens calendriers qui subsistent (XIIIe siècle), mentionnent saint Fort.

Quelques affirmations de M. Brutails. — *Texte de M. Brutails.* — Il y a un saint Fort parce que le peuple a pris un reliquaire pour un saint, de même qu'il y a eu un saint Amphibalus parce que Geoffroy de Monmouth a pris une chasuble pour un homme. (En note : P. Delehaye, *Les légendes hagiographiques*, 2e éd. p. 90 [1].)

Réponse. — La conclusion pour tout lecteur qui ne consulte pas les textes, c'est que saint Amphibalus est un saint fictif, tout comme saint Fort. Or, le P. Delehaye dit le contraire. Voici son texte : « Si l'on a donné le nom de saint Amphibalus *au saint confesseur sauvé par saint Alban de Vérulam*, c'est que Geoffroy de Monmouth a pris une chasuble pour un homme. (En note : *Revue cellique*, etc.) » On voit donc que le P. Delehaye reconnaît l'existence de saint Amphibalus et ne conteste que son nom; de plus, si l'on se reporte à la *Revue cellique*, on voit que le P. Delehaye l'a mal résumée ; il aurait dû dire que Geoffroy de Monmouth a pris le mot Amphibalus, qui signifie chasuble, pour le nom d'un saint; il n'a jamais pris une chasuble pour un homme. La *Revue cellique* prétend seulement que Geoffroy a lu dans un texte « de sancto abbate Amphibalo » au lieu de « de sancti abbattis Amphibalo ». C'est très contestable, mais personne ne nie l'existence du saint, ni son antiquité. Gildas, Bède, Mathieu de Westminster racontent son histoire, Mathieu Paris, l'invention de ses reliques, un peu postérieure à la mort de Geoffroy de Monmouth.

Texte de M. Brutails. — En 1340, un paiement fut effectué le mardi après la saint Fort. (En note : G. 237, fol. 17 vo.) ....Saint Fort nous est donc connu par des usages profanes avant de faire figure dans la liturgie : les laïcs, le peuple l'ont adopté alors que l'autorité ecclésiastique l'ignorait encore [2].

Réponse. — Nous avons vu que l'office de saint Fort était célébré,

1. *La Question de saint Fort*, p. 36.
2. *La Question de saint Fort*, p. 28.

dès le XIIIe siècle, avec IX leçons, aux Matines. L'autorité ecclésiastique ne l'ignorait donc pas en 1340. Mais il y a mieux. Les laïcs qui parlaient, en 1340, d'un paiement effectué le mardi après la saint Fort « die martis post festum beati Fortis, anno XL » sont les vicaires généraux de l'archevêque Pierre de Luc, Guilhelmus de Roffinhaco, G. de Bosco et Petrus de Campoveteri. Les comptes dans lesquels il est question de ce paiement sont les comptes de l'archevêché de Bordeaux [1]. Singuliers laïcs, on en conviendra !

Texte de M. Brutails. — D'autre part, à ceux qui disent : « Saint Fort n'est pas mentionné dans les vieux textes, donc il n'a pas existé », M. Chauliac oppose que cet argument négatif ne compte pas ; mais lui-même le retient en le retournant : « Saint Fort n'a pas son office dans les vieux missels, donc, il a existé [2] ».

Réponse. — Nous demandons à M. Brutails de citer la page de notre brochure où nous avons écrit l'absurdité qu'il nous prête : « Saint Fort n'a pas son office dans les vieux missels, donc, il a existé. » Voici notre texte : « C'est plutôt une preuve de l'ancienneté du culte, car, dans le Missel romain actuellement en usage, ce sont les saints des premiers siècles qui n'ont pas de messe propre. Nous citerons, parmi une foule d'autres, les papes martyrs suivants : saint Lin, le successeur immédiat de saint Pierre, le premier nommé au Canon de la messe après les apôtres ; saint Anaclet, mort en 112, saint Pie I en 167 ; saint Anicet, en 175. Si l'on veut des saints plus célèbres, nous nommerons saint Benoît et saint Bernard. De nos jours encore, la fête de saint Fort est célébrée d'après le Commun d'un martyr pontife avec une Collecte légèrement modifiée. »

On voit que nous avons dit seulement — et nous le répétons — qu'on ne peut conclure la non-existence d'un saint de ce qu'il n'a pas de messe propre dans les missels du XVIe siècle et de ce que son office était célébré alors d'après le Commun des Martyrs pontifes. Saint Joseph lui-même a-t-il une messe avant le XVe siècle ?

SAINT-FORT-SUR-GIRONDE. — *Texte de M. Brutails.* — M. Chauliac rend compte de mes preuves :

M. Brutails... cite, effectivement, quatre textes latins... où il est question d'un lieu, ou d'une église, nommée Sanctus Fortunatus. Ces quatre textes... concernent *uniquement* Saint-Fort-sur-Brouage.

Et M. Chauliac souligne *uniquement* qui renferme une erreur de

1. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. XXI, p. 50.
2. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 186.

fait : l'un de mes textes, qui remonte à 1232, donne à la paroisse de Saint-Fort-sur-le-Né le nom de « parrochia de Sancto Fortunato [1] ».

Réponse. — Voici notre texte : « Il cite, effectivement, quatre textes latins datés de 1075, 1259, 1324 et 1453, où il est question d'un lieu, ou d'une église, nommé Sanctus Fortunatus. Ces quatre textes... concernent uniquement Saint-Fort-sur-Brouage [2]. » Dans sa discussion relative aux paroisses saintongeaises de Saint-Fort, M. Brutails cite onze dates; nous ne nous sommes occupé que de quatre d'entre elles, parmi lesquelles ne figurait pas la date de 1232, que nous ne discutions pas. Il est bien exact que les quatre dates que nous avons citées, 1075, 1259, 1324 et 1453 concernent *uniquement* Saint-Fort-sur-Brouage. Cela n'est pas contestable. Alors, que nous reproche-t-on ?

Voici ce que nous avons écrit au sujet des localités saintongeaises portant le nom de Saint-Fort :

2° Trois localités, au moins, de l'ancien diocèse de Saintes portent le nom de Saint-Fort. M. Brutails déclare « qu'elles étaient primitivement appelées Saint-Fortunat ». Il cite, effectivement, quatre textes latins datés de 1075, 1259, 1324 et 1453 où il est question d'un lieu, ou d'une église, nommé *Sanctus Fortunatus*. Ces quatre textes sont tirés du Cartulaire saintongeais de l'abbaye de la Trinité de Vendôme; ils concernent *uniquement* Saint-Fort-sur-Brouage.

A Saint-Fort-sur-Gironde, il faut distinguer la paroisse, que tous les textes anciens, français ou latins, nomment Saint-Fort, Saint-Fort-de-Cosnac, Saint-Fort-sur-Gironde, Sanctus Fortis, et jamais Saint-Fortunat (nous pourrions en citer une trentaine s'échelonnant de 1301 à 1747) et le prieuré *simple*, véritable ferme, nommé d'abord Saint-Fortunat, puis Saint-Fort, dépendant du prieuré *conventuel* de Sainte-Gemme, fondé par Guillaume Geoffroy, comte de Poitou...

Au XIIe et au XIIIe siècles, les sires de Pons se disaient seigneurs de Saint-Fort, et non de Saint-Fortunat.

Le 20 janvier 1301 (n. s.), l'un des « tesmoings » d'un acte authentique est « Monseigneur Arnaut Boet, chapelain de Saint Fort ». Il faut bien admettre que ce personnage connaissait le nom de sa chapellenie; or, il l'appelle Saint-Fort et non Saint-Fortunat.

Le 15 octobre 1406, le prieur claustral de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, fournissant à la Jurade le nom et l'origine de ses moines, dit de lui-même et d'un de ses religieux : « Xantonensis dio-

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 184.
2. *Réflexions d'un Bordelais*, p. 16.

cesis, oriundus Sancti Fortis. » Il est certain que cet homme considérable connaissait le nom exact de la paroisse où il avait reçu le baptême. S'il la nomme Sanctus Fortis, à coup sûr, c'est à bon escient.

En 1668, les Pères de la Compagnie de Jésus, dans un acte officiel, déclarent posséder depuis l'an 1608 « la moitié de la terre et seigneurie de Saint Fort, size en Xaintonge ». C'était donc la dénomination légale.

. . . . . .

« ... Église Saint-Fortunat, *Commune de Saint-Fort* ». Mais cette dénomination récente n'est pas celle des anciens registres, remontant à la fin du XVIe siècle, où il y a *Saint-Fort*, ainsi que l'a fait constater une vérification demandée par M. Brutails. L'église de Saint-Fort-sur-Gironde date du XIe ou du XIIe siècle : on voit que la dévotion à *saint Fort* est très ancienne dans ces parages.

M. Brutails pense « qu'il ne reste pas vestige d'une tradition immédiate, d'une tradition continue que l'on puisse faire remonter jusqu'au temps où aurait vécu saint Fort ». Cependant, depuis 814, l'église Saint-Seurin est établie dans le voisinage de Saint-Fort-de-Cosnac. A cette époque, en effet, Louis le Débonnaire lui donna Meschers et ses dépendances; cette église y apporta ses dévotions. Aussi trouve-t-on dans le pays environnant, non seulement *Saint-Fort-de-Cosnac*, mais encore *Saint-Seurin-d'Uzet* et même Saint-Étienne-de-Mortagne. Il y a en Saintonge plusieurs lieux nommés Saint-Seurin.

Texte de M. Brutails. — Tout cela est fantaisie pure : une liste des bénéfices du diocèse de Saintes en 1402 mentionne, dans l'archiprêtré de Cosnac, « l'église paroissiale de Saint-Fortunat »; l'abbé Rainguet, qui était originaire de Saint-Fort-sur-Gironde, a écrit que cette ancienne paroisse doit son nom au bienheureux saint Fortunat, dont la fête se célèbre le 14 décembre [1].

Réponse. — Nous allons d'abord produire nos nombreux textes. Nous discuterons ensuite le seul fourni par M. Brutails, ainsi que l'opinion, non appuyée de textes, de l'abbé Rainguet.

Dans nos citations, quand le texte ne porte pas Saint-Fort-de-Cosnac, l'identification a été faite, non par nous, mais par la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, si elle ne résulte pas indiscutablement du contexte.

1301 (janvier n. s.). Tesmoings présens : monseigneur Arnaut Boet chapelain de Saint-Fort (sur-Gironde) [2].

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 185.
2. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXVIII, p. 217

1401. Hommage rendu aux seigneurs de Plassac et de Pons par le uigier (*sic*) de Saint-Fort [1].

1407. *Id.*, *id.* [2].

1426. *Id.*, *id.* [3].

1455. La coustume de la chastellenie de... Saint-Seurin... Saint-Fort... et Maubert [4].

1457. J. Popelin, laboureur, domourans à Saint-Fort-de-Cosnac [5].

1459. Bail à ferme du moulin de Maubert... dans la paroisse de Saint-Fort [6].

1461. Hommage rendu... par le vigier (*sic*) de Saint-Fort [7].

1462. Dénombrement... Chemin par lequel on va de Saint-Fort à Jonzac [8].

1464. Hommage rendu... par le vigier (*sic*) de Saint-Fort [9].

1467. *Id.*, *id.* [10].

1479. ... qui départ les terres de Saint-Fort et de Mortaigne [11].

1479. Pierre Saillant domorans à Saint-Fort-de-Cosnac [12].

1482 (un peu avant). Jean de Beaufort, seigneur de Saint-Fort (sur Gironde) [13].

1500. Paroisse de Saint-Fort [14].

1504. Seigneurie de Saint-Fort [15].

1512. Paroisse et prévôté de Saint-Fort [16].

1524. Noble homme Vigier de Saint-Fort-de-Cosnac [17].

1632. Chemin par lequel on va du bourg de Saint-Fort à l'abbaye de la Tenaille [18].

1648. Prieuré de Saint-Fort-de-Cosnac... Cure de Saint-Fort-de-Cosnac [19].

1664. Ministre protestant à Saint-Fort [20].

1664. Habitant de Saint-Fort (sur Gironde) [21].

1, 2 et 3. Arch. dép. de la Gironde, E 710.
4. *Arch. hist. Saintonge et Aunis*, t. VIII, p. 413.
5. *Id.*, t. II, p. 183.
6. Arch. dép. de la Gironde, E 530.
7. *Id.*, E 710.
8. *Arch. hist. Saintonge et Aunis*, t. XXXI, p. 351.
9, 10. Arch. dép. Gironde, E 710.
11. *Arch. hist. Saintonge et Aunis*, t. II, p. 189.
12. *Id.*, t. II, p. 193.
13. *Id.*, t. II, p. 297.
14. *Arch. hist. Saintonge et Aunis*, t. XXI, p. 364.
15. *Id.*, t. XXI, p. 367.
16. *Id.*, t. XXI, p. 375.
17. *Id.*, t. XIX, p. 205.
18. *Id.*, t. XXXI, p. 354.
19. *Pouillé général de l'archevêché de Bordeaux. Diocèse de Saintes*, p. 34.
20. *Id.*, t. XX, p. 74 et 159.
21. *Id.*, t. XX, p. 151.

1666. Principauté de Mortagne et seigneurie de Saint-Fort [1].

1683. Paroisse de Saint-Fort [2].

1691. *Id.*, *id.* [3].

1698. Saint Fort est l'une des paroisses de la généralité de La Rochelle [4].

1715. Isaac Michel, seigneur de Saint-Fort [5].

1726. Marg. Meschinet, veuve d'Isaac Michel, seigneur de Saint-Fort [6].

1736. La dame de Saint-Fort [7].

Arrivons maintenant à l'unique texte cité par M. Brutails. Il est tiré de la Pancarte de Rochechouart qu'il n'a pas vue lui-même. Est-ce un original ou une mauvaise copie? Il ne nous le dit pas. D'ailleurs, Rochechouart est dans le diocèse de Limoges, très loin de Saint-Fort-sur-Gironde, mauvaise condition pour être bien renseigné. Le lecteur préférera sans doute, comme nous, l'affirmation du curé de la paroisse, Mgr Boet, qui, en 1301 [8], déclarait qu'elle s'appelait Saint-Fort — et non Saint-Fortunat. Insistons aussi sur la quantité de textes que nous produisons donnant tous à la paroisse le nom de Saint-Fort.

Quant à l'opinion de l'abbé Rainguet, elle n'a que la valeur d'une opinion. Il vivait il y a plus de cinquante ans et ne connaissait pas les innombrables documents publiés depuis par la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Texte de M. Brutails. — Tout cela est fantaisie pure... Quant au prieuré, si j'en crois un document du XVIIIe siècle, il s'appelait Saint-Sauveur « prieur claustral du prieuré de Saint-Sauveur de Saint-Fort-de-Cosnac » [9].

Réponse. — Notons d'abord que dom Besse, dans la réédition du livre bien connu de dom Beaunier sur les *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, classe le prieuré de Saint-Fort-sur-Gironde parmi les prieurés simples, comme nous l'avons dit, et non parmi les prieurés conventuels. Il écrit : « Saint-Fort-sur-Gironde, S. Fortunatus prope Cosnacum, dépendant de Sainte-Gemme, uni à la Mission de Saintes ».

1. *Pouillé général de l'archevêché de Bordeaux. Diocèse de Saintes*, t. II, p. 207.
2. *Id.*, t. VI, p. 181.
3. *Id.*, t. VI, p. 181 et 185.
4. *Id.*, t. II, p. 117.
5. *Id.*, t. XXIX, p. 85.
6. *Id.*, t. XXIX, p. 86.
7. T. XXIX, p. 87.
8. *Archives historiques Saintonge et Aunis*, t. XXVIII, p. 217.
9. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 185.

L'acte que cite M. Brutails est précisément l'acte d'union; il date du 20 décembre 1746. L'original de cet acte n'a pas été retrouvé; on n'en a qu'une mauvaise copie faite à Bordeaux. En manchette de la copie, on lit : « Décret d'union au Séminaire de Saintes des fruits et revenus du *prieuré de Saint-Fortuné*, vulgo de *Saint-Fort-de-Conac* (sic). »

Le transcripteur de la copie signale qu'une personne est appelée une fois Cabasolle et quatre fois Combasolle. Le même transcripteur ayant à parler, à une autre occasion, du décret d'union dont il s'agit, écrit : « Voir tome XIII, p. 466, un décret d'union au séminaire de Saintes du *prieuré de Saint-Fort-de-Cosnac*, dépendant de Sainte-Gemme. »

Voici ce qu'on lit dans la copie.

Pour le nom de la paroisse :

P. 467, ligne 28, l'*église de parroisse de Saint-Fort-de-Cosnac ;*

P. 468, ligne 7, Peychaud, *curé de Saint-Fort-de-Cosnac ;*

Id., ligne 12, Peychaud, *curé de Saint-Fort.*

Pour le nom du prieuré :

P. 467, ligne 7, *prieuré* SIMPLE de *Saint-Fortuné* ou *Saint-Fort-de-Cosnac ;*

Id., ligne 19, *prieuré* SIMPLE de *Saint-Fortuné*, vulgairement appelé de *Saint-Fort-de-Cosnac ;*

Id., ligne 24, dudit *prieuré* de *Saint-Fort-de-Cosnac ;*

P. 468, ligne 10, dudit *prieuré* SIMPLE de *Saint-Fort ;*

Id., ligne 16, audit *prieuré de Saint-Fort-de-Cosnac ;*

Id., ligne 24, dom Jean Joseph de Laterrière, prieur *titulaire* dudit *Saint-Fort-de-Cosnac ;*

Id., ligne 31, dudit *prieuré* de *Saint-Fort-de-Cosnac ;*

P. 469, ligne 2, extinction du titre du *prieuré* SIMPLE de *Saint-Fort-de-Cosnac ;*

Id., ligne 10, supprimons à perpétuité le titre du *prieuré* SIMPLE *et régulier* de *Saint-Fortuné*, vulgo de *Saint-Fort-de-Cosnac*, dépendant du prieuré de Sainte-Gemme.

Une seule fois, sur dix, on lit : dom Joseph Guéroux de Laterrière, prêtre, religieux de l'ordre de saint Benoît de l'ancienne observance, prieur claustral du prieuré de Saint-Sauveur de Saint-Fort-de-Cosnac pour donner son consentement à l'extinction du titre *de son dit prieuré de Saint-Fort-de-Cosnac.*

Il semble que M. Brutails aurait dû faire observer que la dénomination qu'il citait n'était pas la seule que l'acte donnât au prieuré.

Quoi qu'il en soit, dans cette dernière mention le nom du prieuré est altéré; cette altération peut-elle s'opposer aux neuf autres mentions?

Si on le pensait, et si la dénomination donnée par dom Besse, d'après dom Beaunier, était aussi contestée, on ne peut douter que les lettres patentes royales [1], approuvant (mars 1747) l'union faite le 20 décembre 1746 par l'évêque de Saintes, ne donnent au prieuré son nom exact. Or, cet acte signé « Louis et plus bas par le roy Philipeaux » nomme deux fois le prieuré et, chaque fois « *prieuré* SIMPLE et *régulier* de *Saint-Fortunat*, vulgo de *Saint-Fort-de-Cosnac* ».

La question est donc jugée en notre faveur et le lecteur conviendra, sans doute, qu'on a eu tort, dans tous les cas, de traiter nos assertions de « fantaisie pure ».

SERMENT SUR LE FORT. — *Texte de M. Brutails.* — Toutes ces arguties, toutes ces omissions, toutes ces erreurs pour aboutir à l'étonnante conclusion que voici : « Prêter serment sur le fort Saint-Seurin était pour la Jurade une façon abrégée de dire prêter serment sur les reliques de saint Fort à Saint-Seurin. » Ainsi donc, à Saint-Seurin, le neutre forte, le gascon lo fort désignent un personnage, saint Fort [2]...

Réponse de M. Chauliac. — Si l'assimilation n'avait pas été faite par la Jurade, ses membres, maire et sous-maire en tête, auraient été aussi incohérents que l'on veut que nous le soyons nous-même, pour se déclarer satisfaits, après avoir envoyé jurer *sobre lo fort de Sent Seurin per aysi cum es acostumat*, d'accepter qu'on ait prêté serment sur l'*autar de Ssent Fort* et d'ajouter surtout *per la maneira que es acostumat* [3].

Quant aux discussions philologiques sur le neutre forte, qui n'est pas dans le texte de la Jurade, et sur le gascon lo fort, il est probable que les Jurats du XVe siècle n'en avaient cure.

D'ailleurs, si nous commettons une erreur philologique en assurant que la Jurade disait jurer sur le fort pour jurer sur l'autel de saint Fort, M. Brutails n'a-t-il pas commis la même erreur en écrivant « dans l'intervalle, le nom commun » (il s'agit d'un neutre, lo fort) « était devenu un nom propre » [4] ?

Texte de M. Brutails. — Quant à la cinquième (formule de ser-

1. *Arch. hist. Saintonge et Aunis*, t. XIII, p. 469.
2. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 189.
3. Registres de la Jurade, 1420-1422, p. 405 et 419.
4. *La Question de saint Fort*, p. 33.

ment), il affirme qu'elle ne se rencontre pas dans le Livre des Bouillons; elle y est cependant imprimée, p. 509, et je l'avais citée [1].

Réponse. — Nous n'avons rien dit de pareil. M. Brutails, dans la *Question de saint Fort*, cite quatre formules de serment sur le fort, tirées du Livre des Bouillons, p. 513, 502, 509 et 510. La table de ce Livre n'en indique pas davantage. Or, nous avons écrit : « Dans les quatre textes tirés du Livre des Bouillons, il est toujours question du fort Saint-Seurin. Mais en voici un cinquième du même Livre (p. 532) qui précise la signification de ces mots : « quod quidem juramentum prestare consuevit in ecclesia Sancti St-Severini in altari sancti Fortis... » Où voit-on là que nous affirmions que la cinquième formule du serment citée par M. Brutails ne se trouve pas à la page 509 du Livre des Bouillons ?

D'ailleurs, pour mettre les lecteurs de la *Revue* en mesure d'apprécier, nous sommes obligés de reproduire ce que nous avons dit au sujet de quelques-unes des formules de serment sur le fort citées par M. Brutails :

Serment sur le Fort, à Saint-Seurin.

M. Brutails reconnaît que saint Fort entre dans l'histoire en 1274, et que sa fête est mentionnée dans deux calendriers du XIVe siècle, comme célébrée le 16 mai, à IX leçons. Nous avons démontré que saint Fort avait donné son nom à trois localités au moins, bien avant le XIIIe siècle.

Mais, en nous contentant même des concessions forcées faites par M. Brutails, nous nous demandons quelle lumière viennent apporter à la question les renseignements, bien connus pour la plupart, qui nous sont donnés au sujet du *serment sur le fort*, en latin *super forte*, dont le savant Ducange lui-même ne connaît ni l'origine, ni la signification, ni la disparition. Il s'agit d'établir depuis quand saint Fort est connu et vénéré. Or, on admet qu'il l'était au XIVe siècle, la transformation, au XVe siècle, *si elle était établie*, du serment sur le fort en un serment sur l'autel de saint Fort ne changerait rien au fait, que Jules Delpit déclare *incontestable*, de l'existence du culte de saint Fort au XIVe siècle.

Qu'était-ce que le serment sur le fort? On l'ignore. Baurein a longuement parlé de ce serment sans réussir à élucider la question; il a changé d'opinion à plusieurs reprises. Il finit par conclure que le serment était ainsi nommé « par la raison qu'il était le plus fort, le plus solennel et le plus redoutable ». Il ajoute « que le mot *fort* ou *forte* ne signifie point la châsse ou le tombeau d'un saint » [2]. M. Brutails croit, au contraire, que forte veut dire « châsse ou autel ou relique ».

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 189.
2. *Recherches sur Bordeaux*, p. 363 et 366.

Qui a raison? Dans le *Livre des Coutumes*, on lit (p. 165) *juramentum ... debet prestari super forte et hoc in prepositura, extra villam.* Or, à la prévôté, il n'y avait ni châsse, ni tombeau, ni reliques.

M. Brutails n'étudie pas la question générale du serment sur le fort; il se borne à vouloir expliquer ce qu'était le serment sur le Fort à Saint-Seurin. Pour apprécier la signification des textes qu'il cite, il suffit de les examiner de près.

« 1279, sur le corps de saint Seurin » : en note « supra corpus sancti severini, vel alterius sancti vel sanctæ ».

Il ne s'agit pas, comme on pourrait le supposer, de serments qui auraient été prêtés dans des circonstances déterminées, mais d'expressions tirées d'une Ordonnance rendue par Philippe le Hardi, séant en Parlement de Paris, en juillet 1280. Dans cette Ordonnance restée lettre morte, il n'est nullement question du serment sur le fort que le rédacteur ne connaissait probablement pas. Il ne faut pas perdre de vue que si, en 1280, le roi de France était, en droit, le suzerain de la Gascogne, en fait le roi d'Angleterre la possédait. Les juristes français devaient peu connaître les coutumes de ce pays. Il n'y a donc aucune conclusion à tirer du texte cité en ce qui concerne le serment sur le fort, puisque, nous le répétons, il n'en est pas question dans l'Ordonnance.

« 1326, super forte seu virgam Sancti Severini Burdigalæ. Super Virgam et forte Sancti Severini ». (Lamothe frères, *Coutumes du ressort du Parlement de Guienne*, t. I, p. XXI, note 13.) Ces mots ne sont nulle part dans les *Coutumes*, ainsi qu'on pourrait le croire; ils sont tirés d'un texte fourni par Baurein à ses amis Lamothe, qui avouent ignorer « l'origine et la vraie signification de ce mot Fort Saint Seurin ». Les *Coutumes*, quand elles parlent avec précision du serment sur le fort, s'expriment ainsi : « Si segrament... que sia de vint souts en sus, *sobre lo Fort à Sent-Seurin :* et de vint sous en jus à Sent Progeit »[1] remarquez « à *Sent-Seurin*, à *Sent-Progeit* ». Nulle part il n'est question, dans les *Coutumes*, du Fort de Saint-Seurin : il y a constamment par abréviation, le Fort Saint-Seurin avec un *F* majuscule ou, comme nous venons de le voir, à Saint-Seurin. Le Fort signifie donc quelque chose que l'on trouve dans l'église Saint-Seurin.

Dans les quatre textes tirés du Livre des Bouillons, il est toujours question du fort Saint-Seurin. Mais en voici un cinquième du même Livre qui précise la signification de ces mots : « quod quidem juramentum prestare consuevit in ecclesia St Severini in altari sancti Fortis [2] ». Cette mention est, vraisemblablement, de l'année 1483, mais, comme le texte du serment, en gascon, est le même que celui indiqué à la pièce 146 dont l'écriture est de la première moitié du XVe siècle, il est à présumer que ce texte est une explication et non une modification des usages adoptés.

D'ailleurs, bien que, d'après M. Brutails, ce soit en 1420 que « surgit saint Fort », on le rencontre déjà en 1405. A cette date, la *Table géné-*

1. P. 96 (§ 164).
2. P. 532.

rale des Registres capitulaires de l'église Saint-André porte la mention suivante : « Le Maire de la Ville de Bordeaux jure *sur l'autel de saint Fort.* » L'écriture est de la fin du XVIIIe siècle. A cette époque, le Maire ne prêtait plus serment à Saint-Seurin depuis près de 300 ans; on ne peut donc supposer au rédacteur ni idées préconçues, ni thèse à défendre. Jusqu'à preuve contraire, on doit admettre que son résumé est exact.

Les Registres de la Jurade parlent souvent du serment sur le Fort. Nous ne nous arrêterons qu'aux textes de 1420, année où M. Brutails prétend, à tort, nous venons de le voir, que « surgit saint Fort ». Si on examine les textes dans leur intégralité, ils prouvent, sans contestation possible, que, dans l'esprit des Jurats, prêter serment sur le Fort Saint Seurin ou sur l'autel de saint Fort était une seule et même chose. Qu'on en juge :

Le 24 juillet 1420, les Jurats décident que le trésorier de la Ville sortant de charge « per ayssi que se anga purgar sobre lo fort de Sent Seurin *per aysi cum es acostumat* ».

Le 28 juillet 1420, quatre jours après, le trésorier s'est conformé à cet ordre en présence de quatre témoins : le lieutenant de maire, deux jurats et le clerc de ville. On l'a envoyé prêter serment sur le fort Saint-Seurin; le Registre de la Jurade constate qu'il « fitz et prestet lo segrament *sur l'autar de Ssent Fort, per la maneira que es acostumat* ». Ni le maire ni les Jurats ne protestent; l'ordre donné a été exécuté suivant la coutume toujours suivie. Conclusion, jurer sur le fort Saint-Seurin et jurer sur l'autel de saint Fort à Saint-Seurin sont une seule et même chose pour la Jurade.

Autres exemples : Le 24 août 1420, un mois après, le maire va à Saint-Seurin et, en présence de commissaires désignés par la Jurade. Il « fit et prestet *lo segrament acostumat* per los senhors magers *sur l'autar de Ssent Fort garnit* ». C'est donc sur l'autel de Saint-Fort qu'il prêta le serment dit sur le Fort, et personne n'a protesté.

Le 26 août 1420, c'est au tour du sous-maire à prêter « *dabant l'autar de Sent Fort... lo segrament per la forma et maneyra que es contengut en lo libre deus Privilegis* ». Le livre des Privilèges, tel que nous l'avons actuellement, ne mentionne pas ce serment; mais, comme nous l'avons dit, on trouve, dans le livre des Bouillons, le texte du serment que le trésorier devait prêter « *in altari Sancti Fortis* ».

Le 15 octobre 1421, c'est-à-dire l'année suivante, les successeurs de ces divers fonctionnaires prêtent le même serment « *sus lo fort de Sent Seurin* ».

Il n'est pas possible de suivre les expressions employées les années suivantes, du XVe siècle, les Registres de la Jurade ayant été brûlés.

Si l'on objecte qu'il y a eu, peut-être, erreur en 1420 et qu'on est revenu, en 1421, à la saine tradition, on fera une hypothèse, et rien de plus, les autres Registres de la Jurade afférents au XVe siècle ayant disparu. Mais il est un témoignage des plus sérieux qui ôte toute vraisemblance à pareille supposition. Delurbe, Procureur Syndic de la Ville, qui avait à sa disposition toutes les archives municipales, brû-

lées depuis en grande partie, Delurbe a écrit, en 1612, que le Procureur Syndic et le Clerc de Ville ne peuvent entrer en fonctions « qu'ils n'ayent presté le serment, assistans deux Jurats, *sur les relicques de saint Fort* en ladicte Église Saint-Seurin ». Delurbe ajoute que le Maire à l'origine (nous l'avons vu en 1420) prêtait serment sur le même autel, mais que, ultérieurement, c'était à Saint-André qu'il jurait. Puisque Delurbe prend soin de noter le changement survenu dans la façon de procéder pour le serment du Maire, il n'aurait pas manqué de faire la même constatation pour le serment du Procureur Syndic, s'il y avait eu lieu à la faire. Delurbe étant lui-même Procureur Syndic et ayant le goût des recherches historiques, était certainement très renseigné sur les pratiques de ses prédécesseurs.

Darnal, qui était Clerc de Ville, signale aussi le changement afférent au serment du Maire, mais ne relate pas qu'il s'en soit produit pour le serment du Clerc de Ville. Ce serment se prêtait « à sainct Seurin, *sur les reliques de sainct Fort* » ; c'est toujours là qu'on l'avait prêté.

Les anciens et nouveaux Statuts de la Ville de Bordeaux publiés par Delurbe en 1612, portent que le Maire doit prêter serment « *sur les reliques de saint Fort*, à sainct Seurin ». Delurbe observe encore que ces Statuts ont été changés, le Maire allant à Saint-André et non plus à Saint-Seurin. Les mêmes Statuts obligent le Procureur à jurer « *sur les reliques Saint Fort*, à sainct Seurin »; mais Delurbe ne dit pas que ces Statuts fussent différents, autrefois, pour ses prédécesseurs.

M. Brutails écrit que « le peuple à la longue » transforma le fort en saint. Le clergé, complice, ou aussi ignorant que le peuple, se serait prêté sans doute à la transformation? Quand on songe que l'on veut que ces choses se soient passées au xve siècle, au temps de Pey-Berland, des conciles de Constance et de Bâle, au moment où toutes les vérités chrétiennes étaient mises en question ! Ce qu'on n'explique pas, d'ailleurs, c'est l'origine des reliques actuellement vénérées comme étant celles de saint Fort. Dans l'hypothèse d'Amphibalus (une chasuble devenant saint Amphibalus), il n'y a que simple changement, substitution et, en définitive, un seul saint. De la métamorphose du Fort en saint Fort, il résulterait deux saints concrets, avec des reliques distinctes, celles de saint Seurin et celles de saint Fort. Alors, ou bien saint Seurin avec ses reliques aurait dû disparaître, ou bien on aurait inventé, créé, celles de saint Fort. D'où proviendraient-elles? Elles ne sont pas, assurément, une partie de celles de saint Seurin. Un examen fait, en 1863, par le professeur Oré, dont la compétence médicale est bien connue des vieux Bordelais, constate que le corps presque entier de saint Fort existe à Saint-Seurin; il manque l'avant-bras et la main du côté droit. Nous avons dit qu'ils ont été carbonisés lors de l'incendie de la sacristie en 1733. Nous avons aussi une grande partie du corps de saint Seurin. Le docteur Oré a constaté des restes notables des os du crâne dans le reliquaire de saint Fort. Or, le chef de saint Seurin et celui de saint Amand sont en haut du rétable de l'autel majeur, l'un à gauche, l'autre à droite. Il y a trois têtes, il faut trois saints. Quel est le troisième, sinon saint Fort?

Plus on veut retarder l'époque où les reliques de saint Fort ont été vénérées, plus les difficultés s'accumulent, car plus on avance dans la suite des siècles et plus l'Église a entouré de formalités les moindres déplacements de reliques, même les simples changements de reliquaires.

Enfin, puisque dans toutes les paroisses du ressort du Parlement de Guyenne on jurait sur le Fort, comment se fait-il qu'il n'y ait qu'à Saint-Seurin qu'on ait compté la transformation de *forte* en *sancto forte ?* On comprendrait au reste cette altération ou cette pieuse fraude dans une paroisse reculée où l'ignorance des habitants aurait permis pareil changement. Mais les Bordelais ont toujours passé pour sceptiques plutôt que crédules; la Jurade, constamment en lutte avec les chanoines de Saint-Seurin, poussant l'animosité jusqu'à piller et incendier leurs demeures, laissant la sauveté en proie à une soldatesque effrénée sans essayer de lui porter secours, la Jurade aurait énergiquement protesté si on avait voulu changer ses coutumes séculaires et ne se serait pas prêtée à une supercherie sacrilège.

La question nous paraît donc jugée. Prêter serment sur le fort Saint-Seurin était, pour la Jurade, une façon abrégée de dire : prêter serment sur les reliques de saint Fort, à Saint-Seurin.

A titre de renseignement, voici comment, le 22 janvier 1554, le clerc de Ville Dubosc prêta serment en présence du sieur de la Crompe, jurat délégué à cet effet, « lesquels étant au devant de l'Autel Sainct Fort *dans la cave de la dite église*, le dit la Crompe, jurat, ayant faict faire lecture des Statuts de la Ville concernant la dite charge de Clerc, luy aurait fait mettre la main sur les dites reliques de sainct Fort a faict prester le serment de fidellement exercer la dicte charge et soudain auroint crié tous deux à haute voix : Vive le Roy et se seroient retirés. »

Texte de M. Brutails. — Le Livre des Coutumes renferme ces mots : « Juramentum... debet prestari super forte, et hoc in prepositara extra villam ». M. Chauliac a compris qu'il s'agissait de serments prêtés dans le local même de la prévôté. « Or, dit-il, à la prévôté, il n'y avait ni châsse, ni tombeau, ni reliques. » Je ne vois pas quel parti M. Chauliac peut tirer de là; ce que je vois, par contre, c'est que dans le même chapitre de la coutume, à la même page, trois lignes plus haut, le texte gascon donne la clef du problème : comme il était facile de le comprendre, dans les procédures suivies devant la prévôté, le serment est prêté « sur le fort Saint-Seurin [1] ».

Réponse. — Où M. Brutails a-t-il lu qu'il s'agit, dans le texte cité, de procédures suivies devant la prévôté? D'ailleurs, l'explication n'est pas fondée. Le manuscrit transcrit par Barckhausen, qui donne la leçon « sobre lo fort Sent Seurin » ne mentionne pas, en effet, le texte latin « debet prestari super forte et hoc in prepositura extra

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 188.

villam ». Nous l'avons constaté nous-même sur le ms. Ce texte latin ne peut donc être expliqué par une leçon que le ms. ne donne pas. Par contre, les manuscrits C et D, qui donnent le texte latin « in prepositura » portent seulement, d'après Barckhausen, que le serment « deu estre feyt sobre lo fort » sans ajouter Sent Seurin. Nous l'avons vérifié sur l'un des manuscrits (33e folio, verso) qui est, croyons-nous, celui que Barckhausen désigne par la lettre D. Conclusion : à propos de la prévôté le Livre des Coutumes, comme nous l'avons dit, rappelle qu'on y jurait sur le fort et ne parle pas, à cette occasion, du fort Saint-Seurin.

A Carcans, où on jurait sur le fort en 1317, Baurein n'a pu trouver trace de reliques. L'église avait pour patron saint Martin ; l'affluence des pèlerins s'y produisait le jour de la fête de saint Jean-Baptiste. Si l'on peut ajouter quelque fonds sur la fabuleuse histoire de Cénebrun, c'est une source d'eau vive qu'on allait vénérer.

« Quel parti pouvons-nous tirer de là? » C'est que M. Brutails s'est trompé en écrivant : « Il paraît même difficile de préciser le sens de forte; châsse, peut-être, ou autel, ou relique [1]. »

Texte de M. Brutails. — P. 21, au sujet des serments : « Puisque dans toutes les paroisses du ressort du Parlement de Guyenne on jurait sur le fort. » On ne jurait sur le fort que dans un petit nombre d'églises [2].

Réponse. — Notre affirmation est exacte. La Coutume de Bordeaux prévoit au § 16 qu'en cas d'incendie, notamment, le plaignant devait se rendre auprès du seigneur « et deu jurar sobre lo fort que ed no sap qui la feit aquera causa o layronissi ». C'est donc là où est le seigneur que le plaignant doit jurer sur le fort. Il est clair, d'ailleurs que des incendies pouvaient éclater dans tous les villages, que les seigneurs étaient nombreux. Or, il n'est pas admissible que le plaignant et le seigneur fussent obligés de se rendre à Saint-Seurin, à Carcans ou en tout autre lieu, l'un pour y jurer, l'autre pour y recevoir le serment. Le plaignant jurait sur le fort où était le seigneur, c'est-à-dire en bien des endroits, comme nous l'avons dit.

Les Coutumes ainsi que les Établissements de Dax nous apprennent qu'on y jurait « au fort Sent Bissens », quelquefois « sobre Sens au fort » ou même seulement « sober lo Sans », « suber lautar de mossenhor Sent Bissens » [3].

1. *La Question de saint Fort*, p. 30.
2. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 183.
3. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. XXVII, *passim*.

Texte de M. Brutails. — Un scribe du XIIIe siècle a copié dans le cartulaire de Saint-Seurin une sentence arbitrale où il est question de serments sur le fort : « De juramentis super forte. » Plus tard, vers le XVe siècle, on a ajouté au-dessus de forte le mot sancto » : « De juramentis super sancto Forte », « Des serments sur Saint Fort ». C'est que dans l'intervalle le nom commun était devenu un nom propre [1].

Réponse. — Remarquons d'abord qu'il y avait « super forte » avec un *f* et qu'il se trouverait ensuite « super sancto Forte », Forte avec un *F*.

Il est impossible avec trois lettres seulement «*slo*» de déterminer l'âge d'une écriture. M. Brutails le sait, aussi est-il prudent, il dit que l'addition a été faite « vers le XVe siècle » ; cela sert sa thèse. Nous pensons, au contraire, qu'elle date du XIXe siècle, voici nos raisons : On sait avec quelle minutie parfois fatigante, Baurein épluche les textes dont il s'occupe. Or, il a reproduit entièrement le passage du Cartulaire cité par M. Brutails : « Item de pecunia quæ de juramentis super Forte percipitur est sacritæ [2]. » Baurein est un adversaire du culte de saint Fort ; il n'aurait pas manqué de relever l'addition du mot sancto, si elle eût existé : il n'en parle pas.

Les frères Lamothe, grands ennemis de saint Fort, sont plus explicites encore. Ils écrivent : « Transaction du 10 mai 1270... *il n'est fait aucune mention de saint Fort*, mais seulement du produit du juramentis super Forte [3]... » Croit-on que s'ils eussent constaté l'addition du mot sancto, ils eussent dit « il n'est fait aucune mention de saint Fort » ? Cette addition n'avait donc pas été portée quand ils ont consulté le texte.

La possibilité de pareille addition au XIXe siècle ne peut pas surprendre ceux qui ont lu l'article consacré aux Archives départementales dans les Actes de l'Académie de Bordeaux de l'année 1840. Ils connaissent les péripéties qu'elles ont subies au commencement du XIXe siècle. On les a déménagées à plusieurs reprises, sans ordre ni soins ; les paquets étaient jetés par les fenêtres pour procéder plus rapidement. On a même envoyé une partie des Archives à Libourne. Nous avons appris dans notre âge mûr que les érudits pouvaient aller chercher dans les salles les documents qui leur convenaient ; certains étaient autorisés à les emporter chez eux.

1. *La Question de saint Fort*, p. 33.
2. *Recherches concernant Bordeaux*, Serment appelé sur le Fort, p. 360.
3. *Coutumes de Bordeaux*, t. I, p. XXI, note (13).

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'un certain nombre de pièces ont reçu des annotations postérieures à leurs dates. Le tome II du *Gallia christiana* porte même en marge une mention erronée assez récente relative à l'histoire de l'abbaye de Sainte-Croix.

Cet état de choses a changé; M. Brutails ne l'aurait jamais toléré, mais il a existé.

On ne saura jamais ce qu'a été le serment sur le fort. Son origine est inconnue, aussi bien que la date et les causes de sa suppression. Il est donc étrange qu'on veuille en tirer une conclusion contre le culte de saint Fort. Cela d'autant plus, qu'on admet maintenant l'existence du culte public de saint Fort dès le XIVe siècle (nous avons prouvé qu'il existait au XIIIe) et qu'on veut que la transformation de forte en saint Fort ne se soit produite qu'au XVe siècle.

L'espace que la loi nous accorde ne nous permet pas de répondre à tous les arguments de M. Brutails; ce qui précède suffira à tout lecteur sans parti pris.

En terminant, nous allons indiquer une série continue de dates établissant d'une part que, dès qu'il existe des documents où l'on peut, raisonnablement, chercher le nom de saint Fort, il y est rencontré; d'autre part que, depuis le milieu du XIIIe siècle, les dates se succèdent sans interruption et avec la même précision; ce qui ne permet ni de conclure à l'évolution progressive du culte de saint Fort, ni d'émettre l'hypothèse de l'introduction frauduleuse de ce culte.

1250. Calendrier qui a servi de type à celui du *Liber Statutorum*. La fête de saint Fort figure au 16 mai.

1259. Hommage féodal à Saint-Fort-de-Lauzerte [1].

1274. *Id.*, *id.* à Saint-Étienne-de-Lisse [2].

Quoi que puisse dire M. Brutails, le nom des localités était antérieur à ces dates.

Fin XIIIe siècle. Calendrier du Bréviaire du ms. 86 de la Bibliothèque municipale de Bordeaux. La fête de saint Fort figure, au 16 mai, avec la mention IX lc.

1305. Acte du Livre des Coutumes daté de la Saint-Fort de mai [3].

1re moitié du XIVe siècle. Calendrier du Bréviaire de Mios (G 920). La fête de saint Fort y figure, au 16 mai, avec la mention IX.

1. Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, t. III, p. 31.
2. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. V, p. 276.
3. P. 622, éd. Barckhausen. Voir aussi les ms. C et D 56e folio recto du ms. D.

1re moitié du XIVe siècle. Calendrier du *Livre velu*. La fête de saint Fort y figure, au 16 mai, avec la mention IX lc [1].

1340. Date figurant aux comptes de l'Archevêché de Bordeaux « post festum beati Fortis » [2].

1354. *Id.*, post festum beati Fortis [3].

1355. Installation d'un chanoine de Saint-Seurin le jour de la Saint-Fort [4].

1378. Actes du Livre des Bouillons datés « post festum beati Fortis » [5].

1378. Archives de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux : « La festa de sent fort de may... La festa de sent Fort d'ahost [6]. »

1386. Trêve entre le roi d'Angleterre et le sire d'Albret « lo disabte après Sent Fort qui fo lo XIX jorn deu mes de May » [7].

XIVe siècle. Mention de la fête de saint Fort avec IX leçons au 16 mai, au Calendrier du Bréviaire bordelais de la Bibliothèque nationale (ms. nouv. acq. lat. 300 fol. 5 vo) [8].

1405. Le maire de Bordeaux jure sur l'autel de saint Fort, à Saint-Seurin [9].

1406. Xantonensis diocesis, oriundus sancti Fortis [10].

1420. Lautar de Ssent Fort (à Saint-Seurin) [11].

1483 (environ). Formule de serment du trésorier de la Ville « in ecclesia Sancti Severini » in altari sancti Fortis [12].

1493. Réparation de la toiture de la chapelle de saint Fort, dans l'église Saint-Michel [13]. La chapelle était déjà ancienne, puisqu'on la réparait.

1517. Fondation de deux services à Saint-Michel, l'un « le jour et feste de St Nycollas de may et l'autre le jour de St Fort aussi de may » [14].

1530. Calendrier d'un Bréviaire imprimé, à l'usage de Bazas. « 16 mai : St Fortis epi et mrs IX lc de communi [15]. »

1. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. XXXIV.
2. *Id.*, t. XXI, p. 50.
3. *Id.*, t. XXI, p. 335.
4. M. Brutails, *La Question de saint Fort*, p. 28.
5. Éd. Barckhausen, p. 399.
6. Arch. dép. de la Gironde, H 732, folio 104 verso.
7. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. III, p. 278-281.
8. *Narbey sup. aux Bolland.*, t. I, p. 572.
9. Arch. dép. de la Gironde, G 308, p. 84.
10. Registres de la Jurade, 1406-1410, p. 100 et 101.
11. *Id.*, 1420-1422, p. 440.
12. *Livre des Bouillons*, éd. Barckhausen, p. 532.
13. Arch. dép. de la Gironde, G 2255.
14. *Id.*, G 2166.
15. Bibliothèque municipale de Bordeaux.

1560. 16 mai : « La Cour s'est levée à neuf heures pour l'honneur de la feste de saint Fort [1]. »

1573. « Au coffre de devant Sainct Fort » dans l'église Saint-Michel [2].

1595. Réparations à la chapelle de saint Fort de l'église Saint-Michel [3].

1596. Le cardinal de Joyeuse constate l'existence de la fête de saint Fort comme solennité propre à la paroisse de Savenès (Tarn-et-Garonne) [4].

1601. Identification des reliques de saint Fort par le cardinal de Sourdis [5].

Il nous paraît inutile de pousser plus loin cette énumération.

Nous ne saurions mieux terminer notre travail que par cette citation d'une réponse récente de Rome insérée dans la *Semaine religieuse* de Montpellier :

« Le Saint Siège maintient son attitude traditionnelle et juge tou-
» jours téméraire de toucher, même légèrement, à nos traditions
» catholiques. Par ces temps de libéralisme où chacun se croit per-
» mis de critiquer à son aise nos traditions locales..... Les ecclésias-
» tiques doivent être les premiers par leur ministère à veiller à la
» conservation des pieuses traditions de nos ancêtres..... »

A. CHAULIAC.

1. Jean de Métivier, *Chronique du Parlement de Bordeaux*, t. II, p. 311.
2. Arch. dép. de la Gironde, G 2217.
3. *Id.*, G 2240.
4. Arch. dép. de la Haute-Garonne, G 603.
5. M. Brutails, *La Question de saint Fort*, p. 10.

LES ARBRES DES ALLÉES DE TOURNY

« Allée, voie entre deux rangées d'arbres », dit Littré. A Bordeaux, les arbres des allées de Tourny ont disparu depuis bien longtemps ; le souvenir s'en est perdu, mais le nom qui seul le rappelle s'est pieusement conservé. Ce nom est proprement une survivance archéologique. A ce titre, l'histoire de la plantation des allées de Tourny mérite d'être contée ; elle ne l'a d'ailleurs jamais été.

Les allées de Tourny portent le nom du grand intendant qui les créa, en 1744. Mais l'idée, comme beaucoup d'autres qu'il eut le mérite de réaliser, est plus ancienne et ne lui appartient pas. Elle est du grand architecte Jacques Gabriel, l'auteur des plans de la place Royale. Quand Gabriel vint à Bordeaux, au milieu de 1729, pour dresser ces plans, l'idée, préconisée par l'intendant Boucher, d'ouvrir sur le port une place destinée à recevoir la statue équestre du roi, se heurtait à l'hostilité du Parlement, qui trouvait « plus convenable et à la dignité d'un pareil monument et à la satisfaction des peuples, de placer l'image du prince au milieu de la ville, afin que les citoyens puissent sans cesse jouir d'une si chère vue ». Le député du Parlement à Paris, Jean-Jacques Bel, affirmait qu'« une infinité d'endroits » étaient propres à cet usage, mais il n'en précisait aucun [1]. Gabriel jugea, du premier coup d'œil, que l'idée d'une place sur le port était la meilleure. Mais l'opinion du Parlement lui parut assez forte pour qu'il crût devoir en tenir compte. Des trois projets qu'il élabora, l'un consistait à créer la place Royale dans la ville même, « à la rencontre de la rue Sainte-Catherine avec celle du Chapeau-Rouge ». Gabriel en signalait ainsi les avantages : « L'aspect du Château-Trompette en est un considérable ; un cours planté d'arbres des deux côtés, qui s'étendra depuis la porte du Chapeau-Rouge à celle de Saint-Germain, sur la longueur de 350 toises, en

1. « Mémoire que présente le député du Parlement de Bordeaux sur le projet des nouveaux bâtimens que l'on veut construire sur le port de cette ville. » (Arch. Nat., G 7. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, p. 228.)

est un autre et qui accompagneront *(sic)* dignement cette place[1]. » Il ajoutait que, même si l'on adoptait le projet de place sur le port, « il seroit aussi de la dignité de la ville de former le cours ou promenade publique proposée de la place du Chapeau-Rouge à celle de Saint-Germain, ce qui n'intéressant en rien le glacis du Château-Trompette, ne peut manquer de procurer à la ville un grand ornement et une promenade gracieuse et aizée à ses habitans »[2]. L'idée des « promenades du Château-Trompette », née dans l'esprit de Gabriel à l'occasion des plans de la place Royale, lui apparaissait donc comme digne d'être retenue, même si le projet de place sur le port, qu'il jugeait le meilleur, était adopté.

Le Conseil d'État, saisi de ces divers projets, se décida pour l'un des deux qui prévoyaient la place sur le port. Le projet de place à la rencontre de la rue Sainte-Catherine et des fossés du Chapeau-Rouge avec plantation d'arbres de la porte du Chapeau-Rouge à la porte Saint-Germain, fut écarté comme trop coûteux, « ne pouvant estre fait par parties »[3]. Mais Gabriel y tenait, et il tenta de le faire insérer dans l'arrêt du Conseil. Il écrivait, le 7 février 1730, à Boucher :

Je demanday hier à M. Cloistrier[4] pourquoy on ne faisoit pas mention dans l'arrest du cours d'arbres que j'ay proposé le long de la rue du Chapeau-Rouge depuis la porte en tournant jusques à la porte Saint-Germain. Nous avions marqué dans notre dissertation, M. de Tigné[5] et moy, qu'au cas qu'on determinast la place sur le port, il seroit toujours necessaire pour l'utillité et l'agrement de la ville de Bordeaux, qui n'a aucune promenade, de former le cours d'arbres comme il est marqué sur mon plan. Il ne faudroit pas manquer, ce me semble, cette occasion de le faire ordonner par le mesme arrest. J'estimerois mesme que vous devriez y insister, ainsi que MM. les Jurats, pour rendre le bon office que vous procurez à la ville complet[6].

Boucher déféra au désir de Gabriel : il écrivit, le 24 février, dans ce sens au contrôleur général Le Peletier[7]. Mais ce fut en vain.

1. Mémoire de Gabriel et de Tigné « sur l'estat présent du port de Bordeaux, les ouvrages propres pour sa plus grande commodité et son embellissement et sur le choix d'une place convenable à l'érection de la statue équestre du Roy ». (Arch. Nat., G 7.— *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, p. 313.)
2. *Ibid.*, p. 314. — Cf. aussi p. 317, 318, 351.
3. Le devis de Gabriel estimait la dépense, déduction faite du bénéfice produit par la vente des emplacements, à 816.550 l. 10 s. La dépense totale du projet adopté ne dépassait pas 687.300 livres ; elle pouvait être répartie sur plusieurs exercices et le premier crédit prévu n'était que de 76.044 livres (*ibid.*, p. 355).
4. Commis du contrôleur général Le Peletier.
5. Directeur des fortifications du pays d'Aunis, en résidence à La Rochelle. Il avait été proposé le 26 avril 1729 pour accompagner Gabriel à Bordeaux (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, p. 295).
6. Arch. dép., C supp^t.
7. Arch. nat., G 7. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, p. 366-367.

En 1733, l'idée fut reprise. Les jurats, à l'instigation de Boucher, résolurent de transformer en une voie décente la sordide rue du Burga, qui conduisait de la porte Saint-Germain à la porte du Médoc. Ils se heurtèrent au mauvais vouloir de l'état-major du Château-Trompette. On parvint pourtant à transiger. Un arrêt du Conseil d'État du 1er juin 1734 autorisa la construction d'une façade uniforme le long du mur du couvent des Jacobins[1]. Mais on en resta là : l'arrêt ne reçut pas d'exécution. On s'aperçut, après coup, que, pour créer la voie nouvelle et réaliser son objet, qui était de mettre en communication directe la rue Fondaudège et la rue Sainte-Catherine, il fallait d'abord déplacer la porte Saint-Germain et la porter à 16 toises à l'ouest. La difficulté apparut si grosse que l'affaire fut enterrée dans les cartons de l'Intendance.

En 1743, Tourny l'y retrouva, ainsi que le projet plus grandiose de Gabriel. C'est ce projet qu'il fit sien. Il décida de planter d'arbres le rebord des glacis du Château-Trompette de la porte du Chapeau-Rouge à la porte Saint-Germain. Le 24 janvier 1744, une délibération de la jurade décidait de jeter bas la vieille porte Saint-Germain et de « pratiquer une avenue ou nouveau chemin dans l'intérieur de la ville », entre la rue Fondaudège et la rue Sainte-Catherine[2]. Le 27, Tourny justifiait cette création dans une lettre au comte d'Argenson, ministre de la Guerre. Il y réfutait les objections que l'autorité militaire aurait pu faire à la plantation d'arbres sur le rebord des glacis[3]. Le maréchal de Duras, commandant de la province, n'opposa au projet qu'une molle résistance. Il demanda simplement à voir les plans. Tourny les lui expédia aussitôt en lui écrivant, le 18 février 1744 :

Vous verrés, Mgr., dans le plan que vous souhaités et qui sera cy joint, que les allées d'arbres dont il s'agit ne font qu'orner la voye publique, sans avoir rien qui puisse interesser les fortifications du Chateau-Trompette. Une partie même semble principalement faite pour en embellir le circuit, et dans un besoin la coupe des arbres pouroit y être fort utile. J'ay donc lieu d'esperer que vous voudrés bien favoriser de votre agrement cette plantation...

1. « Arrêt permettant à la Ville de Bordeaux de vendre et aliéner... le terrain qui s'étend depuis la porte de Saint-Germain, le long du mur de clôture du jardin des Jacobins jusqu'à la maison du sr Bel, à la charge par les acquéreurs et non autrement d'y bâtir des maisons en conformité des plans dressés par le sr marquis d'Asfeld, dont copies signées du sr Bitry, ingénieur, sont cy annexées. » 1er juin 1734 (Arch. Nat., E 2140, original). Les plans dont parle l'arrêt sont conservés aux Archives nationales sous la cote *N III, Gironde, 42*.

2. Arch. mun., DD 164. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXVIII, p. 280.

3. Tourny à d'Argenson, 27 janvier 1744 (Arch. dép., C 1219).

Et le maréchal de Duras capitula de bonne grâce[1]. Le ministre d'Argenson ne résista aussi que pour la forme. Il demanda son avis à l'ingénieur en chef des fortifications, de Vande, mais en s'engageant à « seconder les vues de l'intendant »[2]. Tourny vit de Vande et le gagna. Il écrivait, le 29 février, à d'Argenson :

Il est convenu que les embellissemens que j'avois projetés en dehors de Bordeaux, consistant en plantations d'allées d'arbres, n'interessoient en aucune façon les fortifications du Château-Trompette. Il est même evident qu'ils sont à l'avantage de ces fortifications, puisque, pour mettre de niveau le terrain, on le baisse de 6 à 7 pieds dans des endroits élevés qui le dominent; au moyen de quoy M. de Vande ne trouve à cet égard aucun inconvenient que j'en suive l'execution, ainsy que je fais, M., sous votre bon plaisir[3].

Un an après, les allées de Tourny existaient[4]. Une délibération de la jurade du 16 mars 1745 le constate : « Sur ce qui a été représenté par le procureur sindic qu'en execution d'une delibération du corps de ville du 24 janvier de l'année dernière 1744, il a été pratiqué dans l'interieur de la ville, entre le glacis du Château-Trompette et les jardins des Jacobins, *une avenue ou nouveau chemin planté d'arbres...* »[5]. La plantation précéda donc la construction des maisons, car c'est le 20 avril 1745 seulement que Tourny, enhardi par son premier succès, écrivit à d'Argenson pour lui demander de substituer aux modestes échoppes autorisées en 1734 des maisons à un étage avec combles à l'italienne et de ménager sur cette façade, à égale distance les uns des autres, cinq pavillons plus élevés, de cinq croisées chacun, avec toit en mansarde, « afin d'éviter une trop longue uniformité de bâtiment désagréable aux yeux »[6]. La plantation comprit, en projet, quatre rangées d'arbres sur le rebord du glacis, et une cinquième entre la chaussée et les maisons, à 16 pieds de celles-ci. Cette cinquième rangée, indiquée sur deux plans manuscrits[7], ne figure pas sur un plan particulier de

1. Tourny à Duras, 28 janvier 1744. — Duras à Tourny, 10 février 1744. — Tourny à Duras, 18 et 22 février 1744 (Arch. dép., C 1219.)
2. D'Argenson à Tourny, 21 février 1744 *(ibid.)*.
3. Tourny à d'Argenson, 29 février et 6 mars 1744 *(ibid.)*.
4. Elles s'appelèrent d'abord « promenades de Tourny ».— Le nom d'allées de Tourny ne fut, à l'origine, donné seulement qu'à la plantation d'arbres créée entre les portes Saint-Germain et Médoc. Une délibération de la jurade du 25 juin 1749 le donna aussi « à l'allée allant de la porte Dauphine au marais de l'Archevêché » [rue Dauphine]. Un plan des Arch. mun. (n° 3221) appelle « grande allée cours Tourny » le cours Saint-Jean.
5. Arch. mun., BB, 1745-1746, fol. 43 r°. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXVIII, p. 282.
6. Arch. dép., C 1219.
7. Arch. dép., C 1217.

la place intérieure de Tourny[1], non plus que sur le plan d'ensemble des promenades du Château-Trompette, approuvé par d'Argenson le 12 avril 1751[2].

A cette date, la plantation des allées de Tourny était achevée : dès 1748, on y avait placé des bancs[3]. Elle fut complétée par celle de l'allée du Chapeau-Rouge, qui la prolongeait jusqu'à la nouvelle porte du Chapeau-Rouge et, par un retour, jusqu'à l'entrée du Château-Trompette. C'est l'état définitif des promenades, tel que l'a figuré Bazemont en 1755 dans sa célèbre estampe. Sur l'emplacement actuel de la place de la Comédie, les deux plantations se raccordaient par un triangle d'arbres. On sait que l'allée du Chapeau-Rouge fut sacrifiée en 1773 à l'édification du Grand-Théâtre. La tradition, enregistrée par Detcheverry[4], dit que le maréchal de Richelieu en fit arracher en une nuit tous les arbres. Aucun document connu ne confirme cette tradition. Trois plans des Archives municipales[5] prouvent que l'arrachement ne fut pas aussi complet qu'elle le prétend. Sur ces trois plans, dont le premier et le troisième sont de Louis, et dont le troisième est daté (3 octobre 1776), une rangée d'arbres de l'allée du Chapeau-Rouge subsiste : c'est celle qui longeait le glacis, en bordure de la rue Porte-Richelieu (rue Esprit-des-Lois). Cette rangée d'arbres aurait donc subsisté quelque temps. Elle a disparu sur un plan de 1792[6]. Sa suppression eut donc lieu entre 1776 et 1792.

L'arbre que Tourny choisit pour ses allées fut l'ormeau, l'arbre favori de la vieille France, celui « qui se trouve partout placé de main d'homme, par le grand cas que l'on en fait », constatait l'*Encyclopédie*. Ce privilège, l'ormeau le devait à ce qu'il est un arbre robuste, accommodant et souple, qui se plie volontiers aux fantaisies de l'homme. Il peut le mieux être planté en alignement. C'est l'arbre par excellence des allées, des avenues, des quinconces. On peut le planter aussi serré que l'on veut, car les ormeaux ne se nuisent pas entre eux et même dans un espace restreint deviennent gros et grands. Leur tige droite, leur tête feuillue leur donnent à

1. On voit sur ce plan que, pour parfaire l'ovale de cette place, on prévit du côté du glacis une bordure qui en dessinait le tracé et entraînait la suppression de deux arbres de la rangée extrême des allées. Ces deux arbres sont supprimés sur le plan définitif cité à la note suivante, en sorte que la *petite place Tourny* figurait un ovale.
2. Arch. mun., Plans, n° 903.
3. « Pour... des bancs de la promenade qui ont été réposez, 35 l. » Mémoires particuliers concernant led. ouvrage [la porte Tourny], 1748. (Arch. dép., C 1167.)
4. *Histoire des théâtres de Bordeaux*, p. 63.
5. N°s 2316, 2317, 2322.
6. Arch. mun., Plans, n° 915.

la fois de l'élégance et de la majesté. Aussi, après avoir été l'arbre-roi au Moyen-Age, l'ormeau resta l'arbre classique au XVIIe et au XVIIIe siècle. Il convenait admirablement aux allées droites et régulièrement taillées de l'art français. Le tilleul de Hollande, qui apparaît à Bordeaux en 1708 dans la plantation des Fossés, semble aussi avoir eu sa place aux allées de Tourny, à côté de l'ormeau [1]; il en fut de même au Jardin-Public.

Tourny dut vouloir que les ormeaux de ses allées fussent taillés régulièrement. Les jurats confièrent ce soin au jardinier de la ville, Simon Paul, dont les gages furent, à cet effet, portés à 700 livres le 18 mai 1746 [2]. L'estampe de Bazemont montre que Paul s'acquittait consciencieusement de sa charge. A sa mort, les jurats, par délibération du 7 novembre 1759, la continuèrent à sa veuve, Thoinette Martin, et à son fils, Jean-Baptiste Paul, aux mêmes conditions [3]. Mais, en 1766, la taille des arbres était fort négligée. Une délibération de la jurade du 22 mai nous apprend que les arbres des allées, « taillés dans une forme désagréable ou sans culture, sont dans un état imminent de dépérition ». En conséquence, les jurats enjoignaient au nouvel adjudicataire des plantations de la ville, Jean-Baptiste Jumel, de « tailler en berceau les arbres des allées de Tourny, ceux de la contre-allée qui règne le long du glacis du Château et vis-à-vis le Jardin-Public et le retour devant la Verrerie, et, s'il est possible, l'allée qui règne le long du glacis, sur la rue des Fossés du Chapeau-Rouge » [4]. Cette clause du cahier des charges imposé au jardinier de la ville fut-elle observée? Un des dessins géométraux du Grand-Théâtre dus à Louis représente la colonnade avec, en perspective, les allées de Tourny. On y voit que les arbres ne sont pas taillés en berceau. Il semble bien qu'en 1773 la taille régulière n'était plus observée [5].

Les jurats s'étaient, à cette date, un peu relâchés de la sollicitude qu'ils avaient d'abord témoignée aux allées de Tourny. Cette sollicitude est attestée par une ordonnance de police du 12 juin 1759, dont l'article 39 menaçait de poursuites « par la voye extraordinaire » « ceux qui auroient la temerité de degrader... les arbres des promenades », et dont l'article 42 défendait à toutes personnes « de

1. Lorenz Meyer parle de tilleuls en 1801 (cf. *infrà*, p. 111).
2. Arch. mun., BB, 1746-1747, fol. 26 v°.
3. *Ibid.*, BB, 1758-1760, fol. 148 v°.
4. Arch. dép., C 1182.
5. Les arbres des allées de Tourny sont pourtant figurés taillés en berceau sur la vue perspective du projet de Grand-Théâtre dû à François Lhôte (1771), jolie estampe conservée au Musée du Périgord et que j'ai publiée ici même (cf. *Revue*, 1914, p. 114-117).

LES ALLÉES DE TOURNY EN 1773

D'après un dessin de Victor Louis.

faire passer sur les allées... de Tourny et autres qui entourent le glacis du Château, des carrosses, charretes et chevaux, ni d'y deposer des bois, pierres ou des immondices, à peine de confiscation des voitures et des chevaux et de 50 l. d'amende »[1]. Les allées de Tourny étaient, avec la terrasse de la place Royale, le rendez-vous de la société élégante. Beaux messieurs et belles dames venaient s'y reposer, y bavarder et goûter le frais sous les ombrages. On y louait des chaises à un sol pour l'après-midi, et l'adjudicataire de ces sièges était tenu de « faire balayer et amonceler les boues et bourriers une fois par semaine » et de faire arroser les allées quatre fois par semaine l'été et quand c'était nécessaire dans les autres saisons[2].

En décembre 1778, la création de la place de la Comédie eut pour effet de modifier la plantation. On augmenta de huit arbres la rangée le long du glacis, de six la seconde, de quatre la troisième, « le quatrième et dernier rang d'arbres étant resté tel qu'il étoit ». De ce fait, l'extrémité est des allées se trouva perpendiculaire à la façade du Grand-Théâtre et parallèle à la ligne opposée des maisons du Chapeau-Rouge, en sorte que « l'équarrissement » de la place de la Comédie fut réalisé[3].

Sous la Révolution, les allées de Tourny virent défiler les cortèges civiques qui de l'Hôtel de Ville se rendaient au Champ-de-Mars. C'est pour leur donner plus libre passage que le 28 ventôse an V (18 mars 1797), le Bureau central demandait au Département d'être autorisé à faire démolir les pilastres et les guichets de la porte Tourny[4]. Les allées furent aussi le théâtre de manifestations populaires : on y promena, le 15 juillet 1792, les têtes des abbés Langoiran et Dupuy au bout de piques sanglantes. Mais c'est surtout à l'époque de la réaction thermidorienne et sous le Directoire que les allées de Tourny participèrent aux agitations politiques. Sous leurs ombrages, les muscadins complotaient, se communiquaient les mots de passe, les proclamations secrètes que s'efforçaient de surprendre les agents de la police. Femmes et jeunes gens se groupaient là pour préparer les beaux tapages que l'on faisait ensuite au Grand-Théâtre. Et les allées de Tourny, après avoir entendu les musiques officielles jouant les hymnes patriotiques, ouïrent souvent aussi, fredonnés à demi-voix ou chantés à plein gosier, suivant les temps, les refrains antirévolutionnaires.

1. Arch. mun., BB, 1758-1760, fol. 91 v°, 92 r°.
2. Arch. mun., BB, 1773-1775, fol. 73 r°-v°.
3. Délibération de la jurade du 31 juillet 1780 (Arch. mun., BB, 1779-1781, fol. 67 v°).
4. Arch. mun., D 166, fol. 43 v°.

Les allées restaient, d'ailleurs, la promenade favorite des Bordelais. Mais elles avaient changé de caractère. Ce n'était plus le rendez-vous de l'aristocratie et du négoce. La construction de maisons et d'échoppes sur le glacis du Château-Trompette, conséquence de la démolition prévue de la forteresse, en avait singulièrement altéré le décor. L'Allemand Lorenz Meyer, qui les avait vues en 1783-1784, déclarait que c'était alors la plus belle promenade qu'il connût. En 1801, il la trouva bien changée. « On a profité, écrivait-il, de l'anarchie qui régnait en France pour bâtir sans la moindre règle et sans aucun plan la belle pelouse longeant l'allée de Tourny et qui, libre et découverte jadis jusqu'au Château, embellissait tellement cette promenade. Des baraques, de misérables bâtisses, des écuries, des entrepôts y ont été construits d'une façon tout à fait incohérente et sans autre autorisation que celle que chacun s'est octroyée ou qu'il a obtenue par surprise. La belle et riante allée de Tourny ne se ressemble plus à elle-même : il n'y a plus de surveillance et les tilleuls périssent [1]. » En 1804, le Hollandais Van der Willigen trouva les allées de Tourny transformées en champ de foire « permanent ». Il les comparait au boulevard du Temple de Paris. Il y vit des baraques, un théâtre de marionnettes, des danseurs de cordes, des phénomènes, des loteries, tout cela fréquenté surtout par des marins et des ouvriers [2]. Cette appropriation nouvelle de la promenade est constatée par les documents dès 1797 ; le 12 avril (23 germinal an V), Pierre Janin était autorisé à y exhiber des figures de cire, et le 22 juin (4 messidor), J.-B. Robbe, dit Samson, à y donner dans une baraque « quelques représentations d'exercices de force » [3]. En 1799, un bal public y était installé, « près le Galant jardinier » [4].

Quant aux arbres, si, en 1792, la municipalité s'était préoccupée d'en faire remplacer certains [5], si, en 1796, elle avait fait revivre l'ordonnance de police de 1759 [6], le témoignage de Lorenz Meyer prouve qu'en fait ils étaient fort négligés. Sous le Consulat, on commence à en prendre soin de nouveau. Le 9 pluviôse an VIII

1. Meaudre de Lapouyade, *Voyage d'un Allemand à Bordeaux en 1801* (*Rev. hist. de Bordeaux*, 1912, p. 177).

2. Th. Amtmann, *Les impressions d'un Hollandais à Bordeaux en 1804* (*ibid.*, 1913, p. 258).

3. Arch. mun., D 163, fol. 8 v° et 34 v°.

4. *Ibid.*, D 172 (14 frimaire an VIII).

5. Ordonnancement, le 19 décembre 1792, de 30 livres pour frais de remplacement par Pierre Coutard, jardinier, de dix arbres pour les allées de Tourny (*ibid.*, D 122, fol. 99 r°).

6. Instruction du Bureau central pour les commissaires de police (1er messidor an IV-19 juin 1796), article XVI (*ibid.*, D 154, fol. 46 v°).

(29 janvier 1800), le Bureau central constate que « les promenades publiques destinées au délassement des citoyens qui habitent cette intéressante cité ont été tellement négligées par ceux chargés jusqu'à ce jour de leur entretien, qu'il est d'une utilité généralement reconnue de prendre des mesures convenables pour arrêter les progrès du dépérissement de ces lieux publics qui forment le principal ornement de ce canton »[1]. Et cette constatation grandiloquente était aussi vraie des allées de Tourny que du Champ-de-Mars. On s'occupa de remplacer les arbres morts. Le citoyen Coutard fut chargé de ce soin, et le travail fut fait en 1801 : 52 ormeaux furent remplacés[2]. Le 30 mai 1805, on paya 28 livres à la veuve Carré pour sept caisses destinées à « entourer les jeunes arbres de la promenade de Tourny »[3], qui avaient été arrosés, du 26 messidor au 29 thermidor an XII (15 juillet-17 août 1804) par les soins de Figarol, inspecteur des marchands d'eau[4]. Dès 1803, on avait établi aux deux bouts des allées des barrières en bois et des bornes de pierre pour en réserver l'entrée aux promeneurs[5]. Le 1er août 1805, la Ville payait 20 francs « une plaque de cuivre gravée et dorée pour le garde de la promenade de Tourny »[6]. Les allées étaient reconstituées : le 26 juillet 1813, le Conseil municipal constatait qu'elles formaient « quatre rangées d'ormeaux sur une longueur de 350 mètres environ »[7]. Elles sont ainsi figurées sur un plan d'appropriation des terrains du Château-Trompette, dressé en 1817[8].

1. Arch. mun., D 160, fol. 50 r°-v°.

2. Le 13 fructidor an IX (31 août 1801), un arrêté du maire du Centre Letellier allouait 380 francs au citoyen Coutard, jardinier, « chargé de l'entretien et fourniture des arbres qui sont à remplacer dans les promenades et cours publics », au nombre de 152, dont 52 ormeaux aux allées de Tourny (Arch. mun., 10 D 2, fol. 28 r°). Les travaux ayant eu pour résultat de faire déserter les allées par le public, une indemnité fut accordée, le 4 brumaire an X (26 octobre 1801) à la citoyenne Anne Duranton, « adjudicataire du droit de plaçage des chaises sur la promenade de Tourni... » (*ibid.*, fol. 40 r°). Le 25 brumaire (16 novembre), un arrêté du maire du Centre ordonna à Coutard de procéder « à la taille ou à la substitution des arbres de Tourny, suivant leur état » (*ibid.*, fol. 42 v°). Coutard toucha le 9 floréal an XIII (29 avril 1805) 120 livres et le 10 prairial (30 mai) 230 livres (Arch. mun., Budgets, an XIII, mairie du Centre).

3. Arch. mun., Budgets, an XIII.

4. *Ibid.*, Budgets, an XII.

5. 25 vendémiaire an XI : « A Lamarre, peintre, pour avoir peint les barrières des promenades de Tourni, 470 fr. 66. » — « A Durand, architecte, pour les bornes bordant la barrière des allées de Tourni, 370 francs. » — 12 brumaire : « A Duran, pour les barrières des promenades de Tourni, 2451 fr. 50. » — 11 fructidor an XII : « A Bergerac aîné, pour des bornes et chassis tout placés le long de la barrière au nord de la promenade de Tourny et autres travaux, 729 fr. » — « A Lamarre et Condé, peintres, pour avoir peint la nouvelle barrière au nord de la promenade de Tourny, 227 fr. » (Arch. mun., Budgets, an XI et an XII.)

6. *Ibid.*, Budgets, an XIII.

7. Cahier des observations justificatives du budget de la ville de Bordeaux, délibéré par le Conseil municipal dans sa séance extraordinaire du 26 juillet 1813 (Arch. mun., Budgets, 1814).

8. Arch. mun., Plans, nos 937 (ms.) et 941 (à Bordeaux, chez Fillastre).

Mais la reconstitution réalisée par le Premier Empire était insuffisante. Le Conseil municipal de 1813 reconnaissait lui-même que le crédit de 7,000 francs inscrit au budget pour l'entretien des promenades était dérisoire. L'état des finances ne permettait pas de faire plus. L'effort nécessaire pour réparer le dommage causé aux arbres des allées de Tourny par vingt ans d'abandon, les municipalités de la Restauration ne le tentèrent pas pour un autre motif. Les allées de Tourny étaient passées de mode; les allées des Quinconces les avaient tuées. Gaullieur l'Hardy le constatait dans un curieux mémoire en 1826 : « La promenade de Tourny se trouve abandonnée; on ne la fréquente plus guère que comme simple passage. Ses véritables destructeurs sont les nouvelles et belles allées d'Angoulême [1], qui réunissent à un aspect magnifique le charme si puissant et si justement mérité de la mode. » Et il proposait de raser les arbres et d'établir sur le terre-plein une galerie couverte qui servirait à la fois de promenade d'hiver et de bazar [2]. L'idée, lancée par un groupe de capitalistes bordelais, devait aboutir, en 1831-1832, à la création de la Galerie-Bordelaise. Proposée en 1825 au Conseil municipal pour les allées de Tourny [3], elle y avait — heureusement — échoué, en dépit de l'appui déclaré du baron d'Haussez, préfet de la Gironde, et de l'approbation tacite du maire, le marquis de Bryas. Le rapporteur avait conclu au rejet pour de nombreuses raisons; mais il avait surtout insisté sur le respect dû à l'œuvre de Tourny et le devoir de ne pas gâter la perspective du Grand-Théâtre :

Enfin, Messieurs, et pour dernière considération, lors même que la perspective d'un revenu quelconque dans l'avenir pourrait résulter de l'établissement d'un Bazar sur les Allées de Tourny, vous seriez arrêtés, nous n'en doutons pas, dans l'adoption de ce projet par l'inconvenance que vous trouveriez, au moment où vous allez inaugurer à la place de Tourny la statue décernée à M. de Tourny par la reconnaissance publique, à porter vous-mêmes la cognée au pied de ces arbres qu'il avait plantés pour lier par un magnifique développement la partie centrale de la ville aux vastes boulevards dont il l'entourait [4].

La municipalité montrait, d'ailleurs, plus de zèle en paroles qu'en

1. Le 11 septembre 1818, les noms d'*allées d'Angoulême* et d'*allées de Berry* avaient été donnés par le Conseil municipal aux allées latérales de la place des Quinconces. En 1830, elles devinrent *allées d'Orléans* et *allées de Chartres*.

2. Gaullieur l'Hardy, *Quelques considérations générales sur la convenance qu'il y aurait d'établir à Bordeaux une promenade couverte et réfutation des objections publiées contre ce projet*. A Bordeaux, chez A. Brossier, imprimeur et marchand de papiers, rue Royale n° 13, mars 1826, pet. in-8° de 21 pp.

3. Renvoi à la commission de travaux publics, le 17 mai 1825 (Arch. mun., 12 D 8, fol. 39 r°).

4. Séance du Conseil municipal du 5 juillet 1825 (*ibid.*, fol. 163 v°-166 v°).

fait pour sauver les arbres de Tourny. Elle ajournait simplement la question, mise à l'étude, d'une plantation nouvelle [1]. Enfin, en octobre 1830, on décida d'arracher les arbres et d'en planter de nouveaux [2]. Le *Mémorial bordelais* annonçait la vente en ces termes :

Les arbres des *allées de Tourny*, plantés il y a plus de 80 ans par le célèbre intendant de ce nom, viennent d'être vendus et vont être incessamment arrachés, pour être remplacés par une nouvelle plantation d'ormes. Quelques vieillards, dont les souvenirs d'adolescence se reportent vers les beaux jours du règne de Louis XV, où les talons pointus, les paniers, les coiffures gigantesques, le rouge et les mouches formaient la parure des dames de Bordeaux, regrettent ces antiques allées, qui furent si souvent les discrets témoins de leur galanterie chevaleresque et de leurs triomphes amoureux. Mais la génération actuelle, qui, depuis longtemps, a déserté les allées de Tourny pour fréquenter les belles promenades des Quinconces, voit avec plaisir l'exécution d'un plan conçu par M. Lucadou, et qui ne pouvait plus être ajournée, car parmi les 196 arbres qui végètent sur le sol aride de Tourny, il en est tout au plus une vingtaine qui ne soient pas mutilés et qui aient conservé une apparence de vigueur [3].

Tout le monde à Bordeaux n'en prenait pas aussi gaiement son parti. Bernadau, vieux grincheux et, d'ailleurs, sincère *laudator temporis acti*, déplorait l'arrachement des arbres et se déclarait sceptique au sujet d'une plantation nouvelle [4]. L'événement lui donna raison; il écrivait le 8 janvier 1831 :

Le maire annonce que la replantation de l'allée de Tourny est ajournée à l'année prochaine, pour laisser le temps aux artistes de présenter, s'il y a lieu, quelque projet pour l'embellissement de ce terrain. Ainsi voici le monument parlant des travaux d'utilité publique exécutés par notre célèbre intendant, anéanti en présence de sa propre statue, qui offusque nos petits administrateurs d'avant-hier, le maire marquis de Bryas et ses ridicules adjoints [5].

1. 10 juin 1828 : renvoi à la commission des travaux publics du dossier de la plantation des allées de Tourny. — 17 juin 1828 : renvoi à la prochaine séance de la discussion d'un rapport sur la nécessité de renouveler les arbres des allées de Tourny et de porter à cet effet au budget de 1829 une somme de 6.600 fr. 09 c. (Arch. mun., 12 D 11, fol. 35 r° et 38 r°).

2. La délibération du Conseil municipal est du 26 octobre 1830. Le 9 novembre suivant, le maire de Bryas prit un arrêté ordonnant la mise en adjudication, pour être mis en vente, des arbres des allées de Tourny, « savoir 196, dont 49 d'une forte grosseur, 74 moyens et 73 petits » (*ibid.*, 14 D 17, fol. 128 r°).

3. *Mémorial bordelais*, 2 décembre 1830, p. 3. — La tradition parle d'une gelée qui aurait achevé de tuer les arbres. Aucun document connu ne confirme ce détail.

4. « 29 décembre 1830. — On vient de commencer à arracher les arbres qui forment nos allées de Tourny. Ils doivent être remplacés par d'autres, qui seront, dit-on, d'une meilleure espèce, car dans tous les projets actuels, on promet de mieux faire que par le passé; mais nous en doutons beaucoup. » (Bibl. mun., ms. 743, *Tablettes*, t. X, p. 624.)

5. *Ibid.*, t. X, p. 631. — Voir aussi *Histoire de Bordeaux*, p. 106, et *Viographe*, p. 122-123.

L'idée de replanter les allées de Tourny ne fut jamais réalisée [1]. Des projets plus grandioses vinrent la traverser. Ce fut d'abord celui de la municipalité Brun, qui voulut ériger là les deux statues de Montaigne et de Montesquieu. Avant même que la chose fût officiellement décidée [2], Bonfin dressa, le 29 juin 1833, un plan de décoration de l'esplanade : aux deux bouts, les deux statues, entourées d'un carré de verdure fermé d'une grille ; au centre, une fontaine avec bassin circulaire ; entre la fontaine et les statues, deux boulingrins entourés de grilles ; le tout encadré d'une bordure de bornes avec des bancs dans les intervalles [3]. L'idée de placer Montaigne et Montesquieu sur l'esplanade de Tourny souleva des objections si vives et si justifiées qu'elle fut abandonnée. Mais le Second Empire, témoignant aux arbres un intérêt qui contraste avec le dédain ou la négligence de la monarchie de Juillet, reprit l'idée de rendre à la promenade de Tourny son décor de verdure. Le projet de Bonfin reparaît en 1853 avec une variante : jet d'eau au centre de l'esplanade, deux boulingrins de chaque côté, séparés par des candélabres ; le tout encadré d'une double rangée d'arbres [4]. En 1856, autre variante : bassin octogonal au centre, aux extrémités Montaigne et Montesquieu, accompagnés de deux boulingrins formant motif en hémicycle. En 1857, Charles Burguet propose de placer aux extrémités deux fontaines, accompagnées de deux boulingrins, comme dans le précédent projet ; plus d'arbres, mais seulement des plates-bandes entourant des candélabres, flanqués chacun de deux vases ; entre les candélabres, des bancs de granit. On établit les deux fontaines et les candélabres et les bancs. Quant au décor de verdure, l'idée parut prendre consistance lorsque, l'année suivante, on dressa au centre des allées la statue équestre de Napoléon III. Le préfet de Mentque s'y intéressait : en 1858, il exprimait au maire le vœu qu'on créât deux parterres entre la statue de l'empereur et les fontaines [5] ; en 1859, il proposait de planter entre les candélabres des marronniers : « Une telle mesure, disait-il, répondrait victorieusement aux plaintes que j'ai souvent entendu exprimer, et injustement,

1. En 1832, on décida d'établir l'éclairage au gaz (Arch. mun., 12 D 14, fol. 2 v°, 6 r°, 50 r°).

2. Le 29 août 1834, le Conseil municipal décida que les deux statues colossales, « de dix pieds de hauteur au moins », en marbre de Carrare, seraient placées sur les allées de Tourny, Montaigne tournant le dos au café Moreau, Montesquieu à la rue Sainte-Catherine.

3. Les documents relatifs à ces projets sont conservés aux Archives municipales, dans deux liasses de la série M (promenades publiques).

4. Projet daté du 1er octobre 1853 et signé Ferrand. Un devis estimatif fut établi le 31 janvier 1854.

5. Le préfet de Mentque au maire, 27 juin 1858 (Arch. mun., M).

d'ailleurs, sur la suppression de beaucoup d'arbres à Bordeaux [1]. » La demande resta sans réponse. La municipalité fut aussi insensible à une pétition que lui adressait, le 15 décembre 1869, le Dr Charroppin, en vue de planter sur cette esplanade nue et, l'été, brûlante une double rangée de magnolias [2].

Depuis 1870, on a reparlé à plusieurs reprises de replanter les allées de Tourny. L'idée a même été discutée avec passion. Elle a une dernière fois pris corps en 1905, lorsqu'on dressa au centre de l'esplanade le *Gambetta* de Dalou. L'architecte du monument, M. Formigé, dessina, à cette occasion, un projet de square élégant. Ce projet est allé rejoindre les autres dans les cartons des Archives municipales. Ces velléités périodiques sont significatives. On y peut voir l'expression d'un regret et comme d'un remords. Au fond des cœurs bordelais, le vœu que Bernadau faisait en 1839 est toujours vivant : « Au centre d'un beau quartier, la vue d'un vaste terrain vide qui, par sa singulière dimension, ne peut être considéré ni comme une rue ni comme une chaussée dont l'élargissement devenait indispensable, fait désirer qu'on rétablisse enfin les magnifiques allées que le seul nom du célèbre administrateur qui les a fait planter aurait dû préserver de la destruction [3]. » A la suite de Bernadau, d'excellents esprits et de bons juges en matière d'esthétique urbaine ont plaidé la même cause [4].

Depuis la guerre, les allées de Tourny servent de cadre aux cérémonies militaires. La paix revenue, songera-t-on à leur rendre l'aspect qui justifierait leur nom ?

PAUL COURTEAULT.

1. Le même au même, 1er avril 1859 (*ibid.*).
2. L'auteur de cette pétition imagine que les étrangers qui voient les allées de Tourny par un jour d'été s'écrient : « Vous appelez cela les allées de Tourny? Je vous en fais mon compliment. Ah ! Gascons que vous êtes ! Donnez-moi donc ces allées que vous me promettez, mais en attendant, allons-nous-en vite, car il est impossible de tenir ici. »
3. *Histoire de Bordeaux*, p. 106.
4. Ici même, M. Meaudre de Lapouyade (*Rev. hist.*, 1912, p. 178).

MÉLANGES

Cabirol " daureur ".

Le 5 février 1770, on célébrait, dans l'église d'Hourtin, les obsèques de Jacques Withe, curé de la paroisse [1]. Jacques Withe avait légué à son église une certaine somme et il avait nommé exécuteur testamentaire Pierre Duperrieu, curé de Paillet.

C'est pourquoi, le 20 septembre 1772, Pierre Duperrieu reçut l'acte sous-seing privé par lequel Barthélemy Cabirol s'engageait à peindre et dorer le retable d'Hourtin. Ce document, que M. Pierre Maria, professeur à la Faculté de droit, vient de donner libéralement aux Archives du département, suggère plus d'une réflexion.

On sait qui est Cabirol : c'était un ornemaniste et à l'occasion un statuaire [2], qui nous a laissé de véritables chefs-d'œuvre. La décoration des salons du palais archiépiscopal, aujourd'hui hôtel de ville, suffirait pour la célébrité de son nom ; Cabirol est l'auteur du fronton de ce même palais, côté jardin [3]. Son talent était reconnu par ses contemporains : membre de l'Académie de peinture, sculpture et architecture de Bordeaux, il avait l'avantage plus précieux de voir ses ouvrages largement payés ; pour le chandelier pascal de Saint-Michel, il reçut 800 livres [4].

Or, Cabirol nous apparaît dans le document relatif au retable d'Hourtin sous les traits modestes d'un « sculpteur daureur », entreprenant la « réparation du retable », promettant d'employer de l'or fin et se soumettant « à la visite pour la callité ».

Le texte de l'acte, qui paraît être de la main de l'artiste, est d'un français affligeant [5].

Aujourd'huy ce ving septembre mille sep cens soisente douze est conveneu ce qu'il suit scavoir que moy Barthélemy Cabirolt sculp-

1. Archives municipales de Hourtin, E suppl. 3859.

2. Dans la notice qu'il a consacrée à Cabirol, Marionneau le qualifie « sculpteur-statuaire » (*Les Salons bordelais*, p. 131).

3. Le livret de l'exposition de 1782 mentionne le modèle en terre cuite de ce fronton et en indique le sujet : « La Libéralité, sous l'emblème d'une jeune fille richement vêtue, portant une couronne sur sa tête, et appuyée sur un bouclier d'airain, sur lequel elle fait graver par un Génie les armoiries du Prince Ferdinand, Archevêque, et de la droite distribuant des pièces d'or. Pour accessoires, un lion et une corne d'abondance d'où rejaillissent plusieurs médailles. » (Marionneau, *op. cit.*, p. 52.)

4. G 2360.

5. On en peut dire autant du traité relatif au chandelier pascal de Saint-Michel (G 2360).

teur daureur mau blige de faire la reparation du retable de leglise paroissialle de Hortains en Medoc, par le consentement et vollonté du cor de fabrique.

... La sculpteure en hornement cera dauré en plain...; les figeures des bas-cotte ceront filletrée d'or sœur lextremites de leur draprie... et ain carnée... la plainte du pies destail... les quatre coins en nengle... besser la porte... seur ossés le couronement. Etc.

Cette pièce, dont l'écriture peut être attribuée à Cabirol, orthographie le nom *Cabiroll;* dans les signatures apposées au bas du traité et du reçu, en 1772 et 1774, le nom finit par un trait descendant qui, dans la seconde de ces signatures, est assez semblable à un *l*. Quelques signatures montrent un *l* final très apparent : 1771 et 3 février 1774 (G 1533), 10 octobre 1778 (G 2356); dans d'autres, le nom s'achève en un dessin où on peut, avec de la bonne volonté, voir un *t*; dans d'autres enfin, le nom est clairement écrit *Cabirol*. L'intéressé lui-même variait.

Le cas n'était pas exceptionnel. Que Blaise Charlut, ferronnier, se permît avec l'orthographe des familiarités excessives, il n'y a pas trop à redire; mais Vernet aîné, l'un des sculpteurs bordelais les plus réputés de son temps, l'un des fondateurs de l'Académie, écrivait, en 1789, au bas d'un traité pour la construction du maître-autel de Saint-Michel :

A prouvant lecriteure sidesus e delautre par

VERNET aîné.

Dans ces faits on saisit sur le vif, non pas l'opposition de l'instruction générale et de la formation technique, mais la distinction entre l'une et l'autre. Et cela comporte un enseignement.

Au mois d'avril 1773, mourut Duperrieu, le curé de Paillet, exécuteur testamentaire de Jacques Withe. C'est des mains de Mlle Duperrieu que Cabirol reçut, à Sainte-Croix-du-Mont, le 9 février 1774, un acompte de moitié sur les 600 livres qui lui avaient été promises pour la réparation du retable d'Hourtin.

J.-A. BRUTAILS.

* * *

Une lettre de l'évêque constitutionnel Pacareau.

Le 26 mars 1791, Guadet, président, et Duvigneau, secrétaire de l'Assemblée électorale du département de la Gironde, informaient le ministre de l'Intérieur que le 16 mars l'Assemblée avait proclamé le chanoine Pacareau évêque métropolitain de Bordeaux. « C'est le prix, disaient-ils, de soixante ans de vertus. L'exemple de sa vie honora, cinquante ans, le ministère des autels. L'exemple de son adhésion solennelle aux décrets de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé ne tardera pas à rallier à cette loi évan-

gélique le plus grand nombre de ceux qui feignent de la méconnaître et tentent en vain de lui désobéir »; et ils ajoutaient, car leur lettre devait être montrée au Roi : « Bannissez donc, Sire, toute incertitude sur la tranquillité du département de la Gironde. Le fanatisme et l'erreur ne pourront plus la troubler. M. Pacareau s'est montré : il ne leur reste plus qu'à se cacher dans la honte[1]... »

Quelques jours avant, le procureur général syndic du département de la Gironde avait transmis la lettre suivante, par laquelle le nouvel évêque exprimait au Roi ses sentiments de respectueux dévouement :

« Sire, le département de la Gironde a bien voulu me nommer, quoiqu'indigne, pour remplir le siège épiscopal et métroplitain de Bordeaux. Un de mes premiers devoirs était de venir en personne vous rendre mes hommages, mais le poids des années s'est invinciblement opposé à mes désirs les plus vifs. Je vous aurais dit, Sire, que je ne cesse de bénir la Providence de m'avoir réservé pour une époque où je vois un des plus grands rois mettre sa gloire et son bonheur à rendre le peuple français libre et heureux. Ce trait d'un véritable héroïsme, jusqu'à ce jour inouï, sera un monument des plus précieux de l'histoire et passera à la postérité la plus reculée, pleine d'admiration et jalouse du bonheur des Français. Elle dira heureux le XVIIIe siècle où Louis XVI fut à plus juste titre que Titus les délices de la nation, le meilleur et le modèle des Roys. Entièrement dévoué à la nation, à la loy et au Roy je suis, avec le plus profond respect, Sire, votre très humble et très obéissant serviteur et citoyen non moins fidèle de Votre Majesté.

» PACAREAU,

» *nommé à l'évêché du département de la Gironde.*

» Bordeaux ce 19 mars 1791. »

« Ce vieillard respectable, écrivait dans sa lettre d'envoi le procureur général syndic du département de la Gironde, vient de m'envoyer la lettre qu'il a adressée à Sa Majesté. Soixante ans d'étude et de retraite l'ont laissé dans l'ignorance des formes nécessaires pour écrire au Roi et à ses Ministres. Je vous supplie de mettre sous les yeux de S. M. la lettre de M. Pacareau. »

Quelques jours après, — le 3 avril, — l'évêque Pacareau fut consacré, en même temps que l'évêque de Périgueux, par les évêques constitutionnels de la Charente, du Gers et des Landes. L'évêque de Blois avait été prié de participer à cette cérémonie, mais il avait jugé que son autorité n'était pas assez solidement établie dans son diocèse pour pouvoir s'en éloigner.

André VOVARD.

1. Arch. nat., F19, 428-429, Gironde.

Notes sur Souffrain, historien de Libourne.

Dans la biographie de Feret, M. de Bordes de Fortage a donné au sujet de Souffrain (J.-B.-A.), l'auteur des *Essais, variétés historiques et notice sur la ville de Libourne et son arrondissement*, quelques indications qui peuvent être complétées à l'aide de lettres envoyées par cet historien à Lacépède, grand chancelier de la Légion d'honneur.

Souffrain naquit à Libourne. Il était fils unique. Ses parents auraient voulu qu'il devînt prêtre, mais, manquant de vocation, l se fit soldat. Il servit au régiment de Foix-infanterie, d'où il sortit muni d'un congé absolu le 30 avril 1766. A vingt-deux ans il fut reçu avocat au Parlement de Bordeaux. Il plaida devant le présidial de Libourne. Après avoir été jurat-avocat pendant plusieurs années, il devint, alors que Le Camus de Néville administrait la province, subdélégué d'intendance. « Pendant mon administration secondaire, écrit-il, j'eus le bonheur de garantir de la morve tous les chevaux du régiment de Royal-Pologne-cavalerie, arrivant à Libourne pour remplacer dans les casernes royales celui de Franche-Comté, dont les chevaux étaient infectés de cette maladie et dont il fallait abattre grand nombre de traîneurs. » Le 30 juillet 1790, il fut nommé secrétaire principal de l'administration du district de Libourne. Trois mois après, il fut élu premier juge du tribunal du district. Quand ces tribunaux furent supprimés, il devint officier municipal; mais, malade, il démissionna et s'occupa de l'éducation de ses enfants. Il rentra dans la magistrature comme juge à Libourne quand furent créés les tribunaux d'arrondissement.

Il était associé correspondant du Muséum de Bordeaux.

A. V.

CHRONIQUE

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 18 avril, l'Académie a entendu les rapports des commissions d'économie politique et de la fondation Cardoze. — M. Gaston Sarreau a lu une étude sur la musique dans l'ancienne Grèce.

Dans la séance du 2 mai, M. H. Fournié, élu membre résidant, a prononcé son discours de réception, auquel a répondu M. J. Maxwell, président. — M. Brutails a lu une note sur la dénomination de style gothique, qui a donné lieu à des observations de MM. l'abbé Giraudin et P. Courteault.

Dans la séance du 17 mai, l'Académie a entendu le rapport de la commission de littérature et poésie. — M. l'abbé Giraudin a lu un travail sur l'éloquence révolutionnaire en Périgord.

Dans la séance du 6 juin, M. de Pelleport a commencé la lecture d'un travail sur l'assistance aux XVIIe et XVIIIe siècles. — M. P. Courteault a fait une communication sur les arbres des Allées de Tourny.

Dans la séance du 20 juin, l'Académie a entendu le rapport de la commission du prix Brives-Cazes. — M. de Pelleport a continué la lecture de son travail sur l'assistance aux XVIIe et XVIIIe siècles. — M. Henri Monnier a lu une savante et spirituelle étude sur l'empereur Justinien, sa mort, ses funérailles et sa destinée dans l'autre monde.

Société archéologique. — Dans la séance du 8 février, lecture a été donnée de la protestation adressée par la Société à M. le Ministre de l'Instruction publique contre l'exposition d'art munichois organisée à Paris par le Comité central des arts appliqués, et de la réponse du ministre. — Mme Habasque a fait don à la Société des publications de son mari; M. Bourcier a offert au Musée du Vieux-Bordeaux des photographies de fouilles d'une villa gallo-romaine à Bassens. — M. Bontemps a lu une note sur les anciens vantaux du XIVe siècle de la porte de l'église de Saint-Macaire, récemment placés à l'intérieur de l'église par les services des Monuments historiques. — M. A. Bardié a communiqué une étude sur les artisans de la statuette de saint Georges déposée au Musée du Vieux-Bordeaux, sur plusieurs maisons avoisinant l'église Saint-Siméon et sur l'ancienne topographie de ce quartier. — M. Flos a présenté deux dessins de ferronneries bordelaises du XVIIIe siècle. — La Société a élu pour 1918 : président, M. A. Bardié ; vice-présidents, MM. Th. Amtmann et P. Rambié ; secrétaire général, M. Charrol ; trésorier, M. Bontemps ; membres du Conseil, MM. C. de Mensignac, A. Nicolaï, J. Coudol, F. Thomas, A. Dubreuilh, G. Bouchon, R. Ferbos, Th. Ricaud, E. Fermaud, E. Etchart.

Dans la séance du 12 avril, M. A. Bardié, président, a donné lecture d'une

lettre du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts autorisant le Comité régional des arts appliqués à s'occuper de la création d'un Musée d'art ancien et d'art industriel, depuis longtemps réclamé à Bordeaux.— M. Fourché a offert à la Société un manuscrit d'Aurélien Vivie contenant deux opuscules locaux, et M. Boucherie vingt-sept volumes d'histoire locale. — M. Ricaud a donné lecture d'un travail sur la fontaine Divona, dont il est parvenu à déterminer l'emplacement.

Dans la séance du 10 mai, M. Flos a présenté des dessins d'une grille et d'une porte intérieure en fer forgé, relevés chez un amateur bordelais, et un beau dessin de la grille du chœur de Saint-André. — M. Fourché a fait une communication sur l'estampe du Musée du Périgord représentant le projet de Lhôte pour le Grand-Théâtre de Bordeaux, déjà signalée par lui en 1904 dans une revue d'architecture (cf. *Revue*, 1914, p. 114-117). — M. A. Bardié a donné lecture de la fin de son étude sur l'ancienne église Saint-Louis, chapelle des Carmes des Chartrons, et décrit le jardin du couvent, qui, après être devenu, en 1819, jardin des Archives départementales, fut détruit en 1870 et dont un arbre d'une grande valeur, un magnifique *pittosporum*, est conservé dans la cour des Archives de la Gironde, rue d'Aviau.

La Société vient de faire paraître le tome XXXVII de son *Bulletin*, qui porte le millésime de 1917. Il contient les procès-verbaux des séances de 1915-1917, les rapports de MM. Georges Bouchon et Paul Fourché sur le projet de création d'un musée d'art ancien à Bordeaux, un travail de M. l'abbé E. Darley sur saint Fort et la crypte de Saint-Seurin, un article de M. l'abbé S. Léglise sur la Porte Royale de la cathédrale Saint André de Bordeaux (cf. *Revue*, 1917, p. 321-322), une description du Musée Mestreau, à Saintes, de M. A. Dubreuilh, et deux notes, l'une de M. F. Daleau sur une hallebarde, l'autre de M. E. Corbineau sur une bague ancienne en argent, provenant du cimetière de Saint-Michel-de Fronsac.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 26 avril, M. P. Courteault, vice-président, s'est fait l'interprète des vifs regrets causés par la mort de Mme F. Habasque, membre titulaire, veuve de l'ancien président de la Société. — M. P. Caraman a lu deux nouveaux extraits du manuscrit de Bertheau : 1° une requête présentée au roi contre le cardinal F. de Sourdis par le chapitre de Saint-André (1609); 2° la mention de deux jeunes gens possédés du démon d'après la croyance populaire (1609). — M. le baron de Pelleport a fait une communication sur les origines de la maison Fenwick. — M. F. Thomas, continuant sa précédente communication sur les Carmes des Chartrons de 1735 à 1778, a analysé des documents relatifs aux travaux exécutés à l'église Notre-Dame de la Visitation par le sculpteur Pierre Vernet, aux chapelles de Buissières et de Ferrière, au clocher et aux cloches, enfin aux maisons de campagne que les Carmes possédaient à Gradignan et au Bouscat. — Mlle A. Cluzan a communiqué une instruction pour la combinaison des jeux d'orgue de l'église Saint-Michel (XVe siècle).

Dans la séance du 24 mai, M. P. Courteault, vice-président, a exprimé à Mlle A. Cluzan la sympathie de la Société à l'occasion de la mort de sa mère et félicité M. de Perceval, dont le fils, blessé à l'ennemi, a été cité à l'ordre

du jour. — Il a annoncé la mise en distribution du tome LI. — La Société a admis comme membre titulaire M. le vicomte P. de Pelleport-Burète. — Au nom de M. P. Caraman, M. Ducaunnès-Duval a lu deux nouveaux extraits du manuscrit de Bertheau relatifs à : 1° une interdiction du théologal de Saint-André (7 juillet 1609); 2° un jeûne de la veille de Saint-Mathias à La Réole (1610); 3° des actes du vicaire général Le Venier en l'absence du cardinal de Sourdis (25 mai 1610). — M. Goyetche a communiqué un procès-verbal de violences exercées contre le grand sénéchal Marc-Antoine Dupérier à l'assemblée de la noblesse du 11 avril 1789. — M. R. Brouillard a continué sa précédente communication sur les anciennes et nouvelles circonscriptions territoriales de la Gironde et présenté une carte, par lui dressée, qui explique la formation du département. — M. Ducaunnès-Duval a lu : 1° une adresse des sections de la commune de Bordeaux au ministre de la Marine au sujet de la surveillance à exercer en Gironde pour assurer l'arrivage des subsistances à Bordeaux (25 avril 1793); 2° une lettre du ministre de la Marine Monge à l'administration de la Marine à Bordeaux, sur les mesures à prendre contre les corsaires (30 mars 1793).

Dans la séance du 28 juin, M. P. Caraman a lu des observations de l'abbé Bellet sur les inondations de la Garonne en 1727 et 1728 et sur la gelée de 1729. — M. P. Courteault a communiqué : 1° un arrêt du Conseil d'État autorisant la construction d'un Hôtel des Fermes à Bordeaux (12 mai 1733); 2° un mémoire, annoté par Gabriel, des ouvrages de sculpture faits par Verberckt et Vanderwoort aux façades des pavillons d'angle de la Place Royale et de la Douane, à la fontaine de la Douane et aux portes de ville de la Cour-des-Aides, de Saint-Pierre et du Chai-des-Farines (10 septembre 1740). — M. Goyetche a lu une protestation de Jean-Baptiste Dudon fils, procureur général au Parlement de Guienne, contre le procès-verbal de l'assemblée de la noblesse du 11 avril 1789 (15 avril 1789). — M. Thomas a analysé une série de documents relatifs aux Carmes des Chartrons pendant la période révolutionnaire (1790-1791). — M. Ducaunnès-Duval a lu : 1° une lettre des représentants du peuple Ysabeau et Mazade au général Servan, datée de Saint-Jean-de-Luz, et rendant compte d'une attaque des Espagnols repoussée à la frontière (23 avril 1793); 2° une lettre d'un « poilu » bordelais, le sergent Liret, de l'armée des Pyrénées occidentales, adressée d'Oloron à son père (14 août 1793). — M. R. Brouillard a communiqué une délibération du district de La Réole accordant à la paroisse de Saint-Martin-de-Sescas la faveur d'user de la barrique bordelaise, comme ayant été comprise dans les limites de l'ancienne région économique qui avait ce droit (22 brumaire an II). — La Société a élu membres titulaires MM. Henri François et Paul Bonifas.

Le tome LI des Archives historiques. — Ce volume, qui vient d'être distribué et qui porte le double millésime 1916-1917, comprend : une notice biographique et bibliographique sur Francisque Habasque, avec portrait, par M. Paul Courteault; la fin des actes de l'archevêché de Bordeaux sous le cardinal François de Sourdis, manuscrit de Bertheau publié par M. Paul Caraman; onze documents divers (1366-1596), transcrits par Mlle A. Cluzan et par le regretté Pierre Harlé; une première série de soixante-seize docu-

ments concernant la colonie austro-allemande de Bordeaux de 1702 à 1800, transcrits par MM. Alfred Leroux, Dr Georges Martin et Roger Brouillard; un rapport de l'architecte Paris au contrôleur général Terray sur les travaux de construction du Grand-Théâtre (20 juillet 1774), transcrit par M. E. Rousselot.

Le culte de saint Fort en Poitou. — Les recherches de M. Brutails sur le saint Fort bordelais ont provoqué une intéressante étude de M. L. Charbonneau-Lassay, publiée dans le *Bulletin* de la Société des Antiquaires de l'Ouest sur *Saint Fort de Tourtenay et son culte dans le nord du Poitou.*

La stèle grecque de Talence. — On lit dans le *Bulletin des Antiquaires de France*, année 1916, p. 353-354 :

« M. le comte Durrieu, membre résidant, lit une lettre de M. l'abbé Godet, associé correspondant national, qui signale la découverte près de Bordeaux, à Talence, d'une stèle funéraire grecque et d'un sarcophage.

» La stèle semble être du second siècle avant J.-C.

» M. l'abbé Godet croit que cette stèle prouve la présence d'une colonie grecque à Bordeaux.

» MM. Héron de Villefosse et Martha estiment que cette stèle doit plutôt avoir été apportée d'Orient : les exemples en sont fréquents dans le voisinage de nos ports. »

La stèle grecque conservée au château de Thouars, à Talence, signalée par le journal *l'Aquitaine* du 21 février 1913, a été publiée dans la *Revue des Études anciennes* (juillet-septembre 1913, p. 264-266), par M. Paul Fournier, maître de conférences de la Faculté des lettres de Bordeaux, ancien membre de l'École d'Athènes. L'étude de M. Fournier a été analysée ici même (cf. *Revue*, 1913, p. 298-300). Elle datait le monument de la fin du second siècle ou du premier avant J.-C., écartait nettement l'hypothèse d'une colonie grecque à Bordeaux et concluait dans le même sens que MM. Héron de Villefosse et Martha. M. P. Courteault faisait remarquer que la venue d'Orient comme pierre de lest est d'autant plus vraisemblable qu'au début du XIXe siècle le château de Thouars appartenait à l'armateur Balguerie junior.

La légende de Brémontier. — Les fantaisies, on le voit par la stèle de Talence, ont la vie dure. Notre collaborateur M. B. Saint-Jours, dans *Bois et Résineux* des 21 et 28 avril 1918, s'en prend une fois de plus, avec son habituelle vaillance, à la légende qui attribue à Brémontier l'idée première de la fixation des dunes du littoral gascon. Son article est fortement nourri de documents, dont plusieurs inédits, et d'arguments dont les lecteurs de la *Revue* (cf. 1913, p. 313-318) ont pu apprécier la valeur.

Folk-lore girondin. — Dans la séance du 25 avril de la *Société préhistorique française*, notre collaborateur M. Édouard Harlé, au cours de sa curieuse enquête sur les sources à chiffons (cf. *Revue*, 1918, p. 58), a signalé, d'après M. l'abbé Gaillard, curé-doyen de Belin, que dans cette paroisse on

a soin, avant d'enterrer un défunt, de le munir d'un sou, placé dans sa main. Pareil usage existe à Ychoux (Landes). M. Harlé conclut : « Des conversations répétées m'ont convaincu que le paysan des landes de Gascogne a peu de religion, mais, en revanche, un grand nombre de superstitions, d'autant que les curés, qui les combattent, n'ont plus guère d'influence sur lui. L'usage, la tradition jouent, chez lui, un rôle considérable ; il a conservé un passé très ancien et l'on doit par lui pouvoir mieux comprendre nos ancêtres les plus reculés. »

Une nouvelle édition du *Guide* de M. Brutails. — Notre éminent collaborateur M. J.-A. Brutails vient de donner une nouvelle édition de son excellent *Guide illustré dans Bordeaux et les environs*. Cette édition, complètement refondue, renferme des pages nouvelles, mises au point, sur le développement du port, des plans nouveaux (chevet de Saint-André, crypte de Saint-Seurin, Sainte-Croix, Saint-Michel, musée de peinture et de sculpture, musée lapidaire, Saint-Émilion). Le texte a été muni de chiffres qui renvoient aux plans, « de façon à conduire le visiteur, comme par la main, devant les curiosités qui lui sont signalées ». Il n'est que juste de remercier M. Brutails de ce nouveau service qu'il rend à Bordeaux. Espérons, en particulier, que son catalogue du Musée lapidaire qui, si succinct soit-il, a le grand mérite d'être le premier, contribuera à révéler aux visiteurs de Bordeaux et aux Bordelais eux-mêmes un trésor trop méconnu, pour ne pas dire inconnu.

Viographie bordelaise. — Dans sa séance du mardi 9 juillet, le Conseil municipal, sur la proposition et le rapport de M. le Maire, a décidé, à l'unanimité, de donner le nom de « boulevard du Président-Wilson » au boulevard de Caudéran « dans toute sa longueur, depuis l'extrémité de la rue d'Arès jusqu'à l'extrémité de la rue Croix-de-Seguey ». Cette décision, parfaite en principe, est, en fait, irréprochable. Comme l'a très bien dit M. Charles Gruet, « les dénominations actuelles de plusieurs de nos magnifiques boulevards peuvent être modifiées sans inconvénient. Ces artères portent, en effet, le nom de communes voisines, alors que d'autres voies de notre ville ont la même dénomination ». Les changements de noms des voies publiques doivent être faits avec prudence. Nous avons confiance que ceux qu'on nous fait prévoir à Bordeaux seront inspirés par ce sentiment et par le respect des souvenirs du passé.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 mars au 15 juin 1918.

ARCHIVES HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE. Tome LI. *Paris, Alphonse Picard et fils; Bordeaux, Feret et fils, impr. Gounouilhou,* 1916-1917, in-4°, LI-407 p., portrait.

BÉMONT (Charles). — Les factions et les troubles à Bordeaux de 1300 à 1330 environ, documents inédits. *Paris, Imprimerie nationale,* 1918, in-8°, 64 p. (Extrait du *Bulletin philologique et historique* [jusqu'en 1715], 1916.)

BOUCHON (Georges). — Les arts anciens et modernes. Un Musée à Bordeaux. *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux,* t. XXXVII, 1917, p. 1-16.

BROUILLARD (Roger). — Documents relatifs à la taxe des consuls des nations étrangères en résidence à Bordeaux (9 janvier-16 avril 1796, 1er prairial an IV). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 345-352.

BRUTAILS (J.-A.). — Guide illustré dans Bordeaux et les environs (Arcachon, Saint-Émilion, le Médoc et Royan, La Réole, Bazas, Uzeste et Villandraut), suivi de renseignements pratiques. *Bordeaux, Gounouilhou, imprimeur-éditeur,* [1918], in-8°, 118 p., fig. et plan.

Nouvelle édition, complètement refondue.

CARAMAN (Paul). — Actes de l'archevêché de Bordeaux sous le cardinal François de Sourdis (premier tiers du XVIIe siècle), par son ancien secrétaire le chanoine Jean Bertheau (*suite et fin*). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 1-185.

Cf. même recueil, t. XLIX (1914), p. 1-305; t. L (1915), p. 243-419.

CHENEVIER (A.). — Le développement de l'industrie des produits chimiques à Bordeaux. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest,* 1918, p. 74-82.

CLUZAN (Mlle A.). — Sentence arbitrale entre Élie de Pommiers, seigneur de Civrac, et des habitants de Portets et Arbanats, qui prétendaient être libres de toutes charges de questalité (29 décembre 1366). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 186-228.

— Sauvegarde accordée par le sénéchal de Guyenne à Antoine Vigier, écolier, étudiant à la Faculté de droit canon (5 juin 1491). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 229-231.

— Entrée de François Ier à Bordeaux (9 avril 1526). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 235-242.

— Obligation de Jehan de Lachevrière, écuyer, en faveur de Georges Grévin, armurier à Tours, à raison de la vente d'une armure (21 août 1549). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 248-249.

— Contrats d'assurances maritimes pour risques de guerre (17 et 24 mars 1552). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 249-252.

— Procuration donnée par les docteurs régents de l'Université de Bordeaux, aux fins de paiement de leurs gages (1er mai 1559). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 252-255.

CORBINEAU (E.). — Une bague ancienne en argent. *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux*, t. XXXVII, 1917, p. 56.

Trouvée dans une tombe du cimetière de Saint-Michel-de-Fronsac.

COURTEAULT (Paul). — La vie des foires bordelaises (*suite et fin*). *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 15-35, fig.

Cf. même *Revue*, 1917, p. 229-244, 309-320.

— La vie des foires bordelaises. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 50 p., fig.

— Francisque Habasque (1842-1917). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. XVII-XLIII, portr. — Tir. à part : *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-4°, 31 p., portr.

— Notes de viographie bordelaise. La rue Victoire-Américaine. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 48.

— Le luxe à Bordeaux sous la Restauration. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 51.

— L'Université de Bordeaux et la guerre. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1918, p. 49-64, pl. (*A suivre.*)

DALEAU (François). — Présentation d'une hallebarde. *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux*, t. XXXVII, 1917, p. 55.

Trouvée à Bourg.

DARLEY (E.). — Saint Fort et la crypte de Saint-Seurin. *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux*, t. XXXVII, 1917, p. 27-46.

FOURCHÉ (P.). — Un Musée d'art ancien à Bordeaux. Rapport présenté à la Société Archéologique. *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux*, t. XXXVII, 1917, p. 17-26.

HARLÉ (Pierre). — Contrat passé entre les jurats de Bordeaux et Jaubert David, maître maçon, pour la construction d'un mur en la brèche des murailles de la ville près du monastère des sœurs Menudes, moyennant le prix de 3 livres 15 sols tournois par toise (6 août 1524). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 232-233.

— Contrat passé entre les jurats de Bordeaux et le sieur Mathurin Grosmorceau pour la mise en état de pièces d'artillerie et la fabrication d'un fauconneau (25 avril 1525). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 233-235.

— Inventaire de l'artillerie de Bordeaux fait par le prévôt de la ville Arnaut Rivière (13 septembre 1526). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 242-243.

— Cession par le sous-maire et les jurats de Bordeaux aux sieurs Raymond du Sault et Jehan de Menon de deux galères appartenant à la ville (13 juillet 1527). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 243-245.

— Contrat passé entre le sous-maire et les jurats de Bordeaux et maître Nicolas Ridel, trésorier de la Ville, relativement à la gestion de la recette municipale (21 août 1529). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 245-247.

— Procès-verbal fait par Jehan de Gallopin, commis par la cour de Parlement de Bordeaux, de la question subie à la prison de la ville par le détenu Pierre Bernard (2 octobre 1596). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 255-257.

Léglise (S.). — La Porte Royale de la cathédrale Saint-André de Bordeaux. *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux*, t. XXXVII, 1917, p. 47-50.

Leroux (Alfred). — Documents historiques concernant la colonie austro-allemande de Bordeaux. Première partie : 1702-1800. *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 258-357.

Martin (Dr Georges). — Constat notarié d'une opération d'abaissement de cataracte, pratiquée par Hillmer, oculiste de passage à Langon, sur un chirurgien de Preignac (1780). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 304-307.

— État général des vins et vinaigres exportés à l'étranger pendant l'année 1789 (25 novembre 1790). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 322.

— Lettre du Directoire du département de la Gironde à l'Assemblée nationale au sujet de la vente des vins en Allemagne (30 novembre 1790). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 323-325.

Meaudre de Lapouyade. — Du retour des Anglais à Bordeaux en 1452. — Pourquoi fut bâti le Château-Trompette. *A Mâcon, de l'imprimerie Prolat frères*, 1918, in-4°, 48 p., pl.

— A propos de porcelaines bordelaises. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 49-51.

Rousselot (Ernest). — Rapport de l'architecte Paris au contrôleur général Terray sur les travaux de construction du Grand-Théâtre (20 juillet 1774). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 358-388. — Tir. à part. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-4°, 37 p.

Saint-Jours (B.). — Porge, nom de lieu et substantif commun. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 5-14. — Tir. à part : *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 12 p.

— Le Pin vieux de dix ou douze mille ans. *Bois et Résineux*, 21 et 28 avril 1918.

Vovard (André). — Trois conspirateurs en 1814. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 36-47.

Lynch, Both de Tauzia et Chastenet de Puységur.

— Suppression des veyrines en Gironde. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 51.

W. (J.). — L'œuvre du représentant du peuple Lakanal jugée par Constantin Faucher. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 52.

Erratum. — Dans l'index bibliographique du 15 octobre 1917 au 15 mars 1918 (n° de janvier-mars 1918), p. 63, lire :

Martin (Dr Georges). — Crédit mutuel et warrant agricole au XVIIe siècle [*au lieu de :* au XVIIIe siècle].

Le Gérant : G. Ducaunnès-Duval.

Bordeaux. — Imprimeries Gounouilhou, rue Guiraude, 9-11.

LES JUIFS A BORDEAUX

LEUR SITUATION MORALE ET SOCIALE, DE 1550 A LA RÉVOLUTION

(*Suite* [1].)

VIII

GRIEFS DES QUINCAILLIERS, MIROITIERS ET BIJOUTIERS

Ce n'est pas seulement avec les marchands drapiers que les Avignonais eurent maille à partir. Plus graves encore étaient les accusations portées par la corporation des quincailliers, bijoutiers et miroitiers, qui leur reprochaient d'être non seulement des concurrents malhonnêtes, mais des receleurs et des voleurs.

Ces plaintes contribuèrent fortement à la sévérité des mesures prises en haut lieu. C'est ainsi que nous voyons l'intendant Boucher, le 9 septembre 1737, publier à nouveau l'arrêt du Conseil du 21 janvier 1734 [2] :

Veu la Requête a Nous presentée par les Marchands Bijoutiers et Quincaillers de la Ville de Bordeaux, disant qu'il y a quantité de Juifs Colporteurs en cette ville... & en consequence faisons très-expresses et iteratives deffenses aux Juifs Avignonois, Tudesques & Allemands de faire aucun Trafic ni commerce dans la Ville de Bordeaux, ni dans la Generalité, à peine de confiscation de leurs marchandises. Enjoignons à ceux qui sont dans la presente Ville d'en sortir dans trois jours, à peine de Prison. Permettons aux Supplians d'arrêter et saisir les Marchandises qu'ils trouveront sur les dits Juifs, & dans les endroits où ils logent, pour en être la confiscation par nous prononcée.

La menace fut vaine, car le 4 mai 1738, l'intendant faisait publier une nouvelle ordonnance précédée de la supplique qui l'avait motivée :

Supplient humblement Jean Roquette, Pierre Roze, Pierre Bernard & Antoine Brebant, sindics du corps des Marchands Quincailiers,

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1909, n° 6, p. 368; 1911, n° 3, p. 145; 1914, n° 6, p. 353; 1915, n° 1, p. 22; n° 4, p. 169; n° 5, p. 267; 1916, n° 1, p. 23; n° 4, p. 203.
2. Arch. dép., C 1093, imprimé.

Miroitiers et Bijoutiers de la Ville de Bordeaux; disans, que malgré l'Arrêt du conseil du 21 janvier 1734 & votre Ordonnance du 9 Septempre 1737, les Juifs continuent a vendre & débiter en public & en cachette des Marchandises; tellement que les Supplians auroient fait arrêter le 23 Avril 1738, un desd. désobeïssans, sur lequel il s'y seroit trouvé *huit Tabatières d'écaille fonduë, partie incrustées de mauvais argent et une petite vieille Montre;* il vous auroit plû, Monseigneur, par votre Ordonnance du 24 Avril 1738, en ordonner la confiscation au profit des Supplians, & leur Partie aux dépens; cela n'a pas empêché que ce jourd'hui 2. May 1738. ils auroient fait arrêter le nommé Descampe, dit Castille, sur lequel il s'y seroit trouvé onze paires de Boucles de tombac[1] et plusieurs Bagues d'or, d'argent & d'autres métaux.

En conséquence, les marchandises de Descampe étaient confisquées au profit de l'Hôpital des Enfants trouvés; défense était faite audit Descampe « de vendre à l'avenir pareilles marchandises et de faire aucun trafic ni commerce dans la Ville de Bordeaux ni dans la Generalité sous plus grande peine ». Il lui était en outre enjoint de sortir de la ville[2].

Peine perdue. Il fallut une autre ordonnance le 12 juillet, également précédée d'une nouvelle supplique des mêmes syndics, Brebant Roquette, Roses et P. Bernard, qui se plaignent que les Juifs avignonais, Tudesques et Allemands « continuent de faire le trafic qui leur a été si expressément et puissamment prohibé ».

Bien plus, c'est que les Supplians s'apperçoivent que le nombre de ces Juifs accroit & se multiplie tous les jours, & qu'ils deviennent toujours plus pernicieux. Assurez que par leurs intrigues, & du secret qui regne dans leur trafic clandestin, ils se mettent à l'abri de la confiscation de leurs marchandises, ils errent avec hardiesse par toute la Ville, vont çà et là dans les maisons, *portant des marchandises dans des petits baletons, & dans leurs poches, même toutes sortes de mouchoirs de soye & de cotton, certains feignant de vendre & acheter des vieux habits* pour se dérober à la connoissance des Supplians; & ainsi ils bravent une autorité respectable, & font aux Supplians & à tout le Corps un préjudice très-considerable qu'ils ne ressentent depuis long-temps qu'avec trop d'amertume.

Mais non seulement l'interêt particulier des Supplians, mais encore celui du public, exige que l'on use de voyes assez rigoureuses à l'égard de ces vagabons pour parvenir à leur destruction : car il est certain que les *fréquens vols et enlevement qui se font dans les maisons de la Ville, soit par les enfans de famille, soit par les domestiques ou autre-*

1. Alliage de cuivre et de zinc dont il est assez souvent question au XVIIIe siècle.
2. C 1093, imprimé.

ment, n'ont d'autre principe que la facilité que trouvent les personnes qui font ces vols, chez ces Juifs qui recelent ou achetent a modique prix les effets volez [1]; et outre les preuves que Votre Grandeur a devers elle de ces faits, c'est que divers particuliers viennent tous les jours dans les boutiques des Supplians & autres Marchands de leurs Corps & dans celles des Orfevres, les prier que si on leur presente telle ou telle chose qui leur a été volée de la retenir; mais ces choses volées n'étant pas présentées au Corps desdits Marchands ni des Orphevres, c'est à ces Juifs a qui il faut s'adresser, parce que par leur ministère les voleurs en trouvent le débouchement. N'est-il pas d'ailleurs certain & notoire que des gens de cette trempe sont capables de tout? Ne sont-ils pas connus pour complices & receleurs de vols, trafiquans de marchandises défectueuses, gens que Sa Majesté a justement connu être à charge au peuple de son Royaume, puisqu'il veut les en extirper? Et quand ils ne seroient, comme ils sont, qu'errans & vagabons sans feu ni lieu, aveu ni domicile, prêts à tout moment à lever du pied après avoir commis quelque action punissable, ils peuvent se soustraire aisément à la rigueur de la Justice.

Avec Descampe, les syndics citaient nommément un certain Morel. L'intendant leur enjoignit de sortir de la ville dans les trois jours, avec permission aux suppliants de les faire emprisonner, passé ce délai [2].

Quelques jours auparavant, le 4 juillet, M. Boucher avait accordé [3] « la permission de rester dans Bordeaux sans faire de commerce jusqu'à ce que sa femme ait acouché et d'être sorty de l'hôtel de ville » au nommé Salomon Vallabrègue, qui lui exposait

que estant arrivé en cette Ville il y a environ un mois, pour donner quelque secours a sa femme, laquelle estant enseinte et n'atendent que l'heure de sacucher et nayant dautres possibillités ny securs que celuy du d^t^ suppl^t^ son mary, il auroit esté dabort a son arrivée suplier Vostre grandeur de lui permettre de rester dans cette ville jusques a ce que sa d^te^ femme fust accuchée, ce que Vostre grandeur a hu la bonté de luy acorder, sur condition néanmoins que le d^t^ suppl^t^ ne feroit pas aucun comerce dans la ville, et quaque [4] le d^t^ supp^t^ ait bien executé lordre que Vostre Grandeur luy à prescrit, le S^r^ parizien m^t^ *quincailheur* de cette ville fut avisé de faire arrester le supp^t^ le 25e du courant et le faire mettre dans la consiergerie de l'hotel de ville...

La situation n'était guère changée une dizaine d'années après, puisque dans une nouvelle supplique adressée à M. de Tourny par

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1915, p. 171.
2. C 1093.
3. C 1093.
4. « Quoique ».

les marchands quincailliers et miroitiers de Bordeaux, signée des syndics Brebant et P. Bernard, et non datée, mais postérieure au 17 juin 1747, nous retrouvons les mêmes doléances et aussi quelques explications complémentaires sur l'insistance de la corporation à réclamer des mesures coercitives :

Leur communauté (celle des marchands quincailliers et miroitiers) se trouve composée d'un assés grand nombre de sujéts : mais a peine s'en trouve-til vingt qui soient en état d'acquitter leur taux des impositions royales, presque tous les autres sont des miserables qui n'ont que des boutiques volantes dans la ville ou sur la riviere, et dont la plûpart ne peuvent être compris dans les rolles parce qu'ils n'ont aucun domicile fixe ; et même parmi les 20 sujéts qui sont les seuls sur lesquels on puisse compter pour la levée des impositions, il s'en trouve deja quelques-uns qui quittent boutique et qui pour subsister se trouvent reduits a la triste ressource de faire vendre leurs marchandises a l'encant [1].

Ils prient donc Sa Grandeur « de faire cesser le colportage qui a augmenté et qui perpétuerait leur misere ». Au surplus,

quelques-uns d'entre les marchands boutiquiers s'avisent de faire le colportage dans la ville et dans les fauxbourgs, soit par eux même ou par des personnes qu'ils payent. Il est aisé de concevoir le prejudice que cela cause a ceux qui n'imitent pas un si mauvais exemple. L'égalité et le bon ordre exigent que chaque marchand borne son commerce au débit qu'il peut faire dans sa boutique ou ses magazins.

Le public est sans doute intéressé à n'être point trompé. Il l'est cependant chaque jour par les Juifs avignonois et autres colporteurs, qui chassés des autres villes du royaume comme de celles des païs étrangers sont venus en foule chercher un asile dans celle cy.

1° Car *ces gens là ne peuvent avoir que de mauvaises marchandises, parce qu'ils n'en ont d'autres que les rebuts qu'ils prennent ici aux marchands forains a la fin de chaque foire,* et qu'ils débitent d'une foire a l'autre sans en payer aucuns droits.

2° Ce n'est pas assés que leurs marchandises soient défectueuses. Il arrive de plus qu'ils trompent impunement ceux qui sont susceptibles d'être séduits par l'apparence du bon marché, et ceux qui sont peu versés dant la connoissance des métaux. *Ils vendent volontiers le cuivre doré pour de l'or pur, et le fer blanchi pour de l'argent.* Le Sr d'Armagnac avocat, fut trompé dans ce gout-là pendant la dernière foire d'octobre. La filouterie et les filous fûrent découverts, et le Sr Procureur syndic en fit faire raison au Sr Darmagnac.

3° *Que de bijoux et de meubles pretieux seroient conservés dans les maisons si ces transfuges n'inondaient pas la ville !*

1. C 1093.

Ici, réédition des accusations de recel. De pareilles plaintes, se joignant à celles des marchands drapiers, durent impressionner l'intendant Tourny dès son arrivée en Guyenne. Aussi s'explique-t-on facilement l'acte de rigueur que constitue son ordonnance du 19 juin 1748 [1] et par lequel (à en juger par la documentation qui nous reste) débuta son intervention entre les Avignonais et le commerce bordelais.

IX

LES MARCHANDS DRAPIERS CONTRE LES AVIGNONAIS BREVETÉS

Mais le colportage de la menue bijouterie et de la quincaillerie n'était pas, on le pense bien, le fait des plus considérables parmi les Avignonais. Ceux-là s'adonnaient de préférence au commerce des étoffes, soieries et dorures. Aussi est-ce à leurs démêlés avec les marchands drapiers que se rapporte la plus grosse partie des dossiers conservés. Ces démêlés, nous les avons suivis jusqu'au moment où plusieurs d'entre eux obtiennent des brevets qui les mettent à l'abri des effets de l'arrêt de 1734. On a vu comment Jacob et Emmanuel Dalpuget, beau-père et gendre, finirent par se faire autoriser à demeurer à Bordeaux (22 avril 1749) et à y entreposer leurs marchandises en vue du commerce exclusif avec les îles (1er août) [2]; puis comment leurs coreligionnaires passèrent par la brèche ouverte, en deux groupes, d'abord Natan Astruc et Mossé Lange, son gendre (12 juillet 1750) [3], ensuite Jacob Salon Dalpuget, Léon (ou Lyon) Petit et David Petit [4]. C'est le 3 décembre 1753 que le brevet royal en faveur de ces derniers avait enfin été signé.

Ni pour les uns ni pour les autres, ce ne fut le terme des tracas, non plus que ce n'était celui de leurs ambitions. L'obstacle était toujours l'instinct de conservation, ou, comme ils disaient, la jalousie des marchands drapiers.

Quel danger ils représentaient pour ces derniers, nous n'avons pas besoin d'un grand effort d'imagination pour nous le figurer. La quincaille, la bijouterie de bazar que les plus misérables de leurs coreligionnaires pouvaient vendre à Bordeaux, qu'était-ce à côté

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 24.
2. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 33-34.
3. *Ibid.*, p. 202-208. Et non « 12 janvier » comme dit Malvezin, *Hist. des Juifs à Bordeaux*, p. 197.
4. *Ibid.*, p. 208-220.

du commerce des étoffes accaparé en fait par ces gens tenaces, qui devaient pénétrer dans toutes les maisons, comme font encore un peu aujourd'hui les Orientaux vendeurs de fourrures, de tapis ou de dentelles, presque tous Juifs d'ailleurs, et dont il est si difficile de se débarrasser une fois le seuil franchi ?

Et là précisément était leur force. Ils n'étaient pas en peine, certes, de trouver des recommandations, des certificats, des appuis solides parmi leur clientèle bourgeoise, aristocratique ou ecclésiastique. Grâce au bon marché, à une complaisance et à une obséquiosité ingénieuses, à un crédit savamment dosé, enfin à une connaissance, à un sens atavique des affaires, ils avaient conquis la place.

Pareil succès était fatal. Le commerce local était hors d'état de soutenir la concurrence. Aussi l'avons-nous vu et le verrons-nous encore s'en prendre à la mauvaise qualité des marchandises ainsi vendues.

Qu'il y en eût de défectueuses, c'est fort possible. Toutefois, on admettra difficilement que les acheteurs eussent été si entichés dans leurs préférences, s'ils avaient toujours été trompés. Mais, pour bien examiner les griefs tant de fois repris contre les Juifs marchands d'étoffes, il nous faut en reprendre un peu en arrière l'historique détaillé. Nous assisterons ensuite à l'assaut suprême,

En vain, dans une supplique qui fut adressée au cardinal de Fleury en 1735 [1] et sur laquelle nous reviendrons, les Dalpuget et quelques-uns de leurs coreligionnaires avaient-ils essayé de se justifier en proposant

que toutes les marchandises de draps, et autres qu'ils tireront des Manufactures de Louviers, Elbeuf, Amiens et Reims, passeront aux halles de Paris ou la visitte en sera faitte, et s'il s'y trouve quelques deffectuosité, soit dans les longueurs, largeurs, ou la qualité, et que le tout ne soit point loyal, et marchand, la confiscation sans [2] fera, et les Supliants suporteront telle amende qu'il plaira au Conseil leur imposer, comme aussy les marchandises qu'ils tireront des autres Manufactures de France, seront visitées et plombées aux lieux ordinaires et accoutumés pour oster toute difficulté; en sorte que leurs marchandises étant bien conditionnées, et en bon état, on y aposera à chaque pièce le plomb de lad. halle de Paris; enfin ils se soumettent à toutes les rigueurs qu'il plaira a Sa Majesté...

1. C 1093.
2. « S'en ».

Ils faisaient observer, en outre, « qu'il n'y a dans Bordeaux n'y maîtrise n'y jurande, et que le commerce y est libre ».

On dira que le moment était critique pour eux, et que pour éviter l'expulsion définitive, ils acceptaient naturellement les conditions les plus dures. On admettra pourtant que les Avignonais, avec leur façon de travailler, étant eux-mêmes leurs commissionnaires, leurs commis-voyageurs, leurs transporteurs sans doute aussi; visitant eux-mêmes les pratiques, achetant directement et par eux-mêmes aux fabriques, bref *se déplaçant* et connaissant tous les marchés, n'avaient pas besoin de vendre de mauvais drap ou de la soie inférieure pour être en mesure d'offrir meilleur marché que les marchands de Bordeaux, incrustés dans leurs magasins, derrière leurs comptoirs, quand ils n'étaient pas, comme disait l'intendant Boucher, à jouer du matin au soir [1].

L'arrêt du 21 janvier 1734 était expressément, on l'a vu [2], un arrêt d'expulsion. On a vu aussi que les intéressés ne se remuèrent que pour obtenir de demeurer à Bordeaux. Dans quelles conditions ils y demeurèrent, c'est ce qu'achèvera de nous montrer une supplique sans date [3], qui est nécessairement d'une dizaine d'années postérieure, puisqu'elle est adressée à « Monseigneur le Marquis de Tourny », et qui se place, avec vraisemblance, précisément après l'ordonnance du 19 juin 1748. On n'y voit pas paraître Jacob et Emmanuel Dalpuget; mais on sait qu'ils faisaient volontiers bande à part [4].

Supplient humblement, David et Lion Petit frères, Salon Dalpuget, Jacob Deperpignan, Natan Astruc, et autres Juifs avignonois au nombre de dix sept a dix huit familles, domicilliés en la presente ville de Bordeaux depuis cinquante cinq, a soixante ans, Disant que depuis l'arrêt du Conseil du 21 janvier 1734 rendû sur l'exposé des Marchands drapiers de la presente ville, partie secrette des Supplians, et qui a eû pour objet de leur interdire le Commerce de vendre et debiter des marchandises de draperie et soirie, *les supplians se sont soumis avec la derniere exactitude a l'execution de cet arrêt, en discontinuant de vendre et debiter aucune espece de marchandises,* ce qui ayant mis le comble a la satisfaction des Marchands drapiers de cette ville, *ces supplians ont continué de faire leur residence en la presente ville avec leurs familles, et en consequence payé la capitation et contribué aux autres charges publiques,* ce qui leur a fait esperer que l'arrêt du

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1915, p. 177.
2. *Ibid.*, p. 31.
3. C 1093.
4. *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 29.

Conseil du 21 janvier 1734 dont l'objet a été remply de la part des supplians, ne seroit pas ramené a exécution contr'eux à la rigueur de la lettre, et que vôtre Grandeur informée comme elle l'est, que les supplians ne vendent n'y ne debitent aucune espece de marchandises, ne souffriroit pas que les marchands drapiers de cette ville fairoient de nouvelles tentatives pour desoler un nombre de familles qui ne leur font aucun prejudice, n'y n'aportent aucun obstacle a leur commerce *puisqu'ils n'en font d'autres que celluy dacheller de vieux habits, denvoyer quelques pacotilles aux Isles et faire valoir le peu d'argent qu'ils ont sur la place,* affin de soutenir chacun en particulier une nombreuse famille. Le fait est sy vray que les supplians ne font aucun autre Commerce [,] qu'ils consentent *qu'il soit fait, chés eux et partout ailleurs une exacte visite et perquisition des marchandises dont le commerce leur a été imputé* par les marchands de draperie et de soirie et que s'ils sont trouvés dans le cas la confiscation en soit faite et l'arrêt du Conseil executé a la rigueur contre ceux qui pourroient être convaincus. Mais comme les supplians ne sont pas assés te[me] raires pour en imposer a Votre Grandeur, ils osent la supplier... en effet sy l'arrêt du Conseil étoit ramené à execution dans toute sa rigueur, les supplians seroient reduits a la dernière misere et a l'etat le plus deplorable, non seulement parce que plusieurs d'entr'eux ont leurs peres et autres parens ascendans dans vn age trés avancé et infirmes, leurs epouzes enseinte et nombre de petits enfans, mais encore parce qu'ils seroient dans l'impossibilité de vacquer et travailler a faire rentrer les fonds qu'ils ont mis dehors et qui sont la majeure partie dans les Isles de la Merique et ailleurs...

Ce considéré [,] Monseigneur [,] il vous plaise de vos graces, permettre aux supplians et a leurs familles *au nombre de dix sept a dix huit de continuer leur residence* en la presente ville de Bordeaux aux conditions et sous les soumissions expresses qu'ils font de ne vendre n'y debiter aucune espece de marchandises de draperie, soirie et autres et *de continuer a lavenir de payer la capitation et contribuer aux autres charges publiques, ainsy qu'ils ont fait jusqu'a present, de pere en fils* depuis cinquante cinq, a soixante ans...

Ainsi, ces « dix-sept ou dix-huit familles » étaient demeurées à Bordeaux malgré l'arrêt, malgré les ordres de Paris. Mais ce qui est inattendu, c'est qu'elles continuaient à payer la capitation et contribuaient aux autres charges publiques! Moyennant quoi, et en bornant leur commerce à l'achat des vieux habits, à l'envoi de pacotilles aux Iles, enfin à quelques opérations de banque ou d'usure sans doute (ce qu'ils appellent « faire valoir le peu d'argent qu'ils ont sur la place »), les souples concurrents des marchands de Bordeaux pensaient avoir enfin obtenu l'oubli. Ils étaient loin de compte, et on se rappelle quelles hautes influences il leur fallut faire agir pour obtenir par un brevet l'autorisation de

rester[1]. Mais on conçoit l'acharnement des marchands, qui voyaient reparaître sans cesse ces gens dont officiellement on les délivrait si souvent.

*
* *

Du jour où leurs concurrents eurent obtenu le droit de résidence, ce que les marchands de Bordeaux avaient à craindre et à éviter, c'était que les marchandises ne fussent écoulées hors du temps de foire, dans quelque magasin secret ou sous le couvert d'hommes de paille, par exemple de quelque Portugais, ce qui paraît avoir eu lieu effectivement. Nous voyons ces craintes exprimées et des mesures préventives réclamées dans une supplique non datée[2] adressée par les marchands drapiers à Monseigneur de Tourny, et tendant à ce

que les Juifs, qui voudront tenir les foires de Bordeaux soient tenus, comme tous les autres marchands forains etrangers, *dauoir leur magazin dans les lieux auoisinants le champ de foire*[3]; lequel magazin ils seront obligés de declarer sans delay au Sr inspecteur des manufactures ou a l'un des gardes marchands de draperie et soirie; *declarer ensemble le nombre des balles qu'ils deuvront reçevoir pendant ladite foire;* à peine de confiscation desdites bales ou de celles qu'ils n'auront pas declaré; comme etant presumées composées de marses en contravention. Toutes lesquelles balles sans exception lesdits Juifs *ne pourront ouvrir et mettre en vente pendant le cours desdites foires, sous quel pretexte* que ce puisse être; *sans avoir prealablement requis* le d. sieur Inspecteur ou l'un des d. Gardes Jurés, *de se trouver a l'ouverture desdites bales;* lequel Inspecteur ou Gardes, se transpor-

1. *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 203-204, 208, 212, 216. J'ai cité déjà trois lettres de la princesse de Conti (p. 209, 212, 216). En voici deux autres : la première est celle à laquelle Tourny faisait allusion le 4 juillet 1750 (p. 207); la seconde a trait, semble-t-il, à Jacob et Emmanuel Dalpuget, et serait antérieure à leur brevet :

« 24 juin. — *A Monsieur de Tourni intendant de Bordeaux à Bordeaux.*

» des iuifs nomme david et lion petit frere salon dalpuget et ses enfans m'ont prié monsieur de parler pour eux je vous prie de me mander si ils sont honeste gents si ils le sonts je vous les recomande et vous prie monsieur destre persuadé de toute mon estime — Louise Elisabet de bourbon. » (C 1089.)

« 17 7bre. — *A Monsieur Monsieur de Tourny intendant de Bordeaux à Bordeaux.*

» Il y a a bordeaux des juif nomes dalpuget ils sont monsieur honeste gens et sous ma protection ie vous prie de les prendre aussy sous la votre ie suis bien aise de cette occasion pour vous renouveler les assurances de toute mon estime — Louise Elisabet de bourbon. » (C 1093.)

2. C 1093. Je n'ai pas craint d'entrer et d'entraîner avec moi le lecteur dans le détail de cette lutte entre les marchands et les forains juifs en utilisant tout le dossier qui nous permet de la reconstituer, et en reproduisant les pièces mêmes le plus possible. L'exposé de Malvezin, bien qu'inspiré par le même dossier, ne peut esquisser qu'une idée trop sommaire et qu'une physionomie trop abstraite des débats. Seuls les textes expliquent une question historique, et seuls ils font revivre vraiment et sincèrement une époque : double objet de l'histoire.

3. Voir le curieux document reproduit d'après le dossier des Archives municipales de Bordeaux HH 13 dans *La vie des foires bordelaises*, article de M. Paul Courteault publié récemment par la *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 311; cf. aussi p. 318.

teront immédiatement après auoir eté avertis, pour verifier si les marchandises sont conformes au[x] Reglements generaux et arrests du Conseil ce concernant... Tout comme aussi il leur soit fait deffences, de même qu'il est deffendu à tous autres marchands forains, de laisser dans la presente ville, ou senechaussée dycelle; de donner en depot ou autrement; a qui que ce puisse être; les marchandises qui leur resteront invanduës a la fin des foires; enfin qu'il soit fait très expresses deffences *tant a tous Juifs portugais etablis dans la presente ville, qu'a tous autres marchands;* de preter leur nom aux Juifs, soit pour la reception des dites bales et marchandises, que pour la vente d'ycelles, en quel temps que ce soit...

Il a été fait allusion précédemment[1] à l'ordonnance de Tourny, en date du 16 février[2] 1750 et aux requêtes (l'ordonnance en énumère quatre) des marchands qui l'avaient motivée.

Ainsi qu'il a été noté, les marchands drapiers obtinrent un nouvel ordre d'expulsion des Juifs avignonais, tudesques et allemands. Ils eurent gain de cause également en ce qui concernait la défense de vendre et débiter des draps, soieries et dorures, en dehors du temps des foires « & en observant alors[3] les usages établis à l'égard des Marchands forains, à peine de confiscation et d'amende ». Mais on leur donnait tort touchant le moyen de contrôle qu'ils réclamaient :

Permettre aux gardes des Suplians de cacheter sur la coupe les marchandises de leur Commerce qui se trouveront entamées chez les dits Dalpuget, & déclarer saisissables et confiscables celles qui dans la suite se trouveront entamées sans ledit cachet au bout.

En somme, ce qu'on leur accordait, c'était, outre la mesure générale d'expulsion, qui ne faisait qu'appliquer l'ordonnance du 19 juin 1748, la mise des Dalpuget, en dépit, ou plutôt en raison même de leur brevet, au régime commun des forains, auquel ils voulaient faire exception. Mais l'intendant se refusait, bien sagement, à admettre des mesures exceptionnelles contre tel ou tel forain. Au surplus, le cachet sur la coupe des marchandises devenait superflu puisque la vente était interdite en temps ordinaire; et, comme on va le voir, il y avait là une prétention assez inquiétante

1. *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 213. Outre les brouillons signalés, l'original signé par l'intendant se trouve avec un exemplaire imprimé dans le dossier C 1089. Un autre imprimé dans le C 1093, avec la signification faite par les gardes des marchands à Jacob et Emmanuel Dalpuget et la supplique de ces derniers que l'on trouvera plus loin, le tout attaché ensemble.

2. Et non « 11 février », comme dit Malvezin.

3. C'est-à-dire que même en temps de foire il fallait observer...

pour les Dalpuget, car elle pouvait aller jusqu'à exiger que la vente elle-même se fît sous corde et ficelle, et par conséquent jamais au détail. Cette prétention, les marchands drapiers la manifestaient d'une façon non équivoque, comme le prouve une supplique malheureusement non datée, mais que nous pouvons insérer ici, car ce qui nous importe plus que l'ordre chronologique dans l'histoire de ces querelles entre commerçants, c'est la tendance et la thèse de chaque partie :

A Monseigneur de Tourny[1].

Supplient humblement les freres Abraham [et] Roger[2] Juifs de nation Disants quen conformitté de leurs privileges il leur est libre de commercer vendre et debitter toutes sortes de marchandises permises, pendant latteneur des foires des villes du Royaume; toutes fois après en auoir obtenu la permission des seigneurs Intendans et commissaires departis.

En conséquence les supplians se sont rendus en cette ville avec sept balles de soiries, composées de plusieurs pièces et demy pièces pour les etaller et vendre en gros et en détail pendant la foire de mars au meilleur avantage du public.

Les supliants ont eté auertis que les marchands de draperie et soirie de cette ville ce sont jallés[3] que sy les marchands foirains etalloient des marchandises de draperies et soiries, et *s'ils les vendoient en detail* qu'ils les luy fairoient saisir sur le fondement du statut de bord^x^ et dun ecrit de la Cour quils presuposent prohiber ces sortes de ventes en detail.

Les suppliants ne connoissent point la disposition du statut ny de larret de la Cour dont on vient de parler, mais ils croyent quil nest pas tel que les marchands de cette ville le presuposent parce que 1° ce seroit contre la faculté que les marchands foirains ont toujours eue 2° le public seroit en cella privé de prendre en general et en particulier une pièce ou demy piece de draperie ou de soirie desdits marchands foirains a beaucoup meilleur compte que des marchands de bord^x^ la raison ce presente naturellement sest que ceux sy prenant en gros des premiers et quils doiuent gaigner en distribuant en detail au public.

Les suppl^ts^ vont plus loin cest qua suposer le statut et larret de la cour allegué par les marchands de bordeaux tels quils le pressuposent les supp^ts^ croyent qu'ils deuroient toujours authoriser a etaller leurs marchandises et a les vendre en gros et en detail au meilleur auantage du public [.] dans la circonstance critique ou ils ce trouuoient sest que

1. C 1093.
2. Ils figurent sous le nom de « Abraham et Rouget, marchands de dorrure et soyrie en gros, d'Avignon » dans l'*état des marchands forains qui tiennent des boutiques et des magasins aux environs de la Bource*, reproduit par M. Courteault, p. 313-314 de l'article cité plus haut.
3. « Vantés ».

leurs sept balles soirie ayant eté etallées dans d'autres foires la plupart des pieces sont entames de façon que sy les supp^ts^ netoint pas authorises a les etaller et a les vendre en gros et en detail pendant cette foire de mars il faudrait nécessairement ou quils sexposassent a faire saisir leurs marchandises quand meme ils ne vendroient pas en detail parce que les marchands de bord^x^ quil leur trouueroit des pièces entamées pretendroient le contraire.

Il faudroit donc pour ne pas sexposer a cela que les supp^ts^ apres auoir fait des fraix considerables pour voileures ou autrement ils eussent le mal au cœur de sen retourner chez eux comme ils en sont venus au grand desavantage de leurs pauures familles...

Les frères Abraham et Roger se réclament de leurs privilèges. Qu'étaient ces privilèges? De qui les tenaient-ils? C'est sur quoi nul document positif ne nous renseigne. Nous voyons seulement qu'en 1742 ils se prévalent de ce que, « en conformité de leurs privileges, il leur est libre de comercer, vendre et debiter toutes sortes de marchandises permises pendant la tenue des foires, toutefois, après en auoir obtenû la permission des Seigneurs Intendants et Commissaires departis ». Mais nous le savons, c'est précisément à la fin de 1741[1] que le Conseil avait décidé de permettre aux Juifs, moyennant qu'ils se conformassent aux usages, la fréquentation des foires. Voilà ce que nos Avignonais appelaient « leurs privilèges ». Ce n'était qu'une tolérance laissée à la discrétion des intendants. Ainsi l'intendant de la généralité de Montauban, à qui s'adressaient en l'occurrence les frères Abraham et Roger, leur avait signé l'ordonnance suivante[2] :

Nous Intendant susd. avons sous le bon plaisir du Roy et jusqu'à ce qu'il ait par Sa Majesté été ordonné et reglé autrement, permis et permettons aux suplians de paroître dans les foires de notre Departement, d'y etaler vendre et debiter *en gros et en detail* toutes sortes de marchandises des manufactures du Royaume et autres non interdites ni prohibées, a condition qu'avant la vente etalage et debit lesd. Marchandises seront veües et visitees par l'Inspecteur ou par les Juges Gardes et Jurés des Manufactures, et que celles prohibées ou qui ne se trouveront pas conformes aux Reglemens des Manufactures seront saisies et confisquées avec les amendes fixées et ordonnées par les Reglements.

L'ordonnance du 16 février 1750 faisait donc la part du feu et consacrait les droits acquis des Dalpuget. Ceux-ci ne se tinrent pas

1. *Revue historique de Bordeaux*, 1915, p. 273.
2. C 1098.

cependant pour satisfaits, ainsi que le prouve une supplique par eux adressée à « Monseigneur l'Intendant de Guyenne »[1], non datée, mais écrite évidemment au moment de la foire de mars de la même année. Jacob et Emmanuel Dalpuget y font observer que l'ordonnance du 16 février *dernier*, « qui déboute les marchands de draperie de leurs pretentions trop étenduës contre les suplians, leur[2] laisse néanmoins une voye à les inquiéter, par une interpretation mal entenduë d'une des dispositions de cette ordonnance ». Ce qui les inquiète, c'est la question de la « corde et ficelle ». En effet, l'intendant a prescrit d'observer les usages établis à l'égard des marchands forains. Or, les Dalpuget ont la prétention de pratiquer ces usages, « qui sont d'avoir des Magasins et de vendre ces marchandises en gros et en pièces ». Mais les marchands drapiers « prétendent que la vente des marchandises en gros et en pièces ne peuvent *(sic)* être venduës par les suplians dans leur Magasin que sous corde et ficelle ». C'est que les marchands avaient pour eux un arrêt du Parlement de Bordeaux en date du 22 juin 1743, qui imposait cette restriction sévère aux forains, et sur lequel nous allons voir le Parlement rafraîchir leur mémoire.

Dans les foires et magasins qu'il est permis aux suplians de frequenter, pour y vendre, acheter, et débiter par tout le Royaume, les suplians y achettent des pieces et coupons tant de draperie, que d'etoffes de soirie et dorure; et en cas même qu'on voulût leur contester ces achats, ils sont en état de les justifier par leurs factures.

Si cet achat de pièces et coupons leur est permis dans les Magasins mêmes des differentes villes du Royaume, la vente doit en être egalement permise dans les foires et dans les Magasins.

Les suplians avancent même que cette vente de coupons, ou pièces par parties, fait une des principales branches du commerce forain à Bordeaux.

Ils l'ont dit par leurs requêtes avant l'ordonnance du 16 février dernier, et le fait est si vrai, que les marchands de draperie ne l'ont pas contesté, qu'il est quantité de marchands des differentes villes de la province, dont les facultés ou la convenance de leur aprovisionnement, ne leur permet pas des achats de pieces entieres. *pour assortir leurs bouliques, il leur faut trouver des pieces par parties ou coupons de differentes especes, et il ne convient qu'aux gros marchands d'être assortis generalement par des pieces entieres...* Une infinité de petits marchands, et ils forment le gros de ceux qui frequentent les foires de bordeaux, n'y viennent, soit que parce qu'ils sont hors d'état de tirer directement des manufactures et fabriques, soit parce que leurs

1. C 1093.
2. Aux suppliants.

moyens ou leur débit au détail ne leur permet pas d'aprovisionnement en gros; ils viennent pour assortir leurs boutiques, soit par convenance des lieux de leur domicile, soit encore par celle de leurs facultés.

Ils ont jusqu'ici trouvé dans les magasins des marchands forains, les facilités de faire cet aprovisionnement d'assortiment; cependant si on ôte cette liberté dans les magasins des marchands forains, on prive tous les marchands de détail des differentes villes de Province d'une faculté la seule attrayante pour eûx dans la frequentation des foires de bordeaux, cette liberté une fois ravie, on les perd pour toujours, et dela ces foires franches si célèbres en souffriront un prejudice considérable, qui ne sera dû qu'à l'inquiétation des marchands de draperie, soirie, et dorure de bordeaux.

Tel est pourtant l'évenement à craindre, si les marchands forains dans leurs Magasins ne peuvent y vendre qu'en gros et en pièces, et sous corde et ficelle, puisque c'est principalement dans ces magasins de foire, que les marchands de détail des differentes villes de la Province font leur aprovisionnement, qu'ils y considèrent pour eux faire comme de première main, et en effet, ils trouvent pour l'ordinaire un prix au dessous de ceux que font ou peuvent faire les marchands de draperie, soirie et dorure de bordeaux, d'ailleurs il est absolument impossible de vendre les soiries sous corde et ficelle.

La gène en gros et en pièces et sous corde et ficelle, seroit encore bien onéreuse au public... puisque jusques ici dans toutes les foires qui ont precédé, on a toujours vû l'étalage dans les magasins et boutiques, que les marchands forains y vendent principalement en détail des vestes travaillées sur le métier, en soirie, broderies, et dorures. ces vestes qui n'ont que des devans, sont autant de pièces coupées proprement dites, et les suplians en ont dans leurs magasins, comme les autres marchands forains qui en font commerce. Cependant cette partie qui doit frapper les yeux du public par son étalage, ne peut pas être sous corde et ficelle, l'y assujetir, c'est priuer le particulier d'en faire l'achat des marchands forains, ce qui est pour lui de la premiere main, et c'est le contraindre de ne pouuoir acheter que chès le marchand de soirie et draperie domicilié a bordeaux et par la ce seroit ôter la liberté d'une foire franche, tant pour les marchands qui la frequentent que pour le public qui y achete...

Les Dalpuget concluaient en demandant la permission « de vendre dans leurs magasins en foire à Bordeaux, leurs pièces de draperie d'etoffes, soirie et broderies et dorures ou autrement, et ce par parties, ou coupons aux marchands étrangers des differentes villes de la province... sous la declaration qu'ils font de ne vendre dans aucun détail au public, sauf des vestes en pièces, comme font les autres marchands forains soit dans leurs magasins, soit dans leurs boutiques... ».

(A suivre.) GEORGES CIROT.

UNE

DISETTE EN GUYENNE A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

(1777-1778)

I. *Généralités :* Les disettes sont fréquentes sous l'ancien régime. Difficultés soulevées par le ravitaillement des populations.

II. Situation alimentaire de la généralité de Bordeaux vers la fin du XVIIIe siècle. L'épizootie de 1774. La mauvaise récolte de 1777. Les premiers troubles.

I

Il y a déjà longtemps que l'on a mis au jour et étudié quelques-uns des nombreux documents de notre histoire économique et signalé les effets de la politique alimentaire de l'État : le « pacte de famine » sous l'ancien régime, le « maximum » sous la Révolution, pour ne citer que les exemples les plus remarquables, nous fournissent des enseignements précieux. Aussi n'est-il point mauvais de reporter l'attention sur l'étude de pareils problèmes. D'ailleurs, la matière est riche, presque inépuisable ! Combien de documents importants sont encore enfouis dans les dépôts d'archives ! Il semble que ce soit faire œuvre utile aujourd'hui que de les exhumer et d'en tirer les enseignements qu'ils comportent.

A ce titre, la disette qui sévit en Guyenne dans les années 1777 et 1778 mérite particulièrement de retenir l'attention. Elle fut le point de départ de toute une série de mesures de ravitaillement fort intéressantes en soi, et leur analyse permettra en outre aux esprits curieux d'apercevoir des analogies nombreuses.

Les disettes sont fréquentes sous l'ancien régime.

Les disettes étaient fréquentes sous l'ancien régime. Les historiens sont d'accord là-dessus [1] et ont essayé de dégager les causes de cet

1. Marion, *Une famine en Guyenne (1747-1748)* (*Revue hist.*, juillet-août 1891). — Benzacar, *Le pain à Bordeaux* (*Revue économique de Bordeaux*, 1905, nos 95 à 102).

état de choses. Il semble bien que ce mal périodique puise sa source profonde dans une mauvaise exploitation du sol : « L'agriculture, accablée sous le poids d'impôts répartis avec une flagrante iniquité, était inerte et languissante, les campagnes incultes ou mal cultivées, désertées de toute la population un peu aisée et un peu active que la crainte de la taille et de la collecte rejetait vers les villes franches ou abonnées[1]. »

Il est vrai que l'on avait essayé de remédier à cet état de choses surtout depuis le milieu du XVIIIe siècle. Les physiocrates, ces « philosophes ruraux », avaient voulu relever l'agriculture : « La terre est l'unique source des richesses, écrivait Quesnay, le chef de la nouvelle école, et c'est l'agriculture qui les multiplie[2]. » Intendants et ministres, bientôt gagnés aux idées des économistes, firent des efforts louables et répétés dans le but d'améliorer le sort des classes rurales : introduction des cultures nouvelles, des « végétaux nourrissants », organisation des pépinières royales, protection du bétail, dégrèvements d'impôts en faveur des terres nouvellement défrichées, tentative de suppression de la corvée royale, etc. Ces mesures seront suivies de certains résultats et l'on s'accorde à constater que l'état de l'agriculture est bien meilleur à la fin du siècle qu'au commencement[3]. Mais les réformes les plus urgentes, comme celle de la péréquation de l'impôt, devaient malheureusement échouer devant les résistances des privilégiés, et Turgot, le disciple des économistes, le champion des idées nouvelles, est renvoyé du ministère en 1776. Avec lui disparaissent les derniers espoirs de réforme générale.

Aussi, « ..... la prospérité de l'agriculture française au XVIIIe siècle était plus apparente que réelle. Le nombre des terres incultes demeurait très grand malgré les encouragements, qui ne furent pas d'ailleurs complètement inefficaces, donnés au défrichements. En dépit des progrès de la théorie, la culture se trouvait encore en 1789 dans un état peu avancé. La jachère était d'un usage presque universel. Les deux tiers du royaume ignoraient l'irrigation. Les méthodes inférieures de production nuisaient aux perfectionnements agronomiques et le rendement du sol continuait à être minime[4]. » L'agriculture « s'affaissait sous le poids des droits seigneuriaux infiniment

1. Marion, *op. cit.*, p. 2.
2. *Tableau économique*, 3e maxime (édition Oncken, p. 337).
3. P. Ardaschef, *Les intendants de province sous Louis XVI*, Paris, 1909, p. 91. — Levasseur, *Les progrès de l'agriculture française pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle* (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences morales*, janv. 1878).
4. Camille Bloch, *L'assistance et l'État à la veille de la Révolution*, p. 21.

variés, lourds, mal établis, perçus avec une rigueur extrême, et dans les dernières années de l'ancien régime devenus plus vexatoires que jamais, sous celui des impôts royaux qu'une fiscalité exubérante avait multipliés et qu'une perception tracassière et oppressive rendait intolérables. Les droits féodaux et les impôts abolissaient la plus grande partie des avances nécessaires à la « reproduction » et à l'amélioration des terres. La dîme et le champart accaparaient les pailles, privaient le sol des engrais [1]... »

Cet état misérable des classes rurales explique l'exode des campagnes qui vient encore aggraver le mal et priver la terre d'une main-d'œuvre utile. Tous les ans un nombre considérable de malheureux s'évadaient vers les villes. « Là ils évitaient une partie des très lourds impôts sous lesquels le régime fiscal accablait les campagnes. Ils évitaient aussi la milice. Mais les villes avaient pour eux beaucoup d'attraits; les plus pauvres s'y plaçaient comme domestiques. Un contemporain prétendait qu'il y avait à Paris plus de 50,000 laquais tous fils de paysans. Il estimait que pour toute la France ils formaient la vingtième partie de la population [2]. » Peut-être aussi l'ouvrier agricole était-il attiré par le développement industriel et par l'espoir de trouver à la ville un salaire plus rémunérateur dans une des nombreuses manufactures qui à cette époque se multiplient sur tout le territoire [3].

Ainsi les mesures prises pour protéger l'agriculture depuis 1760 n'étaient que des palliatifs. Il aurait fallu détruire la cause profonde du mal. En dernière analyse, si l'agriculture était languissante, la faute en incombait à l'organisation sociale, fondée sur l'inégalité et le privilège. Les principes mêmes sur lesquels reposait l'ancien régime aboutissaient ainsi à la plus lamentable exploitation du sol. La disette, la famine, ce fléau redoutable qui hante toutes les cervelles à la fin du XVIIIe siècle, n'est qu'une des nombreuses manifestations de la crise sociale, une des multiples conséquences, mais non des moindres, de la mauvaise répartition des charges publiques. C'est un signe des temps.

D'autres facteurs expliquent d'ailleurs la fréquence et la gravité des disettes. Entre toutes les cultures, celle des céréales était une des moins prospères, et cependant une des plus nécessaires. Le pain

1. Camille Bloch, *L'assistance et l'État à la veille de la Révolution*, p. 21.
2. Camille Bloch, *op. cit.*, p. 23. — Abbé Maury, *L'ami de ceux qui n'en ont point*, p. 90.
3. Sur le développement industriel, voir Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, Paris, 1901.

de froment et de seigle et ses substituts, bouillies d'avoine, de sarrazin, etc., formaient la base de l'alimentation dans une proportion incomparablement plus forte qu'aujourd'hui. Les « végétaux nourrissants », comme la pomme de terre, susceptibles de les remplacer en partie, commençaient à peine à se répandre malgré les efforts des intendants et des sociétés d'agriculture. La crainte de la famine avait conduit le gouvernement à réglementer sévèrement le commerce des céréales, et cette réglementation produisait un effet contraire à celui qu'on en attendait : « L'exportation des grains était presque toujours interdite, et pour peu que l'année fût abondante le laboureur risquait d'être embarrassé d'une denrée sans débit et sans valeur qu'il était réduit à faire consommer à ses bestiaux et qu'il cessait bientôt de cultiver, n'y trouvant aucun profit[1]. » Aussi préférait-il s'occuper aux travaux plus lucratifs que pouvaient favoriser le sol et le climat. C'est ainsi que dans certaines provinces comme la Guyenne « le champ tendait de plus en plus à disparaître au profit de la vigne... La culture du blé s'y était naturellement restreinte aux seuls besoins de la consommation locale »[2]. Les défenses des intendants qui avaient essayé de s'opposer à cet envahissement de la vigne étaient demeurées sans effet. Partout le blé disparaissait graduellement et la Guyenne se trouvait à la merci d'une mauvaise récolte de céréales.

D'autres circonstances venaient encore en Guyenne diminuer le stock des céréales disponibles : les réquisitions des troupes et le développement du commerce des minots pour la subsistance de nos colonies d'Amérique[3]. Il en résultait que dans la généralité de Bordeaux plus que partout ailleurs les disettes étaient à craindre, puisque chaque mauvaise récolte était suivie d'une disette plus ou moins effective des denrées alimentaires. Or, les mauvaises années sont presque la règle. Nous avons à ce sujet des renseignements précis. M. Benzacar, à l'aide des liasses de la série C, a pu dresser le tableau suivant[4] :

Années mauvaises et très médiocres.

1708, 1709, 1712, 1716, 1718, 1719, 1722, 1724,
1725, 1727, 1730, 1737, 1742, 1743, 1744, 1746,
1747 à 1749, 1751, 1759, 1766, 1767, 1768, 1769,
1770, 1771, 1772, 1773, 1777, 1778, 1787 à 1789.

1. Marion, *op. cit.*, pp. 3 et 4.
2. *Ibid.*
3. C 1362, 7 mai 1778; C 1324, 13 octobre 1774.
4. Benzacar, *op. cit.*, p. 7.

En moyenne, sur 89 ans il y a 34 années mauvaises, ce qui ne fait pas tout à fait deux années bonnes ou moyennes pour une déficitaire.

Difficultés soulevées par le ravitaillement des populations.

Ainsi il fallait continuellement faire appel à l'importation. Les difficultés soulevées par le ravitaillement sont multiples : mauvais état des transports, réglementation abusive du commerce des grains, intervention désastreuse des autorités, craintes irréfléchies des populations.

Les transports étaient longs, coûteux, difficiles et les arrivages irréguliers. La Guyenne recevait son blé soit par la voie de terre, soit par la voie de mer. Par la voie de terre, elle répartissait les blés des régions privilégiées de la généralité qui produisaient au delà de leur consommation, comme l'Agenais et le Condomois, et importait les grains des intendances voisines d'Auch, de Montauban et de Limoges. Par la voie de mer, elle recevait les blés de Bretagne, des Flandres, de Pologne et de Russie. Dans les deux cas les transports se heurtaient à des difficultés égales : « Les routes et les chemins par terre, rares et mal entretenus, étaient à peu près inaccessibles [1]. » Le journal de tournée de l'inspecteur des arts et manufactures de la généralité et les lettres des subdélégués fournissent à cet égard des témoignages précis [2]. Les rivières, le Lot, l'Aveyron et la Dordogne, étaient peu navigables, tantôt à sec, tantôt débordées. En 1770, dit M. Benzacar, le transport de Paris à Blaye coûtait vingt sols de moins que de Blaye à Nontron [3].

Quant à l'importation par mer, il suffisait d'une guerre avec l'Angleterre pour arrêter ou rendre difficiles les arrivages. Les navires à voiles étaient obligés de compter avec les vents favorables et avec les corsaires, qui enlevaient même en rivière les cargaisons de blé [4].

Non seulement les transports étaient difficiles, mais, ce qui est pire, la circulation des blés à l'intérieur du pays, de province à province, était souvent interdite par des ordres émanés soit de l'auto-

1. Benzacar, *Le pain à Bordeaux*, p. 9.
2. *Journal de tournée de François de Paule Latapie (1778)* (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXVIII, p. 323). — C 361, Bazas, 29 septembre 1777 ; C 362, Bazas, 2 octobre 1777 ; C 1431, 16 décembre 1770 ; C 1463, 31 mars 1778, etc.
3. *Op. cit.*, p. 9.
4. Benzacar, *op. cit.*, p. 10.

rité supérieure, soit des magistrats des cours souveraines; elle était en outre entravée par les dispositions hostiles des populations, qui s'opposaient tout aussi bien à la répartition des denrées alimentaires dans l'intérieur de la province.

Les raisons qui poussaient le gouvernement à réglementer le commerce des grains ont été longuement exposées dans des ouvrages généraux[1], et nous nous contenterons d'en rappeler les résultats.

Si la récolte semblait déficitaire, un édit intervenait pour interdire l'exportation des blés dans la province menacée; les généralités voisines prenaient peur et réclamaient elles aussi un édit protecteur. Par suite de ces interdictions répétées, le public s'affolait, le blé se cachait, et ainsi la disette s'étendait comme une tache d'huile de proche en proche. Il est facile de juger combien le commerce des grains était gêné par ces interdictions maladroites.

Bien plus, le gouvernement, pour parer au danger qu'il avait peut-être fait naître en partie, prenait en main le ravitaillement, gênait les opérations des négociants en vendant au-dessous des cours ou en achetant d'un coup de grosses quantités, ce qui créait une hausse artificielle, se substituait parfois totalement à eux, sans avoir la faculté de mener à bien une entreprise qui à cette époque était à coup sûr au-dessus des forces de l'administration.

Quant au bon marché fictif des grains vendus par les commissionnaires officiels, il était compensé par une perte correspondante dans le budget de l'État, et en définitive, pour éteindre le déficit, il fallait recourir à l'impôt, qui retombait sur la partie la plus misérable de la population, déjà accablée par la disette. Les économistes, physiocrates et partisans de Gournay, avaient bien sans doute prêché la liberté des échanges, mais leur règne, nous le savons, fut éphémère, et Turgot vaincu on était partiellement revenu aux anciens errements.

Sans doute le gouvernement ne se lançait dans pareille aventure que poussé par les meilleures intentions. Mais il manquait de psychologie et c'est là le point crucial. Il se laissait porter par les désirs irréfléchis des populations, suivait docilement ses impulsions sans s'apercevoir qu'il empirait le mal. Une connaissance plus réfléchie de l'âme collective lui aurait évité bien des fautes. Il convient d'insister sur les mobiles qui font agir les foules; nous y trouverons

1. Afanassieff, *Le commerce des grains en France au XVIIIe siècle* (Odessa, 1892; traduit en français, Paris, 1894).

peut-être l'explication dernière des erreurs qui ont présidé à la réglementation du commerce des grains.

Il est facile d'isoler quelques-uns des éléments de la conscience populaire et de suivre le processus dont la famine et les agitations sont l'aboutissement dernier. D'abord la peur, une peur perpétuelle, et maladive. La récolte est-elle bonne, on pourrait, semble-t-il exporter facilement. Le peuple ne s'y résoudra qu'avec peine : « Notre district ne saurait consommer sa récolte, et quand il en sortirait un sixième, ce serait certainement faire l'avantage du propriétaire et du colon; cependant, comme il n'y a pas de reste de la précédente récolte, je doute que la population vît tranquillement exporter », écrit le subdélégué de Ribérac à l'intendant Esmangard (1775) [1].

La récolte semble-t-elle légèrement déficitaire, l'émoi se répand de proche en proche; les blés se cachent, chacun veut en garder de peur de manquer, les prix montent, la crainte de la disette crée la disette. Quelques arrivages considérables sont-ils annoncés subitement, on découvre qu'on a du blé de trop. Il y a pléthore et mévente.

Il y a bien sans doute des contrées où le blé, principale richesse du pays, a besoin de débouchés. Mais les populations des environs se réjouissent de cette situation et entendent se réserver la récolte, de peur de manquer ou pour avoir du pain à bon marché. En cas de famine, elles n'hésitent pas à intercepter les approvisionnements.

Si les populations ont peur de l'exportation, elles redoutent encore plus les accapareurs. Or, pour la foule tout marchand est accapareur. La haine du marchand de blé, voilà un des indices caractéristiques de cette époque. D'ailleurs, ces préjugés populaires étaient parfois sottement entretenus par les autorités locales et souvent même les Parlements se feront l'écho des racontars publics et ordonneront des mesures de rigueur contre les négociants, prétendus spéculateurs, dont la seule faute était d'avoir rendu service aux populations en faisant venir des grains pendant les temps de disette [2]. Sans doute il y eut bien des accapareurs, mais se trouvaient-ils là où le peuple les voulait voir? C'est à lui-même qu'il aurait dû s'en prendre, lorsque, aux premiers bruits alarmants, chaque ménagère

1. C 1324, 25 août 1775.
2. Voir dans Malvezin, *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. III, p. 227, les mesures de rigueur ordonnées par le Parlement de Bordeaux contre les négociants qui s'étaient occupés de faire venir des grains lors de la disette de 1773.

cachait quelques sacs dans son grenier ou quelques gros pains dans sa huche.

Quant aux véritables spéculateurs, ils furent beaucoup moins nombreux qu'on ne le crut généralement. Sans doute l'imagination populaire ne les créa point de toutes pièces et certains documents démontrent suffisamment leur existence, mais il est vite fait de généraliser. Le peuple souffre, il faut bien qu'il s'en prenne à quelque chose, au temps, au marchand ou à l'État.

Laissons là ces généralités abstraites et incolores. Certains documents contemporains des événements sont tout imprégnés de vie, et sans doute l'érudit éprouve en les exhumant de l'oubli des émotions rares et délicates. Le passé tout entier ressuscite en un moment et sans effort, intense, spontanée, la vie se dégage d'elle-même. Souvent, par malheur, l'impression première perd de sa force en se communiquant au lecteur à travers l'exposé froid, méthodique et rationnel de l'historien. Une citation bien choisie vaut de longs commentaires et parle davantage à l'esprit.

Rien n'est plus suggestif, par exemple, que ce mémoire d'un certain Pierre-Laurent Martin, négociant de Bazas, qui expose humblement et respectueusement à Mgr l'Intendant, avec force détails piquants, les avanies qu'il subit journellement de la part des « gens du vulgaire » de Langon, qui lui font craindre le « renouvellement des excès que cette population séditieuse commit le 21 mai 1775 sur sa personne »[1].

Langon, situé sur les bords de la Garonne, à dix lieues de Bordeaux, à la limite extrême où la marée remonte, était à cette époque le port de tout le Bazadais. Le dit sieur Laurent Martin était donc obligé pour faire venir des grains de Bordeaux à Bazas, de les transporter par eau jusqu'à Langon, puis de les décharger et de les voiturer jusqu'à Bazas. Les gens de Langon étaient bien placés pour recevoir des grains même en temps de disette, mais à l'annonce du danger la crainte étouffait leurs sentiments altruistes. Naturellement les voyages et le manège innocent du sieur Martin leur semblèrent une machination ténébreuse et condamnable. Aussi le « suppliant » ne fait qu'ouïr outrages et insultes : « Savoir le 29 juin dernier de la part de deux femmes qu'il trouva au retour sur son chemin dans le faux bourg de Langon, qui lui reprochèrent s'il était venu ce jour là pour savoir si le grain avait renchéri, qu'il aurait mérité qu'on l'Eut jetté à l'eau ; le 18 juillet courant de la part d'un matelôt

1. C 361, 30 juillet 1777.

qui lui dit aussi entre autres termes indécens de prendre garde à lui et de se ressouvenir du temps que ceux de Langon voulaient le faire noyer; le même jour de la part de deux ou trois femmes revendeuses devant l'auberge du Cheval blanc qui lui reprochoient qu'il venoit chercher le grain à Langon pour les bazadais quoiqu'ils n'en eussent pas besoin, mais seulement pour garder celui qu'ils avoient en magasin afin de le leur faire payer ensuite à chers deniers; le même jour encore de la part de deux taneurs qui travaillant à leur tanerie et voyant passer le suppliant à son retour huèrent après lui en criant plusieurs fois : « Au voleur, au voleur de Martin! »

« Tout le monde est fort réservé à les déclarer, continue Martin, attendu que la plupart s'imaginent que les violences contre les marchands empêchent le blé de renchérir et que d'autres ne font que rire de pareils excès dont ils se font un sujet de farce. »

Puis ce sont les avertissements et les menaces. On le prévient par voie indirecte « de la part d'un meunier de Bazas nommé Tauzin de ne pas aller à Langon, parce que la populace avait conspiré contre la vie du suppliant, que le Sr Pesquaire bourgeois de Bazas pour y avoir voulu acheter du grain pour sa provision, attendu que d'ailleurs il y a du bien, fut obligé de s'enfuir le 6... » D'autres bonnes âmes le mettent en garde, dont l'aubergiste du Cheval-Blanc, où le suppliant a l'habitude de descendre, et « l'avertissent de ne pas s'exposer à aller à Langon à cause du danger où il serait de sa vie ».

Laurent Martin est peu rassuré; il se souvient du 21 mai 1775, qui marqua fortement dans son existence, et le suppliant ne peut s'empêcher de refaire à l'intendant un exposé de cette journée mémorable, d'autant mieux qu'il ne semble pas avoir une confiance outrée en la fermeté de MM. les officiers de police de Langon; qu'au surplus ces manœuvres sont condamnables comme contraires au bien public et au respect des lois, qui furent ce jour-là singulièrement blessées et outragées en la personne du dit suppliant. Celui-ci « ayant acheté au commencement de mai de la d. année 1775 du bléd d'Espagne dans le haut pays, voulut établir un magasin dans la ville de Langon croyant de s'y rendre utile au public qui ne pouvoit se pourvoir que le dimanche aux bateaux qui descendent pour approvisionner les marchés sur Garonne. En conséquence ayant chargé le propriétaire du magasin de la distribution du d. grain, il fit battre la caisse pour avertir le peuple qu'il pourroit se pourvoir tous les jours de la semaine et à toute heure du jour, même à un prix moindre de dix sols qu'on ne le venait acheter à Bazas. Le 21 du dit mois,

le suppliant ayant un rendez-vous assigné depuis la veille au d. Langon, prit occasion de se présenter au port avec une montre de son grain pour le débiter lui-même. Il y eut trois femmes mal intentionnées de la paroisse de Toulenne, juridiction du d. Langon qui imaginèrent de mauvais propos qu'elles firent courrir de bouche en bouche accusant faussement le suppliant de les avoir tenus aux marchands du haut pays pour leur faire enchérir leur grain. »

Les propos de ces femmes nous sont rapportés par une requête des officiers municipaux de Bazas : « Une forte gelée ayant endommagé les vignes la nuit précédente et la crainte étant généralle dans la campaigne que l'épi du seigle n'en eut souffert, elles eurent la malice de répandre faussement que le Sr Martin avait dit que les seigles étoient gellés pour faire renchérir les grains qu'il avait à vendre[1]. »

« Ces malignes imputations étant devenues tout d'un coup générales, soulevèrent la populace qui les trois femmes à la tête se rua sur le suppliant pour le jetter dans la rivière et l'ayant poussé avec violence dans l'eau jusqu'à la ceinture, il s'accrocha néanmoins à un bateau dans lequel il eut toutes les peines à se sauver, duquel il passa dans un autre et fut obligé de donner 6 liv. 12 s. à deux matelots pour le faire passer à l'autre rive de Saint Macaire où il ne fut débarqué qu'après avoir été promené long-temps sur la rivière exposé aux huées de tout le peuple qui n'avait d'autre désir que de sacrifier le suppliant qui ne fut ainsi promené sur l'eau que parce qu'il s'obstina dans le refus de donner autres 6 livres auxd. matelots. Après avoir été débarqué, le suppliant ayant repassé la rivière à Saint Macaire pour aller prendre son cheval à l'auberge fut de nouveau assailli par le peuple furieux qui le lapidait de tous cotés tellement que le suppliant eut toutes les peines du monde à se sauver à l'auberge.

» Tous les gens de Langon du plus petit au plus grand étaient si persuadés de la vérité de l'accusation que le public avait formé contre le suppliant par la suggestion de ces trois femmes que les officiers municipaux de cette ville firent les plus rigoureuses informations pour découvrir la vérité du fait[2]. »

L'histoire fait sourire; de plus elle n'est guère morale; aussi bien n'est-ce point un sujet d'image d'Épinal. Tel quel, ce petit mémoire est rempli d'observations précieuses. C'est un document qui nous

1. C. 361, 10 août 1777.
2. C. 361, 30 juillet 1777.

expose en raccourci et nous fait comprendre toute la psychologie populaire : la foule impressionnable et l'égoïsme de chacun, les terreurs irraisonnées, la faiblesse des autorités locales, les raisons spécieuses, la malignité des faux bruits, et par-dessus tout la crainte maladive de l'exportation et des accapareurs, la haine du marchand, bouc émissaire de la colère publique. Ceci est à retenir : lorsque l'État se fera marchand de grains et prendra en main les approvisionnements, il s'exposera aux mêmes soupçons et aux mêmes mécomptes. Quant aux spéculateurs, ils ne sont peut-être point absents, mais personne ne pense à les chercher où ils sont. Ce sont les marchands de Langon qui en sous main poussèrent la foule à faire un mauvais parti à leurs concurrents de Bazas. C'est du moins ce qui ressort de la requête des officiers municipaux de Bazas, et ce n'est pas invraisemblable.

« Ces manœuvres si contraires au bien public et aux lois qui recommandent la liberté du commerce et de la circulation des grains comme le moyen le plus sûr de remédier à la disette et à la cherté ne peuvent avoir quelque utilité que pour les marchands de Langon qui font porter du blé de Bordeaux à nos marchés; il est clair que s'ils sont délivrés de la concurrence de nos marchands il leur sera facile de vendre à nos habitants le bled étranger beaucoup plus cher qu'il ne pourroient le faire si la quantité exposée en vente en était plus considérable [1]. »

En résumé, si les disettes sont fréquentes sous l'ancien régime, c'est que l'agriculture est en mauvais état, découragée par le poids des impositions. La culture du blé et des céréales est dans la situation la plus précaire et souffre des conséquences multiples d'une législation défectueuse du commerce des grains. Aussi, dans certaines provinces, comme la Guyenne, l'étendue des terres labourables se restreint-elle de plus en plus. Il suffira d'une récolte déficitaire pour mettre les populations en danger de souffrir de la faim ou de la misère. L'importation est en effet difficile et irrégulière, gênée par les entraves multiples apportées au commerce par le mauvais état des voies de communication, par la politique suivie par le gouvernement, par le mauvais vouloir des populations et des administrateurs locaux. Ce dernier facteur a paru mériter de retenir plus spécialement l'attention.

1. C 861, 10 août 1777.

II

Situation alimentaire de la généralité de Bordeaux a la fin du XVIIIe siècle.

Quelques précisions sont nécessaires pour apprécier l'étendue des besoins alimentaires de la généralité de Bordeaux au regard de ses ressources ordinaires.

En 1777 l'intendance de Guyenne englobait de vastes territoires. Outre les cinq élections de Bordeaux, Périgueux, Sarlat, Agen et Condom, elle comprenait l'élection des « Lannes » et les pays abonnés de Mont-de-Marsan, Bayonne et le Labour, qui en avaient été distraits en 1716 lors de la création de l'intendance de Gascogne et qui venaient de nouveau de lui être réunis (1776)[1]. D'autre part, la généralité de Bordeaux était à cette époque divisée en 28 subdélégations, d'importance variable, comprenant au total 2,750 paroisses[2].

Laissons de côté ces subdivisions administratives trop morcelées et sans individualité géographique et considérons les régions naturelles dont la réunion constituait la généralité de Bordeaux. Nous y distinguons en gros quatre ou cinq contrées bien différentes par la nature du sol, la topographie, le climat, la végétation et les productions.

Le Bordelais, le Médoc, l'Entre-deux-Mers, le Libournais sont au premier chef des pays de vignobles. Parmi ceux-ci, les uns, comme le Bordelais et le Médoc, sont presque totalement dépourvus de grains[3] et la population bordelaise réclame à elle seule quotidiennement environ 1,200 boisseaux[4]; les autres, comme le Libournais,

1. Ce rattachement avait d'ailleurs des raisons sérieuses. Plus tard, en 1784, lorsqu'il sera de nouveau question de distraire ces pays de la généralité de Bordeaux, Dupré de Saint-Maur, intendant de Guyenne, écrira : « Cette modification territoriale serait très préjudiciable aux intérêts de la ville de Bayonne et de ses environs qui sont en relations de commerce très actives par mer avec Bordeaux « (Ardaschef, *Les intendants de province sous le règne de Louis XVI*, p. 139).

2. C 1325, État du produit des récoltes, 15 septembre 1777. — Ces 28 subdélégations étaient à peu près réparties comme suit (C 1325, C 1326) :

Élection de Bordeaux : Bordeaux, Médoc, Libourne, Blaye, Vitrezai (ou Saint-Palais).

Élection de Périgueux : Périgueux, Thiviers, Nontron, Bergerac, Ribérac, Montpon.

Élection de Sarlat : Sarlat.

Élection d'Agen : Agen, Villeneuve, Clairac, Monflanquin, Marmande, Sainte-Foy, Castillonnès.

Élection de Condom : Condom, Nérac, Bazas, Casteljaloux, La Réole.

Élection des Lannes : Dax, Saint-Sever.

Pays abonnés : Mont-de-Marsan, Bayonne, Le Labour.

3. « Vous savez, M., que la sénéchaussée de Bordeaux est presque toute complantée en vignes ainsi que le Médoc et qu'il y a très peu de grains. » 13 octobre 1774, C 1324.

4. Benzacar, *op. cit.*, p. 12.

peuvent généralement se suffire à eux-mêmes *dans les bonnes années*[1].

La région des Landes, qui s'étend de Bordeaux à Bayonne, est encore pauvre, malsaine, à moitié désertique. Le seigle y est la principale nourriture des habitants[2]; le mil, petit millet ou « panis » leur est aussi d'une ressource précieuse[3]. Les pignadas commencent à se développer et à devenir une source de richesses abondantes[4].

Au nord du Libournais et jusqu'aux confins de l'Auvergne et du Limousin s'étend le Périgord, pays plus ou moins riche suivant les régions. Les noix et les châtaignes sont la principale ressource du pays. La châtaigne présente surtout de l'intérêt parce qu'elle supplée dans une certaine mesure à l'insuffisance des récoltes en céréales[5].

L'Agenais et le Condomois sont les seules parties de la Guyenne véritablement privilégiées au point de vue des subsistances. La culture du blé y prospère[6] et l'élevage est en temps ordinaire une des principales ressources de la région[7]. Située en effet sur les rives fertiles de la Garonne, en terrain alluvial, les riches moissons alternent avec les beaux pâturages et les pépinières d'arbres fruitiers. Aussi de tout temps l'Agenais et le Condomois alimentèrent la population de Bordeaux et du reste de la province en blé et en céréales. Mais, comme nous l'avons déjà indiqué, une partie des farines de

1. C 1325, 15 septembre 1777.

2. « Cet article (récolte en seigle) est fort important parce que les habitants des Landes et des paroisses qui les avoisinent en font une grande consommation. » Juillet 1776, État des apparences de récolte, C 1324.

3. «Le blé d'Espagne de même que la millade sont les deux espèces de grains qui fournissent les huits mois de l'année la subsistance aux cultivateurs et menu peuple. » Saint-Sever, 13 octobre 1777, C 1325. — Voir aussi « Instruction sur la manière de cultiver, préparer et employer le petit millet connu dans les Landes sous le nom de panis ou millade », C 1328.

4. C 1640, 30 mars 1779, lettre de Lafargue, subdélégué de Dax : « Je vous observerai surabondamment que ces matières sont une richesse pour le pays Marensin et la ressource principale de cette élection. » L'intendant Dupré de Saint-Maur a bien compris l'intérêt qu'il y avait à répandre la culture du pin maritime dans les Landes; il semble avoir eu une vision exacte de l'avenir du pays landais : « ..... Les parties les plus riches et les plus arides peuvent s'y couvrir de pignadas dont les produits sont aussi importants et plus assurés que ceux des plus riches récoltes en tout genre. » (Dupré de Saint-Maur, *Mémoire sur la décadence du commerce de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz*, p. 4.)

5. Le peuple s'y nourrit pendant trois mois de l'année de châtaignes. » (État du produit des récoltes, 13 octobre 1774, C 1324.)

6. « Ces deux élections sont les seules où l'excédent de cette denrée fait dans une bonne année un objet de ressources pour les habitants. » (État du produit des récoltes, 13 octobre 1774, C 1324.) — Dans la seule subdélégation d'Agen, l'excédent de la production sur la consommation lors d'une année commune est de 58,000 sacs mesure du pays, soit 33,830 septiers de Paris, 31 août 1777, C 1325.— Voir aussi C 1326, 15 août 1779.

7. C 1322 : « Quelques notes sur les belles vaches de l'Agenais. »

ces régions servaient à faire des minots pour la subsistance de nos colonies d'Amérique[1].

Ce tableau rapide et nécessairement incomplet nous permet cependant d'apprécier les différences notables qui existent entre les différents sols de la Guyenne. Les régions riches en blé sont l'exception et le Bordelais tout entier manque de céréales.

Il ne faut pas perdre de vue que les grains forment la partie la plus importante des subsistances ; et si en 1773 Bordeaux se contente d'une livre de pain par jour et par personne, les campagnes sont plus exigeantes. Le subdélégué d'Agen va jusqu'à réclamer deux livres de pain pour chacun de ses administrés, et la plupart des estimations des autres subdélégués oscillent autour d'une livre et demie[2].

Tout compte fait, l'intendant Esmangard estimait en 1774 que le *déficit dans les bonnes années devait se porter à environ 526,000 septiers de Paris*, en observant qu'il fallait en déduire la quantité de grains nécessaire à l'ensemencement des terres[3]. Mais n'oublions pas que les bonnes années sont presque rarissimes et que les années moyennes alternent avec les mauvaises et les médiocres.

Le dernier quart du XVIIIe siècle s'ouvre sous ce rapport sous de fâcheux auspices. De graves perturbations atmosphériques dérangent le cours normal des saisons. Gelées, sécheresse, pluies, orages, grêle, débordements se succèdent sans répit[4]. Aussi une disette suit l'autre, si bien que l'on finit par ne plus savoir quand l'une commence et l'autre finit : famine en 1770, mauvaises récoltes en 1771, 1772, famine en 1773 marquée par des troubles et des agitations populaires[5].

L'épizootie de 1774[6].

Enfin un fléau terrible va dévaster la moitié de la Guyenne pendant plusieurs années. En 1774, une maladie épizootique, née dans les environs de Bayonne, exerçait ses ravages sur le gros bétail. On pensa dans la suite qu'elle fut introduite par des

1. 31 août 1777, C 1325.
2. C 1325.
3. C 1324, 13 octobre 1774.
4. Le 12 juin 1775, le subdélégué de Sarlat écrit à l'intendant : « Le pays est si misérable et si épuisé par *huit à neuf années* de stérilité et de cherté excessive qu'il en faudrait plusieurs abondantes pour le rétablir un peu. » C. 1324.
5. Malvezin, *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. III, p. 227.
6. Sources, C 1526 à 1557, C 1324, 1325, etc. Biblioth. mun., manuscrit 828 VII.

cuirs importés de la Guadeloupe à Bayonne[1]. L'épidémie couva quelques mois dans le pays de Labour, puis une foire tenue le 23 juillet 1774 à Saint-Justin-en-Marsan communiqua « l'incendie à toute la province »[2]. L'élection des « Lannes » est dévastée entièrement. L'épizootie pénètre en même temps dans le Condomois par deux endroits différents, s'avance jusqu'aux environs de Bordeaux et atteint l'Entre-deux-Mers et la contrée de Saint-Émilion. « Les progrès sont si rapides que les précautions les plus promptes et les plus multipliées qu'on ne cesse de prendre sont une faible digue à lui opposer[3]. » En juin 1775, le montant de la perte totale éprouvée par la généralité de Bordeaux peut être évaluée à 6 millions[4]. Mais au retour des chaleurs « cette contagion a renouvellé ses ravages principalement dans le Condomois et dans plusieurs communautés qui font partie de l'élection de Dax et de celle de Bordeaux »[5]. Elle menace de nouveau l'Agenais et exerce « des ravages affreux » sur le bord de la mer dans les pays de Born et de Marensin[6].

Enfin le feu s'éteint faute d'aliment et grâce aux sages mesures des intendants : interdiction des foires, enfouissement des bestiaux, mise en quarantaine des troupeaux contaminés... En 1776, la maladie paraît être totalement éteinte[7], et au mois d'octobre de la même année un arrêt du Conseil permet le repeuplement des gros bestiaux[8].

Mais la culture a subi un mal irréparable. Les conséquences de l'épizootie sont multiples. Presque toutes les bêtes à cornes de la généralité sont mortes ou abattues, surtout dans l'élection des Lannes et dans le Condomois, où le bétail est la principale source de richesse. D'autre part, la culture des terres est en souffrance parce qu'on manque des bestiaux nécessaires au labourage. Enfin il n'y a pas assez d'engrais pour fumer les champs. Le commerce de la province languit, « attendu que les transports ne s'y faisaient guère que par des voitures attelées par des bœufs »[9].

En octobre 1776, après une tournée dans sa généralité, l'intendant

1. Biblioth. mun., manuscrit 828 VII, 10 mai 1775. Lettre du sieur Dufau à M. Lamothe, membre associé de l'Académie de Bordeaux, accompagnant l'envoi d'un mémoire d'observations sur l'épizootie régnant dans les provinces méridionales de la France.
2. *Ibid.*
3. C 1324, 13 octobre 1774, l'Intendant au Contrôleur général.
4. C 1324, État des récoltes, 1755.
5. C 1324.
6. C 1324, 2 septembre 1775, l'Intendant au Contrôleur général.
7. C 1324, État des apparences de récoltes, 1776.
8. C 1325, 19 octobre 1776, l'Intendant au comte de Saint-Germain.
9. C 1324, État des récoltes, 1775.

Dupré de Saint-Maur pourra écrire au contrôleur général d'Ormesson : « Il est difficile de se faire une idée de la désolation que l'épizootie a répandue dans les campagnes. C'est en voyant les cultures presque entièrement abandonnées, des habitants dans la misère et le découragement, des populations épuisées par ces pertes que plusieurs ont essuyées deux fois et par les secours qu'ils ont été obligés de donner à leurs colons que l'on peut juger des funestes effets que ce fléau a produits[1]. »

En 1777, appréciant les ravages commis, il estime que « les pays qui ont éprouvé le fléau de l'épizootie n'ont pu encore se procurer qu'un tiers des bestiaux nécessaires pour la culture » et que, par suite, « beaucoup de terres sont restées en friche »[2].

La mauvaise récolte de 1777.

Telle était la situation générale de la Guyenne aux premiers mois de 1777. Au début du printemps, en bien des endroits la récolte s'annonce bonne sur les terres que l'on avait pu semer et cultiver; mais bientôt toutes les calamités du ciel allaient fondre successivement sur la malheureuse province.

La correspondance de l'intendant et les rapports des subdélégués sur l'état des apparences et du produit des récoltes nous fournissent des observations et des précisions concordantes.

Au début d'avril, ce sont les gelées qui en beaucoup d'endroits ont brûlé la vigne, les seigles en fleur et les boutons des arbres fruitiers[3].

Au mois de mai, arrivent des pluies abondantes et continuelles : « Depuis un mois et demi nous n'avons passé que la journée d'hier sans pluyes », écrit le subdélégué de Condom à la date du 15 juin[4]. Les abats d'eau font des ravages de toutes sortes : ils lavent les épis en fleur, « couchent les blés, submergent les terrains qui n'ont point

1. C 1325, 19 octobre 1776.
2. C 1325, État du produit des récoltes, 1777.
3. « Nous avons éprouvé cette année ce qu'on n'avait pas vu de mémoire d'homme, les vignes ont été totalement gelées les 5, 6 et 7 du mois d'avril dernier... » Saint-Sever, 14 juin 1777, C 1325. — « Le seigle dans sa fleur ayant souffert par la gelée, la production en pain sera des plus modiques... » Libourne, 15 septembre 1777, C 1325. — « La gelée arrivée dans les premiers jours d'avril a causé... du dommage aux vignes et a brûlé toutes les fleurs et boutons des arbres à fruit... la perte des prunes en est une très considérable... » Agen, 8 juin 1777, C 555.
4. C 1325. « Les pluies continuelles du mois de mai et du présent mois... » Sarlat, 23 juin 1777, C 1325. — « Depuis le 8 du mois de mai il a plu constamment jusqu'à ce jour... Il y a déjà trois semaines qu'on fait dans toutes les églises des villes et des campagnes des prières publiques et nous ne jouissons pas encore du retour du beau temps. » Saint-Sever, 14 juin 1777, C 1325.

d'écoulement et entraînent les guérets des terres en pente»[1]. « Les semences des menus grains que l'on faisait lorsqu'il paraissait quelques rayons de soleil ont en grande partie pourri dans la terre[2].» Les blés d'Espagne du Périgord ont été noyés par les pluies et il a fallu les semer à nouveau[3]. Puis les ruisseaux et rivières grossissent, inondent les prairies basses et submergent les foins[4]. La Garonne elle-même déborde et ravage à plusieurs reprises les champs de blé et les pâturages qui bordent ses rives dans l'Agenais[5].

Les pluies continuent au mois de juin, se transforment alors en orages violents accompagnés de grêle et de coups de vent, hachant et broyant les récoltes[6].

Enfin les pluies cessent avec l'été, mais en compensation « une sécheresse dévorante» subsiste sans interruption pendant tout le mois d'août et de septembre[7]. Tout l'espoir des cultivateurs se tourne vers la récolte de la Saint-Michel et tous attendent la pluie bienfaisante. Mais c'est en vain. La sécheresse continue[8].

Le tableau est achevé : gelées, pluies, grêle, sécheresse, « toutes ces causes réunies ont fait dépérir les grains, les fourrages, les chanvres, l'espérance des vignes et pour ainsi dire de toutes les espèces de production de l'été et de l'automne». Une lettre du receveur des tailles, Mel de Fontenay, résume bien la situation dans la généralité : « La partie essentielle des récoltes de l'élection de Bordeaux qui consiste en vins a été presque réduite au quart en 1776 et cette année elle sera sensiblement inférieure. L'élection de Périgueux n'a pas été mieux traitée où ce qui s'y est recueilli est bien éloigné de la somme nécessaire à la nourriture de ses habitants... Pour comble de malheur, les châtaignes, récolte particulière de cette élection, ne seront pas plus abordables. Les chaleurs et le défaut des pluies depuis deux mois les sèchent et elles tombent au pied de l'arbre...

1. Agen, 8 juin 1777, C 555.
2. *Ibid.*
3. Sarlat, 23 juin 1777, C 1325.
4. « Il est encore un plus grand mal c'est l'entière pertes des foins de tout ce district; les rivières et les ruisseaux ont débordé si souvent, l'eau en était si noire, que le foin à proportion qu'il sèche devient tout à fait noir. » Ribérac, 18 juin 1777, C 1325. — « Les pluyes ont fait déborder toutes les petites rivières qui ont salli les prairies dont elles sont bordées et à plusieurs reprises. » Agen, 8 juin 1771, C 555. — Voir aussi Sarlat, 23 juin; Villeneuve, 15 juin; Saint-Sever, 14 juin, C 1325.
5. Agen, 8 juin 1777, C 555.
6. « Il est survenu à la suite de ces cruels évennements des orages chaque jour suivis de grêle qui ont saccagé plusieurs paroisses de ce département et des abats d'eau qui ont fait plus de mal que la grêle, qui ont ravagé les coteaux et ensablé ou couvert de terre les récoltes qui sont dans les vallons. » Agen, 8 juin 1777, C 555.
7. C 1325, Observations générales sur le produit des récoltes.
8. C 1325, Thiviers, 15 septembre 1777.

Les élections d'Agen et de Condom où il se recueille plus qu'ailleurs de grains ont eu les mêmes accidents de pluies, d'inondations et de débordements, événements d'autant plus funestes qu'ils viennent à la suite de l'épizootie qui avait ravagé ces deux élections... Les Lannes qui avaient pareillement éprouvé comme Condom et Agen la mortalité du bétail n'ont point fait de récolte, et je vois partout un degré de misère véritablement effrayant[1].»

Ce qui rend en effet la situation pénible, c'est que non seulement les grains vont manquer, mais aussi les moyens d'en acheter. Toute importation se paie en définitive par une exportation, et quelles denrées la province va-t-elle expédier pour compenser les importations nécessaires de denrées alimentaires? Un peu de vin, mais « les quantités en seront si médiocres que les avantages ne pourront être fort sensibles». D'autre part, « les châtaignes qui sont pour le Périgord un objet important n'ont pas réussi et il en est de même des prunes qui forment une branche de commerce pour l'Agenais» [2]. Récolte déficitaire, misère générale, tel est en peu de mots l'état de la Guyenne au début de l'automne 1777.

Aussi bien les rapports des subdélégués dénotent une inquiétude compréhensible. C'est toute une gamme variée d'expressions craintives et désolées, de supplications pitoyables : « Jamais on ne vit année plus redoutable[3] (La Réole).» « On peut regarder l'élection des Lannes comme perdue sans ressource si vous n'avez la bonté de venir à notre secours [4] (Dax). » « Je frémis en vous envoyant l'état du produit des récoltes de cette année; je ne sache pas depuis longtemps en avoir vu de plus pitoyable. Tout le monde allarmé crie misère et c'est avec raison... Que de misérables vont périr si votre bienfaisance ne vient à leur secours[5] (Monflanquin).» Le subdélégué de Montpon trouve que c'est « une très mauvaise position pour les gens en place». Il ajoute : « Je l'ai déjà éprouvé[6].»

Nous sommes au moment de la récolte et le prix du blé monte. Au mois de septembre 1777, le prix commun du froment dans la généralité est de 31 livres le septier de Paris. Le seigle monte à 21 livres 10 sols[7]. On estime qu'il n'y a plus de grains que pour trois mois et que l'importation devra être double ou triple de ce

1. C 1453, 9 septembre 1777.
2. C 1325, État des récoltes, 1777.
3. C 1325, 1er septembre 1777.
4. C 1325, 16 septembre 1777.
5. C 1325, 11 septembre 1777.
6. C 1325, 3 septembre 1777.
7. C 1325, État du produit des récoltes.

qu'elle était dans les années moyennes[1]. Devant la famine menaçante, le peuple commence à s'agiter. Nous avons vu que dès le mois de juillet des marchands de grains de Bazas avaient été malmenés par la populace de Langon[2]. Ce n'était qu'un avant-coureur de troubles plus graves. Le peuple de Périgueux, « qui ne s'était pas encore écarté de son devoir dans les circonstances les plus graves que la province a essuyées, s'attroupe le 31 août, poursuit son officier municipal et force les boutiques des boulangers »[3]. A Bergerac, une lettre du lieutenant de la maréchaussée signale des attroupements importants[4]. Ainsi dès la première heure les nécessités se révèlent urgentes. Quelle attitude va prendre en ces circonstances critiques l'homme du roi, celui qui préside aux destinées de la province, l'intendant de Guyenne, Nicolas Dupré de Saint-Maur? Quels principes économiques vont guider son intervention?

(A suivre.) E. BOUGOUIN.

1. C 1325, État du produit des récoltes.
2. Voir plus haut.
3. C 1453, 7 septembre 1777. Note de Duchesne, secrétaire de l'intendance.
4. C 441.

UN MAIRE DE BORDEAUX INCONNU

PIERRE THOMAS

C'est une bien curieuse figure que celle de ce jacobin qui, ministre du Saint Évangile, devint tour à tour administrateur du département de la Gironde, maire de Bordeaux, puis commissaire du Directoire exécutif, reprenant entre temps son ministère de pasteur et marquant son passage aux affaires d'une empreinte originale.

L'histoire locale a été, jusqu'à ce jour, bien chiche sur son compte : elle lui a accordé une simple mention, et Thomas mérite mieux[1].

Il se distingue en effet des autres jacobins par son esprit cultivé, son talent oratoire, l'apparente sincérité de ses convictions politiques et son désintéressement. Habile et intelligent, il sut rester dans l'ombre et laisser aux autres tout l'odieux des mesures qu'il avait concouru à élaborer avec eux. Il nous apparaît sur la scène révolutionnaire de Bordeaux comme un souffleur dirigeant l'action de son trou, laissant aux autres les honneurs et les coups, et grâce à cet effacement, à l'urbanité de ses manières, échappant, après Thermidor, à la vindicte publique.

En écrivant ces lignes, nous n'avons pas la prétention de faire une biographie complète du maire Thomas : les éléments nous manquent. Nous voulons simplement indiquer les quelques données que nous fournissent, sur cet énigmatique personnage, des documents épars dans divers fonds des Archives de la Gironde et combler ainsi en partie une lacune de notre histoire bordelaise[2].

1. Tous ceux qui ont écrit sur la Révolution à Bordeaux citent Thomas, en effet, sans fournir sur son compte aucun renseignement. On ne trouve aucune indication dans la *France protestante*, et une question sur « le pasteur Thomas », posée dans l'*Intermédiaire des chercheurs* du 30 juillet 1909, est restée sans réponse.

2. Nous avons spécialement utilisé dans cet article : 1° les pièces diverses concernant Thomas et la ville de Sainte-Foy que M. Pelletreau a données aux Archives de la Gironde en 1917; 2° le dossier de Pierre Thomas dans le fonds moderne des Cultes (série V) du même dépôt. C'est à ces sources que l'on voudra bien se référer toutes les fois que nous n'en indiquerons pas d'autres.

*
* *

Pierre Thomas naquit en Périgord vers 1760, d'une famille calviniste. Après de fortes études, il vint se fixer en 1782 à Sainte-Foy-la-Grande et y exerça le ministère de pasteur. C'est en cette qualité que son nom figure au bas des actes de mariage et de décès des protestants de cette ville jusqu'en 1792[1].

Une lettre d'un de ses confrères nous apprend qu'au moment où éclata la Révolution, Thomas, plein d'une « noble ambition », cherchait un champ plus vaste à son prosélytisme. En mars 1790, il commença même des préparatifs pour passer en Angleterre, mais ses projets avortèrent. Il resta à Sainte-Foy et prit ardemment parti aux luttes politiques qui divisèrent la cité[2].

Sainte-Foy-la-Grande, dont l'histoire est encore à écrire, fut un des centres révolutionnaires les plus importants de la Gironde. C'est dans cette ville que les conventionnels en mission recrutèrent leurs plus fidèles collaborateurs : il n'est pas une commission, un comité, une juridiction révolutionnaire de Bordeaux qui n'ait eu, pendant la Terreur, parmi ses membres, un natif de Sainte-Foy, homme toujours actif, entreprenant et travaillant avec conviction à faire « avancer le char de la Révolution », selon l'expression même de Thomas[3].

Le jeune pasteur fut-il du nombre des sans-culottes de Sainte-Foy qui, à la suite des représentants du peuple, en octobre 1793, pénétrèrent par une brèche du mur de ville dans Bordeaux vaincu par la famine, nous ne pouvons le dire: mais trois mois plus tard, il était auprès d'eux et recevait de leur part une marque particulière de confiance. En effet, lorsque Tallien et Ysabeau réorganisèrent la commission militaire, en février 1794, ils créèrent une place de membre tout exprès pour Thomas. Mais celui-ci n'eut garde de se compromettre avec le « scélérat Lacombe », qu'il avait connu maître d'école à Sainte-Foy, et il ne siégea jamais à ce tribunal d'exception : son nom ne figure en effet ni en tête des plumitifs d'audience ni au bas des jugements imprimés en placard.

En floréal an II (mai 1794), le représentant Ysabeau, ayant rétabli

1. Arch. de la Gironde, série E, suppl., n° 5227.
2. Sur cette période de la vie de Thomas, les très riches archives de Sainte-Foy fourniraient sûrement des renseignements curieux et abondants (voir Etat numérique, mss. aux Arch. de la Gironde).
3. Parmi les plus fameux terroristes, on peut citer comme originaires de Sainte-Foy Laye, Jay et Battu.

l'administration départementale, qui avait été supprimée à la suite du mouvement girondin d'août-septembre 1793, nomma Thomas membre du Directoire. Cette fonction ne paraît pas l'avoir enchanté, car il ne mit aucun empressement à la remplir. Le 29 prairial (17 juin 1794), ses collègues durent même lui écrire pour l'inviter « à venir reprendre le cours de ses fonctions ». Son nom se lit pour la première fois au procès-verbal du 5 messidor (24 juin 1794), et le 20 messidor suivant (8 juillet), il démissionnait [1]. Sur les instances de l'agent du Comité de Salut public Marc-Antoine Jullien, il venait d'accepter la mairie de Bordeaux et ne pouvait cumuler les charges (arrêté du 21 messidor an II, 9 juillet 1794). Il lui fallut véritablement du courage pour accepter cette place, car la situation était délicate. Il s'agissait de succéder à Joseph-François Bertrand, qui, convaincu de concussion, venait d'être arrêté et laissait les affaires de la ville dans le plus grand désordre [2].

Thomas fut installé comme maire de Bordeaux le 25 messidor (13 juillet 1794), « au milieu des témoignages les plus expressifs de la joie de ses concitoyens » [3].

Dans la lettre qu'il écrivit ce jour-là au Comité de Salut public pour l'assurer du dévouement de la municipalité épurée, il prit l'engagement de « marcher invariablement dans la ligne révolutionnaire, d'allier l'austérité républicaine avec la justice et l'impartialité... », et il ajouta : « Nous tâcherons de vous seconder autant qu'il sera en nous et de pousser le char révolutionnaire jusqu'à ce qu'il atteigne le but après lequel nous soupirons depuis si longtemps [4]. »

Thomas quitta la mairie le 23 brumaire an III (16 novembre 1794) et fut remplacé par Ferrière-Colk [5].

Nous ne résumerons point sa gestion de quatre mois. Elle fut assez banale : il suffit pour la connaître de feuilleter le tome II de l'*Inventaire des Archives municipales — Période révolutionnaire* — où M. G. Ducaunnès-Duval a analysé avec tant de soin et d'exactitude les délibérations de cette époque [6].

1. Dans ce court passage aux affaires départementales, Thomas fit preuve de beaucoup d'activité. Il présenta notamment un rapport sur le desséchement des marais qui existaient en plusieurs endroits le long de la Dordogne (14 messidor an II); il en fit un autre sur le fonctionnement et les besoins de l'hôpital Saint-André (16 messidor), etc.

2. *Histoire de Bordeaux*, t. II, p. 561.

3. Voir procès-verbal d'installation. Arch. de Bordeaux, reg. D 110.

4. Voir le texte de cette adresse dans le tome II, page 310, de l'*Inventaire des Archives de Bordeaux, période révolutionnaire.*

5. La nouvelle municipalité n'entra en fonctions que le 23 brumaire an III, mais elle avait été nommée par arrêté des représentants du 16 brumaire.

6. De la page 81 à la page 105.

Nous signalerons seulement que le premier arrêté que prit Thomas est relatif aux parchemins « des tribunaux et des communautés religieuses », qu'il fit rechercher dans les archives de la commune et envoyer aux ateliers nationaux pour en faire des gargousses.

A la nouvelle de la chute de Robespierre, Thomas s'empressa de féliciter la Convention de son triomphe [1]. Et dès ce moment il s'efforça de ménager les deux partis qui se réclamaient alors de la Révolution.

Avec les *thermidoriens*, il demanda l'abrogation du décret du 6 août, qui mettait hors de la loi les Bordelais. Il accompagna même une députation envoyée, dans ce but, à Paris [2], mais il profita de ce voyage pour frayer avec *la queue de Robespierre*. Il alla même témoigner sa sympathie à Marc-Antoine Jullien, emprisonné à cause de sa conduite passée [3].

De retour à Bordeaux, Thomas se mit à fréquenter tour à tour et les salons bourgeois, où il faisait l'éloge « de l'humanité et de l'extrême bon cœur d'Ysabeau » [4], et le *Club de la Ferraille*, où se réunissaient, chez les frères Veyssière, les pires ennemis du représentant [5].

Aussi les terroristes le réclament-ils comme un des leurs, et le *Livre Rouge* qui parut à cette époque, le place-t-il parmi eux avec cette mention : « *Thomas, ministre de Sainte-Foi, maire de Bordeaux, julieniste, homme atroce et de sang.* » Quant aux modérés, ils le considèrent dorénavant comme un fourbe.

Dans une note bien curieuse sur « les hommes à connaître » que Tallien remit à son collègue Boussion au moment où celui-ci quitta la capitale pour aller en mission dans la Gironde, Tallien signale Pierre Thomas « comme un des chefs de la clique des terroristes ». Et, après avoir fait remarquer qu'il fut maire de Bordeaux bien qu'il n'ait jamais été électeur dans cette commune, le représentant ajoute : « [C'est un] fourbe insigne et en voici la preuve. Lorsque les patriotes envoyèrent à la Convention des députés pour l'éclairer sur la destitution du Comité de surveillance [de Bordeaux] qui exerçait des barbaries et des vexations sans nombre [6], la commune

1. Voir *Inventaire*, t. II, p. 88.
2. Cette députation fut reçue par la Convention le 9 brumaire an III. Voir *Moniteur*, réimpr., t. XXII, p. 389.
3. Note de Tallien remise au représentant Boussion. Arch. de la Gironde, L 475.
4. Notes de Derey. Arch. de la Gironde, L 2142.
5. Note de Tallien remise à Boussion.
6. Sur cette députation et ses causes, voir Vivie, *La Terreur à Bordeaux*, t. II, p. 186 et suiv.

de Sainte-Foy en envoyait également pour un fait à peu près semblable. Thomas était du nombre de ces derniers. Il se réunit à Paris aux patriotes de Bordeaux et là, les uns et les autres se convainquirent de la scélératesse de Robespierre et des scènes d'horreur qu'il préparait pour toute la République. Ils firent, malgré cela, une adresse à la Convention très forte contre ce qui venait de se passer à Bordeaux. Reynaud, Fontanes et Thomas y mirent chacun leur idée, et ce qu'il y a de remarquable c'est que Thomas composa et écrivit de sa main celle qui justifiait la conduite des représentants Ysabeau et Tallien, peignait les crimes du Comité détruit, annonçait l'arrestation des coupables et la remise, au Comité de Salut public, des pièces qui attestaient leur délit. Peu après, Thomas repart pour Bordeaux bien persuadé de la sagesse et de la justice des représentants Tallien et Ysabeau et bien pénétré d'indignation contre tous les systèmes de cruauté et de barbarie puisqu'il venait de l'écrire et de le signer. Cependant, à peine Thomas est-il rendu à Bordeaux et Ysabeau chassé, qu'il devient le chef du Conseil privé de Julien pour toutes les mesures sanguinaires et les persécutions des patriotes dont, auparavant, il était le collaborateur. La pièce originale que Thomas a écrite de sa main est entre les mains de Fontanes, qui la montrera quand on voudra[1].»

Thomas avait heureusement pour lui, parmi les hommes du jour, un protecteur puissant en la personne de Pierre Garrau, député de la Gironde à la Convention et originaire de Sainte-Foy.

L'amitié qui unissait ces deux hommes datait de fort loin et ne se démentit jamais. Séparés par des destinées diverses, ils continuèrent à correspondre, et les trois lettres qui se trouvent parmi les pièces données aux Archives départementales par M. Pelletreau nous font regretter la perte des autres. On jugera de leur intérêt par la publication de l'une d'elles que nous faisons plus loin.

C'est grâce à cette protection que Thomas fut, une fois de plus, appelé à exercer des fonctions publiques vers la fin du Directoire.

Entre temps, on le trouve à Bordeaux parmi les orateurs des clubs politiques de l'époque, cherchant à rallier contre la réaction les républicains de plus en plus divisés, y employant tout son talent de prédicateur et rappelant à tout bout de champ, « avec des sanglots dans la voix, que c'est *aux principes et non aux hommes* qu'on devait s'attacher »[2].

1. Arch. de la Gironde, L 475.
2. Notes de Derey.

Thomas fut nommé le 8 messidor an VII (26 juin 1799) commissaire du Directoire exécutif près l'administration départementale de la Gironde. Il accepta ces fonctions « dans les vues du bien public,... alors qu'il y avait des risques à courir et peut-être de la témérité à le faire». Entre les royalistes et les terroristes qui s'agitaient à l'envi, au milieu de la réaction qui se dessinait, Thomas resta fidèle à ses convictions et à ses amitiés. Appelé par ses fonctions à prendre la parole dans les fêtes républicaines, il y célébra l'œuvre de la Convention, « dont l'édifice majestueux commande le respect et l'admiration» [1]. Chargé de dénoncer les attentats aux lois et de provoquer les mesures de police, il se montra plein de complaisance pour ses anciens amis du Club de la Ferraille, devenus maintenant de farouches *babouvistes*. Il les protégea même trop; sa popularité en souffrit et il fut obligé de démissionner le 23 brumaire an VIII (14 novembre 1799). Pour pouvoir bien juger son œuvre comme commissaire du Directoire, il faudrait consulter ses papiers. Or, tandis que la correspondance et les notes de ses prédécesseurs, Maugeret et Lahary, remplissent de nombreuses liasses des séries L et Q des Archives de la Gironde, on ne trouve rien de la main de Thomas. Ce fut sa suprême habileté de ne point laisser de trace de son passage aux affaires publiques.

Rendu à la vie privée, Thomas songea un moment à devenir receveur des contributions dans un canton, car il n'était point de ceux que la Révolution avait enrichis. Mais cela déplut à ses coreligionnaires, qui lui firent savoir « l'inconvenance qu'il y aurait à ce qu'un ministre du Saint Évangile devînt un publiquain». Il rentra donc tout simplement à Sainte-Foy et y reprit son ministère de pasteur, allant se reposer de temps en temps, avec sa femme et sa fille, dans une petite propriété qu'il possédait aux Lèves.

Il s'y trouvait au moment des événements de brumaire, et une lettre de Garrau vint l'y rejoindre lui apportant la nouvelle du changement de régime et lui donnant le mot d'ordre. Voici ce document; nous croyons devoir le publier en entier à cause de son intérêt :

Paris, le 28 Brumaire an VIII.

GARRAU A SON AMI THOMAS,

Je te disais dans une de mes dernières lettres, mon cher Thomas, que la machine politique était si détraquée qu'il était impossible de

1. Voir le *Discours prononcé à l'occasion de la fête de la République le 1er vendémiaire an VIII*. Imprimé chez Cavazza (Arch. de la Gironde, L 434).

sauver la République sans passer à un nouvel ordre de choses et je te donnais à entendre que nous étions à la veille d'une grande révolution.

L'événement est arrivé : mais par l'effet d'un *malentendu bien funeste*[1], le parti patriote a été renversé, l'autre parti est demeuré debout. Moi-même j'ai été atteint d'un des éclats de la *foudre* et peu s'en est fallu que je ne périsse victime de mon zèle et de mon ardent amour pour la liberté.

Cependant, quelque terrible que soit l'orage qui gronde sur nos têtes, gardons-nous, mon ami, de céder à des conseils extrêmes : c'est moins par la violence que par la sagesse que nous pouvons aujourd'hui dégager notre vaisseau des écueils sur lesquels il est jeté et de le faire surger *(sic)* heureusement au port.

Je crois connaître assez *Bounaparte* pour assurer qu'il n'entre ni dans ses principes, ni dans son intention de jouer le rôle odieux d'un *usurpateur*, moins encore celui d'un *tyran*. Il bornera son ambition à donner à la France une paix prompte et honorable et un gouvernement républicain solidement fondé sur les principes immuables de la *souveraineté du peuple, de la liberté et de l'égalité* et c'est ainsi, ainsi seulement, qu'il peut justifier, aux yeux de ses contemporains et de la postérité, *le coup d'autorité* par lequel il s'est élevé à la suprême magistrature. Mais il est à craindre, mon ami, que, si les patriotes irrités laissent éclater leur mécontentement, ils se cabrent; [si ils] s'acharnent contre lui, Bounaparte, obligé de se défendre, n'oublie ce qu'il doit à sa gloire pour ne songer qu'à sa sûreté personnelle et qu'il ne se jette dans les bras des royalistes qui cherchent déjà à le circonvenir. Alors la réaction, que lui seul a contenue jusqu'à présent, deviendra terrible et des milliers de victimes tomberont de nouveau sous le fer assassin des compagnons de *Jésus* et du *Soleil*, sans pouvoir l'éviter que par les moyens affreux d'une guerre civile ... et encore quels en seraient les résultats?

Je pense donc, mon ami, que dans les circonstances critiques où se trouvent les *patriotes*, il est sage, et même indispensable, et pour leur salut et pour la conservation de la *liberté* qui ne peut exister sans eux, qu'ils restent calmes et se rallient au *nouvel ordre de choses*. La confiance attire la confiance; celle qu'ils mettront dans Bonaparte ne sera pas perdue. Un jour elle leur sera rendue avec usure : tel est, du moins, ma façon de voir et de penser. Le temps nous apprendra si je me trompe.

En attendant, mon cher Thomas, invite nos amis, tous les patriotes, à suivre mes conseils. Ils sont ceux d'un homme qui aime sincèrement son pays et dont la proscription, quelqu'injuste qu'elle soit, a moins aigri le cœur qu'elle n'a éclairé la raison sur ce qu'il a à craindre et à espérer de la nouvelle révolution qui vient de s'opérer en France.

Adieu, mon cher Thomas, je t'embrasse.

GARRAU.

1. Ces mots et les suivants sont ainsi soulignés dans le texte.

Lors de la réorganisation du culte en 1802, Thomas fut réclamé comme pasteur en même temps par les consistoires de Sainte-Foy et de Bordeaux. Il aurait aimé répondre à l'appel de ce dernier; il y était décidé, lorsque le souvenir de son attitude pendant la Terreur provoqua une violente opposition de la part de quelques membres de cette communauté : « Des personnes étrangères à nos mœurs et à notre caractère national — raconte-t-il lui-même — n'ont pas rougi d'agiter l'Église. La Religion, si propre à rapprocher les cœurs, est devenue, pour elles, une affaire de parti... »

Voyant que cette division lui ôtait tout espoir de faire quelque bien, Thomas resta à Sainte-Foy, et un décret daté du 6 février 1805 le confirma dans la place de pasteur de cette communauté qu'il occupait depuis vingt-trois ans[1]. Il y était encore, dix ans plus tard, lorsque survint la Restauration. Elle devait trouver en lui un de ses plus fougueux adversaires. Son âme de vieux jacobin se révolta en voyant le trône rétabli : sa haine inspira ses prêches. Le 24 septembre 1815, il prononça à Sainte-Foy « un sermon portant à la révolte contre le gouvernement royal ». Ce sermon avait pour texte ces paroles : « Les portes de l'Enfer ne prévaudront pas, etc. » Il répéta le même discours le 1er novembre suivant à Eynesse. Cela fit scandale même parmi ses coreligionnaires. Il fut dénoncé par un d'entre eux, originaire d'Allemagne « espèce de Dom Quichotte — au dire de Thomas — qui a toute la raideur irrassible, toute *l'implacabilé* de l'orgueil germanique... ». L'enquête à laquelle se livra la préfecture à cette époque représente Thomas comme ne jouissant « d'aucune considération auprès des gens de bien de sa commune » et n'ayant « pour partisans que des hommes qui partagent ses opinions politiques ou des fanatiques... Il est regardé généralement comme un homme dangereux et qui cherche toujours avidement les occasions de ramener en France un gouvernement révolutionnaire. »

Sur ces renseignements, une ordonnance royale du 24 janvier 1816 le révoqua de ses fonctions. Le comte de Tournon, préfet de la Gironde, crut opportun d'en différer l'application par crainte de l'opinion publique, assez portée à crier à l'intolérance. Il fit faire des démarches auprès de Thomas pour l'amener à donner sa démission. Mais celui-ci ne voulut rien entendre. L'ordonnance fut alors

1. Thomas était, à cette époque, très bien vu de l'administration. A la suite de son désistement, le préfet mandait au ministre des Cultes : « J'ai le regret qu'un homme aussi recommandable par son patriotisme, son talent et la pureté de ses mœurs ne soit pas destiné pour l'église de Bordeaux. » (Lettre du 19 thermidor an XII.)

publiée et, contre toute attente, « ne produisit aucun mauvais effet ». Thomas s'y soumit d'abord sans protester. Il demanda un passeport pour l'Angleterre et l'administration s'empressa de le lui accorder. Mais il n'en usa pas. Il resta à Sainte-Foy et chercha à ameuter l'opinion en sa faveur. Le comte de Tournon l'envoya alors à Mont-de-Marsan sous la surveillance de la haute police (arrêté du 2 mai 1816).

Cet exil dura peu, car en mars 1817 nous retrouvons Thomas établi aux Lèves. Il occupait ses loisirs forcés à organiser l'instruction primaire et poursuivait l'idée de créer à Bordeaux un collège des hautes études protestantes. Sa situation était précaire. Retiré sur sa petite propriété, il y vivait misérable et aigri [1]. Il fut même à cette époque obligé de tendre la main et, en janvier 1819, le comte Decazes, ministre de l'Intérieur, lui fit parvenir un secours de 500 francs. Enfin l'année suivante, après avoir exprimé son repentir et imploré l'oubli, Thomas obtenait la place de pasteur de l'église consistoriale réformée de Montcarret.

Il paraît qu'il vivait encore en 1840 et habitait Bordeaux. On le voyait à cette époque fréquenter le temple de la rue du Hà, où sa présence marquait toujours, car il avait conservé dans sa toilette les anciennes modes du Directoire [2]. Nous ne savons l'époque de sa mort.

R. B.

1. Voir dans le dossier de la série V une longue lettre au comte de Tournon datée du 29 janvier 1818 : « ... Les malheureux sont comme les vieillards, ils aiment à parler longuement d'eux et de leurs souffrances... »

2. Voir *Intermédiaire des chercheurs*, 30 juillet 1909.

RÉCIT DE LA FRONDE A BORDEAUX

PAR CAYRAC [1]

(Suite.)

[39 v°] CHAPITRE XIV

Entrée du Roy et de la Cour venant de Bourcq, avec l'arrivée de l'armée navalle devant la ville.

Le second d'octobre MM. nos depputés, avec M. de Saint-Tout et les maréchaux de logis de Sa Majesté, revindrent en ville. Et le troisiesme ensuivant la cour de Parlemant, les chambres assamblées, y donna son arrest pour l'anregistremant et publication des patentes du Roy pour la paix...; comme aussy dans l'hostel de ville ce convocqua une assamblée des plus notables pour estre cerciorés de la teneur de laditte declaration. . . . . .

. . . . . .

Et le cinquiesme ensuivant du dit octobre Mme la Princesse, ducqs d'Anguien, de Boullion et de La Rochefoucaut et tous leurs domistiques... s'embarquarent dans nos galliotes et gallères les uns pour Larmon et les autres pour La Bastide, et le marquis de Lusignan et autres seigneurs pour Agen ou autres [40] parts.

Et sur ces entrefaites, attandant l'arrivée de Leurs Magestés, MM. les Juratz firent border tout le long de la rivière, puis la Maison Rouge jusques à la maison de la manifacture, de pièces de canon, où il en fut compté jusques à cent cinquante cinq pièces, tant de fonte que de fer, avec ordre à tous les vaisseaux de faire leurs descharges lorsque Leurs Majestés passeroint à la veue de leurs ditz vaisseaux, et [à] nostre petite armée navalle — qui estoit composée de quarante cinq voilles... — de ce ranger en batailhe du cousté de La Bastide, aux fins que comme nostre artelerie sallueroint Leurs Magestés du cousté de Bourdeaux, qu'elle fussent aussy salluées du cousté de la mesme Bastide. Ce qui fut grande-

1. Nous reprenons la publication de cet intéressant récit inédit, interrompu par suite de la mobilisation de l'éditeur, M. Gebelin. (Voir *Revue* 1914, p. 195-209 et 261-271.)

mant surprenant, car les cannonades de l'armée navalle du Roy ou la nostre ou celle de terre dans moingtz d'une heure firent leur decharge de plus de dix mille coups de canon, sans compter pareil nombre de mousquetz ou de fusilh qui furent deschargés par nos habitans . . . . . .

[40 v°] Le sixiesme octobre mil six cens cinquante Leurs Magestés s'estans ambarqués à Bourcq dans la galliace de Brouaige, précédée de soixante voilles qui composoint son armée navalle, le tout heureusement arriva au devant le faste de ceste ville entre neuf à dix heures du matin. Laditte armée navalle ayant fait mouiller ces ancres puis la Maison Rouge jusques au devant la tour de Sainte-Croix et apprès avoir fait toutes leurs salves, Leurs Magestés avant leurs dessantes furent aranguées par MM. nos jurats et receues par une aclamation de tous les habitans de Vive le Roy, sy tonant que c'estoit une merveille. Et leurs dittes Magestés furent conduites à leur Louvre de l'archevesché et M. le cardinal Mazarin au doyenat, proche ledit archevesché; et toutes trouppes du Roy, tant celles qui estoint à leurs postes de Saint-Seurin qu'autres lieux, entrarent en ville.

Et est à remarquer que, comme ons a accoustumé es entrées de nos roys de faire faire des feus de joye chacun au devant sa maison et un général au devant la maison de ville, où pour y mestre le feu la coustume est que la cloche de la maison de ville y convocque l'assamblée généralle, et comme ces troupes du Roy ne scavoint point ceste coustume, le scon du [41] tambour du Pape les surprint à un tel point, ce souvenant des fattigues passées, qu'avec une grande confusion ilz quitarent la ville et s'allarent remetre à leurs postes de Saint-Seurin; et ledit s^r^ Mazarin voyant ce desordre s'en alla getter dans le Louvre. Et ayant esté informés les uns et les autres que ce n'estoit que pour aller allumer un feu de joye, les uns et les autres en furent rassurés et remis à leurs postes. Ce qui donna à Leurs Magestés un divertissemant de gallannterie et de surprinse innocente.

Le 8e octobre tous les corps de la ville allarent aranguer Leurs Magestés, où MM. nos jurats suppliarent le Roy... qu'il pleust à sa bonté voulloir envoyer ces troupes. Ce que Sa Magesté leur ayant accordé et dès le neufiesme ensuivant ceux qui commandoint l'armée navalle firent lepver leurs ancres de leurs vaisseaux et ensuite s'an alarent. Et les troupes de cavalerie et d'infanterie à defiler vers Blaye, vers Larmont et La Bastide et haut pais, où il

y avoit au devant ceste ville grand nombre de bapteaux pour ce arrestés. Et nous de l'autre cousté fismes desarmer nos vaisseaux, à la rezerve de la gallère nommée *La Princesse* qui fut [41 v°] garnie et enjolivée pour servir [à] Sa Magesté ou en ces divertissemans sur la rivière ou pour aller visiter le fort de La Bastide, que le Roy et la Cour admira, ou pour conduire Sa ditte Magesté à Blaye.

Et les dittes trouppes ayant peu à peu deffilé, le Roy ne ce reserva que sullemant une compaignie de ces gardes françoises et autre des gardes de Suisse et ces garde corps demura en ville jusques au 15 du dit octobre. Pandant son séjour il alloit presque tous les jours ce promener sur la rivière dans un petit esquif qui avoit esté préparé pour ce subjet, suivant le dessandant parfois jusques à Larmond et du montant parfois jusques à Gineste.

Mme la Princesse, ducqs de Boulion et La Rochefoucaut furent rancontrés au Carbon-Blanc par M. le cardinal Mazarin, et le dit duc de Boullion fut donné le brevet de ministre d'estat.

Et après que Sa Magesté eut donné ces ordres pour ceste ville et rabaissé les tailles du Bourdallois, il s'ambarqua dans la ditte gallère avec la Reyne, Madamoiselle d'Orléans et plusieurs autres grands seigneurs et dames, en laquelle Jean de Preignac servit de pilotte, où Sa Magesté fit donner une médaille d'or. . . . . .

. . . . . .

[42] Il faut aussy, cher et amy lecteur, que je te dise qu'en la délibération de Bourcq, lors que Leurs Magestés eurent fait dresser la déclaration de nostre paciffication, il n'estoit porté sinon qu'elle seroit enregistrée au seul parlemant de Bourdeaux. Et comme nos députés en eurent sceu le proget et teneur d'icelle, ilz suppliarent le conseil de voulloir incerer dans icelle qu'elle seroit aussy enrregistrée au parlemant de Tholouze, attandeu que l'estendue du gouvernemant de Guiene la majeur partie estoit du ressort du dit parlemant de Tholouze, et qu'en ceste conjecture le duc d'Espernon pourroit ce restablir en ce qui estoit du dit resort et par ainsin se emicer dans la fontion de gouverneur par toute la ditte province. Le dit Conseil n'y voulsit point entendre... Nos ditz depputés, par la bouche du dit s^r^ presidant La Frenne, dit qu'il ne pouvoit point accepter ceste condicion de paix, que le duc d'Espernon estoit tellemant en horreur et dans la province et dans Bourdeaux qu'ilz couroint risques de n'estre point bien venus audit Bourdeaux, et qu'ilz aymoint plus s'en retourner [42 v°] sans rien conclure que

non pas courrir risques de leurs vyes et de la perte de leurs familhes, et qu'il pleut à Leurs Magestés leur permetre à ce retirer.

Le dernier jour des trefves s'en alloit expiré; Mlle d'Orléans les assura que, demurant fermes dans leurs resolucions, ilz obtiendroint ce qu'ilz souhaitoint ou à tout le moingtz ilz passeroint pour des gens de cœur. Et sur ce mesme instant leur feut octroyé, et sans autre dellay ils s'embarquarent. Et vous engaige ma parolle qu'ilz feussent esté les biens venus et Dieu scait sy le feu ce fut bien réallumé..... La Cour permit que nos dits depputés doublassent le Becq, croyant qu'ilz n'auroint point la bravoure pour un sy petit subget de ce mettre en repos. Enfin comme ceux qui gouvernoit le Conseil ayant veu qu'il y alloit tout de bon... [43] à la fin les ministres d'estat envoyarent en toute dilligence une barque longue de l'armée navalle avec neuf rames de chacque cousté pour rappeller nos depputés; et n'eust esté la persuasion de MM. La Trene, Espaignet et Foucques, ilz n'y fusent retournés. Et estant arrivés audit Bourcq, il y fut adjouysté en la ditte declaration ce que nos ditz depputés avoint requis . . . . . .

CHAPITRE XV

Dernier mouvemant de Bourdeaux. M. le Prince en liberté; son arrivée à Paris. — Nouvelle en ville de la nomination de la persone du prince de Condé pour gouverneur de Guiene.

. . . . . .

[44] Au mesme instant que Son Altesse de Condé fut arrivé à Paris, il envoya un courrier exprès en ceste ville pour doner advis de sa liberté. . . . . .

A mesme instant tous les ditz Bourdallois firent fermer leurs boutiques et pandant trois jours ons ne s'esgayoint qu'à feux de joye, dances et autres resjouissances publiques... Nosseigneurs de Parlemant furent les premiers qui firent dresser un feu d'artiffice fort ravissant en la place de Saint-André, à l'œconnomie de M. Taranque, conseiller en icelle.

Il n'y avoit corps de communauté ny de frairie ny de maistrise qui n'en fit faire; et chacun prenoit la divise qui luy estoit designée par de fameux advocatz ou par des experimantés peintres, que les uns et les autres tiroint des Metamorphoses d'Ovide.

Et le plus à admirer [44 v°] et divertissant c'estoit celluy des capitaines et officiers de la ville, qui pours lors avoint pour leur chef et collègues MM. de Ciutat, Taranque et Espaignet, conseillers et qui fut fait au devant la maison de M. Denis, fossés de la maison de ville. Car outre la magniffanssance et décoration de son théatre, qui estoit fait en triangle, et à chaque coing il y avoit une prison, à l'un desquelz estoit escript *Condé*, à l'autre *Conlly* et à l'autre *Longueville*; et au milieu du dit théatre il y avoit un grand navire qui signiffioit Paris, lequel navire brusloit incessamant et donnoit de ces feus par tout le royaume et notemant aux armes qui estoint en une demi-lune soustenue par un lion et des croissans. Et à cent pas de ce théatre il y avoit un grand bucher presque vis-à-vis la ruelle qui va au couvant de l'Observance. Que le tout avoit esté dressé par l'œconomie. Et pour survenir aux frais qu'il falloit faire, chacque officier m'auroit mis en main la somme de douze livres. Dieu scait sy les capitaines, lieutenans et enseignes estoint lestes, comme l'estoint toutes les compaignies qui avec les tambours, trompettes et piffres marchoint en batailhe et en tel ordre comme s'il eût falleu combatre quelque grand ennemy. Et après que le feu d'artiffice eut fait son debvoir par ces soulleilz, ces grenades, ces fusées ensarpantinées, ces décorations en l'air de Vive le Roy, ons alla ensuite mestre le feu audit bucher, où tous les capitaines et officiers avoint un gros flambeau de cire blanche [45] allumé; et ces trois coronelz ou conseillurs de Ciutat, Taranque et Espaignet mirent le feu; lequel après avoir esté allumé l'infanterie firent leur descharge de plus de vingt mille coups de mousquet ou fusilh. Et à suite, attandeu qu'il y avoit d'argent de reste, tous les officiers allarent prandre le soupper chez Mme de Bulle, où y ayant appellé MM. nos jurats, MM. de Nordet et de Fontanel s'y trouvarent.

MM. les enfans des bourgeois firent aussy une calvacatte fort leste par toute la ville, devancés de six trompettes, avec un feu d'artiffice sur le fossé du Chapeau-Rouge qui estoit aussy admirable. Le capitaine estoit M. Bertrand Deccot, son lieutenant M. Dallies et le porte-guidon M. Labatut. Leurs chevaux estoint tous arnachés et leurs chapeaux couverts de plumes et richemans habillés. MM. les taneurs sur leurs fossés en firent aussy un fort divertissant. Comme firent les vandeurs de farine au devant leurs chaix. Les charretiers en firent un sur le bastion du Chasteau-Trompete, et les sacquiers autre sur le ballvart Sainte-Croix. Et les pauvres aveugles avec leur viollons et hautbois sur la demy-lune de porte Digeaux. . . .

[45 v°] Et comme dès le mois de janvier passé ons avoit envoyé en Cour MM. de Pontac, de Nord et procureur scindicq pour réclamer [à] Leurs Magestés de nous voulloir donner un nouveau gouverneur, et attandeu les advis qui nous estoint donnés de toutes partz que nous aurions encore le dit duc d'Espernon, nos habitans reprindrent les armes avec telle viollance que... la cour de Parlemant avec MM. nos juratz deliberarent d'envoyer advertir à Paris nos ditz depputés.. Et pour cest effet il fausit encore ce servir du s^r^ Cazenave, comme ons avoit fait d'autres fois, qui estant homme adret s'acquita fort volontiers de ceste commission et parla sy genereusement à sa ditte Altesse [de Condé] qui obtint de Sa Magesté le gouvernemant de ceste province par la demission volontaire du dit duc d'Espernon.... [46]. Et à mesme temptz que les patentes de Sa Magesté furent expédiées et scellées, ledit prince renvoya ledit Cazenave en ville pour aporter ceste bonne nouvelle et le chargea sullemant de deux letres l'une pour Nosseigneurs de Parlemant et l'autre pour MM. nos juratz..... Et le dit s^r^ de Cazenave arriva en ceste ville le matin seiziesme may de la ditte année 1651, feste de Saint-Yves, et le bapteau où il s'ambarqua à Lormont estoit tout couvert de lauriers.

Et sy à la nouvelle de sa liberté ons fist forces resjouissances en ville, Dieu scait sy ons en fit à l'arrivée dudit s^r^ Cazenave. Car à l'heure mesme ons ferma les boutiques pandant trois jours. Ons fit des resjouissances non ouyes, ons donna abondemant du vin aux pauvres habitans et en pleusieurs endroits de la ville ons avoit dressé des fontaines et du blanc et [46 v°] du clairet. Et au mesme instant Nos ditz seigneurs de Parlemant, MM. nos juratz et tous les corps de la ville s'en allarent faire chanter le *Te Deum* en l'églize cathedralle de Saint-André.

Le landemain et tous les jours ensuivans et tout autant que le mois de may dura ons fit des repas publicqs et par toutes les rues on n'y entendoit que des tambours, trompetes, fifres, musettes, clairons les uns et les autres à qui mieux feroint.

Et le premier que commanssa un repas publicq fut au devant la maison de M. Lamezas, où en platte rue des Fossés fut dressé une table où il y avoit cent couvertz. Et tous les chefs de maison avec leur femes de part et d'autre des dits fossés y portarent chacun trois plats des plus délicieux vivres qu'ilz avoint peu trouver, avec pareil nombre de bouteilles de bon vin, où ilz dignarent et souparent. Et le soir venu ilz donnarent au publicq un parfait vallet sur un

théatre qu'ilz avoint fait dresser sur le mitan desditz fossés, où il y avoit sy grand nombre de lumières que la nuit y ressambloit un beau et reluisant jour.

Ons en fit presque autant [47] par toutes les rues, comme à Basax, Agen et autres endroitz de la province.

Quand à MM. du Pont-Saint-Jean ilz firent un soupé fort magnifique. Car en premier lieu la table tenoit puis la maison de M. Lamarque jusques à celle de Gourdineau, et la ditte table environnée d'une barrière pour empescher que personne n'y entrast que les invités, lesquels avant ce mestre en table falloit fournir douze livres par advance pour desvorcer le cabaretier qui avoit entreprins ce magnifique souper. Toutes les maisons de sa et della estoint tapissées, puis la couverture jusques au bas; et par le moyen de cordes qu'ons avoint estandues au travers de la rue d'une maison à autre, le dessus de la ditte rue et table estoit couverte de beaux linceulz. En une maison d'icelles estoint la cuisine, à l'autre le vin en bouteilles; à l'autre six trompetes, à l'autre la bande des viollonneurs, à l'autre une compaignie de fuseliers avec tambours et fifres; et joignant la maison de Lamarque, au derrier d'une tapisserie, une musique d'instrumans de toutes sortes; et au-devant de la maison de M. Juge, aussy derrier une tapisserie, autre musique de voix des meilheures de la province; au-devant la porte du Pont-Saint-Jean deux navires Ollonnois montés de huit [47 v°] pièces de canon chacun, avec ordre de faire leurs descharges o chacque brinde, comme pareillemant à six pièces de canon qu'il y avoit sur les mesures. Et tous les chefs de maisons y estoint avec leurs femmes et filhes, hormis les pauvres et languisans Pernonistes qui demuroint cachés dans leur tanière. Et pandant le repas nos dittes femmes et filhes nous servoint à nos donner du vin. M. le présidant Daphis, presque tous les grands chambriers s'y trouvarent, comme aussy MM. Lachaize, Trancars, Bordes, Fayart, Espaignet, conseillers et M. Fontanel, jurat. Après le soupé, ayant randeu graces à Dieu, on fit une dansse au son de tous ces instrumans précédés de la compaignie des fusillers qui espandit presque par toutes les rues de la ville; et estoit minuit quand on arriva au dit Pont-Saint-Jean, où il fausit encore brinder; et puis chacun ce retira.

CHAPITRE XVI

[Arrivée de Condé en Guienne.] — La ville de Moissac ce declaire contraire au party du prince de Condé. Marchin la prand.

. . . . . .

[48] Son Altesse Mgr. le prince de Condé estant adverty qu'on ce voulloit encore saizir de sa personne..., ce qui le fit resoudre de s'absanter de la Cour et de ce retirer en sa maison dans son nouveau gouvernemant de Guiene,... ons ce prépara pour le bien recepvoir. Et pour cest effet MM. nos jurats firent sortir toute l'artillerie hors la ville pour en border tout le faste de ceste ville du cousté de la rivière, et ons mit des peintres après la gallère *La Princesse* pour l'enjoliver et servir de maison navalle...

[48 v°] Sy bien que le vingt trois de septembre de la dite année 1651, Son Altesse arriva en ville, où il fut desvancé par les depputés que la ville luy avoit envoyé au devant, qui estoint au nombre de soixante-trois cavaliers bien montés et richemant vestus, où il y avoit presidans, conseillers, thresoriers et bourgeois et des plus notables qui le rancontrarent près Saint-Pardon où ilz l'arangarent par M. le presidant La Trene qui ce fit admirer à son ordinair . — Il entr donc par la porte du Chapeau-Rouge et alla prendre son hostel en la maison de M. Martin, rue du Mirail... Le 24 ensuivant Son Altesse entra au Pallais, les chambres y estans assamblées, où ayant esté placé au rang de premier prince du sang il designa ces dessains à la cour et le [49] subjet pour lequel il c'estoit absanté de la Cour, qui n'avoit esté pour autre considération que pour conserver sa liberté; où au mesme instant la Cour randist son arrest d'union à ces interests.

Et le vingt-cinquième du mesme mois Son Altesse entra en l'hostel de ville, une assamblée notable ayant esté à ceste fin convoquée; où il fut receu par un discours fort relepvé et charmant prononcé par M. de Fontanel... Son Altesse commanssa par un remerciemant général de la protection et bons traitemans qu'on avoit départy à Mme la Princesse à M. le duc d'Anguien et à ces nterests, et qu'il suplioit fort de voulloir continuer envers luy nos amitiés; et que comme il avoit entré au Parlemant et progetté ces dessains où la cour auroit randeu son arrest d'union à ces interests, et qu'il supplioit instamant que les bourgeois et habitans de la ville suivissent les mesmes traces que celles de la cour. Il ne fausit

point opiner ny colliger les voix, car tous ceux qui composoint ceste nombreuse assamblée dirent unanimement qu'ilz n'avoint [49 v°] ny vyes ny biens que pour les conserver et sacrifier pour le service de Son Altesse et de tous ceux qui appartenoient à sa maison. Où il les remerssia et leur promit à ces acistances et sa protection et sa propre vye pour la conservation généralle de tous les Bourdalois, et que pour assurance de ce qu'il prometoit, qu'il remetroit bien tost pour ostage Mme la Princesse, duc d'Anguien, prince de Conty et Mme de Longueville. Et tout autant de temptz qu'il parla il avoit tousjours la main au chapeau et tout decouvert. Et ayant achevé son discours, après un reiteratif remerssiemant, il print congé et ce retira, où MM. les jurats l'accompaignarent avec tout le guet jusques à l'entrée de la rue du Mirailh. — M. d'Espernon venant en l'hostel de ville après la déroute de Libourne, il ne vousit jamais permetre que M. La Barrière, jurat, le harangat que tout debout et découvert. Et Son Altesse ne vousit jamais donner audiance audit sr Fontanel qu'il ne fut assis et couvert, comme est la coustume en ces rancontres. — Et nous avoit esté donné par la cour pour ceste assamblée pour commissaires MM. [50] Blanc de Mauvoisin et M. de Boucaut l'aisné.

Et dans la mesme assamblée ons demura d'accord qu'on donneroit le cours aux louis d'argent de trois livres quatre soulz et les louys et pistolles d'or à onze livres qui estoit le cours de tout le royaume.

Le mercredy vingt sixiesme dudit Son Altesse partit de ceste ville pour aller au devant de Mme la Princesse, où il fut visité de grand nombre de noblesse qui estoit conduite par M. le maréchal de La Force.

Et le 28e ensuivant la ditte dame la Princesse arriva en ville sur les quatre heures du soir avec Mgr le duc d'Anguien..., et on la conduisit avec une aclamation populaire jusques à l'archevesché, les bourgeois estant en haye par où elle passa, et à laquelle on avoit envoyé pour s'ambarquer à Larmon nostre gallère *La Princesse*. Et sa dite Altesse au mesme instant quita son logement de la rue du Mirail pour aller conjointement loger audit archevesché. [50 v°] Et le premier octobre ensuivant M. le comte Doignon arriva en ville, que, comme il tenoit lieu de vis admiral, il fut sallué de toutes les décharges et des navires et de nostre artillerie; où il avoit esté conduit par deux gallères de Brouaige dont il estoit gouverneur que de tout le pais d'Aunis; et après avoir conféré

pleusieurs heures avec Son Altesse, il fut conduit et logé en la maison de M. le présidant Daphis, près la porte Saint-Germain.

Je ne fais pas mantion ny de l'arrivée de Mme de Longueville ny d'autres princes et grands seigneurs qui continuellemant et de toutes part venoint en ville.

Le dit comte Doignan ce rambarqua le 3e du dit octobre, comme fit Son Altesse de Condé qui partit pour Agen. Il ne faut descrire sa reception par toutes les villes et bourcqs dont il passa, là où les jurats et consuls faisoint de mieux pour l'entrée où il passoit; et nottemant ceux d'Agen; il est vray que la majeur partie estoint épernonistes qui, par dissimulation tesmoignoint plus de joye qu'ilz n'avoint de crèvecœur; et générallemant toutes les villes et communautés de la province envoyarent leurs depputés audit Agen vers Son Altesse, notemant Montauban et Moissac, l'un et l'autre deguisants leurs party.

Et celluy qui ce declaira le premier fut Moysac qui, ayant prins autre resolucion dans [51] leur maison de ville, ayant esté induitz par ceux de Montauban en tel point que lorsque leurs depputés furent de retour de Son Altesse de Condé, leur comission ayant esté revoquée, ons leur ferma les portes de la ville, les habitans de laquelle estoint en une estrange revolucion. En telle façon que, comme M. de Marchin avec les troupes de cavalerie et d'infanterie qu'il comandoit en Cataloigne estant entre Tholouze et Chasteau-Sarrazin, pour les mestre d'accord et leur apprandre à recognoistre leur nouveau gouverneur, employa ces trouppes à les investir, et dans trois jours, ils furent mis au piliage à la dernière extremité, et en outre fausit que les habitans pour conserver leurs vies et reste des honneurs de leurs femmes et filhes qu'ilz donnassent vingt deux mille livres d'argent comptant pour tirer ces nouveaux hostes de leurs maisons. — Il est vray qu'ilz estoint un peu excusables attandeu qu'ilz estoint de party contraire, car M. le cardinal Mazarin estoit leur abbé et bien faiteur à un tel point que pandant toutes les guerres ilz avoint esté soulagés du logemant des gens de guerre et autres charges du royaume. Et le 13 octobre le dit Marchin arriva audit Agen, où il receut de Son Altesse l'ordre d'aller accorder les habitans dudit Moissac. [51 v°] Et les troupes que ledit s^r^ Marchin commandoiut concistoint de six regimans d'infanterie et huit cens chevaux, où M. La Marquouze, Balthazar et Marche estoint mestres de camp, sans compter les compaignies de cavalerie d'ordonance de Condé, Anguien et Conty. Et après que ledit s^r^ Marchin eust mis

ledit Moyssac au debvoir de recognoissance, il employa ces trouppes vers Cahors, Lauzerte.

Et Son Altesse, le dixiesme dudit octobre partit d'Agen pour Villeneufve, Périgueux et Bergeyrac. Et estant arrivé à Libourne, il y fit rancontre de Mgr le prince de Conty, ducqs de Nemours, Montbazon, La Rochefoucquaut et autre grandissime nombre de seigneurs des plus aparans du royaume, qui tous ensamble arrivarent en ceste ville le 26e dudit octobre. Et le 28 ensuivant Son Altesse receust advis comme la ville de Saintes estoit à sa devocion par l'entremise de M. le prince de Tarante, et en avoit resseu la garnison, où M. le duc de Richelieu avoit aussy acisté à ceste composicion.

Et pandant l'absance de Son Altesse..., il estoit arrivé sur quelques mulletz du Lionois une partie de six cens mille livres d'argent; laquelle somme à son arrivée il deisprssa en commissions pour la lepvée de troupes d'infanterie ou cavalerie. . . . . .

. . . . . .

(A suivre.) F. GEBELIN.

MÉLANGES

Notes de viographie bordelaise[1].

La rue de Bel-Orme.

Le nom de la rue « de Bel-Orme » vient d'un établissement de plaisir datant de la Révolution.

Cet établissement lui-même avait occupé ce qu'au XVIIIe siècle on appelait un « bourdieu ». Les négociants et les parlementaires bordelais avaient alors couvert la banlieue du quartier Saint-Seurin d'aristocratiques résidences, moitié exploitation rurale et moitié parc, à la fois ferme et villa. Le domaine d'Harmensen[2], sur la route de Saint-Médard, fut un des plus beaux. Une liève générale de Caudéran[3] dressée par les soins du chapitre de Saint-Seurin, avec plans détaillés en couleurs[4], nous a permis de reconstituer la physionomie de ce bourdieu. Il était entouré de vignes, mais aussi de charmilles, de bois de haute futaie; par le « portal d'entrée », dessinant une place semi-circulaire, de grandes avenues conduisaient au corps de logis précédé de parterres alignés dans le style classique. Mais sous la Révolution cette belle résidence devint un simple « établissement de plaisir », une taverne populaire, restaurant ou salle de bal à volonté. Entre les mains des traiteurs Benoît et Candellon[5] qui l'affermèrent successivement en 1798 et 1803, l'ancien domaine d'Harmensen, devenu « Bel Orme », se rendit célèbre par les « noces et festins » qui s'y donnèrent. Des guinguettes s'établirent dans les environs : en particulier les Deux-Ormeaux, puis les « Folies-Bojolay », où Aveline, maître charpentier, qui demeurait au « ruisseau de la Bénatte », à deux pas de là, installa les premières montagnes russes[6].

1. Cf. *Revue*, 1908, p. 62; 1909, p. 209; 1910, p. 369; 1911, p. 55; 1914, p. 396; 1915, p. 105, 186, 289; 1916, p. 63, 180, 235, 288, 300, 358; 1917, p. 56, 57, 58, 113, 171, 224; 1918, p. 48.

2. Harmensen était un Allemand de Hambourg, l'un des plus gros propriétaires fonciers de la colonie au XVIIIe siècle. La famille s'était établie à Bordeaux en 1710. Vers 1771, Louis XV avait confirmé les lettres de noblesse que Auguste III, roi de Pologne, avait accordées aux Harmensen (*Arch. hist. de la Gironde*, t. LI, p. 273, et A. Leroux, *La colonie germanique de Bordeaux*, 1918, in-8°, p. 47 et 118).

3. Liève générale de Caudéran (Arch. dép., G 1206).

4. Plan du ténement de Terre-Nègre (Arch. dép., G 1206).

5. « Avis : le citoyen Benoît, traiteur, demeurant cours de Tourny, n° 63, prévient ses concitoyens qu'il vient d'affermer le bien d'agrément appelé Bellorme, appartenant ci-devant à la citoyenne Wendhoren et au citoyen Harmes *(sic)*, situé à la Croix Blanche » (*Journal de Bordeaux*, 1er fructidor an VI, n° 61).

Dans l'*Echo du Commerce* du 12 germinal an XI figure une annonce analogue de Candellon.

6. Ernest Laroche, *A travers le vieux Bordeaux*, p. 110.

Immédiatement en face de Bel-Orme, s'ouvrit le cabaret « de la Bête grasse » [1] et à la jonction des rues Naujac et de Bel-Orme (actuelle), à l'endroit dit « la Barrière du combat », on put assister à des combats de taureaux et de chiens [2].

Aussi l'établissement de Bel-Orme, si fréquenté, exerça une réelle influence sur le développement viographique du quartier Saint-Seurin. Déjà, le 9 fructidor an II, le Corps municipal de Bordeaux projetait d'ouvrir depuis la rue Lafaurie-de-Monbadon, vis-à-vis la rue Huguerie, une voie qui, raccordant la rue Saint-Fort et une partie de la rue Mondenard actuelle, aurait été menée « jusques à la rencontre du chemin de Caudéran, en face de la maison Harmensen » [3]. Si cet ambitieux projet n'a pas été réalisé, du moins Bel-Orme a-t-il imposé son nom à plusieurs des sentiers qui l'entourèrent : la rue du Haillan actuelle a été appelée jusque vers 1850 chemin de Bel-Orme; la rue actuelle de Bel-Orme s'appelait alors « chemin de l'Ormeau-Mort » et n'était qu'un sentier mal tracé [4]. Mais, en 1869, le quartier se transforma : la joyeuse guinguette révolutionnaire était devenue un couvent, le couvent de la Visitation, et bientôt sur l'emplacement de l'ancien domaine MM. Hériard et Teulet ouvrirent cinq voies nouvelles [5]. A cette occasion on procéda, de façon définitive, à la régularisation du chemin d'autrefois. Ce nom de Bel-Orme, on le voit, a été assez long à se fixer de façon définitive; mais il rappelle des souvenirs caractéristiques du quartier Saint-Seurin au début du XIXe siècle.

Marguerite CASTEL.

*
* *

Changements survenus de 1914 à 1918.

La guerre a arrêté net la mise à exécution des grands travaux de voirie que la Municipalité de Bordeaux avait projetés pour 1914 et années suivantes. Cependant, quelques démolitions partielles ont eu lieu, qu'il importe de noter ici :

— On avait démoli dès l'année 1913 le clocher de l'ancienne église de La Bastide à l'entrée de la rue de la Benauge. La transformation s'est achevée en 1914.

— Le cours des Messageries-Maritimes a été enfin relié au quai de Bacalan par l'élargissement de la rue Marmanière; mais la mise en état de viabilité de cette section a été suspendue (1914).

— Le quadrilatère compris entre les rues Bonnaffé et Duplantier, d'une part, la rue du Château-d'Eau et le cours de Cicé, d'autre part,

1. D'après un plan communiqué par M. Carrère, géomètre de la Ville.
2. D'après une annonce parue dans l'*Indicateur* du 20 septembre 1835.
3. Cf. *Inventaire des Archives municipales, période révolutionnaire*, t. II, p. 93 et aux Arch. départ. le plan n° 1006.
4. Renseignements pris sur des plans communiqués par M. Carrère, géomètre de la Ville.
5. Rues Mondenard et Turenne prolongées, Hériard-Dubreuilh, Roborel-de-Climens et rue de Lyon.

a vu disparaître la plupart des maisons qu'il enfermait et est devenu provisoirement, dès 1917, un vaste dépôt de bois.

— Les Arènes de taureaux *(Plaza de toros)*, qui avaient leur entrée principale par la rue de la Benatte, ont disparu au commencement de 1918 et leurs gradins de bois ont été utilisés à d'autres fins.

— Enfin, la jonction de la rue Bardineau avec la place de Longchamps a été commencée à la fin de juillet 1918 par la démolition de l'immeuble n° 26 de la rue Saint-Laurent, et celle de la maison adjacente qui servait d'habitation au gardien du Jardin-Public.

— Nous prenons occasion du transfert qui a été fait, l'an passé, au Musée de la Porte-Cailhau, d'une petite statue équestre de saint Georges provenant d'une maison frappée d'alignement, pour rappeler que les statuettes de carrefours ne sont pas très nombreuses à Bordeaux, comparativement à ce qui se voit dans d'autres villes. Nous en connaissons une trentaine tout au plus, qui mériteraient d'être photographiées, décrites, identifiées et situées.

— Il en faut dire autant des maisons du XVIe siècle qui existent encore dans l'intérieur du vieux Bordeaux. On n'en compte guère au delà d'une dizaine, qui ne tarderont pas à tomber de vétusté. Il y aurait quelque intérêt archéologique à en consigner la situation exacte et à en garder une représentation figurative.

— La maison n° 26, qui vient de s'élever à l'entrée des allées Damour, a été débarrassée, le 31 août 1918, des échafaudages qui la masquaient encore. Elle ne porte ni signature d'architecte ni date. La postérité aura peine à croire que ce superbe immeuble à trois étages (celui des mansardes compris) a été construit au cours des deux années de difficultés économiques et financières que nous traversons, comme pour fournir la preuve de la vitalité de Bordeaux et la démonstration que la guerre n'a point paralysé toutes nos industries ni arrêté le roulement des gros capitaux. A. Lx.

*
* *

L'industrie bordelaise et le combustible sous Louis XVI.

Le baron Frédéric de Dietrich, le maire de Strasbourg, chez qui Rouget de Lisle chanta pour la première fois la *Marseillaise*, fit en 1784-1785 une enquête sur les ressources du sous-sol dans la région pyrénéenne. Il en consigna les résultats dans un curieux ouvrage, qu'il publia en 1786 [1]. On y trouve d'intéressants détails sur l'industrie bordelaise. L'auteur, à propos des forges des grandes Landes, cite celle de Pontenx, « à M. de Gombeau, de Bordeaux ». On y traitait le fer tiré de la mine de Mimizan :

Une partie de la fonte est convertie en étuves à raffiner le sucre

1. Voir sur Dietrich l'article de M. Henri Welschinger, *Le premier maire constitutionnel de Strasbourg, Frédéric de Dietrich (1748-1793)* (*Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1918, p. 241-276). L'auteur paraît, du reste, ignorer l'ouvrage du « gentilhomme mineur ».

et en chaudières qui se vendent à Bordeaux pour l'Amérique... Le gros fer se vend directement aux marchands de Bordeaux 18 à 19 sols le cent.

Dietrich donne ensuite les renseignements suivants sur la consommation de charbon anglais, belge et français que faisaient les verreries et les raffineries de Bordeaux :

Il y a à Bordeaux même trois verreries qui fabriquent chacune 400 mille bouteilles par an. Elles roulent toutes au moyen du charbon de terre, qu'elles tirent principalement de l'étranger, et surtout de Neucastle et de la Flandre autrichienne. Il en vient de petites parties de la Flandre françoise et de Cahors : elles en consomment chacune 90 tonneaux marchands, ou entre 65 et 70 tonneaux de mer, dont chacun pèse environ 180 quintaux et contient 42 barriques ou 80 bailles.

Le tonneau de charbon étranger paie 120 livres de droit d'entrée : le tonneau de charbon de Neucastle coûtait 400 à 500 livres aux fabricans, lors de mon passage. Celui qu'ils tiroient de Cahors ne revenoit qu'à 260 ou 280 livres; mais il n'est employé que pour souffler, celui de Neucastle servant seul à la fonte.

Outre ces trois verreries établies dans Bordeaux même, il y en a sept aux environs, dont deux à Bazas, une à Bourg, une à Libourne, une à Nérac et une à Pouillac [1]. Les deux de Bazas sont les seules qui consomment du bois.

Il y a environ huit verreries qui employent le charbon fossile : ce qui, à raison de 67 tonneaux et demi de mer, fait 546 tonneaux, dont les trois quarts à 400 livres coûtent 164,200 livres. Je ne crois pas me tromper beaucoup en admettant que les trois quarts au moins de ces charbons se tirent de l'étranger.

D'un autre côté, il y a quatorze raffineries de sucre à Bordeaux, dont les plus fortes consomment au plus vingt tonneaux de mer annuellement; mais je pense qu'en les comptant l'une dans l'autre à treize tonneaux, je ne serai pas éloigné de la vérité.

Cette fabrication n'exigeant pas un charbon si vif que les verreries, on mêle moitié de charbon étranger à celui qu'on tire de Cahors; de manière que, sur la totalité de la consommation des raffineries, montant à 224 tonneaux de mer, il n'y en a que 112 qui proviennent du royaume. L'autre moitié, comptée à 400 l., forme encore une somme de 44 800 livres, qui, réunie à celle de 164 200 livres ci-dessus, fait la somme de 206 000 livres. Les ouvriers en fer achètent de même leurs charbons de l'étranger; de manière qu'on peut hardiment compter que la ville de Bordeaux paye à l'étranger au moins deux cent vingt-quatre mille livres par an pour du charbon fossile lorsqu'il est au prix de 400 livres, et près d'un septième en sus lorsqu'on le paye 450 livres, comme cela arrive quelquefois [2].

P. C.

1. Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Montlieu.

2. *Description des gîtes de minerai, des forges et des salines des Pyrénées, suivie d'observations sur le fer mazé et sur les mines des Sards en Poitou*, par M. le baron de Dietrich, secrétaire général des Suisses et Grisons, membre de l'Académie royale des Sciences, de la Société royale de Gottingue et de celle des Curieux de la Nature de Berlin, commis-

La municipalité de Bordeaux et le serment ecclésiastique en 1793.

On n'ignore pas que la Révolution imposa au clergé divers serments dont les plus importants sont, sans contredit : le serment à la Constitution civile du clergé et le serment de Liberté-Égalité.

Le premier, voté par l'Assemblée nationale le 27 novembre 1790, et sanctionné par le roi le 26 décembre suivant, ne donne lieu à aucune discussion.

Par contre, depuis quelques mois, on discute beaucoup sur le second, voté le 10-14 août, après la déchéance de Louis XVI. Ce nouveau serment s'était-il substitué au premier, devenu caduc, et était-il illicite comme lui? Ou bien coexistait-il simplement avec le premier et pouvait-on le regarder comme licite? De graves revues parisiennes se le demandent; l'Académie de Bordeaux elle-même s'en est inquiétée; et voici que de savants ecclésiastiques bataillent furieusement autour du même sujet : MM. Misermont, de Paris, et Uzureau, d'Angers, pour la première opinion; M. Mangenot, de Paris, pour l'autre.

Je ne chercherai point ici a départager les antagonistes, bien que la thèse de MM. Uzereau et Misermont, étayée de raisons nettes, précises et fortes, me semble convaincante; tandis que la position de M. Mangenot, si habilement défendue soit-elle, me paraît moins solide, malgré les volées de bois vert que l'auteur administre, avec une générosité sans limite, à l'ensemble de ses adversaires.

Ce que je veux signaler, c'est ceci :

Le 10 avril 1793, Jean-Baptiste Siscand, récemment ordonné prêtre par M. Pacareau, et nommé vicaire à Sainte-Croix, déclare à la municipalité de Bordeaux qu'il est « dans l'intention de prêter le serment prescrit aux ecclésiastiques fonctionnaires publics par la loi du 26 décembre 1790 », et demande qu'on lui fixe le jour où il pourra le faire [1].

Le dimanche, 14 du même mois, le citoyen Bécheau, officier municipal, et quatre notables se rendent à Sainte-Croix, sur délégation de la municipalité, « pour y recevoir du citoyen Siscand le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 » [2].

Voilà qui est clair; et les deux serments ont bien l'apparence de coexister. Mais examinons le détail.

saire du roi à la visite des Mines, Bouches à feu et des Forêts du Royaume, — Première partie, A Paris, chez Didot fils aîné, Libraire, rue Dauphine. Cuchet, Libraire, rue et hôtel Serpente. Et à Strasbourg, chez Treuttel, Libraire. M DCC LXXXVI, in-4°, p. 539-541 *(9e Mémoire, concernant les forges des Grandes Landes, le fer mazé et la consommation du charbon de terre dans la généralité de Bordeaux).*

1. Arch. mun. de Bordeaux. Période révolutionnaire, I 112. Cahier intitulé : Soumission des prêtres fonctionnaires publics pour la prestation du serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790. Acte final.

2. Arch. mun. de Bordeaux. Période révolutionnaire, D 103, fol. 81.

D'après la loi du 26 décembre 1790, les vicaires juraient « de remplir leurs fonctions avec exactitude, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi » [1].

Or, quel serment prêta M. Siscand ?

Je transcris le procès-verbal : « Le citoyen Bécheau a prononcé la formule du serment en ces termes : Vous faites serment de remplir vos fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout votre pouvoir les loix de la République française... Le citoyen J.-B. Siscand a mis la main sur sa poitrine et a dit, à haute et intelligible voix : Je le jure » [2].

Ce n'est plus là le serment de 1790. La municipalité l'a transformé, en y supprimant la mention du roi décapité; et ce qui est plus grave, en y remplaçant la mention expresse de la Constitution civile par ces mots beaucoup plus vagues : « les loix de la République française ». En outre, elle a écarté le serment de Liberté-Égalité : « Je jure d'être fidèle à la Nation, et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. »

Mais, en agissant de la sorte, la municipalité a-t-elle agi selon la légalité? Je ne le crois pas. En voici la raison :

Au mois d'octobre de la même année, J.-B. Siscand ayant réclamé un certificat de résidence, qui lui permettrait de toucher sa pension, se le vit refuser, parce qu'il n'avait pas prêté « le serment exigé des fonctionnaires publics salariés, par la loi du 14 août 1792» (vieux style). Argue-t-il alors, pour obtenir satisfaction, du serment prêté par lui le 14 avril précédent? Pas le moins du monde. Mais il adresse au représentant du peuple Ysabeau une pétition, dans laquelle il expose « qu'il n'a pas pu prêter le dit serment dans le tems, attendu qu'il n'a été fait prêtre que dans le mois de mars 1793 ».

Sur quoi, Ysabeau, par décision du 7 brumaire an II (28 octobre 1793) autorise la municipalité « à recevoir le serment du pétitionnaire prescrit par la loi du 14 août aux fonctionnaires publics », en spécifiant que cette formalité devait précéder l'obtention du certificat de résidence. En conséquence, le surlendemain 9 brumaire (30 octobre 1793), en la maison commune, devant le Conseil général assemblé, « le président ayant prononcé la formule du dit serment, le citoyen Siscand a juré à haute voix de le maintenir » [3].

Alors, mais alors seulement, l'ecclésiastique Siscand fut en règle.

Quelle conclusion peut-on tirer de ces faits? J'aime autant laisser à d'autres, plus compétents, le soin de le dire.

Abbé Albert Gaillard.

1. Article second.
2. D 103, *ut supra*.
3. Arch. mun. de Bordeaux. Période révolutionnaire. D 111, fol. 173.

CHRONIQUE

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 4 juillet, M. J. Maxwell, président, a donné lecture du discours qu'il a prononcé aux obsèques du regretté Dr Régis, membre résidant. — La séance a été levée en signe de deuil.

Le château de Thouars. — A l'occasion d'une note de notre dernière chronique (cf. *Revue*, 1918, p. 124), M. le baron Charles de Pelleport nous a fait tenir d'intéressants renseignements sur les propriétaires successifs du château de Thouars au XIXe siècle. Il en résulte que ce château appartenait, à la Révolution, à Jean Tarteiron, négociant, natif de Ganges (Hérault), qui l'avait eu par son mariage, en date du 24 mars 1787, avec Suzanne-Victoire Dupuy-Montbrun. Les armes des Dupuy-Montbrun se voient encore sur la façade. Jean Tarteiron mourut le 18 novembre 1822. A la mort de sa veuve (30 mars 1859), le château de Thouars passa par héritage aux mains de Charles Balguerie junior, fils de l'armateur. Le château de Thouars n'a donc pas appartenu à l'armateur Balguerie junior, mais à son fils. Cette rectification n'infirme en rien, d'ailleurs, l'hypothèse au sujet de l'origine probable de la stèle grecque de Talence.

Bordeaux métropole du Sud-Ouest. — M. H. Cavaillès a publié dans la collection de l'*Action nationale* un intéressant travail sur *Bordeaux et sa région*. Il y fait voir que la guerre aura eu pour effet de rendre au port de Bordeaux le rôle qu'il eut au XVIIIe siècle et qui est proprement son rôle historique. Il y montre que ce rôle dépend aujourd'hui de l'activité économique de la région dont Bordeaux est la métropole et conclut à la création d'une région économique dont notre ville sera la capitale. On sait que la Chambre de commerce a adopté ces vues. Les historiens ne peuvent que se réjouir de voir Bordeaux reprendre nettement conscience du rôle qu'il joua aux siècles de la paix romaine, au Moyen-Age et au XVIIIe siècle.

La Terreur à Bordeaux. — M. Pierre de La Gorce a donné dans le *Correspondant* du 10 juin 1918 (p. 809-838), un fragment de ses études sur l'histoire religieuse de la Révolution. Il y évoque l'horrible époque *Du 22 prairial au 9 thermidor* et illustre ce qu'il en dit, entre autres exemples, de ce qui s'est passé à Bordeaux. L'éminent académicien a pris la peine de consulter nos archives départementales et la collection Vivie, aux Archives municipales. Il a utilisé l'ouvrage de Vivie, le livre de l'abbé Lelièvre, mais paraît ignorer celui que Charles Chauliac a consacré au Père Pannetier, *Un martyr bordelais sous la Terreur*.

Les citations de Montaigne. — Dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 août 1918 (p. 177-182), M. le Dr Armaingaud prend la défense de son cher Montaigne contre les écrivains et les publicistes qui chaque jour le citent inexactement. Mais lui-même, par une diabolique inadvertance, ne reproduit pas fidèlement une des phrases qu'il cite. Montaigne n'a jamais écrit (ni d'ailleurs l'éd. Jouaust, auquel se réfère M. le Dr Armaingaud) : « Oh ! *quel doux* et mol chevet, et sain, que l'ignorance *de* l'incuriosité, à reposer une tête bien faite ! » Le manuscrit (il s'agit d'une addition) porte : « O que c'est un dous et mol chevet et sain, que l'ignorance et l'incuriosité a reposer une teste bien faicte. » Et c'est aussi le texte de l'édition Jouaust.

A la Bibliothèque de la Ville. — Mme B. de Saint-Affrique a fait don à la Bibliothèque de la Ville, au nom et en mémoire de son père, le très regretté président Francisque Habasque, de cent volumes et de deux cents brochures ou fascicules intéressant particulièrement l'histoire de l'Agenais et celle des anciens présidiaux.

La Bibliothèque a acquis, par l'entremise de notre collaborateur M. Alfred Leroux, un lot important de livres allemands et scandinaves provenant de la bibliothèque de l'église luthérienne allemande de la rue Tourat. A côté d'ouvrages de théologie et de piété du XVIIIe siècle, on y trouve quelques volumes de littérature et d'histoire.

Nécrologie. — Le 3 septembre est décédé à La Bourboule M. Léon Drouyn, architecte, membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Élève de son père, compagnon, avec le marquis de Castelnau, de ses excursions girondines, il avait, sous sa direction, acquis une science remarquable du dessin et un véritable sens archéologique : outre de nombreuses restaurations de châteaux et d'hôtels particuliers, on lui doit la belle reconstitution de la porte de L'Hian, à Rions. Tous ceux qui l'ont connu garderont un vivant souvenir de cet artiste excellent, de son exquise courtoisie, de sa bonté discrète, de son extrême modestie.

Généalogie girondine. — M. l'abbé V. Foix publie dans le *Bulletin de la Société de Borda* (1916 et 1917) un essai généalogique sur les familles nobles ou titrées ayant porté le nom de Lalanne. On y rencontre nombre de personnages bordelais et girondins.

La colonie germanique de Bordeaux. — Dans la séance du 6 juin 1918, la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau a entendu la lecture d'une analyse, due à M. Charles Dartigue, du tome I du livre de notre collaborateur M. Alfred Leroux sur la colonie germanique de Bordeaux.

A propos des veyrines. — Le document sur la suppression des veyrines en Gironde, publié ici (cf. *Revue*, 1918, p. 51) par M. André Vovard, a été signalé par M. Joseph Durieux à la séance du 2 mai de la Société historique et archéologique du Périgord. On y a discuté sur la question et à la séance du 28 mai, M. Durieux a communiqué des notes de notre collaborateur

M. F. Thomas sur les veyrines du Bordelais (cf. *Bull. de la Soc. histor. et archéol. du Périgord*, 1918, p. 140-141, 190-191).

Bordeaux pendant la guerre. — Dans la 2e série de ses études sur *La France pendant la guerre*, M. Gabriel Alphaud consacre un chapitre à Bordeaux capitale. Beaucoup de ces pages chatouillent agréablement notre amour-propre local. Certaines sont moins heureuses. Il y a là des détails qui n'avaient pas encore été imprimés ; la censure s'est montrée bienveillante à ce volume. Mais pourquoi paraître croire que le Palais-Gallien a quelque rapport avec le César de ce nom ? pourquoi traiter de marquis le maréchal duc de Richelieu ? pourquoi confondre Mériadeck de Rohan, archevêque de Bordeaux, avec son cousin le cardinal de l'Affaire du collier et parler, à propos de notre ville, des intrigues romanesques de la duchesse de Berry, la prisonnière de Blaye ? pourquoi laisser entendre que Tourny quitta l'intendance de Guienne en 1758 ? pourquoi citer, à propos des foires bordelaises, un édit de Charles VII qui n'a jamais existé ? pourquoi... Mais n'insistons pas. Le livre de M. Alphaud apprendra, du moins, au grand public l'effort de Bordeaux pendant la guerre, en particulier ce qui a été fait pour notre port ; ici l'auteur a eu le plus sûr guide, M. Georges Clavel, en qui il salue « un nouveau Tourny ».

BIBLIOGRAPHIE

Abbé **Albert Gaillard**, *A l'ombre des pinèdes. Étude sur l'industrie, l'agriculture et le commerce dans le Belinois*. Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, 1916, in-8° de 119 pages (Extrait de la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1916, n°s 2, 3, 5 et 6; 1917, n°s 2, 3 et 5).

J'ai déjà loué M. l'abbé Gaillard (cf. *Revue*, 1913, p. 310) de son zèle à défricher le passé historique de son pays de Belin. J'ai grand plaisir à lui renouveler le compliment. Dans ce sol en apparence pauvre et ingrat il a, une fois de plus, fait d'heureuses trouvailles. Quatre livres de comptes et deux copies de lettres, mis à sa disposition par d'honorables familles de Belin et de Béliet qui ont le respect des vieux documents et le mérite de savoir les conserver, lui ont fourni les éléments essentiels d'une très attachante étude sur la vie économique en Belinois du XVIIIe siècle à nos jours. Cette étude comprend trois parties. Dans la première, l'auteur rappelle l'œuvre commencée par les intendants, achevée par la monarchie de Juillet, pour donner au pays les routes qui lui manquaient, puis dit quelques mots des habitants et des surnoms en usage. La deuxième partie, la plus importante, traite de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. L'industrie était représentée par des moulins, des tuileries, par le tissage domestique, la distillation de la gemme suivant un procédé très simple, par des forges, créées en 1797, éteintes vers 1850, par une usine pour la fabrication du charbon, du goudron et de l'acide pyroligneux, établie vers 1800 et qui n'eut aussi qu'une durée éphémère. L'agriculture était aux mains de petits propriétaires qui cultivaient directement leurs domaines et de quelques bourgeois qui faisaient travailler leur terre par des métayers. Pas de différence appréciable entre les uns et les autres. Les conditions du métayage se sont conservées telles qu'elles étaient pratiquées avant la Révolution. L'impôt, à Saint-Magne, était en 1816 aussi lourd qu'en 1792, au dire du maire. Le sol produisait des céréales, du foin, du chanvre en quantité insuffisante, de la bruyère, un peu de méchant vin. La population se montra jusqu'à la Révolution hostile à l'acclimatation de la pomme de terre. C'est pourtant au XVIIIe siècle que fut entreprise l'œuvre du défrichement : les lettres patentes du 29 avril 1768 furent l'acte de naissance de la culture intensive du pin. Le plus ancien document relatif à la récolte de la résine est de 1545. M. l'abbé Gaillard fait l'historique des plantations de pins au XVIIe et au XVIIIe siècle, de leur exploitation, des mesures prises par les intendants pour la police des pinèdes. L'apiculture est aussi une vieille industrie du Belinois ; elle fut même une source appréciable de richesse. L'élevage des

moutons fut aussi prospère : il a décliné sensiblement depuis la Révolution. Le commerce n'a jamais consisté qu'en commerce de détail ; le crédit jouait pourtant un grand rôle et les billets de complaisance, pour des sommes élevées, étaient fréquents. La troisième partie du livre traite du Belinois à l'époque moderne. On y trouvera une spirituelle critique du *Maître Pierre* d'About, quelques pages pénétrantes sur la transformation du pays et des mœurs, un émouvant salut à la lande, et, pour varier les plaisirs du lecteur, une étude sur la caisse d'épargne de Belin, preuve éloquente d'une prospérité que la guerre n'a nullement atteinte. Le volume s'achève sur d'intéressants appendices : M. l'abbé Gaillard y montre qu il faut dire *résinier* et non *gemmeur*, comme l'a dit M. Ricard, ou *gemmier*, comme l'a soutenu M. l'abbé Daugé ; il y adopte avec raison l'opinion de l'abbé Labrie sur la *Pierre du Diable* de Lugos ; enfin, il y a réuni des notes intéressantes sur le château de Belin, qui illustrent une lithographie peu connue de 1825. L'étude de M. l'abbé Gaillard, très solide et très agréable à la fois, écrite d'une plume élégante et ferme, méritait d'être signalée ici. De telles monographies, si elles se multipliaient, rendraient aisée la tâche des sous-comités d'action économique qui dressent en ce moment des statistiques départementales ; elles leur apprendraient que le présent s'explique souvent par le passé [1].

PAUL COURTEAULT

1. P. 25, n. 2. L'abbé Bellet est mort en 1752, à Cadillac. (Voir la notice que je lui ai consacrée dans les *Fêtes du deuxième centenaire de l'Académie de Bordeaux*, p. 249.) Feret a confondu avec son neveu Isaac, médecin du roi et inspecteur des eaux minérales de France. — P. 13, n. 1, lire *Génelard*, au lieu de *Gennetard*. — P. 33, ligne 15, lire : *suffirait*, au lieu de *suffisait*.

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimeries GOUNOUILHOU, rue Guiraude, 9-11.

SÉBASTIEN MERCIER

A BORDEAUX

Si Grimm, Chamfort, Rivarol ou quelque autre des nombreux critiques de la fin du XVIIIe siècle pouvaient, pour un instant, reparaître parmi nous, une des choses qui leur causerait le plus d'étonnement serait de voir certaines des victimes après lesquelles ils se sont impitoyablement acharnés devenues, aujourd'hui, l'objet de l'attention et des recherches des érudits ou même des lettrés.

L'un des plus stupéfaits, sans doute, serait l'académicien La Harpe à l'aspect du volume de 800 pages consacré, il y a quelques années à peine et après les notices de Monselet, de Desnoiresterres et de Lacour, à la première partie de la vie de Louis-Sébastien Mercier [1]. C'est que le fougueux et excentrique polygraphe qui s'intitulait lui-même, à l'époque où les féconds producteurs furent si nombreux, « le plus grand *livrier* de France », laissait parmi le fatras immense de ses écrits sur les temps à la fois si curieux et si tragiques qu'il traversa et dont il fut l'un des acteurs, quelques-unes de ces œuvres documentaires où s'alimentent l'érudition et la curiosité de l'avenir, et qu'il devait s'assurer ainsi cette immortalité que poursuivent, sans la conquérir toujours, tant d'écrivains d'un talent plus souple ou plus délicat.

Je voudrais à mon tour, et sans m'attarder à considérer sous ses multiples aspects cette originale et toujours amusante physionomie, évoquer un épisode peu connu de la vie de Louis-Sébastien Mercier; je veux parler de son séjour à Bordeaux, où, pendant les années 1763-1764, il fut attaché, en qualité de régent de cinquième, au collège de la Madeleine, vieille et fameuse maison fondée par les Jésuites au XVIe siècle et longtemps rivale florissante de l'Université.

1. *Sébastien Mercier : sa vie, son œuvre et son temps, d'après des documents inédits.* Avec un portrait en héliogravure. Par Léon Béclard. Avant la Révolution, 1740-1789. Paris, Champion, 1903, in-8° de IX-810 pp.

La suppression de l'Ordre venait de contraindre la plupart des maisons d'éducation à des vacances forcées. Elle privait ainsi la jeunesse de maîtres habiles, dévoués et en possession de l'estime et de la confiance du public. En Guienne comme partout ailleurs, leur remplacement était l'objet de la préoccupation générale [1]. Un arrêt du Parlement de Bordeaux en date du 26 mai 1762 avait ordonné la suppression des membres de la célèbre Compagnie en Guienne, et c'est encore le Parlement qui nommait, le 1er février 1763, les principal, sous-principal, professeurs et régents choisis à la hâte par le président à la première chambre des enquêtes de Lortet, et dont plusieurs (c'est, en particulier, le cas de Mercier) n'étaient même pas maîtres ès arts.

A la suite de quelles circonstances le futur auteur du *Tableau de Paris* fut-il, avec quelque 1,000 livres d'appointements, compris au nombre des maîtres sur lesquels se porta le choix du Parlement? C'est un point que M. Béclard, son historien le mieux documenté puisqu'il a eu entre les mains les papiers et les archives de son héros, n'est pas parvenu à éclaircir. Le principal du collège de la Madeleine, Louis-Benoît Maréchal, prêtre et chanoine de Saint-Nicolas de Sézanne en Brie, était-il parent de Sébastien Maréchal, receveur des domaines et bois de la généralité de Metz, parrain de Mercier et son cousin par alliance? Le parrain fut-il, dès lors, pour quelque chose dans la nomination de son filleul, âgé de vingt-trois ans à peine à ce moment? C'est possible, mais on ne saurait l'affirmer. Quoi qu'il en soit, les nouveaux professeurs choisis dans l'Université de Paris pour remplacer « les cidevant soi-disants Pères Jésuites », arrivaient à Bordeaux le mercredi 26 janvier 1763, sur les six heures du soir. Accueillis par les conseillers au Parlement membres de la Commission des études : MM. de Baritault, Conilh, de Labat de Savignac, Duroy, Féger et de La Montagne, ils étaient, dès le lendemain, présentés par ce dernier au premier président Le Berthon, qui les recevait avec une parfaite bonne grâce, et, le mardi 1er février, un arrêt de la Cour fixait au vendredi 4 leur installation définitive. Ce jour-là en présence du Parlement assemblé, de l'Université et des Jurats, la messe du Saint-Esprit fut célébrée solennellement par l'abbé

1. On trouve des preuves de cette préoccupation dans les brochures suivantes : *Mémoire de l'Université de Bordeaux sur les moyens de pourvoir à l'instruction de la jeunesse.* Bordeaux, Chappuis, s. d. (1762), in-12. — *Réflexions sur les moyens de pourvoir à l'éducation de la jeunesse et de remplacer les professeurs ou régens dans les collèges ci-devant tenus par les soi-disants Jésuites*, par M. Dufau. S. l. n. d. (Bordeaux, 1762), in-12.

Féger, conseiller clerc ; on y chanta un motet tiré du psaume LXVII : « Exsurgat Deus et dissipentur inimici Ejus et fugiant qui oderunt Eum a facie Ejus, » ce qui était, il est permis de le penser, une allusion aussi transparente que pleine d'à-propos à l'expulsion des Révérends Pères. On passa ensuite de l'église dans la chapelle de l'établissement, où M. Paris, professeur de rhétorique, prononça un discours en latin cicéronien sur la fonction d'enseigner (de munere docendi). Enfin, le lundi 7 février, avait lieu l'ouverture des classes [1].

Je veux croire que mis en possession de sa chaire, Mercier s'acquitta de sa tâche à l'entière satisfaction de ses supérieurs et des familles. Je ne voudrais pas répondre que cette satisfaction ait été partagée par tous ses élèves. Voici en effet un témoignage qui peut soulever des doutes assez graves sur ce dernier point. Je le prends dans un livre peu connu du procureur au Parlement de Guienne Duvigneau, où l'on ne s'aviserait guère de l'aller chercher. A propos du chapitre consacré par Mercier, dans le *Tableau de Paris*, aux procureurs, et dans lequel ces ancêtres de nos avoués sont fort maltraités, Duvigneau, évoquant ses amers souvenirs scolaires, s'écrie avec indignation : « En lisant ce beau chapitre, je me suis rappelé, tout de suite, que l'auteur auquel on attribue l'ouvrage entier, m'avait régenté la cinquième au collège de... où il m'a semblé le voir encore la figure enflammée et le poil hérissé, me conduire derrière la porte pour me donner le fouet sans me dire pourquoi... Vous riez? Mais c'est que c'est là exactement la manière grande et forte de l'auteur ; il n'a épargné personne et toujours du même ton. Vous savez l'histoire du fou d'Éphèse [2]. »

Ce curieux passage, outre les renseignements qu'il fournit sur la façon dont Mercier exerçait son magistère, nous prouve que l'*orbilianisme* (memini plagosum Orbilium) [3] si amèrement reproché aux Jésuites leur survivait dans les collèges qui venaient d'échapper à leur direction.

Ces occupations multiples, si absorbantes qu'elles fussent, n'em-

1. Tous ces détails sont tirés d'un article intitulé : *Bordeaux et la société bordelaise aux approches de la Révolution : Sébastien Mercier*, et inséré par E. Gaullieur au *Bulletin municipal officiel de la Ville de Bordeaux*, numéro du 1er septembre 1891 ; l'auteur les a tous pris, d'ailleurs, dans l'*Iris de Guienne* de mars 1763, p. 87.

2. *Discours sur la profession de procureur*, par M. Duvigneau, avocat et procureur au Parlement de Bordeaux. Genève (Bordeaux), 1783, in-8°, pp. xxviij-xxix de la préface. Voir sur Duvigneau (Pierre Hyacinthe dit Fiton), né à Bordeaux vers 1752, guillotiné à Bordeaux le 26 juillet 1794, la notice que lui consacre le tome III de la *Statistique de la Gironde* d'Edouard Feret.

3. Horace, Epîtres, II-1. On peut voir à ce sujet le curieux ouvrage suivant : *Mémoires historiques sur l'orbilianisme et les correcteurs des Jésuites*. Genève, 1763, in-12.

péchaient nullement Mercier de se livrer avec passion au *culte des Muses*, pour parler le langage de l'époque. Il quittait Paris muni d'un bagage littéraire presque exclusivement composé d'*Héroïdes*, genre faux s'il en fut jamais, qui faisait fureur à ce moment et renouvelé des alexandrins, surtout d'Ovide, le poète si cher au XVIIIe siècle avec les rimeurs légers duquel ce contemporain d'Auguste présente, d'ailleurs, les plus curieuses affinités. Ce bagage, Mercier ne tardait pas à l'alourdir. Au moment même où il arrivait à Bordeaux, Louis-Claude Leclerc, ancien officier d'infanterie [1] y fondait, sous le titre de *l'Iris de Guienne*, et à l'imitation du *Mercure*, une publication périodique dédiée au maréchal de Richelieu. Les fascicules mensuels de cette *revue*, comme nous dirions aujourd'hui, et qui mourut au bout d'une année faute d'abonnés, se débitaient chez Jean Chappuis, imprimeur libraire sur les fossés Saint-Éloi, à peu près en face du collège de la Madeleine. Ce voisinage explique suffisamment les relations qui s'établirent aussitôt entre l'équipe des nouveaux professeurs et le libraire. Dès le mois de juin, les noms de M. Simon, sous-principal, et celui de Mercier, régent de cinquième, figurent dans la liste des souscripteurs. Tous deux, ainsi que leurs confrères MM. Paris, professeur de rhétorique; Savin, professeur de seconde; Lemonnier, professeur de troisième; Boucher, professeur de quatrième, allaient bientôt devenir les collaborateurs du recueil de Leclerc. Ces messieurs, en effet, ne l'alimentaient pas seulement de leurs abonnements; on peut dire sans exagération aucune que, durant son éphémère existence, à quelques renseignements commerciaux ou maritimes près, l'*Iris* ne vécut guère que de leurs vers ou de leur prose.

Mercier, pour sa part, y fournit la plus abondante contribution. On ne risque guère de se tromper en attribuant au jeune régent de cinquième tous les articles signés de la première lettre de son nom : *L'ombre d'une amante abusée à son séducteur*, pièce de 78 alexandrins; *Médée à Jason, après le meurtre de ses enfants*, suivi d'un morceau de Dante (épisode d'Ugolin), « pièces d'un écrivain dans lequel, dit le journal, on reconnaît la forte touche de l'auteur de *Sénèque mourant à Néron* » [2]; *les Larmes de Milton sur son aveuglement; le Temple de la mort*, histoire persane traduite de l'allemand; enfin plusieurs articles qui ne sont suivis d'aucun initialisme, tels qu'un morceau sur *l'Education des femmes*, etc. Ces diverses pièces n'absor-

1. Voir l'article Leclerc dans la *Statistique de la Gironde* d'Edouard Feret, t. III, partie biographique.
2. Héroïde de Mercier.

bèrent pas entièrement l'activité littéraire de Mercier. S'il faut en croire Quérard, il trouva encore le temps de composer en 1763, à Bordeaux par conséquent, plusieurs autres productions dont la *France littéraire* donne les titres, qu'il me paraît inutile de reproduire. Il convient toutefois de faire dans le nombre une place à part au *Discours anonyme sur le bonheur des gens de lettres*, que Mercier publia, sous la même date, chez les frères Labottière, avec cette épigraphe de Phèdre : « Homo doctus in se semper divitias habet », in-8° de VIII-64 pages.

Ce discours, amplification d'une allocution de circonstance prononcée peut-être par Mercier à une fête ou à une distribution de prix du collège de la Madeleine, est intéressant par l'enthousiasme juvénile, encore que quelque peu déclamatoire, qu'il respire, comme par la parfaite orthodoxie littéraire des doctrines qui y sont exposées. Le futur Erostrate qui devait, au cours d'une longue carrière, scandaliser — le mot n'a rien d'excessif — ses contemporains par ses paradoxes scientifiques ou en matière de goût, et finir, comme quelques années plus tard débutaient certains romantiques, en publiant douze satires en vers, d'ailleurs détestables, où Racine et Boileau sont chargés d'invectives [1], ne s'y laisse guère soupçonner. Je ne m'attarderai pas à analyser le discours de Mercier; je me contenterai d'y signaler les passages sur Montesquieu, p. 26-27; sur « le divin Homère », p. 28; l'éducation des femmes, p. 35-36; sur la poésie, enfin, « le plus beau des arts, si justement nommée le langage des dieux ». Ce discours fit quelque bruit ailleurs qu'à Bordeaux. Fréron en parla avec éloge et ne trouva à y reprendre qu'un peu d'enflure [2]. Ce n'est guère, il aurait pu dire beaucoup. L'*Iris*, elle, fit un éloge enthousiaste de l'œuvre et de l'auteur, qu'elle appelle pompeusement *le Thomas de notre Université*. Mercier, qui ne voulait perdre aucune de ses productions, a reproduit son discours en le remaniant de fond en comble afin d'y encadrer ses théories littéraires ultérieures, dans *Mon bonnet de nuit*, t. IV, p. 196-254, et dans ses *Eloges ou discours philosophiques*, Amsterdam, 1776. Mais l'édition de Bordeaux, véritable pièce de début devenue très rare,

1. *Satyres* (sic) *contre Racine et Boileau*. Paris, 1808, in-8°. C'est dans la quatrième de ces satires que se trouve ce vers exorbitant :

« *Vrais sages, brûlez Phèdre et jouez l'Indigent.* »

L'Indigent et *la Brouette du vinaigrier* sont les plus connus des nombreux drames de Mercier.

2. *Année littéraire*, 1766, VI, p. 136.

vaut toujours la peine d'être recherchée sous la première forme que Mercier a donnée à son œuvre.

Ce discours se débitait chez les frères Labottière, imprimeurs libraires dont la boutique, la mieux achalandée du Bordeaux de cette époque, donnait sur la place du Palais. On trouvera quelques détails sur ces libraires et sur le Bordeaux de la fin du XVIIIe siècle dans l'ouvrage curieux et peu connu publié, en 1775, par Pahin de la Blancherie [1] sous le titre suivant : *Extrait du journal de mes voyages ou histoire d'un jeune homme pour servir d'école aux pères et aux mères*, Paris et Orléans, deux volumes in-8°.

A partir du moment où, on ignore pour quelle cause, il s'éloigne de Bordeaux, Mercier ne nous appartient plus. On sait seulement qu'en 1765 il est déjà sans emploi et songe à partir pour la Russie [2]. Il paraît s'être contenté de pousser jusqu'à Toulouse, où il demeura juste le temps nécessaire pour compléter son recueil d'héroïdes en composant *Calas sur l'échafaud à ses juges*, à la place même où l'infortunée victime du fanatique capitoul David de Beaudrigue avait subi son affreux supplice. Puis il revint à Paris, sa ville natale, pour y poursuivre sans répit, en attendant son départ forcé pour Neuchatel, cette formidable série de productions en tous genres si goûtées en leur temps par la Suisse romande et que l'Allemagne s'obstine encore à admirer : drames, comédies, romans, contes philosophiques, traductions, poèmes, essais sur le théâtre, sur la langue et sur les mœurs, et cela jusqu'en 1814, où la mort seule put faire tomber la plume de sa main. Ce passage en Guienne laissait peut-être à Mercier des souvenirs reconnaissants, car bien plus tard, à l'heure du retour mélancolique vers le passé, il écrivait, à propos de son séjour à Bordeaux : « Il y a quarante ans que j'étais professeur dans cette ville et que je m'escrimais dans l'*Iris de Guienne*, le journal le plus poli qui fût en France. »

Pendant le peu de temps qu'il passa au collège de la Madeleine, Mercier avait pourtant su former dans notre ville quelques relations qui lui restèrent fidèles. Le recueil de vers publié en 1789 chez Knapen, par Pierre de Lamontagne [3], médecin et littérateur bor-

1. Voir sur ce singulier personnage, qui fut sur le point d'épouser Manon Phlipon bien avant Roland, les *Mémoires* et la *Correspondance*. Voir surtout la notice que lui consacre M. Claude Perroud dans son excellente édition des *Lettres de Mme Roland aux demoiselles Cannet*. Paris, Imprimerie nationale, 1913-1915, 2 vol. gr. in-8°, pp. XXX-XXXIV du tome I.

2. *Tableau de Paris*, X, 301.

3. Voir sur Lamontagne, né à Langon (Gironde) en 1752, la notice que lui consacre le tome III de la *Statistique de la Gironde*, par Edouard Feret.

delais et peut-être ancien élève du collège de la Madeleine exempt de souvenirs aussi cuisants que ceux évoqués par Duvigneau, renferme deux pièces que je ne veux pas oublier de mentionner : la première est une *Epître adressée à M. Mercier après avoir lu son ouvrage intitulé : « Mon bonnet de nuit », où l'on trouve de superbes tableaux de la Suisse ;* elle compte 37 octosyllabes; la seconde, intitulée : *Vers pour mettre au bas du portrait de M. Mercier*, figure, en effet, sous les portraits de l'écrivain gravés par Henriquez d'après Pujos et par Sandos d'après Bonneville, et je la reproduis en terminant, dans tout son enthousiasme qui paraîtra peut-être excessif :

Cherchant toujours l'utile il sut trouver le beau.
ses drames éloquents sont des cours de morale,
il peignit des Français la vaste capitale;
le temps, qui de Pâris doit creuser le tombeau,
détruira le modèle et non pas le tableau.

L. DE BORDES DE FORTAGE.

LES JUIFS A BORDEAUX

LEUR SITUATION MORALE ET SOCIALE, DE 1550 A LA RÉVOLUTION

(*Suite* [1].)

IX

L'ordonnance du 16 février 1750, contre laquelle ils s'empressaient ainsi de protester, leur avait été signifiée par huissier le 24. Le 27, ils avaient reçu un coup plus sérieux encore, bien qu'il fût destiné nommément à un nommé Dubillon, qui avait eu l'idée de mettre en vente à la foire des vêtements tout faits, ce que nous appelons aujourd'hui des confections. On verra que Dubillon n'était, de l'aveu même des Dalpuget, que l'associé ou l'homme de paille de ces derniers [2]. Nous sommes renseignés sur cette affaire par un *Extrait des Registres du Parlement* [3].

Vu par la Cour la Requête à elle présentée par les sieurs Rouillard, Perrier, Cornilhot et Chapus, Syndics, Gardes jurés des Marchands de Draperie et Soirie de la Ville de Bordeaux, expositive qu'aux termes des Reglemens de Police, conformes aux Statuts autorisés par la Cour; notamment par l'Arrêt par elle rendu le vingt-deux juin mil sept cens quarante-trois : il a été fait inhibitions et défenses à tous Marchands Forains et autres Etrangers *de vendre, ni faire vendre en détail dans les Magasins, Boutiques, Rues et Places de la Ville de Bordeaux & Faux-bourgs d'icelle, en temps de Foire ni autrement, aucune sorte de Marchandises du commerce des Supplians,* à peine de saisie, de confiscation desdites Marchandises, & de trois cens livres d'amende pour chaque contravention; *sans prejudice aux Marchands Forains de*

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1909, n° 6, p. 368; 1911, n° 3, p. 145; 1914, n° 6, p. 353; 1915, n° 1, p. 22; n° 4, p. 169; n° 5, p. 267; 1916, n° 1, p. 23; n° 4, p. 203; 1918, n° 3, p. 129.

2. Malvezin, dans son *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 195, mentionne bien et analyse même l'arrêt du Parlement qui suit, mais il paraît ignorer les liens qui existaient entre Dubillon et les Avignonais.

3. C 1089 et C 1093, imprimés. Voir l'article déjà cité de Paul Courteault : *La vie des foires bordelaises*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 315.

venir à Bordeaux pendant le temps des Foires, d'y prendre des magazins, & d'y vendre des marchandises en gros, en pièce & sous corde & ficelle : que l'objet de ces Reglemens a été de *favoriser les Supplians Bourgeois de Bordeaux qui supportent les charges de la dite Ville; parce que les Habitans de chaque lieu doivent avoir des droits et des privileges qui les mettent en état de soutenir leurs familles, de payer les impositions Royales,* & de faire fleurir le Commerce ; que le nommé Dubillon, soi-disant Chaussetier et Poulpointier privilégié suivant la Cour, pour se soustraire à la justice de ce Reglement, & le rendre illusoire, s'est avisé pendant le cours de diverses Foires de Bordeaux, d'y faire porter *une quantité prodigieuse de toutes sortes d'habits, veste, & culottes de toute sorte d'étoffe,* qu'il est assez heureux de vendre en détail à la faveur de cette nouveauté, à ceux qui ont de l'argent comptant, en sorte que les supplians se trouvent en vain pourvûs de beaucoup de marchandises qui leur demeurent dans leurs magazins, n'ayant que la triste résource de vendre à ceux qui sont dans la nécessité d'emprunter; qu'il est de maxime certaine, que l'on ne peut faire par voye oblique ce que l'on ne pourroit pas faire par voye directe, d'où s'ensuit que ledit Dubillon Fripier contrevient ouvertement à cette Regle, quoiqu'il ne débite pas des Etoffes de Drap & de Soirie, parce qu'en vendant des habits tout faits il porte aux Supplians plus de préjudice que s'il se bornoit à la simple vente de leurs Etoffes par aulne, attendu que l'Habitant qui se determine à acheter un habit tout fait ne se porteroit pas aussi aisément à lui acheter des Etoffes nécessaires pour cet habit, s'il étoit obligé de porter cette Etoffe chez un Tailleur, qui pourroit le retarder, etant occupé pour d'autres pratiques; consequemment cet habitant se porteroit plus volontiers chez les Marchands de la Ville pour y acheter les Etoffes qui lui seroient nécessaires & plus convenables par leur bonté.

Par ces raisons... les Supplians ont requis qu'il plaise à la Cour... aire de nouveau inhibitions & défenses à tous Marchands Forains & autres Etrangers, même expressément au nommé Dubillon, de *vendre ni faire vendre en détail* dans les Magazins, Ruës & Places de la Ville de Bordeaux & Fauxbourgs d'icelle, en temps de Foire ni autrement, aucunes sortes de Marchandises du commerce des Supplians, *soit en pièces soit en habits...* sans préjudice auxdits Marchands Forains de venir à Bordeaux pendant le tems des Foires, d'y prendre des magazins, d'y vendre des marchandises *en gros, en pièces, ou habits sous corde & ficelle...*

Prononcé à Bordeaux en Parlement le vingt-sept Février mil sept cent cinquante.

Les accointances de ce Dubillon avec les Dalpuget nous sont attestées par une autre supplique [1] des marchands drapiers, non datée, écrite à la suite d'un arrêt du Conseil du 22 septembre 1750,

1. C 1093.

qui donnait gain de cause à Dubillon et lui avait permis de reprendre ses affaires [1] :

Monseigneur

Les Marchands de Draperie et Soirie de Bordeaux, consternés par la signification d'un Arrêt du Conseil du 22 septembre dernier, obtenu à la Requette des Srs Jacob et Emmanuel D'alpuget, du sr Dubillon, et de quelques Marchands de Nîmes; et reduits dans l'Etat le plus facheux, par les suittes qu'ils en ont éprouvé pendant le cours de l'hyver : ozent recourir a l'équitté de Votre Grandeur, pour la suplier de leur preter le secours nécessaire pour empecher leur ruine.

Cet arrêt, en permettant le détail à tous les Marchands frequentant les foires de Bordeaux, nous enleve la seule branche qui nous restoit de la Draperie et Soirie. Il y a deja longtêms que ces forains se sont emparés des ventes en gros de ce Commerce, et nous nous sommes bornés à un détail, que nous ozons assurer utille à nos Concitoyens, puisque nous leur pretons journellement, et sans interêt, les étoffes dont ils ont souvent besoin l'orsqu'ils sont sans argent; et si la faculté de faire ce détail est continuée aux forains, notre Commerce ne sçauroit se soutenir, soit parce que nous ne pouvons pas détailler au même prix que les fabriquants peuvent établir; soit parce que les forains ne vendant au détail que comptant, ils nous privent de l'argent que les particuliers auroient versé chez nous; le plus souvent pour payer leurs dettes. Et de là doit naître necessairement nôtre impuissance à payer nos engagements, et a demander de nouveaux assortiments dans les fabriques.

Ce n'est, Monseigneur, que sur la foy des privileges de nos foires, et des Statuts de la Ville, confirmés par Sa Majesté, les Rois ses predecesseurs; et authorisés par nos Magistrats, qui sont aportée de connoître les vrais interêts de nos concitoyens, que nous avons embrassé ce Commerce, que nous tenons pour la pluspart de nos Peres : assurés en quelque façon par un usage consacré par son ancienneté, nous avons cru y trouver les ressources necessaires pour entretenir nos familles, et payer les Charges de l'Etat. Votre grandeur, permetra t'elle que nôtre mediocre fortune soit sacrifiée a l'ambition de cinq a six particuliers; et que nous soyons forcés d'abandonner le seul commerce que nous sommes en état de faire.

Ozerions-nous, Monseigneur, représenter, avec le plus profond Respect, à Votre grandeur, quels sont les principaux auteurs de notre perte prochaine? *Ce sont ces* Srs *Dalpuget, juifs Avignonois, qui au moyen de leur union intime du* Sr *Dubillon, et de la complaisance de quelques marchands de Nimes*, qui se sont prêtés à leurs vuës; ont occasionné cet arrêt, dont les consequences nous metront hors d'etat de continuer nôtre Commerce. *Ce sont les mêmes D'alpuget, qui par*

1. Il avait même lancé un beau prospectus pour la foire d'octobre suivant et où il s'intitule « tailleur privilégié du Roy », curieux document que M. P. Courteault reproduit dans l'article précité, d'après le dossier C 1652.

leurs malversations dans la Draperie et Soirie, mises dans la derniere evidence, occasionnerent en 1734, l'arrêt du Conseil rendu du propre mouvement de Sa Majesté, qui les chasse, et à tous[1] les autres Juifs Avignonais, de la ville de Bordeaux et de la province de Guienne, avec deffences d'y rentrer n'y sejourner. Ce sont eux, qui ayant fait tous leurs efforts en 1738 pour obtenir d'être tolerés à Bordeaux, occasionnerent la Lettre du predecesseur de vôtre grandeur, par laquelle il nous assûre qu'il ne sera donné aucune atteinte à l'arrêt du Conseil de 1734. Ce sont eux, qui sous le prétexte et la promesse de ne faire que le commerce maritime, obtinrent en avril 1749 un Brevet pour demeurer à Bordeaux, ou *dabord après ils firent publiquement le commerce en détail de Draperie et Soyrie*, comme il est constaté par diverses procedures. Ce sont eux, dont l'exemple, la securité et la contravention aux ordres sous lesquels ils étoient à Bordeaux; ont rapellé dans cette ville tous les Juifs Avignonois qui y demeurent publiquement malgré la disposition expresse de l'arrêt de 1734. Ce sont eux, qui *à même de manquer*[2] *ont fait venir à Bordeaux, deux juifs Portugais, pour leur passer une vente générale de leurs Draperies et Soyries, pour en ôter par là Droit de suite ou d'aveu à leurs Créanciers ; lesquels Portugais vendent journellement ces mêmes marchandises*. Ce sont eux enfin, qui *apres s'être menagé*, en bien peu de tems, *un Credit immense dans les fabriques : viennent de faire une Banqueroute de près de Douze cents Mille Livres, la plus forte qui ait jamais été faite dans nôtre Province;* et dans laquelle *leurs créanciers consentent déjà de perdre soixante dix pour cent*[3] de leurs capitaux, crainte de les perdre entierement.

Voilà, Monseigneur, qu'elles ont été et quelles sont nos principales parties, si nous pouvons dire en avoir eu dans un arrêt où nous n'avons jamais été instanciés, à ces Avignonois s'est uny *le Sr Dubillion, que nous avons tout lieu de croire leur associé*, qui vient depuis peu dans nos foires faire la profession de fripier, et qui annonce dans ses Imprimés qu'il achete toutes sortes de vieilles hardes et de vieux linge. Quelques Marchands de Nîmes, avec qui les Srs Dalpuget commerçoient, ont eu la complaisance de se joindre à eux. Tous les autres forains se sont bien gardés de se joindre à des pareilles vuës; satisfaits du commerce en gros qu'ils font dans nos foires, et dans toutes celles qu'ils fréquentent dans le Languedoc, ils n'ont pas cru convenable de contribuer à nous priver du seul moyen de nous soutenir.

En vain nos parties nous objecteroient que ce detail ne peut durer que quinze jours dans les mois de mars, et autant dans le mois d'octobre : ce sont les deux mois de l'année les plus propres pour les achapts des habits d'été et d'hyver[4]; et il arrivera toujours que les

1. Gasconisme (*à* devant le complément direct).
2. « De faire faillite. »
3. La perte alla même jusqu'à 75 0/0 si l'on en croit un mémoire signalé plus loin.
4. Voir *Rev. hist. de Bordeaux*, 1915, p. 269.

particuliers qui auront de l'argent, fairont leurs empletes au détail dans les foires, et qu'il ne nous restera à fournir qu'à ceux qui seront hors d'état d'acheter autrement qu'a credit. quelle douloureuse situation pour nous qui payons une portion considerable des charges imposées sur la ville.

Si le détail est usité pour les forains dans les foires de Falaise, Caen, Angers et Alençon, cest Monseigneur, que ces foires ne sont pas à beaucoup près aussy considerables que celles de Bordeaux, aux qu'elles on peut seulement comparer les foires de Beaucaire, Montaignac, et Pezenas; ou tout le commerce des forains se fait en gros. Il y a même de plus en nôtre faveur : nos foires ont été créées à l'instar de celles de Paris, par l'ordonnance renduë par Louis treize en 1613, servant de statuts aux Marchands Merciers, Drapiers &c., confirmée par Loüis quatorze en 1652, et par sa Majesté Regnante en 1723. Le Commerce en détail est totalement prohibé aux forains. Nous prenons la liberté de raporter a Vôtre grandeur, les termes exprés de cette ordonnance.

« Il sera permis aux dits Forains Etrangers Bourgeois non reçus Maitres de distribuer et vendre leurs Marchandises ainsi visitées durant les dites foires et huit jours apres icelles, en gros *et non en détail,* sur peine de confiscation et damande arbitraire. que *ladille vente en gros ne pourra se faire que sous corde, en balles, ballots &c.* »

C'est Monseigneur, sur la foy des titres aussy respectables que le sont ces ordonnances que nous esperons que le détail sera interdit comme cy-devant aux forains frequentant nos foires...

Les Juifs Avignonois se sont crûs authorisés à revenir à Bordeaux, en voyant faire ouvertement le commerce de Draperie et Soyrie aux Srs Dalpuget; n'ayant aucun bien-fonds, ils ne scauroient y vivre sans faire le commerce, et ils n'en connoissent pas d'autre que celuy de la Draperie et Soyrie...

Nous ne scaurions, Monseigneur, nous soutenir en concurance avec des gens de pareil aloy. et nous serions obligés de les laisser les maitres de notre commerce, et livrer par la à leurs uzures ordinaires, nos Concitoyens qui se trouveront avoir besoin de Credit...

..... d'ailleurs les Srs Dalpuget ne peuvent plus suposer qu'ils veuillent faire le Commerce maritime, et ayant ouvertement contrevenu aux dispositions du Brevet... ils se sont rendus indignes de la grace conditionnelle qu'on leur avait faite...

Les gardes jurés des marchands drapiers envoyèrent le 13 février 1751, avec une lettre, une copie de ce mémoire à M. de Tourny, qui a rédigé lui-même sur leur lettre la minute de sa réponse. Cette réponse nous apprend que le mémoire était adressé à M. le Contrôleur : « S'il me le renvoie, déclare-t-il, comme il y a apparence, je luy rendray compte avec grande exactitude des raisons qu'il y a pour et contre. »

C'est sans doute à ce mémoire que faisait allusion une lettre (de M. Dupin?) adressée de Bordeaux le 1er mai 1751 à M. l'Intendant [1] :

Je ne scay si vous avés connoissance d'une requête envoyée à M. le Garde des Sceaux par les marchands de Draperie et Soyerie de cette ville, imprimée par leurs soins, et sans doute repanduë dans tous les lieux ou se porte leur commerce. Cette requete paroit avoir pour objet la revocation de l'arrêt du Conseil qui permet le debit aux marchands forains pendant les foires franches de Bordeaux. Mais les motifs dont ils se servent pour appuyer leur demande sont si injurieux aux Dalpugets, que ceux cy ont cru devoir presenter de leur part un placet au Ministre pour, en rendant compte de l'etat de leurs affaires, emousser une partie des traits lancés contr'eux. Je joins icy, Monsieur, une Copie de ce placet, avec un exemplaire de l'homologation qu'ils ont obtenuë au Parlement du Concordat passé avec leurs creanciers. J'aurois bien voulu vous envoyer un Exemplaire de la requete des marchands, mais il ne m'a pas été possible de me le procurer. Les Dalpuget en ont eu un, je ne scay comment, qu'ils croyent avoir interest de conserver, et que l'un d'eux, qui part lundy pour Paris, aura l'honneur de vous presenter sur la fin de la semaine prochaine. Ces miserables qui craignent avec raison que la Requete des marchands ne les discredite au point de ne pouvoir reprendre avec fruit le cours de leur commerce, vouloient aussi rendre leur placet public. Je leur ay dit de n'en rien faire, sans y être, du moins tacitement autorisés. Je pense néanmoins, Monsieur, que les impressions que peut faire la requete des Marchands se détruiront difficilement si les Dalpuget n'ont pas la liberté de repandre leur justification sur plusieurs faits qui leur sont faussement imputés. Les marchands eussent-ils raison dans tout le contenu en leur requete, je suis persuadé que vous les désaprouverés beaucoup de la hardiesse qu'ils ont eûe de la faire imprimé. C'est un vray libelle.

Nous avons le placet [2] dont parle la lettre qui précède. Il remet les choses au point en ce qui concerne le pourcentage de la perte subie par les créanciers :

A Monseigneur le Garde des Sceaux

Jacob et Emanüel Dalpuget, beaupere et gendre negociants a bordeaux, ont l'honneur de representer tres humblement a votre grandeur, que la haine, l'envie, et la jalousie des marchands de draperie et soirie de bordeaux contre les suppliants en particulier, ne leur permet pas de rester dans le silence lorsqu'ils sont informés par une feüille imprimée, du cours que les marchands de draperie et soirie donnent a leurs calomnies jusques aux pieds de votre grandeur.

Les suppliants ne dissimulent pas qu'*ils ont eû du malheur dans*

1. C 1093.
2. C 1093.

leur commerce, l'époque en est assés ressente, mais leur candeur, leur bonne foy et leur probité paroissent au grand jour, elles sont attestées par le concours unanime de tous leurs creanciers qui se sont empressés par leur concordat avec les suppliants de leur accorder un relachement proportionné a la scittuation de leurs affaires pour les mettre en etat de faire honneur a la partie reservee dans les termes stipulés.

Il ne faloit pas moins qu'une necessite fatale pour forcer les supplians de recourir à clemence, mais les marchands de soirie et draperie ont manqué d'exactitude dans le recit qu'ils en font. *il fut d'abord accordé aux supplianis un relachement de 64 pour cent*, mais de leur abondant, sur des esperances qui leur ont été données du malheureux debris de leur commerce en amerique, *ils ont a la suite du concordat augmenté leur obligation de 4 pour cent* en faveur de leurs creanciers, en sorte que *les suppliants leur payent 40 pour cent*, l'arret du parlement de bordeaux du 6 mars 1751. portant homologation du concordat fait foy de ce qu'avencent les suppliants. ils s'estimeroient heureux si leurs vœux exaucéz, un bonheur inespéré les conduisoit par des augmentations successives, à ne laisser d'autres traces de leur desastre, que la Reconnaissance du bienfait gravé dans le fond de leur cœur, tels sont les sentiments des supplians, qu'il plaise au tout puissant de vouloir favorizer?

Mais c'est insulter à la disgrace, et à l'infortune que d'attaquer l'honneur et la reputation des supplians; leur malheur n'a été que trop frequent à bordeaux. La decadence du commerce par les suittes d'une longue guerre qui y a aporté les plus rudes atteintes, a ruiné les armateurs pour les colonies françoizes de l'Amérique; de la s'est suivie une disgrace commune qui a affecté les Negociants les plus opulens?

Suivent d'abord quelques considérations générales sur les risques des armateurs, la nécessité de donner le plus de facilités possible aux forains, qui sont en somme « tenus à toute espèce de charges et de droits »; puis des explications touchant les relations des suppliants avec Dubillon et les marchands nîmois :

L'union qui est reprochée aux supplians avec le Sr Dubillon, et les marchands de Nîmes fréquentant les foires de Bordeaux, se trouve aprouvée, même authorizée par l'arret du 22 7bre 1750. auquél seul elle est rélative, n'y ayant aucunne societté entr'eûx...

Mais les marchands drapiers, que cette *banqueroule* (on dirait simplement aujourd'hui une *faillite*) munissait d'un sérieux argument, ne s'inclinèrent pas devant les rectifications opposées. C'est ce que prouve un nouveau mémoire émané d'eux [1], sans suscription ni date, mais vraisemblablement postérieur à l'obtention des brevets

1. C 1093.

de 1749 et 1750 tout au moins, puisqu'il s'y agit de « cinq ou six familles d'Avignonais » privilégiés. Ils y invoquent encore ce *palladium* du commerce bordelais qu'était l'arrêt du Conseil de 1734, et continuent ainsi :

Ceux d'entre eux qui dix ans après[1] obtinrent un Brevet pour demeurer a Bordeaux, sous la condition expresse de n'y faire que la Banque et le Commerce maritime, s'en servirent contre les ordres de la Cour pour y faire le commerce de Draperie et Soyrie, et ces Brevets leur ont facilité les moyens de *faire perdre plus d'un million aux fabriques par des Banqueroutes qui ont suivi de près leur retablissement a Bordeaux.*

M. de St Florentin, le Bureau du Commerce, et généralement tous ceux qui sont instruits des procédés des avignonois, *rebut même des autres Juifs,* ont constamment pensé qu'il êtoit contre le bon ordre et le bien de l'état, qu'il leur fut permis de recommencer un commerce qui leur a été interdit à cause de leur mauvaise foy.

Si les Avignonais, ajoute-t-on, sont admis à faire ce commerce, c'est la ruine de plus de quarante familles catholiques, au profit de *cinq à six familles d'Avignonais.*

Les avignonnois font bon marché, il est vray; mais on met en fait que ce pretendu bon marché n'est qu'un vol qu'ils font aux fabriques du Royaume, puisque de tous les temps, et sans exception, les avignonnois qui ont fait à Bordeaux le Commerce de Draperie et Soyrie ont fait Banqueroute, et que n'ayant aucun bien fonds, leurs créanciers ont été obligés de subir les conditions qu'ils ont imposées; *il est bien aisé de donner les marchandises à vingt pour cent au-dessous du cours des fabriques lorsqu'on a la ressource de faire perdre soixante quinze pour cent à ses créanciers,* et qu'on fait aussi peu de cas de l'honneur et de la probité que les avignonnois...

Votre grandeur nous permettra de lui représenter que quelques offres que puissent faire les avignonnois, il est evident qu'elles ne tendent qu'à la ruine totale des marchands catholiques, et il en seroit de ces promesses, comme de celles qu'ils ont fait pour obtenir *leur Brevet dont ils ont si visiblement abusé.*

(A suivre.) GEORGES CIROT.

1. C'est quinze ans qu'il eût fallu dire.

UNE

DISETTE EN GUYENNE A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

(1777-1778)

(Suite [1].)

III. Les principes économiques de l'intendant Dupré de Saint-Maur La liberté de la circulation des grains. La protection du commerce maritime et de la navigation fluviale. L'exportation des blés. La liberté du commerce des blés. La taxation du pain. Les primes à l'approvisionnement. L'importation des grains de la Flandre autrichienne.

L'intendant de la généralité de Bordeaux, Dupré de Saint-Maur, fut un des administrateurs les plus remarquables de la fin de l'ancien régime. Il appartenait à cette lignée d'hommes intègres et laborieux qui pendant tout le cours du XVIIIe siècle, malgré les difficultés de toute nature : faiblesse du pouvoir central, incohérence de la politique gouvernementale, coalition des privilégiés de tous ordres, répartition inique des charges publiques, s'efforcèrent d'apporter dans l'administration du pays de l'ordre, de l'unité et un peu plus de justice. Malgré les conditions sociales et politiques défavorables, la Guyenne, sous l'administration des intendants, atteindra une brillante période de développement économique et de prospérité commerciale.

Au point de vue économique, la personnalité de Dupré de Saint-Maur est fortement marquée. C'est un partisan ardent et convaincu de la liberté commerciale et industrielle. Interventionniste modéré et libéral, il cherche surtout à favoriser le développement des initiatives individuelles pour le plus grand bien de la collectivité [2]. Quelques citations choisies parmi les plus caractéristiques établissent nettement les tendances économiques de notre intendant : « La liberté, écrivait-il à Necker, est l'élément de l'industrie et le

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 143.
2. E. Bougoüin, *L'Economie sociale de Nicolas Dupré de Saint-Maur* (en manuscrit).

ressort de l'émulation [1]. » « La liberté, dit-il ailleurs, est l'âme du commerce [2]. »

La liberté de la circulation des grains.

Devant la situation alarmante de sa généralité, Dupré de Saint-Maur appréhende les troubles qui se sont produits maintes fois dans des circonstances analogues. Les souvenirs récents de la guerre des farines sont présents à sa mémoire. Il pense que le premier soin doit être d'assurer une circulation libre et abondante aux grains nécessaires à la subsistance de la province; il connaît les innombrables difficultés auxquelles il va se heurter. Tout est à craindre.

Comment vont se comporter les populations et les chefs des communautés? Les subdélégués seront-ils à la hauteur de leur tâche et quelle sera l'attitude du pouvoir central? Dupré de Saint-Maur n'est peut-être pas très sûr des intentions du directeur général des Finances. En effet, les opinions de Necker en matière de commerce des grains sont assez incertaines. En défendra-t-il avec assez d'énergie la libre circulation?

Aussi le premier soin de l'intendant est-il d'écrire une lettre pressante au directeur général des Finances :

J'ai eu l'honneur, dit-il, de vous informer de la médiocrité des récoltes de ma Généralité. On en ressent déjà les effets par rapport aux grains dont le prix reçoit tous les jours de l'augmentation et les magistrats de plusieurs villes, qui se rappellent les émeutes survenues dans cette province il y a quelques années, commencent à s'inquiéter et à proposer divers expédients qui ont été mis en usage dans les circonstances les plus fâcheuses.

Je suis persuadé, Monsieur, que si le commerce des grains a un libre cours à l'intérieur du royaume, la Guyenne recevra aisément soit des autres provinces du royaume, soit de l'étranger, la quantité de grains nécessaire pour suppléer au déficit de ses récoltes. Mais pour recueillir tous les avantages qui résultent de l'émulation et de la concurrence des négociants, il est à désirer qu'ils soient bien prévenu que leurs spéculations ne seront point traversées non seulement par des ordonnances de l'autorité supérieure, mais encore par ceux des magistrats de la province.

En effet tous les désagréments qui sont attachés à ce genre de commerce sont capables d'en détourner ceux qui seraient tentés de s'y trouver, s'ils ne sont assurés de disposer avec liberté de leurs marchandises et d'éprouver à cet égard toute la protection du gouvernement.

1. C. 1589, 31 mars 1778.
2. Camille Jullian, *Histoire de Bordeaux*.

Il n'est point de négociant qui n'ait encore présent à l'esprit les ordres de rigueur qui furent donnés contre eux et contre leurs agents en 1773 et à d'autres époques par différents arrêts du Parlement et par des sentences de juges inférieurs.

Ces considérations m'ont déterminé à vous proposer, Monsieur, de donner cette assurance au commerce afin que les négociants puissent dès à présent rechercher les moyens de pourvoir aux besoins de cette province : leur zèle industrieux est l'unique ressource sur laquelle on puisse compter et il est de la dernière conséquence de prévenir tout ce qui pourrait en empêcher les salutaires effets.

Si vous jugiez à propos de faire connaître aux Chambres de commerce de Bordeaux et de Bayonne quelles sont à cet égard les intentions du Roi, je ne doute pas que ceux des négociants de ces deux villes qui ont l'expérience du commerce des grains ne fussent rassurés contre les craintes qu'il est si naturel de concevoir par rapport à un commerce si délicat et qu'ils ne donnassent un libre cours à leurs spéculations, qui seules peuvent être le salut de la province.

En même temps il serait très utile que les magistrats des divers ordres fussent bien informés que la liberté du commerce des grains est le préservatif le plus assuré contre la cherté et qu'ils se rendraient répréhensibles s'ils y apportaient le moindre obstacle[1].

Cette lettre est caractéristique; nous l'avons citée *in extenso* car elle nous permet de saisir sur le vif la pensée de Dupré de Saint-Maur. « Leur zèle industrieux est l'unique ressource sur laquelle on puisse compter et il est de la dernière conséquence de prévenir tout ce qui pourrait en empêcher les salutaires effets. »

Cette phrase, qui résume toute la philosophie de l'intendant, n'est-elle pas autre chose que la formule chère aux disciples de Gournay : « Laissez faire, laissez passer » ?

Dupré de Saint-Maur en poursuit sans relâche l'application : après avoir adressé cet appel énergique au ministère, il enjoint aux subdélégués d'assurer la libre circulation par tous les moyens.

Il envoie des ordres formels aux officiers municipaux et aux chefs des communautés.

A la date du 27 septembre, il écrit aux officiers municipaux de Sarlat, une des villes de la province où la famine est surtout à craindre : « Rien n'empêche que vous ne fassiez observer les usages qui ont eu lieu jusqu'à présent dans les marchés de votre ville, mais il est essentiel que vous protégiez par tous les moyens qui sont à votre disposition la liberté de la circulation des grains. Les moindres obstacles que vous y apporteriez vous rendraient répréhensibles et

1. Arch. de la Gironde, C 1453.

vous détourneriez les propriétaires et les commerçants d'envoyer des grains dans une ville où ils éprouveraient des difficultés pour la libre disposition de leurs marchandises [1]. »

Parmi les subdélégués, quelques-uns obéissent avec intelligence aux ordres de l'intendant. Celui de Ribérac écrit :

Le peuple commence à s'agiter et à crier contre l'exportation. Mais on prend tous les moyens possibles pour leur faire concevoir que la liberté du commerce est l'unique moyen de pourvoir à leurs propres besoins et de prévenir une cherté excessive. J'ai dans les divers cantons des prôneurs occupés à bien inculquer cette doctrine; de mon côté je donnerai tous mes soins à maintenir le bon ordre et la paix [2].

D'autres, au contraire, paraissent agir plus mollement et leurs rapports ne sont guère que l'écho des bruits alarmants qui circulent dans le pays. Le subdélégué de Périgueux, dans sa lettre du 30 septembre 1777, se plaint de ne pouvoir approvisionner son département malgré l'abondance des grains arrivés à Bordeaux, parce qu'il y a peu de particuliers ayant assez d'argent pour s'en charger. « Ce n'est, dit-il, que les fermiers qui sont dans l'usage de le faire qui, mettant l'intérêt du public à part, ne songent qu'au leur et sont toujours les auteurs de l'augmentation du prix des grains [3]. »

Pendant ce temps, Necker fait attendre sa réponse. Dupré de Saint-Maur lui récrit le 9 septembre : « Tous les soins seroient inutiles... si la liberté de la circulation des grains dans l'intérieur du royaume n'est préservée de tous les obstacles dont j'ai eu soin de vous rendre compte le 2 de ce mois. Je ne puis que me référer à mes précédentes observations [4]. »

Au moment du départ de cette lettre, arrive enfin la réponse de Necker, en date du 16 septembre.

Il s'est rendu aux raisons, aux instances de l'intendant : « Vous pouvez assurer les négociants et les spéculateurs qui voudront se livrer au commerce des blés et en procurer à votre généralité que non seulement ils n'éprouveront aucun obstacle à l'exécution de leurs spéculations, mais que même si le besoin le requiert, ils seront protégés et acquerront des droits aux grâces qu'ils peuvent espérer du gouvernement [5]. »

1. Arch. de la Gironde, C 484.
2. *Ibid.*, C 1325.
3. *Ibid.*, C 441.
4. *Ibid.*, C 1462.
5. *Ibid.*, C 1462.

L'intendant avait ainsi en main la lettre émanée de l'autorité du ministre qui allait lui permettre d'agir vigoureusement sur l'esprit des populations et des corps constitués. Il ne redoutait plus l'hostilité routinière dont le Parlement de Bordeaux et la Cour des Aides avaient si souvent témoigné [1].

Il rend alors publiques les dispositions de la lettre du ministre, par une circulaire imprimée qu'il fait distribuer aux subdélégués.

Septembre 1777.

Monsieur l'Intendant me charge, Messieurs, de vous faire part de la disposition littérale d'une lettre qui lui a été adressée le 16 de ce mois par Monsieur le Directeur Général des Finances; elle est conçue en ces termes : « Je vous prie de prévenir tous les magistrats de tous les ordres de la province que les intentions du Roi sont qu'il soit accordé la plus grande liberté à la circulation des grains dans le Royaume et qu'ils se rendroient répréhensibles et encourroient son animadversion s'ils y apportoient le moindre obstacle [2]. »

Necker, continuant à obéir aux suggestions de l'intendant, lui écrit à la date du 27 septembre : « J'ai écrit aussi aux Chambres de commerce de Bordeaux et de Bayonne comme vous le désiriez [3]. »

Dupré de Saint-Maur avait donc jusqu'ici gain de cause. Il était approuvé par l'autorité supérieure et les négociants étaient informés officiellement que leurs spéculations ne seraient pas traversées par des ordres émanés des officiers des communautés ou des cours souveraines.

Restait à prévenir les mouvements populaires qui allaient menacer la circulation des grains : « La mémoire des émeutes survenues en 1773 et qui furent pour ainsi dire impunies jette de l'inquiétude dans l'esprit des magistrats et des chefs des villes et des communautés d'habitans » [4], écrivait Duchesne, au mois de septembre, dans une note destinée à l'intendant. Dupré de Saint-Maur n'hésite pas à prendre des mesures énergiques.

Aussi écrit-il en ces termes au prince de Montbarrey, dès le mois d'octobre 1777 : « J'ai l'honneur de vous envoyer l'état du produit des récoltes de ma généralité, il n'y a pas de mémoire qu'elles aient été aussi mauvaises dans toutes les espèces de production. Vous avez été prévenu, Monsieur, que la tranquillité publique serait en

1. Voyez notamment arrêt du Parlement de Bordeaux, le 17 janvier 1770, restreignant la libre circulation des grains (Schelle, *Turgot*, *Œuvres*, t. II, p. 43).
2. Arch. de la Gironde, C 1439.
3. *Ibid.*, C 1462.
4. *Ibid.*, C 1453 (note du 7 septembre 1777).

danger dans cette province si les mouvements auxquels le peuple se livre si aisément dans de pareilles circonstances n'étaient réprimés par la présence des troupes, et vous avez eu la bonté, en conséquence, de destiner le régiment « Royal Champagne » pour être en quartiers d'hiver dans mon département. Je ferai en sorte qu'il y soit avec satisfaction [1]. »

La suite des événements allait prouver que cette mesure de précaution n'était pas inutile.

Au printemps de 1778, les populations, dans la crainte de manquer de pain, essayèrent de s'opposer par la force au libre transport des grains et des farines. Mais ces mouvements n'eurent pas de conséquences fâcheuses, grâce à l'énergie de l'intendant, secondée par le zèle de ses subordonnés et des chefs des communautés.

Dupré de Saint-Maur ne cesse pas d'ailleurs de stimuler ce zèle par des lettres pressantes : « La promptitude d'un débit avantageux est le plus gros encouragement que les négociants puissent désirer pour multiplier les envois qu'ils vous font. Il est seulement essentiel de protéger la circulation et de réprimer avec vigueur toutes les oppositions qu'on pourrait y apporter [2]. »

A la fin de mars, des agitations se produisent dans les marchés des principales villes du Périgord : à Sarlat, Domme, Montignac et Terrasson [3].

Une effervescence qui aurait pu devenir dangereuse éclate dans le port de Domme.

D'abord deux cents femmes s'étaient concertées pour arrêter les grains qui se chargeoient pour le Quercy, mais les officiers municipaux de Dômme à qui j'avois fortement recommandé de maintenir la liberté de la circulation des grains ont arrêté ce désordre naissant et ont obligé ces femmes de retourner dans leurs maisons. Ensuite pendant la nuit une troupe de 150 hommes ou environ s'étoit portée sur les chemins pour arrêter aussi les grains et d'autres s'étoient placés sur la rivière pour empêcher les bateaux de passer.

Les officiers municipaux sont aussi parvenus à dissiper cette populace et à lui faire restituer 15 ou 20 sacs de blé dont elle s'était déjà emparée...

Le calme est rétabli dans cette partie et pour le fortifier il a été envoyé un détachement de trente-cinq hommes du régiment « Royal Champagne » [4].

1. Arch. de la Gironde, C 1326 (11 octobre 1777).
2. *Ibid.*, C 1462 (à M. de Biran, subdélégué à Bergerac, 25 février 1778).
3. *Ibid.*, C 485 (voir lettre de l'intendant au subdélégué de Sarlat, 30 mars 1778).
4. *Ibid.*, C 1462 (rapport à Necker, 7 avril 1778). D'après la lettre du maire Taillefer, du 29 mars 1778 (C 1462).

En la circonstance, l'énergie du maire de Domme, Taillefer, avait sauvé la situation. Aussi Dupré de Saint-Maur lui écrit-il le 6 avril : « On doit des éloges à votre prudence [1]. »

Il écrit d'autre part au subdélégué Gigounoux de Verdon pour lui faire part des intentions où il est de sévir. « Il est essentiel de faire un exemple contre les chefs de cette émeute [2]. »

Cette agitation fut la dernière; désormais la circulation des blés ne devait plus être troublée.

Dans cette année de disette, il n'y eut qu'une émeute assez grave : celle de Périgueux, le 31 août. Celle de Domme fut aisément contenue, comme nous venons de le voir. Ainsi donc, d'une part Dupré de Saint-Maur avait réussi à faire proclamer par le pouvoir central la liberté du commerce des grains et, d'autre part, à la faire respecter par les cours souveraines, par les officiers des communautés et par le peuple lui-même.

La protection du commerce maritime, du cabotage et de la navigation fluviale.

Mais des difficultés d'un autre ordre allaient créer des empêchements à cette circulation du blé tant sur terre que sur mer. L'Aquitaine tout entière, isolée du reste de la France par les montagnes et par les difficultés des communications terrestres, attendait sa subsistance de la mer. Les cargaisons de blé du Nord et de Bretagne arrivaient dans les ports de Bordeaux et de Libourne puis, transbordées, elles remontaient les multiples affluents de la Garonne et de la Dordogne. Ainsi de proche en proche, apportée par la mer féconde, la vie refluait jusqu'aux contrées plus lointaines et distantes des rivages. Alors que le commerce par terre était long, difficile, coûteux, les hauts pays comme le Périgord n'attendaient leur subsistance que du trafic par eau. Les ports de Bergerac et de Domme étaient les centres dispensateurs [3].

Il fallait donc protéger le cabotage et la navigation fluviale. Or, précisément à cette époque l'administration de la Marine faisait de fréquents appels de classes et réquisitionnait les navires déjà chargés de blé pour le service de l'État. La guerre avec l'Angleterre était probable et la France prenait ses précautions. Mais alors l'appro-

1. Arch. de la Gironde, C 485.
2. *Ibid.*, C 485 (4 avril 1778).
3. Les émeutes se produisirent naturellement dans ces ports, où la traite des grains était surtout active.

visionnement du Sud-Ouest risquait d'être gravement compromis. En même temps, la rareté des bateliers se faisait de plus en plus sentir et il devenait nécessaire d'employer des paysans au service de la rivière, mais ces derniers hésitaient à le faire de peur d'être assujettis aux classes.

Devant toutes ces difficultés, Dupré de Saint-Maur écrit à Lemoyne, commissaire ordonnateur de la Marine à Bordeaux, pour lui demander de faire connaître au commissaire de chaque département qu'ils peuvent permettre aux riverains de s'employer d'ici à la récolte sur ces bateaux et à la tire de la corde sans craindre d'être assujettis aux classes. « La loi de la nécessité, lui écrit-il, est supérieure à toutes les autres [1]. »

Puis il engage une longue correspondance avec Necker et Sartines pour obtenir la levée de l'embargo sur les navires français chargés de blé. Necker agit auprès de Sartines; celui-ci finit par donner des ordres à ses subordonnés, mais ils ne sont pas exécutés : « Il ne suffiroit pas, écrit l'intendant au secrétaire d'État à la Marine, que vous donnassiez des ordres généraux de concilier le service avec l'intérêt de l'approvisionnement de nos ports. Les commissaires de la Marine, principalement occupés des objets relatifs à leur administration particulière, continuroient de donner la plus faible attention à l'expédition des navires qui seront chargés de grains. Il est donc très instant, Monsieur, que vous ayez la bonté de donner des ordres exprès pour qu'on ne commande pas les barques fréttées pour porter des grains dans nos ports [2]. »

Quatre navires avaient été ainsi retenus en Bretagne pour le service du Roi. Le 31 mars, l'intendant adressera encore des plaintes trop justifiées au secrétaire d'État à la Marine et au directeur général des Finances [3]. Enfin les ordres donnés finirent par avoir leur plein effet, car à la date du 14 avril Dupré de Saint-Maur envoyait une lettre de remerciement à Sartines [4]. La persévérance et la fermeté de Dupré de Saint-Maur était venues à bout de la résistance sourde du ministre de la Marine et de ses subordonnés.

C'est encore grâce à l'intendant que le commerce obtient la suppression du droit de tonnage sur les navires étrangers chargés de blé à destination des ports du Sud-Ouest. Dupré de Saint-Maur en

1. Arch. de la Gironde, C 1463, 1 février 1778.
2. *Ibid.*, C 1463.
3. *Ibid.*, C 1462.
4. *Ibid.*, C 1463.

fait pour la première fois la demande le 27 janvier. Il ajoutait : « C'est le parti qu'on a ci-devant pris dans les mêmes circonstances [1]. »

Les principaux négociants importateurs désiraient ardemment cette mesure, qui leur était toute avantageuse : le sieur Labat de Serenne, dont nous retrouverons le nom plus bas, signait un mémoire destiné au directeur général des Finances. « Le sieur Labat de Serenne, envahi par l'envie qu'il a d'être utile à sa Patrie, s'est décidé à frêter le navire brémois *la Demoiselle-Adélaïde*, capitaine Johann Steengrate, qu'il a envoyé à Nantes malgré l'édit de 1768 qui prohibe le cabotage français aux bâtiments étrangers. Il espère que le gouvernement secondera ses vues, si Monsieur l'Intendant veut bien avoir la bonté de demander au ministre la permission de faire charger ce navire et de l'exempter du droit de frêt [2]. »

Le même jour, l'intendant écrivait à Necker : « Le prix du fret est devenu excessif. Il a été porté de 10 à 25... Ce droit ne forme que par accident une branche de finance; il fut uniquement établi pour procurer à nos navigateurs une préférence qui dans les temps ordinaires peut être avantageuse à l'État, mais ce droit nous deviendroit infiniment onéreux vu notre situation actuelle [3]. »

Se rendant à ces raisons, Necker accorda le 21 février l'exemption demandée. « Le Roi s'est déterminé à accorder, à compter du 30 de ce mois jusqu'au 31 juillet prochain l'exemption du droit de fret dû en cas de cabotage par des navires étrangers qui seraient employés au transport des grains des différents ports du royaume dans ceux de Bordeaux, Blaye, Libourne, Bayonne, Port-Vendres, Cette et Toulon [4]. »

Mais cette mesure importante ne reçut pas une publicité suffisante. Ainsi, Dupré de Saint-Maur écrivait au directeur général des Finances, le 17 mars, c'est-à-dire près d'un mois après : « Nos négociants m'ont assuré qu'on avait refusé de les faire jouir de l'exemption dans plusieurs ports, vos ordres n'y étant pas encore parvenus. Vous jugerez peut-être à propos de les renouveler par un arrêt du Conseil dont la publicité léverait entièrement les doutes qu'on a élevés à ce sujet [5]. » De même : « Nous voyons par une lettre de

1. Arch. de la Gironde, C 1462.
2. *Ibid.*, C 1463, 17 février 1778.
3. *Ibid.*, C 1462.
4. *Ibid.*, C 1462.
5. *Ibid.*, C 1462.

Montarau qu'un négociant de Dunkerque, Devines, ignorait l'exemption du droit de tonnage pour les navires chargés de blé [1]. »

Quoi qu'il en soit, Dupré de Saint-Maur avait ainsi obtenu des résultats importants en ce qui concerne les franchises et facilités de circulation pour les denrées. Nous pouvons affirmer, et c'est surtout sur ce point que nous désirons fixer l'attention, que les différentes mesures prises par le pouvoir central, et en particulier par Necker, furent inspirées et préparées par l'intendant.

L'exportation des blés. L'arrêt du Conseil du 26 septembre 1777.

Dupré de Saint-Maur allait encore plus loin dans la voie de la liberté. Il réclamait non seulement la liberté d'importation et de circulation des grains, comme on était en droit de l'attendre, mais encore, ce qui paraît étonnant à première vue, la liberté de l'exportation.

Necker, dès la menace de la famine, le 16 septembre 1777, écrit à Dupré de Saint-Maur : « Ne croyez-vous pas convenable d'interdire la sortie des blés pour l'étranger par le port de Bordeaux et par ceux de Bretagne ? Il serait peut-être utile de suspendre l'exportation ou du moins de la borner à 24 livres le septier par le Languedoc. Il me paraît que ces différents obstacles mis à la sortie des grains les mettraient dans le cas de reffuer et d'être importés dans votre généralité et dans celle de Montauban et celle de Auch, qui pourraient éprouver des besoins lorsque leur récoltess, qui ont été au-dessous du médiocre, seront épuisées [2]. »

La lettre du ministre arriva le 20 à Bordeaux, au moment du départ d'une lettre de Dupré de Saint-Maur. Le premier secrétaire rédigea un brouillon de post-scriptum, mais l'intendant désirait sans doute réfléchir avant de donner un avis sur une question aussi importante, et la lettre partit sans le post-scriptum [3].

Trois jours plus tard, il envoyait sa réponse; comme toujours, et malgré les besoins de sa généralité, elle était conforme aux principes de la liberté du commerce. « Le prix du froment, écrivait-il, est déjà porté dans le port de Bordeaux à près de 30 livres le septier

1. Afanassiew. *Le commerce des céréales en France au dix-huitième siècle*, Paris, 1894 p. 468 (Arch. nat., F[11c] 1, lettres de Montaran à Devines, 10 mars 1778, et de Necker à Sartines, 4 mars 1778).
2. Arch. de la Gironde, C 1462.
3. *Ibid.*, C 1462, 20 septembre. (*Post-scriptum*, « Si M. l'Intendant l'approuve. »,

de Paris. L'enchérissement de cette denrée de première nécessité est un mal fort douloureux pour le peuple, mais ce mal contient en lui-même son remède spécifique; il invite par l'attrait du gain tous les spéculateurs à porter l'abondance où la disette se fait sentir, et peut-être qu'une prohibition anticipée, en opérant un effet contraire, dérangerait les spéculations, qui peuvent seules faire le salut de la province.

» L'examen des produits du Royaume et des quantités qu'on pourra recevoir de l'étranger est, ce me semble, l'unique point qui pourra vous décider sur un objet aussi délicat par toutes ses conséquences [1]. »

Mais Necker n'attendit même point la réponse de Dupré de Saint-Maur : « Le roi, lui écrivit-il le 29, a cru devoir prendre un avis définitif sur la question, comme vous le verrez par la lettre que je vous adresse aujourd'hui [2]. » Et il lui expédiait par le même courrier l'arrêt du Conseil du 26 septembre 1777, qui suspendait l'exportation des grains dans la province de Guyenne [3].

Le préambule de l'arrêt faisait d'ailleurs prévoir que l'importation serait également défendue dans les provinces voisines : « Le Roi, étant informé que dans la province de Guyenne la récolte n'avait pas répondu aux espérances qu'on en avait conçues, Sa Majesté a pensé qu'il était à la fois de sa sagesse et de sa bonté de suspendre pendant quelque temps l'exportation des grains à l'étranger dans les provinces voisines [4]. »

Et les unes après les autres, les généralités des frontières durent subir les effets de l'interdiction [5].

Necker surveilla d'ailleurs de très près l'observation de l'arrêt du 26 septembre : ayant appris que l'intendant avait accordé une permission d'embarquement, il lui écrivit une lettre très ferme pour lui rappeler de se tenir dans la stricte observation des règlements.

« S'il se présente de nouvelles demandes, je vous prie de vouloir bien me les faire connaître afin que je puisse prendre les ordres du Roy et vous informer de ses intentions [6]. »

L'intendant lui répondit le 29 que la permission en question « était pour une opération de commerce à moitié consommée lors de l'ar-

1. Arch. de la Gironde, C 1462, 23 septembre 1777.
2. *Ibid.*, C 1462, 27 septembre 1777.
3. *Ibid.*, C 1439.
4. *Ibid.*, C 1439.
5. Afanassiew, *op. cit.*, pp. 429-430.
6. Arch. de la Gironde, C 1462, 15 novembre 1777.

rêt ». Ainsi l'intendant savait, tout en obéissant aux ordres reçus, faciliter dans la mesure du possible les opérations des commerçants.

Dupré de Saint-Maur ne se serait d'ailleurs pas laissé aller à accorder des dérogations spéciales pour certains négociants. Cela aurait été contraire en tous points aux principes économiques qui inspiraient les actes de son administration. Le sieur Ducos ayant sollicité la permission d'exporter du maïs, l'intendant refusa l'autorisation : « On retomberait, ajoutait-il, dans l'inconvénient des permissions particulières, dont l'effet est funeste à un commerce qui, par sa délicatesse, exige plus que tout autre une entière égalité dans la concurrence [1]. »

Ainsi les règles de l'administration de Dupré de Saint-Maur restaient invariablement fixées. Au nom du principe de la liberté des échanges, l'intendant s'était prononcé en faveur de l'exportation des blés et, au nom des mêmes principes, contre les autorisations particulières.

La liberté du commerce des blés et la taxation du pain.

De même que Dupré de Saint-Maur voulut assurer la libre circulation des grains, de même il voulut laisser s'établir librement le prix des denrées suivant la loi naturelle de l'offre et de la demande. Il est l'adversaire déterminé de la taxation. Il ne veut pas non plus que les négociants soient arrêtés dans leurs opérations par des mesures du gouvernement qui auraient pour but de procurer aux consommateurs des blés à un prix inférieur au cours normal réglé librement par la concurrence des acheteurs et des vendeurs. Ces principes se trouvent assez largement et assez clairement exposés dans la correspondance administrative de l'intendant : pas de taxation, pas de vente au rabais par l'intermédiaire de commissionnaires du gouvernement. Dans un rapport de Duchesne sur l'émeute de Périgueux du 31 août nous trouvons les réflexions suivantes :

Il est difficile de croire que les consuls de cette ville (Périgueux) n'aient pas donné lieu à cet événement par la taxe du pain.

En général, les officiers de police, par des vues trop courtes, sont portés à taxer le pain au plus bas prix possible. Qu'arrive-t-il? Les boulangers cherchent nécessairement à s'en dédommager sur la qualité et sur le poids, *ou bien leurs boutiques sont dépourvues* et le peuple se soulève. Les consuls de Périgueux l'ont senti en augmentant après

1. Arch. de la Gironde, 29 novembre 1777.

coup le prix du pain mais le peuple étoit déjà en fermentation, il n'étoit plus temps. Il est donc essentiel de faire connoître à tous les officiers municipaux des villes ou communautés où la taxe du pain est usitée qu'ils doivent la proportionner au prix courant des grains d'une manière assez avantageuse au boulanger pour qu'il désire d'en vendre abondamment et pour qu'il y fasse des profits suffisans sans diminuer le poids et la quantité de ses fournitures [1].

Dupré de Saint-Maur adopte les conclusions de son secrétaire et fait écrire en conséquence aux consuls de Périgueux sur de nouvelles réclamations de leur part, quelques mois plus tard : « Je désirerais avec la même ardeur que vous de voir diminuer le prix des grains dans vos cantons et dans toutes les autres parties de ma généralité, mais quelque précaution que l'on prenne à cet égard, la valeur des grains prend nécessairement un niveau ne présentant que les différences occasionnées par les frais de transport. Si vous parveniez contre toute espérance à faire diminuer cette valeur dans votre juridiction lorsqu'elle se soutiendrait dans le reste de la province, vous ne pouvez pas douter que *dès ce moment les commerçants abandonneraient le désir de vous en pourvoir*, leur intérêt s'y opposant évidemment. Ainsi, le mieux est sans contredit de laisser un libre cours au commerce... [2] »

Dupré de Saint-Maur, pour éviter le retour de semblables incidents, envoie une circulaire aux subdélégués pour être adressée aux chefs des communautés où il était d'usage de taxer le prix du pain par rapport au prix du grain [3].

La taxation paraît une opération si séduisante et si avantageuse que plusieurs fois encore l'intendant aura à lutter contre les dispositions des chefs des communautés et même de ses subordonnés. Le subdélégué de Sarlat, effrayé par les mouvements qui viennent de se produire dans les différentes villes de son département écrit à la fin de mars 1778 : « ..... Le moyen le plus sûr pour mettre fin à tous ces mouvements qui pourraient absolument devenir sérieux, serait, Monseigneur, que vous eussiez la bonté de nous procurer des grains à un prix fixe et modéré relativement aux circonstances [4]. »

Dupré de Saint-Maur lui répond le 30 mai :

Vous observez que ceux qui achètent des grains pour les revendre veulent y faire des profits excessifs.

1. Arch. de la Gironde, C 1453, septembre 1777.
2. *Ibid.*, C 442, 17 mars 1778.
3. C 506, 20 septembre 1777. Le subdélégué de Saint-Pallais à l'Intendant.
4. Arch. de la Gironde, C 485.

On ne peut remédier à cet inconvénient que par la concurrence de ceux qui font le même commerce.

Il s'en trouvera toujours parmi eux qui se contenteront d'un bénéfice proportionné à leurs avances et qui par ce moyen feront la loi aux autres.

D'ailleurs il ne faut pas croire légèrement aux accusations de monopole. Si personne n'employait ses fonds à acheter des grains pour les revendre, la source de l'approvisionnement serait bientôt tarie et des malheurs extrêmes pourraient en être la suite. Il est bien dur sans doute pour le public et surtout pour le peuple d'acheter très chèrement sa subsistance, mais lorsque le défaut de récolte oblige d'en tirer des provinces éloignées et même de l'étranger surtout dans des circonstances où leur transport est devenu difficile et dispendieux, c'est alors que les principaux habitants de chaque lieu doivent se concerter pour aider le peuple à subsister en y employant toutes les ressources que leur crédit peut leur procurer; il n'est pas possible au gouvernement de baser le prix des grains, ni de se charger de l'excédent de leur valeur car pareil projet serait ruineux pour l'État et ferait naître une multitude d'abus qui retomberaient toujours à la charge des populations. D'après ces principes, vous sentez qu'il est nécessaire de se conformer au cours naturel du prix des grains, qui doit s'élever à proportion de leur rareté [1].

Au mois de mars 1778, le ministre Bertin, ému par les bruits alarmants qui circulent partout, à Paris, à Versailles, sur l'état actuel de la généralité de la Guyenne, écrit en particulier à Dupré de Saint-Maur : « Monsieur le comte de Foucaud me fait le tableau le plus cruel de la plus affreuse misère, et Mr le comte d'Allemand me l'a encore confirmé aujourd'huy en y ajoutant que lui et plusieurs de ses voisins avaient fait livrer leur grain à 4 livres 10 sols et 5 livres pendant qu'il vaut 7 l. et 7 l. 14 sols, mais que le peuple en allait manquer incessamment [2]. »

En la circonstance, notre intendant fera la leçon à l'ami des physiocrates :

J'ai lieu de croire, dit-il, qu'en continuant de favoriser l'émulation du commerce il suffirait à nos besoins, j'ajoute même qu'il peut seul y suffire par la réunion de ses forces. En effet, comment et par quelle voie le gouvernement pourrait-il y suppléer sans s'exposer à des dépenses infinies et même à ne pas remplir l'objet d'un approvisionnement si immense? Les grains sont encore chers et il n'est pas possible que la chose soit autrement, les frais de transport par mer, par les rivières et par terre ajoutent beaucoup au prix de l'achat sur les lieux d'où on les a tirés et il serait très fâcheux dans les circonstances

1. Arch. de la Gironde, C 485.
2. *Ibid.*, C 1463, 15 mars 1778.

actuelles que leur valeur dans la Guienne vînt à décroître sensiblement parce qu'elle ne manquerait pas ensuite de devenir excessive attendu que les négociants ne spéculeraient plus pour l'importation d'un objet qui ne leur présenterait que des pertes. C'est pourquoi j'oserais me plaindre des propriétaires de grains qui, comme M. le comte d'Allemand, les ont fait vendre au-dessous du cours. C'est en effet contre leurs intentions, le moyen de détourner les négociants de toute idée de pourvoir aux besoins d'un canton où le prix de la denrée ne se soutient plus [1].

Les primes a l'approvisionnement.

Dupré de Saint-Maur, tout en reconnaissant le principe légitime de la liberté des échanges, n'était pas sans s'apercevoir que dans l'état où se trouvait alors le commerce, il était nécessaire de favoriser dans une certaine mesure ses opérations et même de les diriger dans un certain sens, pour l'intérêt des consommateurs. Les hauts pays, comme le Périgord, dépourvus de communications faciles, restaient exposés aux risques de la famine et ces débouchés difficiles offraient un intérêt médiocre pour les spéculations des importateurs. Il était indispensable que l'autorité supérieure intervînt. Dupré de Saint-Maur s'en aperçut très vite. Son action en la circonstance fut habile et efficace autant que mesurée.

Turgot, lors de son intendance dans le Limousin, s'était trouvé aux prises avec des difficultés semblables pendant la famine de 1770.

L'administration, écrivait-il alors au Contrôleur général, est parfois contrainte à agir mais son devoir est alors de prendre toutes les précautions possibles pour éviter le danger attaché à son intervention. Elle ne doit pas acheter de grains pour les vendre à bas prix : elle peut avancer quelques fonds à des négociants et leur donner une garantie pour les inviter à apporter des grains qu'ils vendent au cours du marché; elle peut aussi, et cela vaut mieux, donner des primes à ceux qui en apportent.

Ce dernier moyen est le meilleur car il débarrasse l'administration du soin de suivre les détails des achats et des ventes et du danger d'être trompé; il ne suppose ni choix ni préférence [2].

C'est ce dernier système que devait employer Dupré de Saint-Maur. En revanche, Turgot, malgré ses répugnances, dut adopter le premier : celui des avances et de la garantie.

Dès le 20 septembre, l'intendant envisage la possibilité d'accorder

1. Arch. de la Gironde, C 1463, 21 mars 1778.

2. Schelle, *Turgot, Œuvres*, II, p. 58. La lettre était destinée à Maynon d'Invau, contrôleur général des Finances, et fut reçue par l'abbé Terray, qui venait de lui succéder.

des primes aux négociants importateurs : « Il sera peut-être nécessaire, écrit-il à Necker, d'encourager l'importation par des primes comme on en a usé précédemment avec succès, mais je crois que vous pouvez encore différer de quelque temps à prendre ce parti jusqu'à ce qu'on ait vu l'effet des spéculations actuelles du commerce [1]. »

Necker, le 27 septembre, lui donne son approbation éventuelle [2]. Dupré de Saint-Maur hésite cependant à adopter ce système tant que les circonstances ne l'auront pas rendu nécessaire. La lettre qu'il écrit à Necker le 4 octobre témoigne de cette réserve :

Il est déjà arrivé dans les ports de Bordeaux et de Libourne des quantités de grains assez considérables pour tempérer les inquiétudes qu'on avoit conçues à ce sujet et je suis instruit que nombre de négocians ont donné des ordres pour en faire venir de l'étranger. Cette circonstance m'empêche, Monsieur, de vous proposer dès à présent d'accorder des primes pour encourager l'importation. J'espère qu'elle se fera par le seul attrait du prix, sauf à recourir dans la suite à cet expédient s'il devenoit nécessaire [3].

Cependant la situation du Périgord restait inquiétante; il récrit à Necker quelques jours après :

Il n'y a guère que la partie du Périgord qui m'embarasse un peu, parce que les communications y étant beaucoup moins faciles que dans le reste de la province, les frais de transport enchériront considérablement les grains. Je n'y vois rien de mieux que d'accorder des primes proportionnées à tant par setier que l'on conduirait de Bordeaux ou de Libourne soit à Périgueux, soit à Sarlat et peut-être encore dans quelques autres petites villes de ces cantons. Je vais arranger cela et je vous ferai part de ce que j'aurai réglé. Je me flatte d'ailleurs que nous pourrons nous dispenser de donner des primes pour le blé étranger que les négociants importeront dans la province, encore qu'ils me persécutent pour cela beaucoup. Mais comme je vois qu'en attendant ils en font toujours venir, je diffère de prendre des engagements vis à vis d'eux dans l'espoir d'épargner au gouvernement cette dépense [4].

Effectivement, Dupré de Saint-Maur « arrange » l'affaire et le 25 novembre, sans en référer à Necker, il rendait une ordonnance à ce sujet [5]. Le système adopté définitivement était une transfor-

1. Arch. de la Gironde, C 1462.
2. *Ibid.*, C 1462.
3. *Ibid.*, C 1462.
4. *Ibid.*, C 1462. Brouillon d'une lettre à Necker, écrit de la main de Dupré de Saint-Maur.
5. Arch. de la Gironde, C 1453. Ordonnance de Dupré de Saint-Maur concernant les gratifications qui seront délivrées à ceux des négociants qui auront le plus contribué à faire remonter dans le haut Périgord des grains expédiés d'un port maritime.

mation intelligente et avantageuse de l'ébauche encore mal venue contenue dans la lettre précédente. Les primes n'étaient accordées que pour l'approvisionnement du haut Périgord. Voici les principales dispositions de cette ordonnance :

Les accidents qui ont diminué le produit de la dernière récolte des grains dans la plus grande partie de notre généralité et surtout dans le Périgord nous ont fait prendre le parti d'inviter les négotians à faire venir des grains des autres provinces du royaume ou même de l'étranger en leur donnant l'assurance que non seulement ils n'éprouveront aucun obstacle à l'exécution de leurs spéculations, mais qu'ils seront protégés et acquerront des droits aux grâces qu'ils peuvent espérer du gouvernement... Nous leur annonçons un encouragement particulier pour l'approvisionnement du Haut Périgord en considération de la distance où est cette contrée des différents ports de commerce...

En conséquence... nous accorderons quatre prix aux négotians qui feront conduire des grains expédiés d'un port maritime aux marchés des villes de Périgueux, Sarlat, etc.

Un premier prix de 10,000 livres était accordé à celui qui aurait surpassé tous les autres pour les quantité et qualité des grains.

Celui qui était classé second recevait un prix de 6,000 livres. Il y avait aussi un troisième prix de 4,000 livres et un dernier de 2,000 livres.

Ce système était aussi avantageux qu'ingénieux. Il avait le mérite de l'économie, n'exigeant qu'une dépense minime de 22,000 livres. Et cependant les primes décernées aux vainqueurs de cette espèce de tournoi étaient une récompense suffisante de leur zèle et une compensation avantageuse de leurs débours. L'espérance de l'obtenir devait donc engager les marchands à diriger leurs spéculations vers le Périgord.

Necker, un mois après cette ordonnance, eut vent de l'affaire, et bien que jusque-là il eût paru favorable au système des primes, froissé sans doute de n'avoir pas été mis au courant, il écrivait le 21 décembre une lettre assez sèche à l'intendant :

« On m'assure que vous avez promis au commerce une gratification graduelle pour quiconque importerait le plus de grains dans le Périgord. Cette manière, qui peut paraître encourageante au premier abord, présente bien des inconvénients. Dans tous les cas, j'aurais dû en être instruit par vous, Monsieur; je vous prie de me dire ce qu'il y a de vrai à cet égard et de me faire part de vos motifs [1]. »

1. Arch. de la Gironde, C 1462.

Dupré de Saint-Maur était ainsi amené à exposer lui-même les avantages du système qu'il avait adopté. Sa réponse, en date du 27 décembre, nous fournira à cet égard un commentaire très clair et très complet de l'ordonnance du 25 novembre :

J'ai cherché les moyens d'établir cet encouragement de la manière la plus économique et j'y ai destiné une partie du fonds de 100,000 livres que vous avez fait remettre à ma disposition en me marquant que vous me laissiez le maître de l'employer ainsi que je le jugerais à propos... On demandoit 30 sols par boisseau de froment et 20 sols par boisseau de seigle pour tous les grains qui prendroient la direction du Périgord, afin, disait-on, de balancer l'excédent des frais de transport qui sont à la vérité beaucoup plus chers pour cette partie de la province que pour les autres. Instruit des quantités immenses de grains que l'approvisionnement du Périgord avait exigé dans des circonstances à peu près semblables et qui étaient peut-être encore moins fâcheuses, je compris qu'une prime de cette espèce, même en la réduisant à moitié, pourrait former d'ici à la récolte un objet de dépense qui excéderait cent mille écus. J'ai cru devoir préférer d'annoncer une gratification graduelle au profit des négocians qui auroient concouru avec le plus de zèle et de succès à cet approvisionnement. Il étoit instant de faire cette annonce au commerce affin que leurs spéculations en faveur du Périgord ne fussent pas retardées et c'est la raison pour laquelle, me fondant sur l'entière liberté que vous m'aviez laissée par votre correspondance particulière, je n'ai pas cru devoir attendre des ordres exprès de votre part pour cet objet... Vous verrez que la gratification n'est promise qu'à ceux qui auront surpassé tous les autres pour les quantités et qualités des grains expédiés à la destination du Haut Périgord et provenans d'un port maritime; cette dernière condition prévient l'inconvénient qui étoit à craindre qu'on ne démunît les cantons voisins du Périgord [1].

Necker dut se reconnaître satisfait, car quelque temps après il proposait de généraliser le système des primes. Il écrivait le 28 février : « Si vous pensiez qu'il fallut encore de nouveaux sacrifices en accordant une prime plus ou moins forte pour tous les grains étrangers qui seroient importés à Bordeaux dans les mois de mai et de juin, je vous prie de me le demander [2]... »

Mais comme il était facile de le prévoir, une mesure d'une portée aussi générale ne devait pas rentrer dans les vues de l'intendant : « Je sais, écrivait-il à Necker, tout le prix du sacrifice que vous êtes disposé à faire en faveur de ma généralité, mais je prévois que la dépense en serait excessive et la consommation journalière absorbe

1. Arch. de la Gironde, C 1462.
2. *Ibid.*, C 1462.

les envois les plus abondants. Ce besoin continuel et toujours renaissant me paraît être l'encouragement le plus actif et le plus pressant pour le commerce. Une prime ne pourrait y ajouter qu'un très faible intérêt, qui tournerait autant à l'avantage des lieux d'où les grains sont tirés que de ceux où ils seront importés, et le gouvernement en ferait les frais pour ainsi dire en pure perte [1]. » Ainsi l'intendant restait fidèle à ses principes; il fallait une nécessité bien démontrée pour le décider à y déroger.

Ce système de primes à l'importation, Dupré de Saint-Maur l'avait fait adopter par Necker, mais certaines critiques continuèrent à lui être adressées.

Le subdélégué de Nontron se plaint que malgré l'appât de la prime les marchands ne veulent pas se charger du transport des grains de Bordeaux et de Libourne pour différentes raisons, dont la principale est « la peur de faire baisser les prix... » [2].

D'autre part, une correspondance s'engage entre l'intendant et Bertin sur ce même sujet. Dans sa lettre du 21 mars, Dupré de Saint-Maur fait part au ministre de l'ordonnance du mois de novembre. « Le Périgord, dit-il, en a ressenti les effets les plus avantageux, et pendant que le prix du froment s'élève dans le Condommois par exemple jusqu'à 35 livres le setier de Paris, il n'est à Bergerac qu'à 30 livres, il n'est même à Nontron qu'à 27 livres 10 sols parce que le haut Périgord reçoit des secours du Limousin. Il est vrai qu'à Périgueux le prix du setier de Paris est de 33 livres. Cette ville est entre les deux que je viens de nommer, les frais de transport par terre occasionnant nécessairement cette différence [3]. »

Bertin est peu satisfait de l'ordonnance de Dupré de Saint-Maur et s'ingénie à y trouver mille difficultés d'application :

J'ai lu votre ordonnance concernant les marchés du Périgord. Il est difficile que vous en espériez l'émulation que vous avez en vue d'exciter, parce qu'indépendamment de l'inconfiance qui est toujours dans le public sur l'exécution de ces sortes de paiements, il est trop aisé de vous tromper et tous les officiers municipaux. Le particulier qui aura fait mener véritablement la plus grosse partie de grains pouvant être ruiné par les autres concurrents qui mettent sous le nom de l'un d'entre eux ce qu'ils feraient conduire et celui qui véritablement veut y porter la plus grosse quantité et qui en a la faculté, prévoyant la chose ou la craignant, n'a qu'un moyen pour se l'assurer : c'est de

1. Arch. de la Gironde, C 1462.
2. *Ibid.*, C 500, 7 mai 1778.
3. *Ibid.*, C 1463. Le setier de Paris (pesant 240 livres) équivalait à 156 litres.

faire porter sa provision à la fin du temps que vous assignez ou du moins de suspendre jusque-là la plus forte et dernière partie en sorte que si cela gagnait on porterait au marché plus tard que plus tôt et dans les commencements et les temps les plus disetteux, on y porterait moins que plus ou il faudrait renoncer à la gratification que les derniers en se réunissant sous un seul nom sont assurés d'avoir. S'il vous était possible de donner 10 à 12 livres, plus ou moins (c'est un objet de calcul et de combinaison), par chaque cinquantaine de setiers payables sur les mêmes certificats, cela aurait haté la chose et le payement exact fait sur le champ par votre subdélégué, aux divers marchés dans le cas, aurait banni une partie de l'inconfiance à ces égard [1].

Dupré de Saint-Maur va répondre aux critiques du ministre et la lettre qu'il écrira à Bertin le 2 mai 1778 fait le pendant de la réponse à Necker que nous avons transcrite plus haut.

Cet encouragement a eu jusqu'à présent l'effet que j'en espérais. Il a balancé la peine que se faisoient les négociants de s'occuper des besoins de ce canton, et sans l'espoir de la récompense, qui a excité l'émulation de plusieurs, on auroit envoyé les grains par préférence dans les autres parties où le transport est beaucoup plus facile et où il y a des rapports de commerce plus fréquents et mieux établis. Vous me faites l'honneur de remarquer à ce sujet que des commerçants pourroient chercher à me tromper en se concertant pour faire leurs envois dans un même nom et pour ne les faire qu'après avoir laissé enchérir les blés par des retards affectés. Ce concert ne me paraissoit point à craindre parce que le Périgord reçoit des grains non seulement des provinces du Limousin et du Poitou, mais principalement des ports de la Charente, de la Dordogne et de la Garonne.

D'ailleurs, en supposant que plusieurs personnes se fussent réunies dans la vue de mériter la gratification, elles se seroient toujours trouvées en concurrence avec d'autres qui avoient le même but et l'objet que j'avais en vue auroit toujours été rempli. Cette concurrence est le seul préservatif des monopoles, c'est pourquoi j'ai eu la plus grande attention à faire éprouver indistinctement à tous les spéculateurs les mêmes marques de faveur et de protection. Je dois avoir l'honneur de vous observer que les gratifications graduelles concernent tous les marchés des villes et communautés du Haut-Périgord dans les deux élections de Périgueux et de Sarlat. On évaluait à 200,000 setiers, mesure de Paris, le déficit de grains de ces cantons et on demandait une prime de 30 sols par boisseau, mesure de Bordeaux. Ce qui fait 3 livres par setier de Paris pour envoyer des grains dans le Périgord. Ainsi, il en aurait coûté 600,000 livres au gouvernement pour cette seule partie de la province sans qu'on pût se flatter que les acheteurs eussent les grains à meilleur compte. En tout cas, les riches en auroient

1. Arch. de la Gironde, C 1163. Lettre particulière de la main de Bertin, 24 avril 1778.

autant profité que les pauvres et il est bien plus juste de réserver en faveur de ces derniers les secours dont il est possible de disposer.

Ces réflexions s'appliquent aussi à la proposition que vous avez la bonté de me faire de donner 10 à 12 francs, plus ou moins, pour chaque cinquantaine de setiers qui seroient rendus dans les marchés du Périgord. Cet encouragement n'auroit jamais l'effet d'empêcher les commerçants de porter leurs grains par préférence dans les lieux où le débit seroit plus avantageux. Quatre ou cinq sols par mesure de grains seroient un objet insensible pour le vendeur comme pour l'acheteur et les résultats en seroient extrêmement onéreux à l'administration, au lieu que des qualifications considérables accordées aux seuls négociants qui auront donné les preuves les plus distinguées de leur zèle pour l'approvisionnement d'une province conservent à l'émulation tous les droits et l'animent par l'espoir d'une récompense utile et honorable. Tels sont, Monsieur, les motifs qui ont déterminé le parti que j'ai cru devoir prendre à cet égard [1].

Il nous a paru utile de citer ainsi longuement ces passages qui nous permettent de saisir la pensée de l'intendant.

Nous avons maintenant en main tous les éléments susceptibles d'éclairer notre connaissance. Tout bien examiné, il semble que ces mesures atteignirent leur but. L'appât de la prime donna l'essor aux spéculations des marchands. Le Périgord ne manqua pas de grains. Il les paya cher mais il n'en manqua pas et c'était le principal.

Dupré de Saint-Maur, dans sa lettre du 2 mai, affirme une fois de plus à Bertin : « Les grains n'ont jamais manqué dans le Périgord. Cette partie de la province en a reçu du Limousin, du Poitou, de l'Angoumois, et on y a transporté des quantités considérables par les rivières de la Dordogne, de la Vézère et du Lot [2]. »

Les liasses du fonds de l'Intendance attestent cette affirmation de l'intendant. Nous y avons trouvé des dossiers constitués par de nombreuses demandes de négociants qui réclament la récompense promise. Dupré de Saint-Maur respecte fidèlement ses engagements. Il répondit à tous ceux qui ne remplissaient pas les conditions fixées qu'il ne pouvait rien pour les dédommager du mauvais résultat de leurs spéculations [3], mais en revanche, le 26 septembre 1779, il ren-

1. Arch. de la Gironde, C 1463.
2. *Ibid.*, C 1463.
3. *Ibid.*, C 3680. Voy. lettre du 21 juillet 1781 à Joly de Fleury au sujet d'une demande de gratification présentée au Conseil par un négociant de Bergerac : « La distribution de ces primes a été faite en connaissance de cause... Cela est justifié par un exemplaire de mon ordonnance du 26 février 1779 que l'exposant a joint aux pièces qui accompagnaient sa demande. Il doit s'imputer de ne s'être pas pourvu dans le temps du concours. »

dait une ordonnance qui sanctionnait les dispositions de celle de novembre 1778.

Le premier prix de 10,000 livres était accordé au sieur Lespinasse, négociant à Bergerac.

Le deuxième, au sieur Delbos, négociant à Domme;

Le troisième, au sieur Lacombe, négociant à Brives;

Le quatrième, au sieur Martin, négociant à Montignac.

Ainsi, par cette intervention habile et efficace, Dupré de Saint-Maur avait su ménager les intérêts du commerce, ceux des consommateurs et celui de l'État.

(A suivre.) E. BOUGOÜIN.

RÉCIT DE LA FRONDE A BORDEAUX

PAR CAYRAC

(Suite et fin [1]*.)*

[52] CHAPITRE XVII

L'armée navalle d'Espaigne entre en rivière. Le prince de Condé luy livre Thalamon et ensuite Bourcq. — Le prince de Condé part pour Paris, luy septiesme. — Siège de Villeneufve par le comte d'Arcour. — Conspiration du Père Ithey, religieux. — La princesse de Condé c'estant acouchée d'un duc qui fut tenu au baptesme par laville et Mme de Longueville.

Leurs Magestés pour s'oppozer aux desseins du prince de Condé auroint commandé au compte d'Arcour de s'acheminer en Guiene. Et comme Son Altesse de Condé eust toutes ces trouppes en estat, ayant fait resolucion d'aller avec icelles enlepver la ville de Coignacq, et avant partir de ceste ville il envoya ordre à MM. nous juratz pour convoquer une assamblée dans l'hostel de ville, car avant partir il voulloit dire pour un temptz ces adieux aux bourgeois d'icelle; comme il avoit fait à Nosseigneurs de Parlemant, les chambres y estant assamblées, où il pria la cour que pour la perception des droits des convois et comptablerie, que les s^rs^ Fieuzal et moy, Cayrac, fussions, conjointement avec le s^r^ de Broussy, antien [52 v°] directeur, conterroleurs desdits bureaux; où la ditte cour randit son arrest pour ledit conterrolle et perception desdits droits en fabveur et dudit s^r^ Fieuzal et de moy susdit.

Et comme sa dite Altesse, avant partir de Paris, avoit fait ligue avec l'Espaignol, qu'à cest effet vingt deux navires ronds de guerre estoint entrés en rivière, commandés par M. le baron de Bateville..., lequel baron de Bateville vint en ville pour confférer avec Son Altesse, où entre autres choses le dit baron de Batteville, au nom

[1] Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1914, p. 195-209 et 261-271; 1918, p. 171-181.

du roy d'Espaigne, s'obligea de continuellemant pour la conservation de laditte rivière, d'y tenir une flotte de navires de guerre, et de fournir à Son Altesse la somme de cinquante mille piastres tous les mois, lesquelles seroint mises au pouvoir du s^r^ Lavaud, moyoneur, pour icelles réduire en louys, et sa dite Altesse promist luy remettre la ville de Thalamon pour sa retraite et ancraige desditz 22 vaisseaux de guerre, et sans que ledit baron de Batteville ny les trouppes qu'il commanderoit de mer ou de terre peussent faire ny exercer aucun acte d'hostillité sur les habitans de la ditte rivière du Medocq ny du cousté dudit Thalamon ains sullemant s'opposer qu'aucuns navires [53] ennemis n'entrassent en rivière et qu'ilz y conserveroint ceux qui viendroint pour faire le commerce.

Et ladite convoquation estant en estat, MM. noz jurat firent advertir Son Altesse, qui s'y randist estant accompaigné de grand nombre de grands seigneurs et nottemant de Mgr le prince de Conty, son frère. A laquelle assamblée il proposa qu'il n'avoit point volleu partir pour aller commander ces armées sans au préalable dire ces adieux à la bourgeoisie et que pandant son absance il supplioit fort ceste notable assamblée de voulloir suivre les ordres de Mgr le prince de Conty... Ce que tous ceux qui composoint ceste assamblée luy promirent de faire, tant pour eux que pour tous les habitans.

Et le treiziesme de novembre de la ditte année, Son Altesse partit, c'estant fait traverser la rivière vers La Bastide, où la pluye et le mauvais tempts l'accompaigna jusques à Saint-Andreas en Cuzagois, où il arriva sur le soir de la ditte journée... Ayant joint les trouppes que commandoint ledit prince de Tarante [53 v°] et duc de Richellieu es environs dudit Coignac, où croyant s'en rendre mestre il en fut empesché par des pluyes continuelles et sy grand mauvais temptz qu'un pont de bapteaux qu'on avoit fait dresser aux fins que l'armée de Son Altesse eust comunication avec celle des ditz prince de Tarante et duc de Richelieu, fut emporté par le torrant et que ledit s^r^ comte d'Arcour eut le temptz favorable pour se getter dans laditte ville et la conserver à l'obéissance du Roy, où il fausit lepver le siège confusemant, tant à cause du continuel mauvais temptz que à cause mesme que les troupes de Son Altesse c'estoint grandemant affoiblies ou pour estre mal intantionnées ou pour avoir grandemant souffert les injures du temptz. Et fausit par constrainte que Son Altesse ce retirast, et tout ce qu'il peut faire c'est de gaigner ledit bourcq de Saint-Andreas en Cusagois, où les s^rs^ La Marquouse et Balthazar avoint gaigné le devant avec

les régimans de cavalerie qu'ilz comandoint, où ilz firent fermes contre les trouppes du dit s^r^ comte d'Arcour, pandant que Sa ditte Altesse avec la majeur partie de ces troupes ce retranchoint dans le bourcq du dit Saint-Andreas.

Et au mesme temptz [54] Sa ditte Altesse receut advis que la ville de Larrochelle, au préjudice de ces intancions et de celles du comte Du Doignon qui en estoit gouverneur, avoit esté assurée pour le service de Sa Magesté et que M. le marquis d'Esquissac s'en estoit randu le mestre, du consantemant des habitans qui pour cest effet avoit chassé la garnison des tours que ledit comte Du Doignon les avoit forcés recepvoir.

Mondit s^r^ le Prince ce retira dudit lieu de Saint-Andréas et s'en alla à Libourne, et les trouppes qu'il avoit peu conserver à Bourcq et es environs. Et Mme la Princesse ayant aprins l'arrivée audit Libourne de Son Altesse, elle s'y fit conduire, où son voyatge n'y fut pas inutille, car elle y engrossa d'un filz.

Et comme le baron de Batteville ne trouvoit pas ny que l'ancraige des navires espaignolz qu'il commandoit, ny sa persone et ces officiers n'estoint pas bien postés au dit Thalamon il le mit en possession en la ville de Bourcq, où tous les navires espaignolz y vindrent en mesme temptz moullier leurs ancres.

Et au mesme temptz que Son Altesse de Condé partist de Bourdeaux pour aller commander ces trouppes, Mgr le prince de Conty estoit aussy party pour Agen avec quelques seigneurs et trouppes, pour s'oppozer aux progrès de [54 v°] M. de Saint-Luc qui, ayant la ville de Montauban à sa devocion, avoit enlepvé celle de Moissac et chassé la garnison que M. de Marchin y avoit laissée.

Et comme les trouppes que commandoit ledit s^r^ de Saint-Luc grossissoit tousjours et que celles que commandoit M. le comte d'Arcour les debvoit aller joindre..., Sa ditte Altesse ce resoleut de prandre sa marche vers ledit Agen pour y joindre son dit frère. Ce qu'il fit à un tel point qu'il ce rencontra où les trouppes des deux partis estoint aux mains. Mais comme Son Altesse fit donner sur les trouppes dudit s^r^ de Saint-Luc..., il faust que les troupes du dit s^r^ de Saint-Luc pliassent bagaige. Où une partie d'icelles, pour n'estre point tailhé en pièces, ce gettarent dans Miradous, où ayant esté assiegées par les trouppes des Condé et Conti, ne les ayant voulleu prendre à party apprès c'estre valheureusement deffandues, furent enfin secourues par M. le comte d'Arcour qui ayant fait lepver le siège, peu s'en fallut que Leurs Altesses

n'y fussent arrestées, et tout ce qu'ilz peurent faire c'est de gaigner la ville [55] d'Agen. Et le marquis de Lusignan fut cauze de ce desordre, car les princes voulloint recepvoir les dittes troupes à party avec la ditte ville et ledit Lusignan dit qu'il falloit les forcer et prandre à discretion, pandant lequel temptz ledit s^r comte d'Arcour eut le temptz pour s'y acheminer, car il en estoit esloigné de plus de quarante lieues.

Et Leurs Altesses de Condé et de Conty estans audit Agen n'y furent pas trop bien receus, car les habitans ayants esté cerciorés du voisinage du comte d'Arcour, ilz s'opposarent à ce que aucunes troupes de Leurs Altesses n'antrassent en leur ville où il ne ce manquast pas de beaucoup qu'il n'y eust de grandes esmottions, car mesme s'y estant fortement barriquadés de rue en rue il y en eust pleusieurs qui portarent la pointe de leur hallebardes ou demi-picques jusques à la poitrine de Leurs Altesses. . . . . .
[55 v°] [Condé], considérant que les trouppes qu'il avoit en Guiene estoint ou dissipées ou mal intantionées à son party, après avoir laissé le gouvernement et conduite d'une partie de ces trouppes à M. de Conty son frère et M. de Marchin et l'intendance de toutes ces affaires de Bourdeaux à M. le présidant Ville et à Laisné, il ce résolut de s'en aller à Paris... Et sur ceste resolucion, après avoir fait acroire aux officiers de son armée... qu'il désiroit faire un voyatge jusques à Bourdeaux et que dans huit jours pour le plus il seroit de retour, et sur ceste resolucion luy cinquiesme les tous déguisés en simples soldatz avec leurs manteaux et leurs petitz bagaiges attachés à la croupe de leurs chevaux, au lieu de venir vers Bourdeaux prenent la routte vers Paris. . . . . .

[56] Et comme le comte d'Arcour eut mis presque toute la province en l'obéissance du Roy et qu'il n'y avoit que le seul Bourdeaux et Villeneufve d'Agenois qui ne vousisent recepvoir ses ordres... il s'imagina que dans peu de jours il remetroit ledit Villeneufve et pour cest effet il donna les ordres à ces troupes pour les aller investir. Et les habitans de Villeneufve ayant aprins ces desseins firent eux-mesmes le degast de leurs grains et ce munirent de toutes choses neccaissaires pour souttenir un siège, où M. le marquis de Théobon c'y gesta dedans avec quelques gentilhommes du voisinage du dit Villeneufve. A la fin M. le comte d'Arcour assiège très estroitement ledit Villeneufve, fut avec quatre regimans d'infanterie que treize ou quatorze mille cavalliers des meilheures trouppes du royaume, les bat, les arcelle par sappes, mines et

escallades continuellemant et de toutes partz. [56 v°] ..... Et comme M. le comte de Marchin estoit assés adverty et des attaques du dit comte d'Arcour et de la deffance des habitans, il donna ces ordres pour y getter du secours dedans. Et pour cest effet il s'aprocha jusques à demi lieue du dit campemant et du cousté de Castillionès; et ayant choisi deux cens cinquante officiers ou soldatz des mieux faitz de ces trouppes, avec un petit corps d'armée qu'il avoit de cavallerie et de infanterie il donna sur un cartier où M. de Saint-Luc estoit de jour et sy appropos qu'ayant donné une grande alarme dans tout le camp ennemi et forcé celluy que ledit Saint-Luc commandoit, il fit entrer dans le dit Villeneufve les deux cens cinquante soldatz avec nombre de provisions... Et ledit s^r comte d'Arcour... [57] ce resoleut dès le vingtiesme juilhet que nous comptions 1652 de lepver le siège assés conffusemant. . . . .

Sur ces entrefaites Sa Magesté donna ces ordres à Mgr de Vandosme, grand amiral de France, de faire armer en dilligence l'armée navalle pour la venir conduire dans la rivière de Bourdeaux et pour nous assiéger par mer et par terre. Et comme il ce rancontroit que les 22 gros navires que les Espaignolz avoint raddez au devant dudit Bourcq avoint besoing d'estre callefrettés et advitualhés, le baron de Batteville dona ces ordres pour lepver leurs ancres et s'en aller au lieu du Passaige en Espaigne. Sy bien que mondit seigneur de Vandosme ayant aprins que l'armée navalle d'Espaigne estoit hors la rivière, il fit antrer dans icelle l'armée navalle du Roy qu'il commandoit, qui fut à la fin du mois de febvrier de laditte année 1652, et demura plus de quinze jours vers Castilhon et Pauliac ancrés.

[57 v°] Nous avions à Larmont un régimant d'Irlandois..., et comme Mgr de Vandosme avoit dessaing d'y faire sa place d'armes il achapta ce regimant par de bon argent comptant... M. de Candalle aussy... ce vint camper au bourcq de Bègle où il ce retrancha.

Ces trouppes ennemies ne nous donnoint point grande frayeur, mais la plus grande espine que nous eussions dans l'enclos de Bourdeaux c'estoit la division qui estoint parmy nous, les conspirations continuelles. Et la pire c'est qu'il c'estoit formé il y avoit de long mois certaine trouppe de gens qui ce disoint de l'Ormée, qui avoint cauzé force desordres, car en premier lieu ilz avoint osté l'hautorité à MM. nos jurats. Et un jour de Saint-Jean, en l'absance de M. [58] le prince de Conty, qui avoit esté à la teste de ces troupes où il print Sarlat et le Mast d'Agenois et autres progrès, et nos dits

Ormelistes ayant eu quelque soubsson des habitans du cousté du Chapeau-Rouge, auroint fait trainer quatre pièces de canon qu'ilz auroint tiré de la maison de ville et iceux postés contre les ormes de Camprenan vis-à-vis Puipaulin, où ilz firent faire pleusieurs decharges et de leurs canons et de nombre de mousqueterie; et il y eust eu un grand carnaige n'eust esté que Mme la Princesse y accompaigna le Saint-Sacrement de l'autel, en la présance duquel et de laditte princesse tout ce dissipa et lesdits canons furent remis dans ledit hostel de ville. Ce qui espouvanta plus nos habitans que n'avoint fait nos mouvemans précédans.

Quant aux conspirations il s'en découvrist une que le P. Ithier, de l'Ordre de la Grande Observance de Saint-François, à qui la Cour avoit promis un brevet de evesque comme il l'a eu du despuis; laquelle conspiration tandoit que le s^r^ Leroux, recepveur des tailhes du Condommois, luy delivreroit la somme de cent mille livres pour donner à ceux qu'il pourroit corrompre et atirer à son party, afin de faire entrer les trouppes [58 v°] ennemies dans la ville, les unes par la porte Saint-Julian et les autres par la porte du Chapeau-Rouge, et que pour mieux surprandre les habitans qu'on metroit le feu en pleusieurs endroitz de la ville et qu'on laisseroit la porte Digeaux à la discretion des princes et princesses pour ce sauver dans les Landes. Ledit Père ne divulga que par tropt son dessain, car ceux qu'il croyoit corrompre luy attraparent trante mille livres et après ce saizirent de sa personne, qui estant conduit au conseil de guerre et interrogé par M. le prince de Conty acisté de quatre vingts en nombre, grands seigneurs, de MM. nos jurats, capitaines de ville, juge et consulz, clergé, advocatz et autres notables bourgeois, ceux qui luy avoint attrapé les dix mille escus estans dans laditte assamblée. Et il ne luy fausit point bailhé la question, car il advoà ingennumant la verité, quoyque — historiquement, disoit-il, et non judiciairemant — n'approvant point la juridiction; disant qu'il avoit force bourgeois gaignés à son party, nottemant de la Rosselle et Pont-Saint-Jean, qu'il nomma et que je ne veux point nommer par considération, lesquelz avoint desja gaigné nombre d'habitans, et qu'ilz estoint inteligens à faire entrer les troupes de Sa Magesté par les deux portes de Saint-Julian [59] et Chapeau-Rouge, et qu'estans jointz avec nos mal intantionés ilz ce debvoint randre les mestres de la ville et par le feu et par le fer. Et après que ledit Père eut respondeu à toutes les interrogations faites par ledit seigneur prince, qui estoint fort amples, et luy fit signer sa depo-

sicion; et ensuitte il luy dit : « Mon Père, je suis grandemant surprins qu'un homme de vostre caractère aye voulleu exposer les habitans de ceste ville au feu et au fer et à la brutalité des soldatz. Vous debviés au moings avoir considération des femmes et des filhes et tant d'innocens qui, pourroint estre, seroint esté dans leurs litz ou bien qui ce fussent trouvés envelopés sans y songer dans des extremités imaginables. Et à tout le moingtz debviés vous avoir quelque compassion de la maison de Bourbon et notemant de Mme la Princesse qui, estant accouchée et allittée puis huit jours, estoit hors de son pouvoir, ny le petit duc de Bourbon esmaliotté, de ce pouvoir sauver, ny Mme de Longueville et duc d'Anguien de fuir guière loing dans les Landes, et que les uns et les autres ne fussent esté bien tost la proye de leurs ennemis, luy qui estoit conffesseur de toutes ces Altesses ». Alors le dit Père estant sur la sallette, print de sa main droite un crucifix qui estoit attaché à son chapelet [59 v°] et dit la larme à l'œil que la vanité l'avoit porté à ceste extrémité, qu'il supplioit fort Son Altesse et toute ceste honnorable compaignie de luy pardoner tout à la considération de son caractère que pour estre religieux et conffesseur de la Reyne, et que ce qu'il avoit projetté n'estoit que pour servir la Cour, et que, Dieu mercy, il n'y avoit point eu ny de sang verssé ny aucun effait. Et après ces excuses Mgr le prince de Conty luy demanda s'il avoit aucuns objets contre ceux qui composoint ceste honnorable compaignie qui devoint estre ces juges; car aux maximes de conseil de guerre pour donner un jugemant ons n'y pratiquoit pas beaucoup de formalités, car après une déposicion des tesmoingts ons jugeoit et en mesme temptz ons procedoit à l'exécution. Ce bon Père fut bien estonné de ce voir à la dernière extremitté; et ce qui l'accabla encore plus fortement c'est qu'il entandoit la voix du peuple qui crioint par toutes les rues : il faut que ce faux moine soit tenaillé, bouilhy en l'huille et bruslé. Et pour lors il commanssa à regarder de tous coustés et respondit à mon dit seigneur le prince qu'il n'avoit point à objetter aucun de ceux [60] qui composoint ceste notable assamblé; mais sullemant qu'il prioit fort qu'aucun de la regelion pretandue refformée ne fut pas son juge... Ons fit retirer le dit moine dans le courroir affin d'opiner pour son jugemant, où comme il ce rancontroit que Son Altesse estoit eclesiastique et en ceste qualité il ce retira, et M. le comte de Marchin ce trouva le plus apparant pour presider, où il colligea les voix. Et MM. de la religion pretandue refformée ce retirarent. Les uns alloint que ledit

Père seroit bruslé tout vif, les autres roué, les autres pandeu, et les autres à faire amande honoraire. Ons prononssa sur la moindre peine, qui fut qu'estant degradé et mis tout nud avec une chemize, une chandelle ardante à sa main droite, la hard au cou et le bourreau à sa quue, qu'il seroit conduit par tous les carrefours de la ville accoustumés, et qu'estant devant Saint-André qu'il demanderoit pardon à Dieu et à tous les habitans de la ville et aux princes et princesses à chacun devant [60 v°] leur hostel et qu'après il seroit serré entre quatre murailhes dans le caniart de l'hostel de ville et nourry au pain et à l'eau. Ce qui fut incontinant executté. Je vous assure qu'il fut bien accompaignié et huché, car en véritté tous les habitans accouroint en foulle par là où il devoit passer.

A suitte vint ou fut deccouvert autre consperation don Père Landé, du mesme caractère et Ordre de l'Observance Saint-François, qui estant inteligent avec un M. Robert qui pour lors estoit nostre jurat eut eu de mauvaises suittes sy elle ne fut esté esvantée.

Autre consperation fut aussy deccouverte que un certain Chevalier, filz du procureur au Parlemant, tramoit; où ayant esté prins et son procès fait, il fut pandeu au devant la maison de ville.

Et finallement deux autres conspirations furent aussy decouverttes : l'une tramée par M. Filion qui, pour recompanse d'une furieuse question extraordinaire qu'on luy avoit fait donner, fut fait thresorier de France; et l'autre par un certain Lattouche, qui fut attaché au pillory pandant quatre heures près le may de devant la maison de ville. . . . . .

[61] Et comme mondit seigneur le prince [de Conti] eut consideré qu'il avoit plus d'ennemis au dedans la ville qu'au dehors d'icelle, il fit traiter sa paix en Cour; où entre autres choses Leurs Magestés trouvarent à propos qu'après qu'il ce seroit deffait de tous ces beneffices, qui montoit à cinq ou six mille livres de rante annuelle, et qu'il espouseroit l'une niepce de M. le cardinal Mazarin; et ceste condicion de paix nous demura quelques mois incognue.

Pandant tous ces désordres et que nous avions tous les pasaiges fermés, nous ne laissions pas pour cella de recepvoir nombre de grains et autres marchandizes par la voye de La Teste de Buch, car toutes les charrettes de la ville et charriotz d'artillerie estoint continuellemant occupés à ces convoys. Il est vray qu'aussy nous y occupions les troupes de cavallerie et infanterie pour leur servir d'escorte.

[61 v°] Si bien qu'il ce rancontra que les habitans de Médoucq

avoint fait un gros de cavallerie et infanterie pour enlepver un convoy de consideration et s'estoint mis en ambuscade au nombre de plus de trois mille... Ilz furent attaqués par les regimans de cavalerie de La Marquouse et La Marche, qu'ilz furent tous taillez en pièces ou prins prisoniers... Et en reccompance des bons services qu'ilz avoint progeté de nous randre, ons leur envoya toutes les trouppes bourdalloises d'infanterie ou cavallerie pour se rafraichir dans ledit Medoucq, où ilz leur fut fait dix mille desordres tant sur leurs personnes, meubles de maison que bestiaux, dont leur pays en est grandemant peuplé; ce qui nous fit grand bien en ville..., car je pansse qu'il y fut conduit plus de dix mille testes de bœuf, vaches que veaux, sans comprandre les aigneaux, chevaux et jumantz. . . . . .

[62] Et ce fut le dix-huit de febvrier de la dite année 1653 que Son Altesse de Condé s'acoucha d'un filz qui fut nommé le duc de Bourbon, que la ditte princesse donna à la ville et à Mme de Longueville en baptesme. Pour la formalité d'icelluy, où il n'y eut rien d'espargnay cousta à la ville plus de dix mille escus, qui furent prins sur la recepte des deniers du petit bureau. Et au bout de quelque mois ce june duc de Bourbon moureust et son corps après estre embaumé fut mis en depost au convant des Minimes, proche le grand autel, où il est encore gisant. . . . . .

[62 v°] Nosseigneurs de Parlemans, voyans les désordres qui ce commetoint journellemant par ceux qui ce disoint de l'Ormée, qu'ilz croyoint estre appuyés par Leurs Altesses et le peu de conduite que Son Altesse de Conty donnoit à la deffance de la ville... ilz s'en allarent tenir leurs sceances [à] Agen, où dans peu de jours la peste les contraignit à s'en venir à La Reolle. Où elle fut sy grande qu'en tout le reste de la province c'estoit pitié et desolacion. Il est vray que la main providante de Dieu opera un grand bien par ce fléau, car la ville de Nérac et son territoire estoit quasy possedé par les libertins de la religion pretandue refformée, de fasson que presque aucun catholique ne pouvoit estre en leur voisinaige. Mais comme ce fléau les extermina en tel point que leur ville demeura comme deserte, pour la retourner pupler et rennouveller il c'y est habité en trois ou quatre années sy grand nombre de catholiques de communautés de religieux qu'il samble à presant qu'il n'y aye eu au dit Nérac aucune demande d'hérézie. . . . . .

[63] Nosseigneurs de la Cour des aides s'en allarent aussy tenir leurs sceances à Libourne, comme aussy ceux de la chambre my

party, là où la ville demura presque dezertte, comme aussy force familhes qui la quitarent que dessa que della.

Le 10e juillet de la dite année 1653, le comte de Fiesque arriva en ville venant d'Espaigne par la voye de La Teste de Buch, pour donner advis comme à Saint-Sebastian il y avoit 22 gros navires de guerre prests à faire voille, avec ordre d'entrer en rivière le 17e ensuivant. Son Altesse de Conty fit equiper en toute dilligence douze grosses galliottes, trois gallères, trois navires ronds et quatre brulots, aux fins de joindre la dite armée navalle d'Espaigne.

Et comme il y avoit grande division en ville et qui s'augmentoit de plus en plus, qu'on n'avoit pas beaucoup de pain ny chair, tous les habitans crioint la paix. [63 v°] Mesmes que tous ceux de Medoucq et d'Entre deux mers avoint accepté l'administie, que les troupes du Roy qui estoint campées à Larmont et Bègle... exerssoint dix mille hostillités et sur les maisons et domaines. . . . . .

. . . . . .

CHAPITRES XVIII et XIX

Tout ce qui c'est passé de Son Altesse de Condé puis Agen et en la batailhe de St-Anthoine, lès Paris.

Ces deux chapitres sont copiés sur les Mémoires de La Rochefoucauld.

[72 v°]

CHAPITRE XX

[Paix de Bordeaux de 1653.]

Les bourgeois et habitans de Bourdeaus, voyans continuellemant des conspirations des ennemis ou [73] mal intancionés, dont M. de Fontanel en fait sy souvant des discriptions dans son premier thome, que nous commanssions à manquer de vivres, que nous avions presque tout le royaume contre nous, que M. le prince de Condé estoit sorty hors du royaume, que nous estions tous desunis, que la cour de Parlemant, cour des Aides et Chambre my-partis nous avoint abandonnés, que presque personne ne voulloint suivre les capitaines lorsqu'ilz montoint les gardes pour la conservation des postes, qu'on murmuroit que M. le prince de Conti avoit fait sa paix,

comme j'ay dit par cy-devant, à nostre deceu, ons deliberà fort precipitemant de faire une paix honteuse; et ce fut par l'intrigue des gens mal intancionés au service du Roy et à l'interest de leur patrie. Il est vray que les uns aspiroint à des charges de presidans, conseillers, thresoriers, juratz, juges et consulz et les autres à avoir des reccompances d'argent ou brevetz d'abayies, priorés ou autres biens de l'église. Et les plus zellés au bien publicq proposoint qu'il falloit faire une paix [73 v°] articullée et y appeler Nosseigneurs de Parlemant qui en nombre de douze avoint resté en ville et ceux qui avoint acisté aux paix precedantes et nos généraux. Et nos mal intantionés et vieux Espernonistes crioint tout haut qu'il falloit une paix, à quel prix que ce fut.

Et le vingt-neuf de juilhet de la ditte année 1653 on fit une assamblée de ces venerables en la Bource pour conclure ceste paix. M. Dussaut, advocat général, homme de grande créance, de scavoir et de esperiance, s'y trouva, comme fit M. de Marchin, qui en furent honteusement chassés et uchés, et peu s'en fallut qu'ils n'y fussent poignardés.

Et le trantiesme dudit juilhet la dite paix fut signée aux termes et condicions ensuivantes, scavoir : que S. A. de Conty ce retireroit à Carpentras; Mme la Princesse, duc d'Anghien, Mme de Longueville, leurs domistiques et comte de Marchin ce retireront par le Médoucq à l'armée navalle espaniolle, qui estoit au nombre de 22 gros vaisseaux de guerre ancrés à Pauliac, et pour estre conduitz [74] en Flandres; et que les troupes du prince de Condé passeroint incessamant à La Bastide pour prandre leur route en Flandres, et l'estape leur seroit denombrée par des commissaires qui les conduiroint jusques aux frontières du royaume (et ces dittes troupes estoint composées du regimant de cavalerie d'ordonance du prince de Condé, d'un regimant d'infanterie, du regimant de Perssan, des regimans de cavallerie de La Marquouse, Balthazar, Marche et autres troupes considérables); que nous prandrions l'administie generalle de l'oubly de toutes négociacions tant domistiques qu'estrangières.

Le second d'aoust de la dite année 1653 S. A. de Conty partit de ceste ville pour Carpentras avec tous ces domistiques. Comme firent de mesmes nos princesses, duc d'Anguien, comte de Marchin et leurs maisons et domistiques par le Medouc, avec nombre d'officiers dudit comte de Marchin.

Le troisiesme ensuivant MM. de Vandosme et de Candalle firent

leur entrée en ville. Et le 4 du mesme mois il fausit que les bourgeois luy prestassent quarante cinq mille livres pour advitualher l'armée navalle qu'il commandoit, car il n'y avoit ni monitions ny hommes pour lepver les ancres, ny pour ce [74 v°] deffandre en cas où ilz fussent esté attaqués.

Le 7e aoust ensuivant, on fit nomination de nouveaus juratz, qui furent MM. Pontallier, Saint-Clemans, Dallon le vieux, Lauvergnas, Lacrompe, et Pissabœuf. Et à suite les ditz généraux envoyarent un courrier à Sa Magesté pour le supplier envoyer sa declaration pour ceste paciffication, ce qui leur fut envoyé par le mesme courrier; laquelle après estre veriffiée par la cour de Parlemant, elle fut publiée par les carrefours de la ville et lieux accoustumés.

Et les divisions des guerres civilles et intestines du royaume estant tout affait calmées, Sa Magesté par sa bonté nous donna Mgr le prince de Conty pour gouverneur de la Guiene et de la ville de Bourdeaux. Et ces provisions ayant esté veriffiées il vint en ville prandre possession du gouvernemant, où il mit non sullemant la ville mais aussy toute la province en paix et repos et y distribua force charités et apaisa force procès et differans qui estoint de long temptz avant parmy les nobles et communautés et assoupit force querelles et duells que par tropt souvant les gentilhomes y portent.

. . . . . .

[75 v°] CHAPITRE XXI

Articles de paix entre la France et l'Espaigne.

Ce chapitre contient le texte de la paix des Pyrénées.

[98] La cour et MM. nos juratz ayant esté cerciorés [98 v°] dès le 8 [juin 1660] par un courrier que le Roy avoit envoyé de la consomation du dit mariage [de Louis XIV], elle ordonna que tous les corps de ville iroint le mecredy suivant 9e dudit juing, à Saint-André pour acister au *Te Deum* en action de grâces des benédictions qu'il avoit pleu à Sa divine Magesté avoir sy liberallement espanché dans ce royaume pour le faict de cest avantageuse paix et d'un sy heureux mariage. Ons ferma les boutiques ons cessa toute sorte de travailz pour conjointemant preparer les armes pour accompaigner les capitaines de la ville au feu de joye au devant la maison

de ville, la grande cloche sonnante à l'accoustumé. Et furent faites de grandissimes resjouissances par toute ceste ville par les habitans d'icelle. Mesme ons tapissa toutes les rues de joncades et verdures où elles ressambloient de près ou parterres. Et à suite que le feu de joye fut allumé par MM. les jurats, chacun en son [99] particulier et au devant sa maison fit allumer aussy un feu de joye et les chandelles furent allumées pour toute la nuit, chacun en ses fenestres.

J'avois oublié à mestre par mémoire que le 13 décembre 1657 sur les onze heures du matin, jour de Sainte-Luce, la foudre ou feu du ciel mit le feu à la poudre qui estoit dans l'arssenal de la maison de ville, où presque toute la ditte maison de ville fut ecrasée. Où je me trouva, avec mon filz Cayrac, M. Lamy et s^r Gissot, à quatre pas dudit arssenac, où nous courusmes grand risques de nos vyes, où je perdis mon manteau et mon chapeau. Et nombre de maisons d'alantour y furent esbranllées.

Le 17 du dit juing 1660, par ordre du Roy, ons alla encore à Saint-André au *Te Deum* pour la seconde fois. La première avoit esté pour la paix et pour la celebration du mariage [99 v°] et celluy cy pour la consommation, que Dieu bénisse s'il luy plaît.

Le lundi 21 jung, entre trois et quatre du matin, il y arriva un tramblemant de terre fort surprenant en trois seccousses, qui pourtant ne dura guière. Ce qui estona fort nos habitans, et prenoint pour mauvaise augure, à cauze que le duc d'Espernon debvoit arriver ce mesme jour en ville. Lequel arriva sur les dix heures dudit jour et y entra par la porte du Chapeau-Rouge où il fut sallué par les canons du Chasteau-Trompette et des navires qui estoint ancrées au devant d'icellè.

Le 23 du dit jung 1660 sur le midy, le Roy, la Reyne et toute la Cour arriva en ville, avec la Reyne son espouse, dans la maison navalle que MM. nos jurats luy avoint esté presanter à Preignac, qui estoit fort belle, riche, [100] avec ces galleries, peintures et autres riches ornemans, et tirée par quatre chalupes toutes peintes de bleu dans lesqueles il y avoit vingt-cinq rameurs en chacune, tous couvertz de bleu de cap en pied avec le passemant d'argent desus. Et au droit de Giniste Leurs Magestés furent jointz par cent petits bapteaux ou filladières où estoint nos principaux bourgeois ou bourgeoises, que le tout fut desambarqué au droit du quay du

Chapeau-rouge, où Leurs Magestés allarent loger en la maison de M. le président Pichon et la Reyne mère en l'archevesché. Et ce mesme soir MM. nos juratz presantarent à Leurs Magestés un feu d'artifice qui avoit esté dressé long jours avant et qui estoit sur les fossés, presque vis-à-vis des fenestres du Louvre. Et ce qui fut le plus [100 v°] divertissant de l'antrée de Leurs Magestés, c'est que MM. nos jurats avoint fait garnir toute la rivière de canons, puis la maison rouge jusques à la manifacture, où il y avoit près de deux cens pièces de fer qui tiroint incessamant, comme firent aussy les navires. Et sur les quays du Chapeau-rouge et des Salinières il n'y avoit que ces canons de fonte verte. Mesme au port de Lassois il y avoit 4 piesses de canon et à La Bastide huit piesses. Il y avoit en ville sy grandissime nombre d'estrangiers qui y estoint venus de tout le royaume que toutes les maisons en estoint pleines. Ons alluma des chandelles toutes la nuit, qui furent mises sur les fenestres et presque incessamant ons fit des descharges de mousqueteries ou fusilz.

Le 24, jour de la Saint-Jean arriva en ville le [101] comte de Fonsaldagne, gouverneur de Millan et ambassadeur du roy d'Espaigne, à dessain de conduire la nouvelle reyne puis Fontarrabie jusques à Paris.

Le dimanche vingt-septiesme, le Roy et toute la Cour à dix heures du matin, après avoir ouy messe à Saint-André, s'ambarqua au Chapeau-rouge dans la maison navalle et arriva, Dieu mercy, à Blaye à trois heures après midy et de là à Paris en petites journées. Et ne resta en ville que trois compaignies de gardes qui s'ambarquarent le landemain aussi pour Blaye.

. . . . . .

[101d] Le 9e mars 1661, sur le soir, le cardinal Mazarin moureut, Dieu mercy, après avoir presque ruiné tout le royaume. . . . .

Le 25 juilhet aussy 1661, jour de Saint-Jacques, moureut aussy à Paris le duc d'Espernon, qui ne fut pas fort regreté des habitans de ceste ville ny generallement de tous ceux de ceste province. . .

[102 v°] Le 11e novembre 1661 ce fit en ville de grandissimes resjouissances pour la naissance de Mgr. le Dauphin. Le matin on fit procession generalle par la ville et le soir le feu de joye devant la maison de ville, et chacun au devant sa maison avec les chandelles allumées toute la nuit.

Le 8e febvrier 1663 il y neigea sy fort et qui dura presque jusques au 22, où il ne c'y est veu jamais tant de neige en ville ny presque

en tous les lieux circonvoisins, avec un froit sy extraordinaire qu'on n'avoit point veu le pareil de memoire d'homme. Tous les matins avec les pelles il falloit getter la neige au milieu de la rue et faire des passages pour aller de part et d'autre. Et par toutes les rues de la ville les enfans ou jeunes hommes avoint formé des statues de la hauteur d'une picque tout de neige; mesme en la basse cour de M. Duval un esqulteur en avoit formé une qui estoit très admirable, où nombre de peuple alloit pour la voir.

[102 v°] En l'année 1664 nous eusmes en ceste ville une furieuse attaque à nos privilièges par un certain Desaleux, interessé aux affermes de la Comptablie et bureau, ayant obtenu un arrest du Conseil que toutes les eaus de vye faites de vin bourdalois payeroint 8 ll. d'antrée comme celle qui viendroit du haut pais et hors de la seneschaucée. Et les negocians de ceste ville pour ne payer ceste nouveauté prindrent resolucion avec tous les Flamans, Anglois et autres estrangiers de ne charger aucune eau de vye. Et comme ledit Desalus estoit sur le point de remettre l'affaire au premier estat, il y eust un certain et maudit Flaman, nommé Oyens, qui estant inteligent avec le dit Desalux et ayant en son pouvoir cent et tant de pièces d'eau de vye dudit Bourdallois, au prejjudice de ce qui avoit esté arresté, les chargea et paya ledit nouveau droit; qu'en autres règnes ons l'eut mis à la rivière avec une pierre au col et eut on rayé sa maison et chassé sa familhe; à presant il est grand bourgeois et grand assureur.

. . . . . .

ADDITIONS

. . . . . .

[107] Le 13e septembre [1667] feut chanté le *Te Deum* à Saint-André, où acistarent tous les corps, avec feus de joye et d'artiffice et autres resjouissances, pour la prinse de Lille et autres places du Pais-Bas et la deffaite de l'armée espaignole entre Saint-Omer et Ayre, commandée par le comte de Marchin, capitaine général audit Pais-Bas pour le roy d'Espaigne et le prince de Lintz.

Le 29 dudit, jour et feste de Saint-Michel, par ordre du Roy, la paix fut publiée en ceste ville avec l'Angleterre suivant les articles accordés par les plenipotantiaires à Bréda. . . . . .

. . . . . .

[108] Le neufiesme de jung de ladite année [1668], par ordre de Sa Magesté elle [la paix d'Aix-la-Chapelle] fut publiée en ville avec les trompetes d'argent. Et le 10e ensuivant ons fit un feu de joye avec les armes de la ville, avec de grandes rejouissances.

. . . . . .

[109] Le sixiesme aoust 1668 nostre reyne s'acoucha d'un filz nommé duc d'Anjou; et le 18e par ordre de Sa Magesté ons chanta le *Te Deum* [et] ons fit un feu de joye avec les compaignies de la ville.

Par le decès de M. le marquis de Saint-Luc, lieutenant au gouvernement de Guiene, le Roy pourveust au dit gouvernemant, et le 20 mars 1671 les letres patentes du Roy furent verifiées en la grand chambre en faveur de Messire César-Phœbus d'Albret, sire de Pons, prince de Mortaigne, chevalier des Ordres de Sa Magesté et maréchal de France, pour ledit gouvernement pour trois ans. Autremant l'on l'appeloit Mr de Miossans. MM. les jurats firent construire une belle maison navale, avec toutes les magnifissances possibles pour l'entrée du dit gouverneur, qui arriva en ville le dernier may 1671.

F. GEBELIN.

MÉLANGES

A propos d'une sculpture romane de Saint-Loubès.

Un des meilleurs érudits poitevins, M. Charbonneau-Lassay, vient de publier [1] un croquis et un article qui nous intéressent doublement, et par le caractère et par la provenance de l'œuvre d'art à laquelle ils sont consacrés. C'est un petit corbeau sculpté, qui était jadis dans l'ancienne église de Saint-Loubès et qui a pris place dans la collection du comte Raoul de Rochebrune.

La sculpture, de style roman, représente deux chefs masculins posés l'un à côté de l'autre. Au-dessus est une aigle à deux têtes; chacune des serres est posée sur le crâne de l'un des personnages, et chacun des deux becs s'abaisse vers l'une des oreilles placées à l'extérieur.

Il est dit plus haut que le corbeau en question appartenait autrefois à l'église de Saint-Loubès [2]. « Dans la tradition de cette localité, ajoute M. Charbonneau-Lassay, il représenterait deux grands coupables, deux traîtres à jamais maudits, auxquels cette même légende de Saint-Loubès donne les noms de Ganelon et de Ripus. »

En réalité, il s'agit d'un de ces motifs que les ornemanistes de nos pays empruntaient à l'art du Levant [3] et qui figuraient des oiseaux becquetant un être vivant, d'ordinaire un quadrupède sur lequel ils sont juchés. La facture des ailes, qui présentent une décoration géométrique, tend à confirmer cette origine orientale.

Que signifie cette sculpture? Les deux têtes humaines représentent-elles des personnages déterminés? Oui peut-être, au début et dans le pays lointain où le sujet a d'abord été traité; mais on peut tenir pour certain que l'imagier qui l'a reproduit à Saint-Loubès ne prêtait à ce motif, comme à ceux du même genre, qu'une valeur décorative. C'est plus tard que les paroissiens de Saint-Loubès ont créé une légende et reconnu dans ces têtes anonymes portant un oiseau de proie le supplice de deux traîtres.

Conclusion: Les traditions qui mettent un nom sur les figures taillées dans nos vieilles corniches sont très sujettes à caution, et les iconographes, gens imaginatifs et quelque peu crédules, feront sagement de se défier.

J.-A. Brutails.

1. *Ganelon et Ripus*, dans la *Revue du Bas-Poitou*, 1918, pp. 127-130.

2. Dans ses notes manuscrites, Leo Drouyn a décrit sommairement les corbeaux qui soutenaient la corniche de Saint-Loubès. Il ne signale pas celui qui nous occupe; mais il faut remarquer que plusieurs corbeaux, cachés par la végétation, échappaient à son examen.

3. Drouyn en mentionne deux, dans l'église même de Saint-Loubès: deux oiseaux affrontés séparés par une coupe; quatre oiseaux affrontés deux à deux devant un objet fruste qu'ils becquètent.

Les archives de la maison Barton et Guestier.

Le grand incendie qui a atteint les chais de MM. Barton et Guestier, au Pavé des Chartrons, le 9 novembre dernier, s'est malheureusement étendu jusqu'au local où étaient conservées les archives domestiques et commerciales de la maison. Des centaines de registres, des douzaines de caisses et de cartons, dont l'inventaire avait été commencé par M. André Godemet il y a quelques mois, ont été la proie des flammes. C'est pour l'histoire du gros négoce bordelais un véritable désastre, dont on peut apprécier l'étendue par les notes que voici, quelque incomplètes qu'elles soient :

I. Fonds du marquis de Ségur, président au Parlement de Bordeaux (XVIIIe siècle) : 1° titres de propriété de ses domaines du Médoc depuis le XVe siècle ; 2° correspondance du marquis avec Daniel I Guestier, son secrétaire et intendant ; 3° correspondance du dit Guestier avec les fermiers ou débiteurs du marquis ; 4° lettres de plaideurs se recommandant au marquis-président ; 5° mémoires imprimés relatifs à des procès soutenus par le dit Guestier au nom du marquis.

II. Nombreuses lettres adressées à M. Guestier, « bourgeois et négociant », rue du Cerf-Volant, à Bordeaux, 1770 et ss.

III. Documents et correspondances relatifs à la colonie de Saint-Domingue, où l'un des Guestier, capitaine au long cours, avait fait de nombreux voyages.

IV. Journaux et écrits divers, imprimés, de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration à Bordeaux.

V. Documents provenant de M. Beasley, consul des États-Unis au Havre, chargé en 1814-1815 du service des prisonniers de guerre américains en Angleterre et de leur rapatriement ; lettres de prisonniers, passeports, enquêtes, etc. [1].

VI. Papiers d'un sieur Galway, Irlandais, décédé à Bordeaux vers 1850 ; réclamations au gouvernement français pour pertes subies pendant la Révolution ; correspondance de la famille Galway, dont un membre était établi comme professeur à Barcelone ; lettres de 1836-1842 où il est question des troubles de cette ville et du bombardement qu'elle subit ; projet d'un cabinet de lecture anglo-français à Bordeaux en 1840, etc.

VII. Papiers provenant de M. Auguste Guestier, négociant à Baltimore (1785), et concernant ses nombreux voyages aux Antilles et à Saint-Domingue.

VIII. Journaux de bord, lettres de capitaines et de passagers, comptes de dépenses et documents divers concernant l'*Impératrice-Reine*, le *Petit-Nancy* et autres navires de la maison Guestier ; mémoires et documents relatifs à l'armement de corsaires, aux prises faites par eux, aux procès qui en résultèrent, etc.

IX. Livres de comptabilité (copie-lettres et correspondance diverse), de 1800 à 1850.

X. Documents divers : factures, mémoires, avertissements pour les contributions, procédures, etc.

A. Lx.

1. Une partie de ce dossier et de quelques autres se trouvant au domicile de M. Godemet a été par là même conservée.

Notes de viographie bordelaise[1].

Les rues alsaciennes et lorraines de Bordeaux.

Cours d'Alsace-et-Lorraine. — C'est presque au lendemain de la signature du traité de Francfort que la municipalité bordelaise résolut de commémorer le souvenir des deux provinces perdues. Le 7 août 1871, « considérant que la pensée patriotique de perpétuer dans notre ville le nom et le souvenir des deux provinces que la fortune des armes a violement (*sic*) séparées de la mère Patrie, répond à un sentiment public et aux vœux unanimes exprimés par le Conseil municipal dans les séances des 6 mars et 22 mai 1871 », le maire arrêta que la vallée du Peugue, récemment ouverte, prendrait le nom de cours d'Alsace-et-Lorraine. L'arrêté spécifiait, en outre, qu'à l'entrée du cours, du côté du fleuve, devaient être placées deux plaques portant, l'une le nom et les armes de la ville de Strasbourg, et l'autre le nom et les armes de la ville de Metz.

Il est curieux de constater que cette clause de l'arrêté n'a pas encore reçu un commencement d'exécution. Ajoutons que tout d'abord l'Administration municipale avait proposé de donner le nom de boulevard d'Alsace-et-Lorraine à la partie du boulevard comprise entre la rue de la Vache et l'allée de Boutaut [2]. Cette voie étant trop éloignée du centre de la ville, le Conseil avait ensuite discuté [3], mais pour le rejeter, un projet tendant à donner le nom des deux provinces aux allées de Chartres et d'Orléans.

Rues de Metz, de Strasbourg et de Belfort. — C'est en vertu d'un arrêté du maire du 11 mai 1874, portant de nombreux changements de noms dans la voirie bordelaise, que la rue Fosse-aux-Lions (de la rue d'Arès à la rue Belay) a reçu le nom de rue de Metz, en souvenir de l'ancien chef-lieu du département de la Moselle.

A la même date, la rue Mauvezin (entre la rue de Pessac et la rue du Tondu), était dénommée rue de Strasbourg, en commémoration de l'ancien chef-lieu du département du Bas-Rhin.

Quatre ans plus tard, le 6 octobre 1878, à la suite d'une réclamation des habitants de la rue Mériadeck, un arrêté du maire donnait le nom de rue de Belfort à la partie de la rue Mériadeck comprise entre la place Mériadeck et la rue de Pessac, en vue de rappeler le souvenir de l'héroïque défense de la place de Belfort en 1870-1871.

Rues de Colmar et de Mulhouse. — Enfin, le 8 mars 1884, un arrêté du maire décidait que la voie ouverte entre la rue de Marseille et le boulevard de Caudéran prendrait le nom de la ville alsacienne de Colmar, et le 2 septembre 1885 un nouvel arrêté donnait le nom de la rue de Mulhouse à la troisième voie ouverte dans les terrains de M. Deffès, entre la rue de Marseille et le boulevard de Caudéran.

G. D.-D.

1. Cf. *Revue*, 1908, p. 62; 1909, p. 209; 1910, p. 359; 1911, p. 55; 1914, p. 396; 1915, p. 102, 186, 289; 1916, p. 63, 180, 235, 288, 300, 358; 1917, p. 56, 57, 58, 113, 171, 224; 1918, p. 48.

2. Délibération du Conseil municipal du 6 mars 1871.

3. *Id.* du 22 mai 1871.

CHRONIQUE

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Dans sa séance du 20 décembre, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a élu membre correspondant M. Alfred Leroux, archiviste honoraire. La *Revue* est particulièrement fière de l'honneur fait à l'un de ses collaborateurs les plus dévoués et les plus distingués. Elle lui adresse ses chaleureuses félicitations. Tous ceux qui connaissent les éminents services rendus par M. Leroux à l'histoire provinciale et, depuis une dizaine d'années, à notre histoire bordelaise, applaudiront de tout cœur à un titre qui consacre une vie de labeur très noble et très probe et rend hommage à un beau caractère d'honnête homme et d'érudit.

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 31 octobre, l'Académie a élu vice-président pour 1919 M. le vicomte de Pelleport. — Elle a établi le tableau de ses officiers pour 1919. — M. J. Maxwell, président, a fait part de la mort de M. Léon Drouyn, membre résidant et membre correspondant. Il a exprimé les sympathies de l'Académie à MM. Lanelongue, Durègne, Picard à l'occasion des deuils qui les ont frappés et ses félicitations à M. Clavel, nommé inspecteur général des ponts et chaussées, et à MM. Camille Jullian et Henri Rödel à l'occasion des mariages de leurs enfants. — M. Paul Courteault a donné lecture d'une relation d'une fête franco-américaine à Philadelphie en 1795.

Dans la séance du 14 novembre, l'Académie, sur la proposition de M. J. Maxwell, président, a voté une adresse de félicitations à M. Georges Clemenceau, président du Conseil, ministre de la Guerre, à l'occasion de la conclusion de l'armistice qui annonce la fin glorieuse de la guerre et la victoire de la France et de ses alliés. — Lecture a été donnée d'une lettre de démission de M. Bouvy, membre résidant. L'Académie a nommé M. Bouvy membre associé non résidant. — Elle a déclaré la vacance des fauteuils de MM. Baillet, Régis et Bouvy. — Elle a décidé de proposer pour le concours du prix de la Ville de Bordeaux en 1919 le sujet suivant: *Un héros bordelais de la Grande Guerre*. — Elle a pris connaissance d'une communication de l'Académie des Sciences relative à une organisation académique internationale et chargé une commission composée de MM. Harlé, Alfred Leroux et Vèzes d'étudier cette proposition.

Dans la séance du 28 novembre, M. J. Maxwell, président, a donné lecture de la réponse de M. Clemenceau à l'adresse de l'Académie. — La vacance du fauteuil de M. Léon Drouyn, membre résidant, a été déclarée. — L'Académie a donné son adhésion à l'Union des Associations françaises contre la propagande ennemie. — Elle a dressé le palmarès des récompenses

pour les concours de 1918 : une médaille de vermeil a été décernée à M. André Faure pour son livre sur *Giammaria Ortès, économiste vénitien (1713-1790)*.

Dans la séance du 12 décembre, l'Académie a élu membre d'honneur M. le général de division Larchey, ancien commandant en chef du 18e corps et Alsacien d'origine. — Elle a entendu le rapport de sa commission sur les candidatures au fauteuil vacant de M. Bouvy. — M. Brutails a donné lecture d'une piquante communication sur la barbe du chanoine Belcier. — M. Alfred Leroux a lu une étude sur nos frontières de l'Est à la fin du Moyen-Age.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 25 octobre, M. P. Caraman a lu des extraits d'un registre secret du Parlement relatif aux débuts de la Fronde à Bordeaux (4-6 mars 1649). — M. l'abbé Lamartinie a communiqué un accord entre Douce d'Apremont, dame du Breuilh, épouse d'Arnaud d'Espagne, seigneur de Mérignac, et Guitard du Bourg (1262). — M. Mareuse a donné lecture du marché passé entre Jacques Gabriel et les Lemoyne père et fils au sujet de la statue équestre de Louis XV et de la procuration donnée à ce propos par les jurats de Bordeaux à Gabriel (9 janvier 1731). — La Société a décidé de fixer désormais sa séance mensuelle au quatrième lundi, à 2 heures de l'après-midi.

Dans la séance du 25 novembre, M. Paul Courteault, vice-président, s'est fait l'interprète des vifs regrets causés par la mort de M. André Boyreau, sergent pilote aviateur, membre de la Société. — Une adresse a été votée à M. le commandant Sam Maxwell, président, à l'occasion de la signature de l'armistice. — M. Amtmann, trésorier, a donné lecture de son rapport annuel sur la situation financière de la Société. — M. P. Caraman a lu divers extraits du registre du Parlement relatif à la Fronde (7 29 mars 1649). — M. P. Courteault a communiqué une lettre de Jean-Gaston de Montesquieu, président au Parlement de Bordeaux, à Colbert (20 mars 1676). — M. G. Ducaunnès-Duval a lu une lettre de la section n° 12 à la municipalité de Bordeaux sur le renchérissement des denrées (1793). — M. R. Brouillard a analysé des lettres d'un soldat bordelais, Nicolas-Joseph Bouché, volontaire aux armées de la République (1793-1796).

Dans la séance du 23 décembre, M. Paul Courteault, vice-président, a adressé les chaleureuses félicitations de la Société à M. Alfred Leroux à l'occasion de son élection comme membre correspondant de l'Académie des Inscriptions. — M. le baron de Pelleport a donné lecture du rapport de la commission chargée de vérifier les comptes du trésorier. Des remerciements et des félicitations ont été votés à M Amtmann. — M. P. Caraman a communiqué de nouveaux extraits du registre secret du Parlement sur la Fronde à Bordeaux (avril 1649). — Mlle Cluzan a lu un contrat d'*affrayament* entre Pierre Mersey et Jean Seytran (1er juin 1478). — M. R. Brouillard a continué l'analyse des lettres de Nicolas-Joseph Bouché (1801-1813). — M. P. Courteault a lu une lettre de Richard-François Bonfin, ingénieur-architecte de la ville de Bordeaux, à l'archiviste Grave, qui semble ruiner la légende relative à l'arrachement des arbres des allées du Chapeau-Rouge supprimés à l'occasion de la construction du Grand-Théâtre. — M. Ducaun-

nès Duval a communiqué une lettre de la section Brutus n° 7 (27 juin 1793) protestant contre les effets du maximum.

La vente de la bibliothèque Labadie. — Du 26 novembre au 14 décembre, a eu lieu à Bordeaux la vente aux enchères de la bibliothèque de feu Ernest Labadie. Le catalogue, dressé par M. Mounastre-Picamilh, libraire, comprenait 4,154 numéros. La vente a produit la somme de 133,000 francs. Parmi les ouvrages qui ont atteint les plus hauts prix, signalons : Montaigne, *Essais*, éd. 1588, 6,005 fr.; éd. 1595, 3,050 fr ; éd. 1580, 2,550 fr.; éd. Naigeon (1802), 1,700 fr.; éd. 1754, 700 fr.; éd. 1587, 600 fr.; éd. 1818, 700 fr.; éd. 1831, 675 fr. — Montesquieu, *Temple de Gnide*, éd. 1772, 2,005 fr.; éd. 1796, 1,300 fr.; *Œuvres*, éd. 1796, 600 fr. — Berquin, éd. 1803, 2,060 fr. — Registres secrets du Parlement de Bordeaux, 1,450 fr. — *Ode Virginales Maturini Almandini Angeriaci*, première impression bordelaise connue (1517), 1,500 fr. — *Les Gestes des solliciteurs*, impression de Jehan Guyart (1530), 1,750 fr. — *Commentaria Gabrielis de Tarregua*, impression du même (1534), 1,400 fr. — *Relation de l'Isle imaginaire et Histoire de la princesse de Paphlagonie* [par la grande Mademoiselle], Bordeaux, 1659, avec clé manuscrite 1,000 fr. — Dom Devienne, *Histoire de Bordeaux*, ex. aux armes de Louis-Joseph de Bourbon-Condé, 1,000 fr. — *Musée de Bordeaux*, année 1787, ex. aux armes de Louise-Henriette-Charlotte-Philippine de Noailles, duchesse de Durfort de Duras, 730 fr. — Leo Drouyn, *la Guienne militaire*, 550 fr. — *Coutumes du ressort du Parlement de Guienne*, ex. d'un des frères Labottière, 800 fr. — Ausone, éd. princeps (1472), 1,050 fr.; éd. 1595, aux armes de de Thou, 680 fr. — Edme Mongin, évêque de Bazas, *Œuvres*, ex. aux armes du duc de Richelieu, 1,050 fr. — *Poèmes* de Pierre de Brach (1576), 700 fr. — Lenet, *Mémoires* (1729), ex. aux armes du comte de Mirabeau, 2,000 fr. — Saint-Marc, *Œuvres*, 1,850 fr.

Les études historiques à Bordeaux en 1917-1918. — Notre collaborateur M. André Vovard a signalé dans le *Monde économique* du 2 novembre 1918 les principaux articles publiés par la *Revue historique de Bordeaux* et la *Revue philomathique* en 1917-1918 et rendu hommage à l'activité des travailleurs bordelais.

Les Grecs à Arcachon. — Nous avons déjà signalé (cf. *Revue*, 1917, p. 328) la légende, fondée sur une étymologie absolument fantaisiste, d'une colonie grecque à Arcachon Il nous faut y revenir à l'occasion de la publication d'une luxueuse plaquette, qui arbore hardiment ce titre : *Pyla-sur-Mer, passes du bassin d'Arcachon.* On y lit : « Nous souvenant des racines de leur langue, que les Grecs laissèrent dans le pays lorsqu'ils y fondèrent une colonie (500 ans av. J.-C.), exemple : Arcachon, Andernos, Arès, Biganos, Phoeré, nous avons cherché la signification du mot Pilat. Ce mot doit s'écrire Pyla. Or, l'on sait que l'υ devient en français *y* : Pyla vient donc de πύλαι (plur. de πύλη), qui signifie portes, entrées, passes. C'est bien là, en effet, que se trouvent les portes ou les passes du bassin d'Arcachon. On trouve d'ailleurs en Grèce les Thermopyles (portes chaudes), les villes de Pylée, Pylos » La citation se passe de commentaire.

La préhistoire en Gironde. — Dans les *Procès verbaux de la Société Linnéenne* de 1918, M. l'abbé Labrie consacre une intéressante étude à la caverne préhistorique de Haux, découverte en 1712 par les académiciens bordelais. Il établit, par une étude critique du mémoire des frères Sarrau, qu'il s'agit bien d'une caverne à ossements se rapportant à l'âge du grand ours des cavernes.

Viographie bordelaise. — Dans sa séance du 3 décembre, le Conseil municipal a décidé, sur la proposition de M. le Maire, d'honorer les nations et les chefs alliés et de perpétuer les noms de ceux qui ont, chez nous, incarné l'âme de la patrie et nous ont conduits à la victoire, en donnant leurs noms à un certain nombre de voies publiques. Le boulevard du Bouscat devient boulevard Pierre-Ier; la partie du boulevard Antoine-Gautier entre les rues du Tondu et de Pessac et la partie du boulevard de Talence entre la rue de Pessac et la place Saint-Genès s'appelleront boulevard Georges-V; le reste du boulevard de Talence, boulevard Victor-Emmanuel-III; le boulevard de Bègles, boulevard Albert-Ier. On sait que le boulevard de Caudéran est déjà devenu le boulevard du Président-Wilson. La place d'Aquitaine reçoit le nom de place de la Victoire; la partie du cours du XXX-Juillet entre la place des Quinconces et le cours de Verdun, celui du Maréchal-Foch; le cours de Tourny, celui de cours Georges-Clemenceau; la rue du Palais-de-Justice, celui de rue du Maréchal-Joffre. On avait d'abord songé à donner le nom du maréchal Foch à la place de la Bourse. L'idée a été heureusement abandonnée.

Fête de rue. — On sait (cf. *Revue*, 1918, p. 248) que la rue de Strasbourg fut ainsi dénommée en 1874. A l'occasion de l'entrée des troupes françaises dans la capitale de l'Alsace, les habitants de cette rue ont fait, le dimanche 24 novembre, une fête de rue qu'a présidée M. le général Larchey et à laquelle a assisté M. le Maire de Bordeaux. Ce fut à la fois une manifestation de patriotisme national et de patriotisme municipal. La rue, considérée dans son passé et dans son nom, est un organe vivant de la cité. La fête de la rue de Strasbourg a eu pour résultat de mettre en lumière ce fait historique trop méconnu.

Folk-lore girondin. — Dans la séance de la Société préhistorique française du 28 octobre 1918, notre collaborateur M. Édouard Harlé a signalé l'usage de placer une pièce de monnaie dans la main des morts à Arcins, au Haillan, à Mios et dans un cimetière abandonné à Lamothe, découvert par M. le Dr Peyneau (cf. *Revue*, 1918, p. 124-125).

Archives municipales. — M. le vicomte de Pelleport a fait don aux Archives municipales d'une collection de médailles commémoratives, et M. de Lapouyade d'un lot de brochures et de l'*Iris de Guienne*. Les Archives ont acquis à la vente Girault des dessins et des plans concernant Bordeaux, des cartes anciennes de la Guienne et un lot de parchemins.

BIBLIOGRAPHIE

Jean Monval, *Soufflot. Sa vie, son œuvre, son esthétique (1713-1780)*. Paris, librairie Alphonse Lemerre, 1918, in-8° de 555 pages, portr. et illustr.

Dans cette belle étude, M. Jean Monval consacre deux pages aux rapports de Soufflot avec Bordeaux. C'est le 1er août 1758 que le grand artiste soumit à l'Académie d'architecture de Paris ses projets « pour un hôtel de ville, une salle de spectacle et un collège pour la ville de Bordeaux ». En avril 1759, un de ses élèves, Moreau, vint à Bordeaux soumettre aux jurats, qui les acceptèrent, les plans du nouvel hôtel de ville. M. Monval publie deux lettres inédites de Mansart de Lévy et de Marigny, datées de 1769, à l'occasion des plans que les jurats avaient demandés au premier pour le même objet. Ces lettres sont curieuses et méritent d'être citées ici :

« Ils ont été trouvés du goût de tout le monde, écrit Mansart de Lévy à Marigny le 27 mars ; l'on m'en a ensuite fait voir plusieurs qui précédemment avaient été faits par MM. Portier et Gabriel, et notamment un fait et dressé par M. Soufflot, bien supérieur aux deux premiers, à n'y avoir pas de comparaison à faire ; enfin l'on m'en a fait voir un, d'un nommé le sieur Bonfin prenant la qualité d'ingénieur et d'architecte de la ville, par lui, dit-on, fait en correction de celui fait par M. Soufflot ; vous sentez, Monsieur, comme je vous ai habillé cet architecte de nouvelle fabrique devant Messieurs les jurats que je vois lui être tous acquis. J'emporte donc mes projets avec moi, et celui de ce grand ingénieur de la ville ; j'espère avoir l'honneur, puisqu'ils sont faits, de vous les faire voir avec votre permission ainsi qu'à M. Soufflot, et ensuite à M. le maréchal de Richelieu qui m'a écrit les attendre pour les voir et les faire voir au Roi. »

Et Marigny répond, le 7 avril : « Je suis peu surpris de ce que vous me marquez relativement aux divers projets d'un hôtel de ville que fait faire le corps municipal de Bordeaux : ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a vu des villes de province, après avoir consulté les hommes les plus doués de talents, finir par accueillir le projet le plus faible, parce qu'il est l'ouvrage d'un concitoyen ou d'un homme qu'on a coutume d'employer. »

M. Monval signale aussi, en note, deux documents intéressants pour nous : en 1757 Marigny « avait permis à Lucas, fontainier du Roi, d'aller à Bordeaux diriger la conduite des eaux des fontaines que les habitants de cette ville y faisaient élever » ; le 7 avril 1767, le Roi avait accordé « les marbres nécessaires à l'exécution des plans que Cousteu avait faits pour la décoration de la cathédrale de Bordeaux ». P. C.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 juin au 15 décembre 1918.

ALPHAUD (Gabriel). — La France pendant la guerre (1914-1918), 2e série. *Paris, librairie Hachette*, 1918, in-16, 239 p.

Voir chapitre II : *Bordeaux capitale et les feux de Cordouan* (p. 37-81).

ARMAINGAUD (Dr). — Montaigne : la manière dont on le cite. *Revue politique et parlementaire*, 10 août 1918, p. 177-182.

B. (R.). — Un maire de Bordeaux inconnu. Pierre Thomas. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 162-170.

BOUGOUIN (E.). — Une disette en Guienne à la fin de l'ancien régime (1777-1778). *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 143-161.

BRUTAILS (J.-A.). — Cabirol « daureur ». *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 117-118.

— et COURTEAULT (Paul). — Notions élémentaires d'histoire girondine, des origines à 1789. Préface de M. Raymond Thamin. *Bordeaux, imprimeries Gounouilhou*, 1918, in-16, 112 p., illustr.

CASTEL (Marguerite). — Notes de viographie bordelaise. La rue de Bel-Orme. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 182-183.

CATALOGUE de la bibliothèque de feu M. Ernest Labadie... *Bordeaux, Marcel Mounastre-Picamilh, libraire*, 1918, in-8°, 412 p.

CHAULIAC (A.). — L'ancienneté du culte de saint Fort à Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 65-102.

CIROT (Georges). — Les Juifs à Bordeaux : leur situation morale et sociale de 1550 à la Révolution (*suite*). *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 129-142.

Cf. même *Revue*, 1909, p. 368; 1911, p. 145; 1914, p. 653; 1915, p. 22, 267; 1916, p. 23, 203.

COURTEAULT (Paul). — Les arbres des allées de Tourny. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 103-116, pl.

— L'Université de Bordeaux et la guerre (*suite et fin*). *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1918, p. 122-138. — Tir. à part : *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 32 p.

— L'industrie bordelaise et le combustible sous Louis XVI. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 184-185.

— Une famille française. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1918, p. 153-168 (*à suivre*).

La famille de Marie Brizard.

— Voir BRUTAILS (J.-A.).

GAILLARD (abbé Albert). — La municipalité de Bordeaux et le serment ecclésiastique en 1793. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 186-187.

GEBELIN (F.). — Récit de la Fronde à Bordeaux, par Cayrac (*suite*). *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 171-181 (*à suivre*).

Cf. même *Revue*, 1914, p. 195-209, 261-271.

HARLÉ (Édouard). — Chiffons au bord de sources et sou dans la main des morts. Extrait du *Bulletin de la Société préhistorique française*, séance du 28 octobre 1918.

Superstitions girondines.

LABRIE (abbé). — Remarques sur une caverne préhistorique découverte à Haux (Gironde) en 1712 (extrait des *Procès-verbaux de la Société Linnéenne de Bordeaux*, t. LXX). *Bordeaux, impr. A. Saugnac et E. Drouillard*, 1918, in-8°, 11 p.

LA GORCE (Pierre DE). — Un chapitre de l'histoire religieuse de la Révolution. Du 22 prairial au 9 thermidor. *Correspondant*, 10 juin 1918, p. 809-838.

Détails sur la Terreur à Bordeaux.

LEROUX (Alfred). — La colonie germanique de Bordeaux. Étude historique, juridique, statistique, économique, d'après les sources allemandes et françaises. Tome second. De 1871 à 1914. *Bordeaux, chez Feret et fils, éditeurs*, 1918, in-8°, 367 p.

— Notes de viographie bordelaise. Changements survenus de 1914 à 1918. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 183-184.

MONVAL (Jean). — Soufflot, sa vie, son œuvre, son esthétique (1713-1780). *Paris, libr. Alphonse Lemerre*, 1918, in-8°, 555 p., illustr.

Relations de Soufflot avec Bordeaux (p. 360-362).

SAINT-JOURS (B.). — La basilique de Soulac inondée. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1918, p. 139-144. — Tir. à part : *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 8 p.

VOVARD (André). — Une lettre de l'évêque constitutionnel Pacareau. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 118-119.

— Notes sur Souffrain, historien de Libourne. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 120.

— Les historiens bordelais en 1917-1918. *Le Monde économique*, 2 novembre 1918, p. 691-693.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Bordes de Fortage (L. de). — Sébastien Mercier à Bordeaux 193
Bougouin (E.). — Une disette en Guyenne à la fin de l'ancien régime (1777-1778) *(suite)* 143, 208
Brutails (J.-A.). — Cabirol « daureur » 117
— A propos d'une sculpture romane de Saint-Loubès. 243
B. (R.). — Un maire de Bordeaux inconnu, Pierre Thomas 162
Castel (Mlle Marguerite). — Notes de viographie bordelaise. La rue de Bel-Orme. 182
Chauliac (A.). — L'ancienneté du culte de Saint-Fort à Bordeaux . . 65
Cirot (Georges). — Les Juifs à Bordeaux : leur situation morale et sociale, de 1550 à la Révolution *(suite)* 129, 200
Courteault (Paul). — La vie des foires bordelaises *(suite et fin)* 15
— Notes de viographie bordelaise. La rue Victoire-Américaine . 48
— Le luxe à Bordeaux sous la Restauration. 51
— Les factions et les troubles à Bordeaux de 1300 à 1330 environ Documents inédits. — Charles Bémont *(Bibliographie)*. . . 60
— Un procès romanesque devant la Chambre de l'Arsenal (XVIIe siècle). — René Fage *(Bibliographie)* 61
— Les arbres des allées de Tourny. 103
— L'industrie bordelaise et le combustible sous Louis XVI . . . 184
— A l'ombre des pinèdes. Étude sur l'industrie, l'agriculture et le commerce dans le Belinois. — Abbé Albert Gaillard *(Bibliographie)*. 191
— Soufflot. Sa vie, son œuvre, son esthétique (1713-1780). — Jean Monval *(Bibliographie)*. 253
— Chronique 53, 121, 188, 249
D.-D. (G.). — Notes de viographie bordelaise. Les rues alsaciennes et lorraines de Bordeaux 248
Gaillard (abbé Albert). — La duchesse de Berry à Blaye. Journal de la comtesse d'Hautefort, sa compagne de captivité. — F. Uzureau *(Bibliographie)*. 59
— La municipalité de Bordeaux et le serment ecclésiastique en 1793 186
Gebelin (F.). — Récit de la Fronde à Bordeaux, par Cayrac *(suite et fin)* 171, 230
Lx (A.). — Changements survenus de 1914 à 1918. 183
— Les archives de la maison Barton et Guestier. 247
M. de L. — A propos de porcelaines bordelaises. 49
Saint-Jours (B.). — Porge, nom de lieu et substantif commun. . . . 5
Voyard (André). — Trois conspirateurs en 1814 36
— Suppression des Veyrines en Gironde 51
— Une lettre de l'évêque constitutionnel Pacareau. 118
— Notes sur Souffrain, historien de Libourne. 120
W. (J.). — L'œuvre du représentant du peuple Lakanal jugée par Constantin Faucher. 52

Le Gérant : G. Ducaunnès-Duval.

Bordeaux. — Imprimeries Gounouilhou, rue Guiraude, 9-11.

DC
801
B71R4
t.11

Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY